RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 23 (A/8423/Rev.1)

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8423/Rev.1)

NATIONS UNIES

New York, 1975

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres IX à XXI*; le volume I contient les chapitres I à V; le volume II contient les chapitres VI à VIII; et le volume IV contient les chapitres XXII à XXVII. Chaque volume contient une table des matières complète.

Pour les documents A/7623 et additifs et A/8023 et additifs mentionnés dans le présent rapport, voir respectivement: Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1) et ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1).

---

* La présente version des chapitres IX à XXI résulte de la compilation de documents parus sous forme miméographiée, à savoir : A/8423/Add.5 (Première partie) du 12 octobre 1971; A/8423/Add.5 (Deuxième partie) et Corr.1 des 8 novembre et 2 décembre 1971; A/8423 /Add.5 (Troisième partie) du 1er octobre 1971; A/8423/Add.6 (Première partie) du 27 octobre 1971; A/8423/Add.6 (Deuxième partie) du 27 novembre 1971; et A/8423/Add.6 (Troisième partie) du 17 novembre 1971.

/Original : anglais/

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

/Chapitres I à V/

Paragraphes

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL /A/8423 (Première partie)/

A. CREATION DU COMITE SPECIAL ..... 1 - 14

B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1971 ..... 15 - 35

C. ORGANISATION DES TRAVAUX ..... 36 - 46

D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL, DE SON GROUPE DE TRAVAIL ET DE SES SOUS-COMITES ..... 47 - 70

E. EXAMEN DES TERRITOIRES ..... 71 - 75

F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE ..... 76 - 82

G. QUESTIONS RELATIVES AUX PETITS TERRITOIRES ..... 83 - 85

H. PUBLICITE A DONNER AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE DECOLONISATION ..... 86 - 101

I. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : PETITIONS EMANANT DES PEUPLES DES PAYS COLONIAUX ..... 102 - 108

J. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS ..... 109 - 142

K. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ..... 143 - 162

L. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (OUA) ..... 163 - 165

M. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES 166 - 181

N. EXAMEN DES TRAVAUX ..... 182 - 194

O. TRAVAUX FUTURS ..... 195 - 204

P. ADOPTION DU RAPPORT ..... 205 - 206

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres | Paragraphes

ANNEXES

I. APERCU DES TRAVAUX :

A. RAPPORT DU SOUS-COMITE II

B. RAPPORT DU SOUS-COMITE III

II. PUBLICITE A DONNER AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE DECOLONISATION :

A. RAPPORT DU SERVICE DE L'INFORMATION SUR SES ACTIVITES D'INFORMATION EN MATIERE DE DECOLONISATION ET DE QUESTIONS CONNEXES

B. LETTRE, DATEE DU 12 AVRIL 1971, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA PRESSE ET DES PUBLICATIONS DU SERVICE DE L'INFORMATION

III. RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS A LA REUNION SPECIALE DU COMITE EXECUTIF DE L'ORGANISATION DE SOLIDARITE DES PEUPLES D'AFRIQUE ET D'ASIE, TENUE A DAMAS, LES 23 ET 24 JUIN 1971

IV. LISTE DES REPRESENTANTS AU COMITE SPECIAL

II. ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT, DE NATURE A FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX /A/8423 (Deuxième partie)/

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 5

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 6

ANNEXE

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres | Paragraphes

III. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES /A/8423 (Troisième partie)/

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 11

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 12

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT

IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES /A/8423 (Quatrième partie) et Add.1/

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 17

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL ..... 18 - 22

ANNEXES

I. RAPPORT DU PRESIDENT

II. LETTRE DATEE DU 15 JUILLET 1971, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

V. REUNIONS EN AFRIQUE DU GROUPE AD HOC CREE PAR LE COMITE SPECIAL /A/8423/Add.1/

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 17

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL ..... 18 - 19

ANNEXE

RAPPORT DU GROUPE AD HOC CREE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 789ème SEANCE, LE 7 AVRIL 1971

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

/Chapitres VI à VIII/

Chapitres | Paragraphes

VI. RHODESIE DU SUD /A/8423/Add.2 (Première et deuxième parties)/

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 30

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL ..... 31 - 34

C. NOUVEL EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 35 - 40

D. NOUVELLES DECISIONS DU COMITE SPECIAL 41

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

II. LETTRES ECHANGEES PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL ET LE REPRESENTANT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

III. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

VII. NAMIBIE /A/8423/Add.3 (Première et deuxième parties)/

A. EXAMEN DAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 18

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 19

C. EXAMEN DE PETITIONS ..... 20 - 23

D. DECISIONS DU COMITE SPECIAL CONCERNANT LES PETITIONS . 24

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
VIII.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL [A/8423/Add.4]	
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 29
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	30 - 32

ANNEXES

I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

II. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

III. LETTRE, EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT A LA TUTELLE ET AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF DE L'OUA

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

/Chapitres IX à XXI/

Chapitres		Paragraphes	Pages
IX.	SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE /A/8423/Add.5 (Première partie)/		
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	2
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	10	3
	ANNEXES		
I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		7
II.	NOTE DU PRESIDENT		29
III.	RAPPORT DU SOUS-COMITE I		30
X.	SAHARA ESPAGNOL /A/8423/Add.5 (Deuxième partie)/		
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	32
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	5 - 6	32
	ANNEXES		
I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		33
II.	ECHANGE DE COMMUNICATIONS ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL ET LE REPRESENTANT DE L'ESPAGNE		42
XI.	GIBRALTAR /A/8423/Add.5 (Deuxième partie)/		
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	43
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	5	43
	ANNEXES		
I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		44
II.	LETTRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT DE L'ESPAGNE .		56

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
XII.	COTE FRANCAISE DES SOMALIS /A/8423/Add.5 (Deuxième partie)/		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5	57
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6	58
	ANNEXE		
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		59
XIII.	OMAN /A/8423/Add.5 (Troisième partie)/		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 6	70
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	7	70
	ANNEXE		
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		71
XIV.	NOUVELLES-HEBRIDES /A/8423/Add.6 (Première partie)/		
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	99
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	100
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		103
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		113
XV.	NIOUE ET LES ILES TOKELAOU /A/8423/Add.6 (Première partie)/		
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	114
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	115
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		118
	II. RAPPORT SUR L'EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE DE NIOUE ..		126
	III. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		144

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
XVI.	ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON /A/8423/Add.6 (Première partie)/		
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7	145
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8	146
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		149
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		184
XVII.	SAMOA AMERICAINES ET GUAM /A/8423/Add.6 (Deuxième partie)/		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	186
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	187
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		190
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		216
XVIII.	TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE /A/8423/Add.6 Deuxième partie)/		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 15	217
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	16	219
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		221
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		236
XIX.	ILES COCOS (KEELING), PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE /A/8423/Add.6 (Troisième partie)/		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10	239
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11	242

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		245
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		277
XX.	BRUNEI /A/8423/Add.6 (Troisième partie)/		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5	278
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6	279
	ANNEXE		
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		280
XXI.	HONG-KONG /A/8423/Add.6 (Troisième partie)/		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	290
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5	290
	ANNEXE		
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		291

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

/Chapitres XXII à XXVII/

Chapitres | Paragraphes

XXII. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT /A/8423/Add.7 (Première partie)/.

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 5

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 6

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....

XXIII. ILES VIERGES AMERICAINES /A/8423/Add.7 (Deuxième partie)/

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 9

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 10

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II

XXIV. BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES /A/8423/Add.7 (Troisième partie)/

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 9

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL 10

ANNEXES

I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

II. NOTE DU PRESIDENT

III. RAPPORT DU SOUS-COMITE III

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
XXV.	ILES FALKLAND (MALVINAS) /A/8423/Add.7 (Quatrième partie)/	
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVI.	HONDURAS BRITANNIQUE /A/8423/Add.7 (Quatrième partie)/	
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5
	ANNEXE	
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVII.	RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE /A/8423/Add.8/Rev.1/	
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 6
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	7
	ANNEXE	
	RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

CHAPITRE IX

[A/8423/Add.5 (Première partie)]

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	2
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	10	3

ANNEXES

I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	7
II.	NOTE DU PRESIDENT	29
III.	RAPPORT DU SOUS-COMITE I	30

CHAPITRE IX

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le cinquante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé notamment de renvoyer la question des Seychelles et de Sainte-Hélène au Sous-Comité I pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a étudié cette question à ses 796ème, 814ème et 815ème séances, le 5 mai et les 11 et 13 août 1971.

3. Pour cet examen, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 2708 (XXV) en date du 14 décembre 1970, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 14 de la résolution 2708 (XXV), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970 concernant vingt-cinq territoires, dont les Seychelles et Sainte-Hélène. Au paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution".

4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) où figurent des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans ces territoires.

5. En outre, le Comité spécial était saisi à propos des Seychelles des pétitions écrites suivantes :

a) Une lettre datée du 10 mars 1971 émanant de MM. J. Tregarthen, président; M. A. Servina, secrétaire; J. A. Michel, trésorier; R. Carrère et G. Faure, membres du Comité de la Cable and Wireless Staff Union (A/AC.109/PET.1165);

b) De lettres datées du 20 mars, du 5, du 19 et du 25 avril, et du 5, du 18 et du 19 mai 1968, et d'un télégramme daté du 29 mai 1971, émanant de M. M. A. Servina, secrétaire de la Cable and Wireless Staff Union (A/AC.109/PET.1165/Add.1 à 3);

c) Un télégramme daté du 6 mai 1971 émanant de M. J. P. Drummond, directeur de la compagnie Cable and Wireless Ltd. (A/AC.109/PET.1184).

6. En ce qui concerne la pétition datée du 5 avril 1971 mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le 5 mai, à sa 796ème séance, le 157ème rapport du Sous-Comité des pétitions, a autorisé son Président à transmettre le texte de cette communication à la Puissance administrante intéressée afin que celle-ci puisse formuler des remarques ou des observations. Le Président a donc transmis le texte de la communication au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement. Les observations envoyées en réponse par le Gouvernement du Royaume-Uni figurent in extenso dans une note du Président (voir l'annexe II du présent chapitre).

7. Le Comité spécial a examiné le rapport du Sous-Comité I sur la question (voir annexe II du présent chapitre) à ses 814ème et 815ème séances, les 11 et 13 août respectivement. Des déclarations ont été faites à ce sujet par le représentant de Madagascar (A/AC.109/PV.814) et par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République arabe syrienne (A/AC.109/PV.815).

8. A sa 815ème séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I sur les Seychelles et Sainte-Hélène et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent, étant entendu que les comptes rendus des séances pertinentes feraient état des réserves exprimées par certains membres. On trouvera le texte de ces conclusions et recommandations au paragraphe 10 ci-après.

9. Le 16 août 1971, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

10. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 815ème séance, le 13 août 1971, et dont il a été question au paragraphe 8 ci-dessus.

a) Conclusions

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, déplorant que la Puissance administrante ait refusé de participer à ses discussions ou de fournir tout renseignement supplémentaire sur la situation aux Seychelles et à Sainte-Hélène, exprime son regret que la Puissance administrante n'ait pas coopéré avec le Comité spécial dans les efforts qu'il a déployés pour s'acquitter des tâches que lui a confiées l'Assemblée générale.

2) Le Comité spécial note avec un profond regret que la Puissance administrante n'a pas appliqué les recommandations antérieures du Comité spécial concernant les Seychelles et Sainte-Hélène, au mépris du paragraphe 4 de la résolution 2708 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1970.

3) Le Comité spécial note qu'au cours de l'année considérée une nouvelle constitution adoptée à la Conférence constitutionnelle de mars 1970 a été introduite aux Seychelles. En vertu des nouveaux arrangements constitutionnels, les premières élections destinées à désigner les 15 membres élus de l'Assemblée législative ont eu lieu en novembre 1970. Après les élections, un exécutif, constitué du Gouverneur et du Conseil des ministres composé du Ministre principal, des trois membres de droit et des quatre autres ministres choisis parmi les membres élus de l'Assemblée législative, a été mis en place. Le Comité spécial réitère sa conclusion antérieure selon laquelle, bien que cette mesure représente un certain progrès vers l'autodétermination, elle ne suffit cependant pas à promouvoir le processus de décolonisation complète, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, étant donné que les pouvoirs essentiels continuent d'être entre les mains du Gouverneur et que la Puissance administrante, par l'intermédiaire du Gouverneur, conserve toute son autorité dans les domaines politique, économique et autres. Le Comité spécial note en particulier que l'adoption de la nouvelle constitution, qui s'est faite sans que la population du Territoire ait été consultée directement au préalable, n'a pas abouti au transfert des pouvoirs à la population des Seychelles et, de ce fait, n'a pas modifié le statut politique du Territoire.

4) Le Comité spécial note que la politique suivie par la Puissance administrante risque de diviser et d'opposer les habitants du Territoire sur la question de leur avenir et qu'il est urgent de créer des conditions qui permettraient à la population des Seychelles d'exercer son droit à l'autodétermination. A cet égard, il y a lieu de noter que le Seychelles People's United Party (SPUP), qui avait été auparavant en faveur d'une forme d'association avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a annoncé en décembre 1970 qu'il préconisait l'indépendance du Territoire vis-à-vis de la "Puissance doloniale qui le gouverne et prend ouvertement le parti des oppresseurs qui constituent la classe au pouvoir". Le Comité spécial note avec regret que la Puissance administrante n'a fourni aucun renseignement sur ses plans concernant l'évolution politique future des Seychelles et de Sainte-Hélène.

5) Le Comité spécial note avec regret que la Puissance administrante refuse de rendre aux Seychelles leur intégrité territoriale en leur restituant les îles détachées du territoire en 1965. Il note avec une profonde inquiétude que les

Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont annoncé le 15 décembre 1970 leur intention de commencer en mars 1971 à construire des installations militaires dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien". La construction de ces installations militaires constitue une violation des dispositions de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier du paragraphe 9 de la résolution 2708 (XXV) et du paragraphe 5 de la résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970, et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, en particulier dans la région avoisinante.

6) Le Comité spécial note qu'il n'y a pas eu de progrès constitutionnel dans le Territoire de Sainte-Hélène depuis les dernières élections générales de 1968 et que la situation politique demeure peu favorable à l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

7) Le Comité spécial note que la situation économique des deux Territoires continue d'être déplorable. L'élevage aux Seychelles reste en grande partie sous-développé. Le Territoire est encore tributaire de l'importation de certaines denrées alimentaires et d'autres produits. Les deux tiers des terres sur lesquelles se pratique l'agriculture commerciale sont toujours détenus par 56 propriétaires. Les nouvelles ventes de terres à des sociétés étrangères prouvent clairement que la Puissance administrante ne se préoccupe pas des intérêts nationaux des habitants. Le Comité spécial prend acte des demandes qui ont été formulées dans le Territoire tendant à ce qu'on encourage le développement de l'agriculture et de la pêche et protège l'agriculture locale en imposant des restrictions à l'importation de denrées alimentaires.

8) Le Comité spécial note avec inquiétude que l'Afrique du Sud continue d'intervenir directement dans l'économie des Seychelles et de Sainte-Hélène. Il estime que l'attitude bienveillante et protectionniste de la Puissance administrante, qui aide l'Afrique du Sud à renforcer sa présence et son influence dans les Territoires, risque en fait d'amener les colons sud-africains à introduire, dans les Territoires, leur système de discrimination raciale et d'apartheid.

9) Le Comité spécial note qu'au cours de l'année considérée, la situation sociale aux Seychelles et à Sainte-Hélène a encore beaucoup laissé à désirer. Des troubles et des conflits du travail ont éclaté à plusieurs reprises dans les Seychelles. Il ressort d'un certain nombre de pétitions qu'a reçues le Comité spécial 1/ concernant la longue grève des membres de la Cable and Wireless Staff Union que les conditions de travail dans le Territoire sont loin d'être satisfaisantes. Le Comité spécial note que la Puissance administrante n'a pas contribué efficacement au règlement du différend opposant l'Union et la filiale de la Cable and Wireless Ltd. (Royaume-Uni) aux Seychelles. Cet échec constitue une nouvelle preuve du fait que la Puissance administrante néglige entièrement de s'acquitter de son obligation de protéger les intérêts de la population locale et de répondre à ses besoins.

1/ A/AC.109/PET.1165 et Add.1-3 et PET.1184.

b) Recommandations

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme ses recommandations antérieures et prie la Puissance administrante de prendre toutes les mesures efficaces qui permettraient à la population des Seychelles et de Sainte-Hélène d'accéder à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il prie notamment la Puissance administrante de prendre sans délai des mesures concrètes pour effectuer immédiatement le transfert des pouvoirs aux organes représentatifs de la population des Territoires.

2) Le Comité spécial condamne la construction de bases militaires communes du Royaume-Uni et des Etats-Unis dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" en violation de la résolution 2708 (XXV) par laquelle l'Assemblée générale a notamment prié les puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles, et de la résolution 2709 (XX) dans laquelle l'Assemblée générale réitère la déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV). Le Comité spécial réaffirme qu'il est convaincu que ces actes vont à l'encontre des intérêts des habitants et de ceux du continent africain ainsi que du maintien de la paix et de la sécurité internationales et prie la Puissance administrante d'interrompre la construction de bases militaires et de rendre aux Seychelles les îles qui en ont été détachées.

3) Le Comité spécial condamne l'ingérence directe de l'Afrique du Sud, avec la connivence de la Puissance administrante, dans l'économie des Seychelles et de Sainte-Hélène et prie la Puissance administrante de prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre un terme à la vente de terres aux sociétés étrangères et empêcher l'ingérence économique de l'Afrique du Sud dans les Territoires, afin de sauvegarder les intérêts de la population locale.

4) Il invite à nouveau la Puissance administrante à accélérer le développement économique de façon à réduire la dépendance économique des Territoires et améliorer les conditions de vie des habitants.

5) Il demande à nouveau à la Puissance administrante d'autoriser une mission de visite de l'ONU à se rendre dans les Territoires et de prendre les dispositions nécessaires à cette fin, en vue notamment de déterminer les voeux et aspirations de la population autochtone quant au futur statut des Territoires.

6) Le Comité spécial exprime sa préoccupation devant la situation sociale peu satisfaisante de la population des Territoires et invite instamment la Puissance administrante à prendre de nouvelles mesures pour trouver une solution immédiate aux problèmes les plus pressants dans les domaines de la protection sociale et de l'éducation.

7) Il prie à nouveau la Puissance administrante de fournir des renseignements récents sur la situation dans les Territoires et, en particulier, de fournir des renseignements sur les mesures qu'elle a prises pour favoriser le progrès de la décolonisation.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
A.	DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3
B.	RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	4 - 66
	1. SEYCHELLES	5 - 51
	Généralités	5
	Evolution politique et constitutionnelle	6 - 18
	"Territoire britannique de l'océan Indien"	19 - 22
	Situation économique	23 - 36
	Situation sociale	37 - 43
	Situation de l'enseignement	44 - 51
	2. SAINTE-HELENE	52 - 66
	Généralités	52
	Evolution constitutionnelle	53
	Situation économique	54 - 59
	Situation sociale	60 - 61
	Situation de l'enseignement	62
	Dépendances de Sainte-Hélène	63 - 66

* Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.695.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLÉE GENERALE ET PAR LE COMITE SPECIAL

1. La situation dans les territoires des îles Seychelles et de Sainte-Hélène est examinée par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports aux dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions de l'Assemblée générale a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant les deux territoires figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969 et 2709 (XXV) du 14 décembre 1970.

2. En août 1970, après avoir examiné le rapport du Sous-Comité I sur les deux territoires b/, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations ci-après :

"a) Conclusions

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux note qu'aux termes des nouvelles dispositions constitutionnelles concernant le Territoire des Seychelles, convenues lors de la Conférence constitutionnelle tenue à Londres en mars 1970, le Gouvernement du Territoire sera doté d'un Gouverneur, d'un Conseil des ministres - composé du Gouverneur qui en assume la présidence, d'un ministre principal, de quatre autres ministres au maximum et de trois membres de droit - et d'une Assemblée législative, composée d'un président, de 15 membres élus et des membres de droit du Conseil des ministres.
Le Comité spécial considère que ces dispositions représentent un certain progrès vers l'autodétermination, mais qu'elles sont inadéquates et ne suffisent pas à promouvoir le processus de décolonisation complète, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960. Après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions constitutionnelles, les pouvoirs essentiels continueront à être entre les mains du Gouverneur et la Puissance administrante, par l'intermédiaire du Gouverneur, conservera son autorité dans les domaines politique, économique et autres. Ces dispositions constitutionnelles n'ont pas pour effet de réaliser entièrement

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, **annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XVI; ibid., vingtième session, Annexes,** additif au point 23 (A/6000/Rev.1), chap. XIII; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XIV; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XIV; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/7200/Add.5, chap. XII; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. IX; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VIII.

b/ Ibid., par. 9.

le transfert des pouvoirs aux populations du Territoire et à leurs représentants, comme le prévoit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2) Le Comité spécial note avec regret que la Puissance administrante n'a pas consulté directement la population des Seychelles sur les nouvelles dispositions constitutionnelles.

3) Il relève qu'au cours de l'année considérée, la situation à Sainte-Hélène n'a pas marqué d'amélioration.

4) Le Comité spécial a le regret de noter que la Puissance administrante continue de violer l'intégrité territoriale des Seychelles. La déclaration faite le 3 décembre 1969 par le Ministre de la défense du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon laquelle le prétendu 'Territoire britannique de l'océan Indien' est encore à la disposition du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour la construction d'installations militaires et comme base d'opérations, indique que la Puissance administrante a refusé obstinément de se conformer aux dispositions de la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

5) Le Comité spécial note que la situation économique dans les deux Territoires demeure peu satisfaisante et qu'en particulier la misère et le chômage posent un problème. Le Comité spécial prend cependant note de la conclusion de la mission d'aide économique de la Puissance administrante, selon laquelle les Seychelles peuvent, avec le temps, devenir un pays économiquement indépendant et capable d'assurer un niveau de vie stable et satisfaisant à toute la population. Le Comité spécial s'attend donc à ce que les Territoires ne continuent pas à dépendre entièrement de quelques cultures et de l'aide extérieure. Il note que la répartition des terres est inéquitable et que l'économie des Territoires en est affectée. Depuis que le Comité spécial a examiné la question pour la dernière fois, la Puissance administrante n'a signalé aucun progrès pour ce qui est d'empêcher l'exploitation de l'économie des Territoires par les intérêts étrangers, en particulier des intérêts sud-africains, au détriment des habitants.

6) Le Comité spécial note que la situation sociale dans les Territoires laisse encore beaucoup à désirer. De nouveaux progrès doivent être réalisés dans les domaines de l'éducation publique de la formation de cadres et de la santé publique.

b) Recommandations

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux demande de nouveau à la Puissance administrante de prendre des mesures concrètes en vue de permettre aux populations des Seychelles et de Sainte-Hélène d'exercer sans plus de retard leur droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2) Il demande instamment à la Puissance administrante de prendre dans les Territoires les dispositions voulues pour accélérer le transfert des pouvoirs à des organes représentatifs élus au suffrage universel. Dans le cas des Seychelles, il considère que les élections qui doivent se tenir avant la fin de 1970 devraient marquer un premier pas dans cette direction.

3) Il réaffirme que toute modification constitutionnelle doit être décidée par les populations des Territoires qui, seules, ont le droit de décider de la forme de gouvernement qu'elles souhaitent adopter. Il demande instamment à la Puissance administrante de ne pas imposer à ces Territoires un statut qui ne soit pas librement accepté par la population, et de ne pas prendre de mesures qui soient incompatibles avec la Charte des Nations Unies et avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

4) Il confirme à nouveau que le détachement d'un certain nombre d'îles des Seychelles par la Puissance administrante et la création d'un prétendu 'Territoire britannique de l'océan Indien' en vue d'y établir une base militaire conjointement avec les Etats-Unis d'Amérique est incompatible avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il réaffirme que ces actes ne tiennent compte ni des intérêts des habitants, ni de ceux du continent africain, ni de la paix et de la sécurité internationales.

5) Il prie de nouveau instamment la Puissance administrante de respecter l'intégrité territoriale des Seychelles et de rendre immédiatement à ce territoire les îles qui en ont été détachées en 1965.

6) Il demande à la Puissance administrante de sauvegarder le droit des populations des Territoires à disposer des ressources naturelles de leur pays et de prendre des mesures efficaces en vue d'empêcher l'infiltration d'intérêts économiques étrangers et l'installation de colons étrangers, en particulier ceux d'Afrique du Sud, dans les Territoires.

7) Il invite de nouveau la Puissance administrante à redoubler d'efforts en vue de renforcer l'économie des Territoires et, pour ce faire, à encourager la diversification économique et à introduire des réformes agraires, en tenant compte de la nécessité urgente de réduire la dépendance économique des Territoires et de résoudre les problèmes posés par l'insuffisance des ressources naturelles et la pénurie de personnel qualifié.

8) Il demande à la Puissance administrante de promouvoir la justice sociale dans les Seychelles et à Sainte-Hélène et d'accélérer le progrès de l'enseignement et de la santé.

9) Il demande de nouveau instamment à la Puissance administrante de coopérer avec lui afin d'organiser une mission de visite du Comité spécial qui serait envoyée dans les Territoires pour obtenir des renseignements plus détaillés en vue d'accélérer le processus d'autodétermination.

10) Il prie la Puissance administrante de soumettre en temps opportun des renseignements à jour sur la situation dans les Territoires."

3. Par sa résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970, concernant 25 territoires dont les Seychelles et Sainte-Hélène, l'Assemblée générale a approuvé, entre autres, les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et à faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session sur l'application de cette résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

4. On trouvera des renseignements de base sur les territoires dans le rapport adressé par le Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session c/. Des renseignements complémentaires sur les faits survenus récemment sont donnés ci-après.

1. SEYCHELLES[d/]

Généralités

5. D'après les évaluations qui ont été faites, la population des Seychelles est passée de 49 980 habitants en juin 1968 à 51 400 en juin 1969.

Evolution politique et constitutionnelle

Nouvelle constitution

6 La Conférence constitutionnelle des Seychelles, tenue en mars 1970, a adopté une nouvelle constitution pour le Territoire. On trouvera ci-dessous les principales dispositions.

a) Gouverneur

7. Le Gouverneur est nommé par la Reine et exerce le pouvoir exécutif en son nom. Outre ses pouvoirs d'ordre exécutif et judiciaire (voir plus loin), le Gouverneur est habilité à créer et supprimer des charges, ainsi qu'à nommer et révoquer des fonctionnaires. Il exerce également le droit de grâce au nom de la Reine et avec l'assistance d'un Comité consultatif. Un poste de gouverneur adjoint a également été créé.

b) Exécutif

8. Le pouvoir exécutif est exercé par le Gouverneur et par un Conseil des ministres, qui se compose d'un Ministre principal, de trois membres ès-qualités (le Gouverneur adjoint, l'Attorney General et le Secrétaire aux finances) et de quatre autres ministres au plus. Le Gouverneur désigne aux fonctions de Ministre principal le membre élu de l'Assemblée législative qui, à son avis, bénéficiera du plus large appui de la part de la majorité des membres élus de l'Assemblée. Les autres ministres sont désignés par le Gouverneur, sur avis du Ministre principal, parmi les membres élus de l'Assemblée. Le Ministre principal ainsi que

---

c/ Ibid., annexe I.

d/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications ainsi que des renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général le 30 juillet 1970, en vertu de l'Article 73 e de la Charte, pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1969.

les autres ministres **se retirent si une motion de censure recueille la majorité des voix des membres élus de l'Assemblée.**

9. Le Gouverneur est seul responsable des affaires extérieures, de la défense (y compris des forces armées), de la sécurité intérieure (y compris les forces de police), de la radiodiffusion et de la presse gouvernementales et de certaines questions de services publics. Pour toutes les autres questions, il doit consulter le Conseil des ministres dans l'élaboration des politiques et l'exercice de ses pouvoirs, sauf s'il s'agit de questions secondaires ou si, pour des raisons d'urgence, il doit prendre une décision avant de consulter le Conseil. Le Gouverneur est généralement tenu de se conformer à l'avis du Conseil. Il peut cependant passer outre à ces avis s'il croit devoir le faire. En pareil cas, il est tenu de faire rapport sur la question considérée au Gouvernement du Royaume-Uni, en précisant les raisons de sa décision.

c) Législature

10. La législature est constituée par une Assemblée législative qui se compose d'un Président, de trois membres ès-qualités (le Gouverneur adjoint, l'Attorney General et le Secrétaire aux finances), et de 15 membres élus. Le Président, qui n'a pas le droit de vote, est choisi par le Gouverneur parmi des personnes qui ne sont pas membres de l'Assemblée, en consultation avec le Ministre principal et les chefs des autres partis siégeant à l'Assemblée. Tous les cinq ans au moins, l'Assemblée doit être dissoute et de nouvelles élections doivent avoir lieu. Le Gouverneur peut dissoudre l'Assemblée à tout moment, après consultations avec le Ministre principal.

11. Le Gouverneur peut, sur avis de l'Assemblée législative et avec son assentiment légiférer sur les questions relatives à la paix, à l'ordre public et à la bonne administration du Territoire. Si l'Assemblée n'adopte pas un projet de loi ou une proposition que le Gouverneur juge nécessaire dans l'intérêt de l'ordre public, de la moralité ou de la bonne administration, le Gouverneur peut déclarer adopté ce projet de loi ou cette proposition. En pareil cas, il est tenu de faire rapport au Gouvernement du Royaume-Uni en précisant les raisons de sa décision. Un projet de loi adopté par l'Assemblée doit être approuvé par le Gouverneur ou, dans certains cas, par la Reine pour avoir force de loi. Une loi approuvée par le Gouverneur peut être désavouée par la Reine.

12. La nouvelle Constitution stipule en outre que l'anglais est la langue officielle de l'Assemblée législative, mais que les membres peuvent prendre la parole en français. Elle prévoit également la création d'un comité des comptes publics de l'Assemblée législative.

d) Régime électoral

13. Toutes les personnes âgées de 21 ans ou plus peuvent s'inscrire comme électeurs, sous réserve de certaines conditions, notamment de résidence. Le Territoire est divisé en huit districts électoraux, dont sept sont représentés par deux membres et le huitième par un membre seulement.

e) Organisation judiciaire

14. La nouvelle Constitution prévoit une Cour suprême et une Cour d'appel. La Cour suprême doit comprendre un Chief Justice et un autre juge. La Cour d'appel doit comprendre un Président, deux juges d'appel ou plus, ainsi que le Chief Justice et le Juge de la Cour suprême, qui en sont membres ès-qualités.

Elections générales

15. Les premières élections tenues en vertu de la nouvelle Constitution pour désigner les 15 membres élus de l'Assemblée législative ont eu lieu le 11 novembre 1970. Les partis en présence étaient le Seychelles Democratic Party (SDP), qui occupait quatre des huit sièges électifs dans la législature dissoute; le Seychelles People's United Party (SPUP) qui occupait trois sièges, le Parti Seychellois (LPS) et le Seychelles Christian Labour Party (SCLP). Dans les résultats définitifs, dix sièges de la nouvelle Assemblée ont été attribués au SDP et les cinq autres au SPUP. Le nombre total des voix recueillies par les deux principaux partis a été de 18 972 (52,8 p. 100) pour le SDP et de 15 834 (44,1 p. 100) pour le SPUP.

16. A la suite des élections, M. J. R. Mancham, chef du SDP, a été nommé le Ministre principal du Territoire - le premier à occuper cette charge. Outre ses fonctions de Ministre principal, M. Mancham sera également responsable du tourisme, de l'urbanisme et de l'aménagement des zones rurales, des questions foncières, des relations publiques, de l'immigration, de l'administration locale, du commerce et de l'industrie, ainsi que du recensement qui doit avoir lieu en 1971. Quatre autres membres du parti de M. Mancham ont été désignés pour faire partie du Conseil des ministres. Il s'agit de M. C. Chetty, ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de la commercialisation (qui sera également responsable des îles périphériques); M. J. Pragassen, ministre de l'aviation, des communications et des travaux publics; M. D. Joubert, ministre du logement, du travail et des questions sociales; et M. R. Delorié, ministre sans portefeuille. Le Gouverneur a également confirmé la nomination des trois membres ès-qualités du Conseil, à savoir le Gouverneur adjoint (qui sera responsable de la fonction publique et des questions qui sont du ressort exclusif du Gouverneur), l'Attorney General et le Secrétaire aux finances. La première réunion du Conseil des ministres a eu lieu le 18 novembre.

Position des partis politiques sur le statut futur du Territoire

17. Le 18 décembre, le SPUP a annoncé dans son journal, The People, qu'il était favorable à l'indépendance des Seychelles. Auparavant, il avait été partisan d'une formule d'association avec le Royaume-Uni e/. Le parti déclarait dans ledit journal que tout compromis sur le problème de l'indépendance était impossible et que les Seychelles devaient lutter pour une indépendance totale vis-à-vis de "la puissance coloniale qui la gouverne et qui prend ouvertement le parti de la classe dirigeante qui opprime la population". On a appris qu'à

---

e/ **Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VIII, annexe I, par. 15.**

la suite de cette prise de position, l'un des membres du SPUP à l'Assemblée législative avait quitté le parti. Il aurait déclaré que l'indépendance était "une utopie" pour un petit pays comme les Seychelles et ne pouvait qu'aggraver la pauvreté du Territoire.

18. L'opinion du Ministre principal, M. Mancham, sur le statut futur du Territoire, a été exprimée dans une lettre qu'il a adressée au Times de Londres le 7 février 1971. Dans sa lettre, M. Mancham déclarait que la nécessité de tisser des liens plus étroits avec le Royaume-Uni avait été l'idée force qui avait permis à son parti de gagner les élections de novembre 1970. Il n'était pas encore en mesure d'indiquer exactement comment la notion d'"intégration" pouvait se traduire sur le plan constitutionnel, mais les îles anglo-normandes offraient sans doute le meilleur exemple du type de relations auquel il pensait. Néanmoins, à son avis, on pouvait trouver de meilleures solutions à la question et il n'était nullement urgent de changer l'état actuel des choses. Entre-temps, il souhaitait appeler l'attention du Royaume-Uni sur ce problème et demander que celui-ci soit examiné avec hardiesse et bienveillance de façon que la décision finale soit rationnelle et durable. Il a fait remarquer que la population des Seychelles allait connaître un grand changement dans sa façon de vivre, du fait de la construction d'un aéroport international dans l'île de Mahé et de la création d'une nouvelle économie fondée sur le tourisme. Il estimait qu'un développement rapide serait une source de grandes tensions, même s'il était planifié et dirigé judicieusement, et que pour résoudre ce problème, il faudrait avant tout avoir un gouvernement stable. D'autre part, à ce stade, le territoire était trop vulnérable pour conserver sa stabilité sans recevoir d'aide, ou sans adopter de mesures qui, selon lui, étaient non libérales et étrangères à la nature des Seychellois. Par conséquent, il soulignait que le Royaume-Uni devait rester "le protecteur bienveillant des Seychelles".

"Territoire britannique de l'océan Indien"

19. On trouvera des renseignements concernant la situation avant décembre 1970 dans le "Territoire britannique de l'océan Indien" dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale de l'année dernière f/.

20. En quelques mots, on se rappellera qu'en vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des 92 îles et atolls composant les Seychelles (à savoir, Aldabra, Farquhar et Desroches) ont été détachées administrativement du Territoire pour former avec l'archipel des Chagos, qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, une entité administrative distincte appelée

---

f/ Ibid., par. 33 à 36.

le "Territoire britannique de l'océan Indien". Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles qui devaient recevoir une indemnisation pour la perte de ces îles et atolls. Dans le cas des Seychelles, il a été convenu en 1965 que le Royaume-Uni indemniserait le Gouvernement des Seychelles en prenant à sa charge les dépenses de la construction d'un aéroport international à Mahé qui a été commencée fin 1968. L'objet de l'arrangement susmentionné était de permettre aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'utiliser ces îles pour y aménager des bases militaires d'étape. Toutefois, le Gouvernement britannique a annoncé ultérieurement qu'il avait décidé de ne pas utiliser le "Territoire" comme base d'étape et qu'il n'avait pas l'intention d'y construire d'installations militaires à cette fin.

21. Entre-temps, dans le cadre du plan initial de construction d'une base d'étape, les deux gouvernements avaient conclu, en 1966, un accord concernant l'utilisation conjointe de toute installation militaire qui pourrait être construite sur le "Territoire britannique de l'océan Indien". En vertu dudit accord, les gouvernements ont annoncé le 15 décembre 1970 qu'ils comptaient commencer à construire en mars 1971 une base de communications navales à Diego Garcia dans l'archipel de Chagos. Cette base serait dotée de services de communications, et des services d'appui responsables, dont une piste d'atterrissage. Elle serait construite par des unités du Service de construction navale des Etats-Unis. Cependant, elle arborerait à la fois le pavillon britannique et celui des Etats-Unis et le Royaume-Uni fournirait une partie du personnel. Les deux gouvernements ont également déclaré que cette base permettrait de combler une lacune du système de communications navales des Etats-Unis et d'améliorer les communications avec les navires et les aéronefs américains et britanniques dans l'océan Indien. On prévoyait que la construction de cette base de communications demanderait moins de trois ans.

22. En janvier 1971, M. René, président du SPUP, a envoyé au Secrétaire de la Conférence du Commonwealth qui avait lieu à Singapour un télégramme demandant à la Conférence de condamner les tentatives faites par les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour "transformer l'océan Indien en une zone de conflits entre grandes puissances". Par la suite, M. Mancham, ministre principal, a télégraphié au Secrétaire pour lui demander de ne pas tenir compte du télégramme de M. René, car ni lui, ni le SPUP n'avaient autorité pour parler au nom de la population des Seychelles. Le Ministre principal a également télégraphié à M. Heath, premier ministre au Royaume-Uni, pour appuyer la décision anglo-américaine de construire une base de communications radio pour la navigation aérienne à Diego Garcia, décision qui, a-t-il dit, était propice à la stabilité politique de la région de l'océan Indien.

Situation économique

Généralités

23. L'économie des Seychelles repose presque entièrement sur l'agriculture, les cultures principales étant la noix de coco, la cannelle, le patchouli et la vanille, qui sont toutes produites pour l'exportation. Les industries manufacturières assurent essentiellement le traitement de ces produits. Le thé est en train de devenir une culture auxiliaire. On cultive également de la canne à sucre, du tabac et divers fruits et légumes, mais les quantités produites sont bien inférieures à la demande. Dans l'ensemble l'élevage demeure insuffisamment développé et la pêche côtière parvient à peine à satisfaire la demande locale. Bien que le Territoire soit exportateur de produits agricoles, il est largement tributaire des importations de certains produits alimentaires (riz, farine, produits laitiers, viande et légumes et d'autres articles. Comme cela a déjà été noté, 56 propriétaires détiennent les deux tiers des terres arables affectées aux cultures marchandes.

24. La valeur des importations dépasse généralement celle des exportations, mais le déficit de la balance commerciale est compensé par l'aide fournie par le Royaume-Uni, la vente de terrains à des étrangers, les dépenses du personnel de la station américaine de repérage et de poursuite des satellites établie à Mahé et les mandats des émigrés. On estime la valeur des importations à 33,9 millions de roupies g/ en 1968 mais on ne dispose pas des chiffres relatifs à 1969. Le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth étaient les principaux clients et les principaux fournisseurs du Territoire.

25. Les terres cultivées sont pour la majorité consacrées à la production de la noix de coco qui constitue la principale culture. En 1969, la valeur des produits d'exportation dérivés de la noix de coco a baissé de 1,3 million de roupies et est tombée à 5,6 millions de roupies, en raison principalement de la chute des cours. Pour la deuxième année consécutive, les exportations de produits à base de cannelle ont procuré au Territoire des rentrées supérieures aux exportations de produits à base de noix de coco. Cependant, la valeur des exportations de cannelle est également de 8 millions de roupies en 1968 à 6,6 millions de roupies en 1969. Les exportations de patchouli ont augmenté, passant de 47 100 roupies en 1968 à 56 300 roupies en 1969. La valeur des exportations de vanille est tombée de 30 000 roupies en 1968 à 7 150 roupies en 1969, cette chute étant attribuée aux ravages de la fusariose dans les principales régions productrices.

Plans de développement

26. Les plans de développement du Territoire ont été essentiellement financés grâce aux fonds disponibles au titre du Colonial Development and Welfare Act. Entre 1947 et 1969, cette assistance s'est élevée à 3 217 440 livres sterling,

---

g/ La roupie des Seychelles vaut 1 shilling 6 pences sterling ou 0,18 dollar des Etats-Unis.

dont 206 649 livres sterling ont été fournies en 1969. En outre, depuis 1967, des prêts s'élevant à 492 500 livres sterling ont été alloués par le Trésor. L'aide a été consacrée à des projets tels que la vulgarisation et la recherche agricoles, la colonisation rurale (il s'agit d'un projet visant à porter assistance aux personnes ne possédant pas de terres), la construction de routes, l'approvisionnement en eau, la construction d'habitations à bon marché, la création de centres sanitaires ruraux et d'écoles et les services de radiodiffusion. L'exécution de programmes au titre du Colonial Development and Welfare Act a pris fin en mars 1970, mais le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé de poursuivre son assistance au Territoire au titre de l'Overseas Aid Act de 1966.

27. On trouvera un résumé du rapport d'une mission d'aide économique envoyée par le Gouvernement du Royaume-Uni aux Seychelles en 1969, dans le dernier rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale h/. Un plan de développement portant sur la période 1970-1974, élaboré par la mission en collaboration avec le Gouvernement des Seychelles, prévoit des dépenses totales de l'ordre de huit millions de livres sterling dont le financement sera assuré par le Royaume-Uni. Les points principaux du plan sont les suivants : développement portuaire et assèchement à Victoria, capitale et port principal (il s'agit d'un projet qu'on prévoyait de lancer en 1970), 3 millions de livres sterling; travaux publics, 1,6 million de livres sterling; barrage de Cascade, 1,5 million de livres sterling; logement, 500 000 livres sterling; agriculture, 343 000 livres sterling; enseignement, 193 000 livres sterling; et santé, 143 000 livres sterling. Ces chiffres ne tiennent pas compte du montant de 4,5 millions de livres sterling déjà fourni pour la construction de l'aéroport international de Mahé.

28. M. Mancham a déclaré dans un discours prononcé le 9 mai 1970 que depuis sa formation en 1963, le SPUP avait préconisé l'accélération du développement économique dans le Territoire en vue d'améliorer le niveau de vie et le bien-être économique de sa population. Il s'est déclaré satisfait des mesures prises par le Gouvernement du Royaume-Uni à cet égard. Il a fait remarquer que l'assistance économique devant être fournie par le Royaume-Uni aux Seychelles au cours des cinq prochaines années s'éléverait à environ 34 livres sterling par habitant et par an, ce qui représente un record dans l'histoire de l'assistance aux territoires en voie de développement. A son avis, l'évolution à venir aurait des effets à long terme sur la situation économique du Territoire.

29. Le 20 mai, The People, organe du SPUP, a publié un éditorial selon lequel les divergences de vues fondamentales entre le SPUP et le SDP concernaient leur attitude à l'égard du développement économique du Territoire. Alors que le SPUP estimait que l'avenir des Seychelles dépendait principalement du développement de l'agriculture et de la pêche, le SDP préconisait une politique fondée essentiellement sur l'apport de nouveaux capitaux de développement provenant de l'étranger. En outre, le SPUP considérait le tourisme comme un moyen, alors que le SDP avait tendance à y voir une fin. Le SDP s'était également opposé aux propositions du SDUP tendant à ce que le gouvernement encourage les agriculteurs des Seychelles à produire suffisamment de produits alimentaires de haute qualité pour répondre aux besoins des touristes et protège l'agriculture locale en instituant un contrôle sur l'importation de produits alimentaires.

---

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VIII, annexe I, par. 47 à 50.

Développement de l'industrie du tourisme

30. On se souviendra qu'en novembre 1969, le Gouvernement des Seychelles avait publié un Livre blanc dans lequel il formulait des propositions concernant le développement du tourisme. Ces propositions, que l'on trouvera dans le dernier rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale i/, sont appliquées par l'Office of Tourism Development (Office de développement du tourisme) qui a été créé en février 1970. Le gouvernement s'emploie principalement à développer les services de transports et à accroître les installations hôtelières.

31. En juillet, M. Mancham, qui était à l'époque Président du Comité du Conseil de gouvernement chargé des questions de tourisme a assisté, en tant qu'observateur du Gouvernement des Seychelles à une conférence de l'Indian Ocean Tourism Alliance (IOTA) qui s'est tenue à Port Louis (Maurice). Les membres de l'IOTA, qui a été formé en 1966 pour promouvoir le tourisme dans la région de l'océan Indien, sont Maurice, l'île de la Réunion, les îles Comores et Madagascar. En juin, ils ont décidé à l'unanimité d'inviter les Seychelles à devenir membre de l'IOTA.

32. Dans le courant de l'année 1970, un certain nombre de sociétés d'outre-mer ont déclaré s'intéresser à la création de liaisons avec les Seychelles. Depuis le début de 1970, un bateau de croisière dont le port d'attache est Mombasa fait escale tous les quinze jours aux Seychelles. En juin, on apprenait que la British Overseas Airways Corporation et la British United Airways avaient obtenu des licences d'exploitation pour le Territoire. Entre-temps, la société Kényenne Wilkenair, Ltd., a inauguré un service d'avions affrétés à partir de Nairobi, qui est, paraît-il, utilisé par les hommes d'affaires. Au cours d'une visite dans le Territoire en juillet, le Directeur général de Wilkenair Ltd., a annoncé que sa société comptait entreprendre d'autres activités. Il a déclaré que, de concert avec des intérêts locaux, elle espérait organiser un service de transports de passagers et de cargaisons légères entre les îles. Il a ajouté qu'une liaison aérienne avec Praslin pourrait-être inaugurée dès qu'une piste d'atterrissage y aurait été construite et qu'il existait des plans à long terme en vue d'assurer des liaisons aériennes avec d'autres îles extérieures lorsque l'aéroport de Mahé commencerait à fonctionner.

33. En ce qui concerne le développement de l'hôtellerie, il y a lieu de citer la conclusion en décembre d'un accord en vue de la construction d'un hôtel de 300 lits à Anse aux Pins, dans l'île de Mahé. L'hôtel, qui doit coûter environ un million de livres sterling, doit être terminé d'ici avril 1972. On apprenait également en février 1971 qu'une équipe d'experts, dirigée par M. Andrew Ovenstone, directeur de la société sud-africaine Ovenstone South West Investments, Ltd., avait eu des entretiens avec le Gouverneur et le Ministre principal des Seychelles au cours d'une récente visite. A la suite de ces entretiens, la société a obtenu des options sur "certains terrains". Cette société s'intéresserait à l'aménagement d'hôtels et de communes ainsi qu'à la vente d'habitations. A son retour au Cap, M. Ovenstone a souligné qu'aucune décision n'avait été prise.

---

i/ Ibid., par. 55 à 59.

Réglementation de l'installation de colons dans les Seychelles

34. Le 27 juillet, le gouvernement a publié un Livre blanc consacré à la réglementation de l'installation de colons dans les Seychelles. Le document était fondé sur les recommandations présentées par la firme britannique de consultants internationaux Transport and Tourism Technicians Ltd. qui avait récemment réalisé une enquête sur le tourisme dans le territoire, et par la mission d'aide économique envoyée par le Royaume-Uni aux Seychelles en 1969.

35. Selon le Livre blanc, le gouvernement était conscient des aspects tant économiques que sociaux de la question de l'installation de colons mais avait toutefois décidé d'amettre ceux-ci à certaines conditions. On proposait notamment une augmentation du revenu dont devraient justifier les personnes qui auraient l'intention de s'installer dans le territoire. Le chef de famille devrait avoir un revenu annuel minimum de 2 000 livres sterling (soit 800 livres sterling de plus qu'avant), plus 500 livres sterling pour son épouse (soit 50 livres sterling de plus qu'avant) et 300 livres sterling de plus pour chaque personne à charge supplémentaire. On exigerait également des colons qu'ils aient suffisamment de capitaux pour acheter du terrain ainsi que pour acheter ou faire construire une maison coûtant au moins 6 000 livres sterling. Les colons ne bénéficieraient d'aucun privilège particulier en matière d'impôt sur le revenu.

36. Selon le Livre blanc, la réglementation de l'installation de colons devait viser essentiellement a) à garantir que la main-d'oeuvre et les matériaux ne seraient pas détournés d'autres activités essentielles; b) à empêcher le transfert des biens fonciers à des prix abusivement gonflés; et c) à prévenir la constitution par des habitants non autochtones de grands domaines immobiliers. Dans le cadre de cette nouvelle politique, le gouvernement n'accorderait plus désormais de permis de construire pour de nouveaux domaines comprenant plus de six maisons; il établirait un système de contingentement de la construction et refuserait de délivrer des permis d'aménagements pour plus de deux parcelles achetées à un même propriétaire au cours d'une année donnée. Ces règles connaîtraient toutefois des exceptions en ce qui concernait les zones urbaines et la construction d'annexes pour les grands hôtels. Les nouvelles règles seraient appliquées avec souplesse et seraient constamment réexaminées de façon à rester adaptées à l'évolution des circonstances. Le gouvernement estimait que grâce à ces clauses de sauvegarde, les colons seraient encouragés à construire leur propre maison au lieu d'être tentés de s'installer dans des grands domaines immobiliers.

Situation sociale

Main-d'oeuvre

37. D'après la Puissance administrante, l'activité de l'industrie du bâtiment et la construction de l'aéroport de Mahé ont largement contribué à améliorer la situation de l'emploi en 1969. On prévoyait que cette tendance se poursuivrait grâce à la mise en route du projet d'aménagement de Victoria et grâce à la construction d'hôtels permettant d'accueillir un flot accru de touristes. Il y a lieu de noter toutefois que le nombre des personnes recevant des allocations de chômage est passé de 1 709 en 1968 à 1 947 en 1969.

38. Le Comité chargé d'examiner les salaires qui a été créé par le gouvernement au début de l'année 1970 a achevé ses travaux au mois de décembre. Le comité avait été chargé d'examiner les salaires des agents non qualifiés de la fonction publique compte tenu des changements qui étaient intervenus dans le coût de la vie et dans le domaine de la productivité au cours de la période allant du milieu de l'année 1969 au milieu de l'année 1970. Dans son rapport, le comité a fait observer qu'au cours de la période examinée, on n'avait pas enregistré d'augmentation du coût de la vie et on n'avait pas constaté d'augmentation de la productivité; il en concluait qu'il n'était pas possible dans l'immédiat de formuler une recommandation portant sur des augmentations de salaires. Par la suite, le Syndicat de la fonction publique a réclamé une augmentation de salaires de 40 p. 100 pour ses membres, qui étaient pour la plupart des fonctionnaires engagés à titre non permanent. Dans une lettre adressée au gouvernement, le Syndicat a déclaré que le niveau de vie de ces fonctionnaires leur permettait tout juste de vivre, et que même s'il était fait droit à ses revendications, la valeur réelle de ces salaires n'assurait pas à ces personnes un niveau de vie décent. Le Syndicat a ajouté qu'il ne fallait pas sous-estimer la "part équitable" qui devait revenir aux travailleurs au stade actuel de développement du territoire.

39. Un autre syndicat, le Syndicat du personnel local de la Cable and Wireless est en conflit avec la filiale seychelloise de la firme anglaise Cable and Wireless Ltd. depuis juillet 1970. A la fin du mois de novembre, le Gouverneur a procédé à une enquête sur ce différend, dont les résultats ont été communiqués au gouvernement en janvier 1971. Dans une déclaration publiée le 22 janvier, le gouvernement a noté qu'un accord avait été réalisé sur certains points entre le Syndicat et la société, mais que d'autres questions demeuraient en suspens. Il espérait donc que les négociations reprendraient. En même temps, le gouvernement a fait savoir clairement qu'une augmentation des salaires ou une réduction des horaires de travail ne pourrait se justifier que par une augmentation de la productivité. Dans le cas contraire, de telles mesures auraient nécessairement des effets inflationnistes, qui compromettraient toute amélioration réelle et durable des niveaux de vie et des rémunérations. Le gouvernement a également souligné qu'il était fermement convaincu que l'économie des Seychelles n'était pas en mesure de supporter l'inflation mais qu'en revanche l'augmentation de la productivité stimulerait l'économie, serait profitable à tous les habitants du pays et constituait une condition sine qua non pour l'octroi d'augmentations de salaires ou de modification des conditions d'emploi. Le 20 mars, le Syndicat a annoncé qu'il avait l'intention de déclencher un mouvement de grève à partir du 29 mars si toutes les questions en suspens n'avaient pas été réglées d'ici là.

40. Lors de sa sixième et dernière session publique tenue en octobre 1970, l'ancien Conseil de gouvernement a recommandé notamment a) l'adoption de mesures visant à mettre fin immédiatement à l'importation par les entrepreneurs du bâtiment d'artisans et d'ouvriers étrangers, dans la mesure où il serait possible de recruter des Seychellois qualifiés et visant également à garantir l'application par ces entrepreneurs du principe du salaire égal à travail égal; b) l'octroi par

chaque employeur privé de 14 jours de congés payés par an à ses employés lorsqu'ils ont accompli une année de services continus quel que soit le nombre de jours où ils se sont absentés au cours de l'année précédant ledit congé; c) la création par le gouvernement d'un comité qui serait chargé d'examiner dès que possible les salaires et les conditions d'emploi des travailleurs employés dans l'hôtellerie et la restauration ainsi que des commis de magasin; et d) une réduction progressive des effectifs en surnombre dans la fonction publique et une augmentation des crédits budgétaires prévus au titre des indemnités de chômage.

Santé publique

41. En 1969, les dépenses consacrées par le gouvernement aux services médicaux se sont élevées à 2,17 millions de roupies, soit environ le même montant que l'année précédente. Selon la Puissance administrante, les services médicaux dont dispose le territoire seraient suffisants. Il y a quatre hôpitaux (186 lits) et des dispensaires dans la plupart des îles.

42. La tuberculose reste l'une des principales affections dont souffre la population du territoire, mais l'on a continué à déployer des efforts soutenus tant dans le domaine préventif que dans le domaine curatif, en insistant sur la prévention, si bien que l'incidence de cette maladie diminue progressivement. Les infestations intestinales dues aux parasites - autres affections fréquentes dans le territoire - sont attribuables aux mauvaises conditions sanitaires et au fait que l'eau n'est pas potable. Des mesures ont été prises ou sont envisagées en vue de remédier à cette situation. Comme on l'a dit plus haut (voir par. 27 ci-dessus), la mission d'aide économique envoyée par le Royaume-Uni aux Seychelles en 1969 a proposé que l'on poursuive l'expansion du barrage de Cascade, l'une des principales sources d'approvisionnement en eau à l'heure actuelle et qu'on entreprenne la construction de logements à bon marché.

43. Lors de sa sixième et dernière session publique en octobre 1970, l'ancien Conseil de gouvernement a recommandé notamment a) que la possibilité de mettre en place un nouveau réseau d'égouts pour la ville de Victoria soit examinée; b) que des terrains propres à la construction soient mis à la disposition des habitants pauvres et dépourvus de terres sur les domaines de la Couronne dans certaines zones fortement peuplées; c) que des exonérations fiscales soient accordées aux constructeurs d'habitations à bon marché; d) que soit élaboré un projet qui permettrait aux occupants de ces logements de faire l'acquisition de leur logement en 20 annuités.

Situation de l'enseignement

44. Les dépenses renouvelables au titre de l'enseignement se sont élevées en 1969 à 3 millions de roupies, contre 2,7 millions de roupies l'année précédente. Pendant cette période, les subventions allouées par le Royaume-Uni aux fins de la construction d'écoles sont tombées de 300 000 à 100 000 roupies. Le gouvernement a déclaré que tous les travaux prévus pour la période se terminant en mars 1970 avaient été achevés au mois de décembre 1969, sauf la construction d'un nouveau centre de formation professionnelle dont le bâtiment principal devait ouvrir ses portes en janvier 1971.

45. Le tableau suivant indique le nombre d'écoles et le nombre d'élèves inscrits en 1969 :

	Ecoles	Nombre d'élèves
Enseignement primaire	35 a/	8 781
Enseignement secondaire	13 b/	2 177
Ecoles normales	1 c/	55
Formation technique et professionnelle	5 c/	254

a/ **Trois écoles publiques, 29 écoles subventionnées et 2 écoles non** subventionnées.

b/ **Trois écoles publiques, 9 écoles subventionnées et 1 école non subventionnée.**

c/ Ecoles publiques.

46. L'un des problèmes auxquels doit faire face le territoire est la pénurie d'enseignants qualifiés. En janvier 1969, on a institué un nouveau barème officiel des traitements versés aux enseignants, qui avait notamment pour objet de revaloriser les carrières de l'enseignement; on a supprimé la catégorie des enseignants non diplômés et l'on a institué une nouvelle catégorie d'enseignants diplômés à l'issue d'une brève période de formation. On a autorisé les enseignants non diplômés déjà en poste à continuer d'exercer leurs fonctions à titre personnel jusqu'au moment où ils auraient la possibilité de suivre un cours de formation pédagogique de deux ans.

47. Le Directeur de l'enseignement a déclaré qu'en 1970 le territoire comptait 500 enseignants (contre 475 en 1969) dont 62 p. 100 (contre 56 p. 100 en 1969) étaient qualifiés. Au cours de cette période, le nombre des étudiants inscrits à l'Ecole normale des Seychelles est passé de 55 à 90. En outre, 42 enseignants formés sur place sont allés à l'étranger afin d'y recevoir un complément de formation pédagogique. Vers la fin de l'année 1970, 10 d'entre eux (contre 8 en 1969) devaient regagner le territoire et 11 autres (contre 9 en 1969) quittaient le territoire afin de compléter leur formation. Le Directeur estimait que d'ici décembre 1973, tous les enseignants non diplômés auraient achevé leur formation ou bien suivraient un programme de formation.

48. Le 8 août 1970, le Président du Syndicat des enseignants des Seychelles a déclaré que le syndicat allait bientôt demander au gouvernement d'ouvrir des négociations en vue de revaloriser les rémunérations des enseignants. Il a souligné que, pour percevoir des salaires plus élevés, les enseignants devaient améliorer leurs qualifications universitaires et professionnelles et devaient s'efforcer d'obtenir au moins la moyenne dans cinq matières au Certificat général d'enseignement octroyé par l'Université de Londres (niveau "o"). Il invitait donc instamment un grand nombre d'enseignants à suivre les cours organisés par le syndicat pour les aider à atteindre cet objectif.

49. Dans le rapport de la Puissance administrante pour l'année 1969, il était dit que le Gouvernement des Seychelles se rendait pleinement compte de la nécessité d'accélérer le développement de l'enseignement technique et professionnel et qu'il était en train de construire deux centres supplémentaires de formation professionnelle. Le plan de développement pour la période 1970-1974 mettrait l'accent sur l'expansion des moyens d'enseignement et de formation, en particulier pour l'enseignement technique, ainsi que sur l'amélioration des méthodes pédagogiques.

50. Des subventions et des bourses sont accordées pour des études à l'étranger. En 1969, 37 étudiants seychellois suivaient des cours dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger; 17 d'entre eux au Royaume-Uni et 11 aux Etats-Unis.

51. On apprenait à Paris le 22 février 1971 que le Gouvernement français allait envoyer une mission aux Seychelles en vue de déterminer le type d'aide qui pourrait être fourni au territoire en matière d'enseignement. Cette nouvelle faisait suite à des discussions qui avaient lieu entre des fonctionnaires français et le Ministre principal du territoire au cours de la visite que ce dernier avait effectuée à Paris au début du mois.

2. SAINTE-HELENE[j/]

Généralités

52. Le territoire de Sainte-Hélène comprend l'île de Sainte-Hélène et deux dépendances : l'île de l'Ascension et un groupe de six îles (dont cinq sont inhabitées) formant la dépendance de Tristan da Cunha. Sainte-Hélène est la plus grande des îles et sa population, principalement d'origine africaine, asiatique et britannique, était évaluée à 4 829 personnes à la fin de 1969. L'île de l'Ascension est habitée surtout par des personnes qui n'y sont pas nées et dont le nombre (1 266 à la fin de 1969) varie d'une année à l'autre selon les emplois disponibles sur place. A la fin de 1969, Tristan da Cunha comptait 275 habitants de diverses origines également.

Evolution constitutionnelle

53. Depuis les dernières élections générales, qui ont eu lieu le 14 février 1968, il n'y a pas eu de modification constitutionnelle dans le territoire k/.

Situation économique

54. La situation économique ne s'est guère modifiée dans l'île de Sainte-Hélène depuis la disparition de l'industrie du lin, seule industrie exportatrice de quelque ampleur. L'île a continué à importer une partie des produits alimentaires et la totalité des biens de consommation et d'équipement dont elle a besoin, en raison de la superficie limitée des terres cultivables et du peu de ressources naturelles.

55. En 1968, le commerce extérieur de l'île était évalué à 390 500 livres sterling alors qu'il avait atteint 429 271 livres sterling l'année précédente. Les importations, qui avaient été évaluées à 410 037 livres sterling en 1967, ont été estimées à 375 790 livres sterling en 1968, contre des exportations d'un montant de 19 234 livres et 14 710 livres respectivement. En 1968, le déficit de la balance commerciale visible s'est donc chiffré à 361 080 livres sterling. Les importations provenaient à raison de 78,11 p. 100 du Royaume-Uni et de 21,89 p. 100 de l'Afrique du Sud. Quant aux exportations, 61,28 p. 100 étaient destinés au Royaume-Uni, 28,16 p. 100 à l'Afrique du Sud et 10,56 p. 100 à d'autres pays.

---

j/ Les renseignements donnés dans la présente section sont tirés de sources publiées et des renseignements pour l'année se terminant au 31 décembre 1969 qui ont été communiqués par le Royaume-Uni au Secrétaire général, le 26 juin 1970, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte.

k/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. IX, annexe I, par. 93.

56. Le déclin de l'activité économique a rendu Sainte-Hélène encore plus tributaire des subventions provenant du Royaume-Uni et des envois de fonds des émigrants. Une grande partie des habitants (472 en 1969) étaient employés dans l'île de l'Ascension, qui est récemment devenue un centre important de communications pour le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

57. En 1969, le montant estimatif des recettes publiques a été de 515 442 livres sterling (dont 257 000 livres au titre d'une subvention du Royaume-Uni) et celui des dépenses de 547 312 livres, contre 514 285 livres et 485 497 livres, respectivement, pour l'année précédente. En outre, une somme de 154 000 livres sterling au titre des subventions du Colonial Development and Welfare a été accordée pour permettre de prolonger le programme de développement de 1968 à 1970, ce qui a porté l'ensemble des sommes ainsi versées depuis 1947 à 1 146 000 livres. Une part substantielle des fonds de développement a été consacrée à l'amélioration du réseau routier et à la mise en valeur agricole.

58. Une étude des ressources hydrauliques a été effectuée en 1969 par un expert du Ministère du développement de l'outre-mer du Royaume-Uni. On estime qu'il faudrait environ 300 000 livres pour mettre pleinement en oeuvre ses recommandations. Les travaux devaient commencer en 1970 pour ce projet. Un expert britannique en matière d'utilisation des terres s'est également rendu à Saint-Hélène pour conseiller le gouvernement de l'île dans le domaine de l'aménagement urbain et rural.

59. Comme on l'a déjà noté[1/], l'Afrique du Sud a depuis peu des intérêts dans certains secteurs économiques clefs du territoire. A l'heure actuelle, deux sociétés détiennent des permis de pêche : la Frank Robb and Co., qui exerce ses activités à Sainte-Hélène, et la South Atlantic Islands Development Corporation, à Tristan da Cunha, où la pêche représente la principale activité économique. Cette dernière société, qui est britannique, et est enregistrée aux Bermudes, et dont le Conseil d'administration se compose seulement de ressortissants britanniques, a construit une nouvelle usine de congélation dans l'île. L'industrie de la pêche basée à terre se développe depuis la construction d'un port financée grâce à une subvention de 60 000 livres du Gouvernement britannique. Conformément à un accord signé en janvier 1969, le Gouvernement de Sainte-Hélène s'est assuré le contrôle effectif des activités de la Solomon and Company, principale société commerciale de Sainte-Hélène, dans laquelle la South Atlantic Trading and Investment Company, société constituée au Royaume-Uni mais dont le conseil d'administration se compose de ressortissants sud-africains, détient des intérêts importants.

Situation sociale

Travail

60. Au cours de l'année 1969, les principales catégories de salariés à Sainte-Hélène étaient les suivantes : ouvriers qualifiés et manoeuvres, 155;

1/ Voir ibid., par. 96 à 103 et 109; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VIII, annexe I, par. 94.

ouvriers du bâtiment et apprentis, 154; ouvriers agricoles, 92. Cent vingt-trois personnes travaillaient également dans le cadre de l'assistance publique (il s'agit de personnes de plus de 60 ans qui recevraient normalement une pension de vieillesse mais à qui l'on donne du travail dans le cadre de cette assistance); et 132 travailleurs intermittents (personnes de moins de 60 ans à qui l'on donne du travail intermittent pendant deux ou trois jours lorsqu'elles ne peuvent pas obtenir d'autre emploi). Quatre cent soixante-douze personnes originaires de Sainte-Hélène (contre 427 en 1968) travaillaient dans l'île de l'Ascension pour les installations de radiocommunications et autres qu'exploitent le Royaume-Uni et les Etats-Unis. A la fin de 1969, il y avait 142 chômeurs inscrits (contre 240 en 1969) qui percevaient des allocations.

Santé publique

61. En 1969, le montant estimatif des dépenses publiques courantes en matière de santé et de services médicaux a été de 45 620 livres sterling (2 899 livres sterling de plus que l'année précédente), soit 9 p. 100 des dépenses totales de Sainte-Hélène (y compris les subventions du Colonial Development and Welfare). Le Département de la santé publique continuait d'assurer l'entretien d'un hôpital général de 54 lits dont le personnel supérieur comprenait trois médecins. Les cardiopathies dégénératives et le cancer sont les principales causes de décès.

Situation de l'enseignement

62. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de cinq à quinze ans, quoique les enfants âgés de 14 ans puissent dans certains cas faire l'objet d'une dérogation. En 1969, les effectifs scolaires de Sainte-Hélène étaient de 1 105 enfants en moyenne, répartis entre huit écoles primaires, trois écoles secondaires du deuxième cycle et un établissement d'enseignement secondaire avec entrée sur concours. Le niveau des études dans ce dernier établissement est de plus en plus adapté au programme du niveau "O" du London University General Certificate of Education. Il y avait 64 maîtres travaillant à plein temps et quatre travaillant à temps partiel. Un cours d'une année est donné sur place au centre de formation pédagogique. Certains jeunes enseignants sont envoyés au Royaume-Uni pour y suivre pendant trois ans des cours préparant au Certificate of Education du Ministère de l'éducation du Royaume-Uni. Des maîtres plus anciens et déjà expérimentés sont également envoyés au Royaume-Uni pour y suivre des cours d'une année. En 1969, cinq maîtres ont été formés sur place et cinq autres sont allés suivre des cours à l'extérieur. On estime à 40 449 livres sterling (contre 40 393 en 1968), soit 12 p. 100 du total des dépenses publiques de Sainte-Hélène (y compris les subventions du Colonial Development and Welfare), les dépenses consacrées à l'enseignement en 1969.

Dépendances de Sainte-Hélène

63. L'île de l'Ascension et la dépendance de Tristan da Cunha sont administrées depuis Sainte-Hélène, mais étant donné leur éloignement et leur isolement, l'Administrateur qui se trouve sur place jouit d'un certain degré d'autonomie.

64. Conformément à une ordonnance promulguée par le Gouverneur de Sainte-Hélène le 31 août 1969, un conseil de l'île a été créé dans la dépendance de Tristan da Cunha. Le Conseil comprend l'Administrateur, trois membres nommés et huit membres élus au suffrage universel des adultes. Les élections les plus récentes ont eu lieu en novembre 1969. Les conseillers siègent également dans trois comités dotés de pouvoirs d'ordre exécutif et chargés de la supervision générale des services relevant des pouvoirs publics. En outre, l'un des conseillers élus, qu'on appelle Chief Islander, aide l'Administrateur à expédier les affaires courantes.

65. Comme on l'a dit plus haut (voir par. 59 ci-dessus), la South Atlantic Islands Development Corporation est en train d'accroître ses activités, depuis la construction dans l'île d'un nouveau port par le Gouvernement britannique. La société emploie presque toute la population active de l'île.

66. La Puissance administrante a fait savoir que le budget de la dépendance pour l'exercice 1969/70 enregistrerait un léger déficit qui pourrait être pallié grâce aux réserves, et que le Colonial Development and Welfare Fund financerait la construction d'un nouvel hôpital et d'une nouvelle école.

ANNEXE II

NOTE DU PRESIDENT

1. A sa 796ème séance, le 5 mai 1971, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté le 157ème rapport du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.705) et ce faisant il a décidé de transmettre le texte d'une communication relative aux Seychelles (A/AC.109/PET.1165/Add.1) à la Puissance administrante intéressée pour que celle-ci lui soumette ses commentaires ou ses observations.

2. Conformément à la décision du Comité spécial mentionnée ci-dessus, le Président, dans une lettre datée du 5 mai 1971, a transmis le texte de ladite communication au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il la porte à l'attention de son gouvernement, en invitant celui-ci à lui présenter les commentaires ou les observations qu'il souhaiterait formuler à ce propos.

3. Dans une note datée du 6 octobre 1971, le représentant permanent du Royaume-Uni a transmis au Président les observations suivantes de son gouvernement : sur la communication publiée sous la cote A/AC.109/PET.1165/Add.1 :

> "En vertu de la Constitution de 1970, les questions concernant la main-d'oeuvre sont du ressort du Conseil des ministres des Seychelles, qui compte une majorité de membres élus, et en particulier du ressort du Ministre du travail qui est membre élu de l'Assemblée législative. Le Gouvernement des Seychelles a observé la plus stricte neutralité dans le conflit qui a opposé la Cable and Wireless Staff Union et la société Cable and Wireless Limited. Le Gouvernement des Seychelles est intervenu uniquement pour mettre à la disposition des deux parties un fonctionnaire spécialiste des problèmes de la main-d'oeuvre en vue d'essayer de rapprocher les deux parties, et pour fournir un arbitre impartial, à la demande des deux parties, lorsque la grève a été annulée le 11 juin. Le Gouvernement des Seychelles a dûment désigné un magistrat, M. Wood, comme arbitre. Toutefois, avant que celui-ci n'intervienne, les représentants des deux parties ont convenu de reprendre les négociations directes. Le 20 août, les représentants du syndicat et les représentants de la direction ont signé un accord réglant définitivement le conflit."

ANNEXE III*

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Rapporteur : M. E. Weidi N. MWASAKAFYUKA (République-Unie de Tanzanie)

A. Examen par le Sous-Comité

1. Le Sous-Comité a examiné la question des Seychelles et de Sainte-Hélène de sa 93ème à sa 97ème séance, tenues entre le 29 avril et le 5 août 1971 (voir A/AC.109/SC.2/SR.93 à 97).

2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) (A/AC.109/L.695), et de pétitions concernant les Seychelles (A/AC.109/PET.1165 et Add.1 à 3 et PET.1184). Il a également entendu une déclaration faite par M. Guy Simon, secrétaire général du Seychelles People's United Party (SPUP)

B. Adoption du rapport

3. Après avoir examiné la situation aux Seychelles et à Sainte-Hélène, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations sur les territoires à sa 97ème séance, le 5 août 1971 a/. A la même séance, il a adopté le présent rapport.

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.729.

a/Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité I à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites au paragraphe 10 du présent chapitre.

CHAPITRES X A XII

/A/8423/Add.5 (Deuxième partie)/*

SAHARA ESPAGNOL, GIBRALTAR ET COTE FRANCAISE DES SOMALIS**

TABLE DES MATIERES

Chapitres		Paragraphes	Pages
X.	SAHARA ESPAGNOL		
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	32
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	5 - 6	32
	ANNEXES		
I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		33
II.	ECHANGE DE COMMUNICATIONS ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL ET LE REPRESENTANT DE L'ESPAGNE		42
XI.	GIBRALTAR		
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	43
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	5	43
	ANNEXES		
I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		44
II.	LETTRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT DE L'ESPAGNE .		56
XII.	COTE FRANCAISE DES SOMALIS		
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5	57
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	6	58
	ANNEXE		
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		59

---

* Incorporant le document A/8423/Add.5 (Deuxième partie)/Corr.1, du 2 décembre 1971.

** Note du Rapporteur : Voir le chapitre XII, note de bas de page 1/ concernant la nouvelle désignation du territoire.

CHAPITRE X

SAHARA ESPAGNOL

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le cinquante-huitième rapport de son groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé, notamment, de considérer la question du Sahara espagnol comme un point distinct de son ordre du jour et de l'examiner en séance plénière.

2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 828ème séance, le 6 octobre.

3. Au cours de cet examen, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2708 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1970, relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme en tenant pleinement compte des dispositions pertinentes du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration". Le Comité spécial a également pris en considération les dispositions de la résolution 2711 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1970, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de poursuivre l'examen de la situation dans le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session".

4. Le Comité spécial disposant pour l'examen de cette question d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale ainsi que sur les faits les plus récents concernant le territoire.

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

5. A sa 828ème séance, le 6 octobre, après avoir entendu une déclaration du Président (A/AC.109/PV.828), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, afin de faciliter l'examen de cette question par la Quatrième Commission et de reprendre l'examen de cette question à sa session suivante, compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard.

6. A la 832ème séance, le 26 novembre, à la suite d'une déclaration faite par le Président (A/AC.109/PV.832), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale le texte des communications échangées entre le Secrétaire général et le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe II au présent chapitre), afin de faciliter l'examen de ce point par la Quatrième Commission.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

		Paragraphes
A.	DECISIONS PRISES PRECEDEMMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 4
B.	RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	5 - 25
	1. Généralités	6 - 7
	2. Evolution politique et constitutionnelle	8 - 12
	3. Situation économique	13 - 17
	4. Situation sociale	18 - 23
	5. Situation de l'enseignement	24 - 25

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.728.

A. DECISIONS PRISES PRECEDEMMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question du Sahara espagnol a été étudiée par le Comité spécial depuis 1963 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les décisions prises par le Comité spécial au sujet du territoire sont consignées dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-cinquième session a/.

2. Les décisions prises par l'Assemblée générale avant 1970 au sujet du territoire figurent dans les résolutions 2072 (XX) du 16 décembre 1965, 2229 (XXI) du 20 décembre 1966, 2354 (XXII) du 19 décembre 1967, 2428 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2591 (XXIV) du 16 décembre 1969.

3. Le 29 octobre 1970, le Comité spécial a décidé de prendre note des renseignements contenus dans deux communications b/ que lui avait présentées le Secrétaire général concernant l'application du paragraphe 5 de la résolution 2591 (XXIV) de l'Assemblée générale et qui consistaient en un échange de correspondance entre le Secrétaire général et le représentant permanent de l'Espagne. Le Comité spécial a décidé également de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat c/ afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, et d'examiner la question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard.

4. Le 14 décembre 1970, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2711 (XXV) dont le dispositif se lit comme suit :

> "L'Assemblée générale,
>
> ...
>
> 1. Réaffirme le droit inaliénable de la population du Sahara à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. IX, par. 112; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. X, par. 116 et 243; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie) (A/6700/Rev.1), chap. IX, par. 38; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. XIII, par. 5; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. X, par. 11 et 12; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. IX, par. 8 et 9.

b/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. IX, annexe II.

c/ Ibid., annexe I.

2. Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif au territoire du Sahara espagnol;

3. Exprime son regret que les consultations auxquelles la Puissance administrante devait procéder avec les gouvernements intéressés au sujet de l'organisation d'un référendum dans le territoire n'aient pas encore pu avoir lieu;

4. Déclare que la persistance d'une situation coloniale dans le territoire retarde la stabilité et l'harmonie dans la région nord-ouest de l'Afrique;

5. Regrette les incidents sanglants survenus dans le territoire en juin 1970 et demande au Gouvernement espagnol, conformément à ses obligations et à sa responsabilité en tant que Puissance administrante, de prendre des mesures efficaces susceptibles de créer une atmosphère de détente nécessaire au bon déroulement des opérations du référendum telles qu'elles ont été définies par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

6. Réitère son invitation à la Puissance administrante à arrêter le plus tôt possible, en conformité avec les aspirations de la population autochtone du territoire et en consultation avec les Gouvernements du Maroc et de la Mauritanie et de toute autre partie intéressée, les modalités de l'organisation d'un référendum tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à la population autochtone du Sahara d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à cette fin l'invite à

a) Créer un climat politique favorable pour que le référendum se déroule sur des bases entièrement libres, démocratiques et impartiales en permettant notamment le retour de tous les exilés dans le territoire;

b) Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que seuls les habitants autochtones du territoire participent au référendum;

c) Respecter les résolutions de l'Assemblée générale sur les activités des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, opérant dans les pays et territoires coloniaux et s'abstenir de toute action de nature à retarder le processus de décolonisation du territoire;

d) Recevoir une mission de l'Organisation des Nations Unies et lui fournir toutes les facilités nécessaires afin qu'elle puisse participer activement à l'organisation et au déroulement du référendum conformément à la résolution 2591 (XXIV) de l'Assemblée générale;

7. Invite tous les Etats à s'abstenir de faire des investissements dans le territoire afin de hâter la réalisation de l'autodétermination de la population du Sahara;

8. Réaffirme qu'elle reconnaît la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et au libre choix et prie tous les Etats de leur apporter toute l'aide nécessaire;

9. Invite instamment la Puissance administrante à respecter et à mettre en oeuvre scrupuleusement les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la libre consultation des populations sous l'égide et la garantie de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux principes de la Charte des Nations Unies qui définissent les conditions de la libre consultation des peuples en vue de leur autodétermination;

10. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Puissance administrante et le Comité spécial, de nommer immédiatement la mission spéciale prévue au paragraphe 5 de la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale et de hâter son envoi au Sahara en vue de recommander des mesures pratiques touchant l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de confirmer la participation de l'Organisation des Nations Unies à la préparation et à la surveillance du référendum, et de présenter un rapport au Secrétaire général qui le transmettra à l'Assemblée lors de sa vingt-sixième session;

11. Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la situation dans le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session."

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE[d/]

5. Les renseignements de base sur le territoire figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session e/. Des renseignements complémentaires sur les faits récents sont donnés ci-après.

1. GENERALITES

Population

6. Il est difficile d'évaluer le chiffre de la population autochtone vivant hors des villes parce qu'elle se compose surtout de pasteurs nomades. D'après le dernier recensement officiel, effectué en 1967, la population totale était de 56 742 habitants, dont 45 558 autochtones et 10 184 Européens. Abstraction faite

---

d/ Les renseignements présentés dans la présente section sont tirés de documents publiés et des renseignements communiqués au Secrétaire général par l'Espagne le 1er juillet 1970 et le 30 juin 1971, au titre de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. IX, annexe I.

des personnes de passage, la capitale, El Aaiún, comptait 15 758 habitants et les agglomérations plus petites, à savoir Villa Cisneros, Smara et Güera en comptaient respectivement 5 570, 2 130 et 750.

7. La Puissance administrante a fait savoir qu'un nouveau recensement de la population avait été entrepris en 1970. On ne dispose pas encore des résultats de ce recensement

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

Constitution

8. Les dispositions constitutionnelles décrites dans le document de travail précédent f/ n'ont pas été modifiées au cours de l'année, si ce n'est que le nombre des membres élus de la Yemā'a (Assemblée générale à l'échelon du territoire) est passé de 40 à 56. La Yemā'a, qui est composée de chefs tribaux, représentants élus parmi les groupes tribaux ou nomades du territoire, ainsi que du Président du Cabildo Provincial (Assemblée provinciale) et des maires d'El Aaiún et de Villa Cisneros, joue un rôle consultatif en matière de développement économique et social.

9. Au niveau local, M. Abdelmati uld Mohammed uld Breica a été nommé maire d'El Aaiún le 8 septembre; il a remplacé M. Hamuadi uld Hamuadi.

Visites de personnalités espagnoles

10. Plusieurs personnalités espagnoles, dont le Ministre des forces armées, le Ministre de l'industrie et le Ministre du logement, se sont rendues dans le territoire en 1970. Dans un discours prononcé à El Aaiún en juillet, le Ministre du logement a déclaré que seuls les Sahariens étaient en mesure de décider de leur avenir et qu'ils ne souhaitaient ni ne toléreraient que quiconque parle en leur nom. L'Espagne n'avait jamais eu l'intention de limiter la souveraineté des habitants du Sahara. Le Ministre a également déclaré que la population ne devait pas s'inquiéter au sujet de son avenir, étant donné qu'aucun pays n'avait de droit sur le territoire et ne pouvait agir contre la volonté de ses habitants. Si les Sahariens le désiraient, l'Espagne veillerait à ce que leur volonté, une fois exprimée, ne soit pas influencée par des pressions étrangères au territoire. En ce qui concerne les richesses minérales découvertes dans le territoire, le Ministre a déclaré que celles-ci appartenaient au peuple et qu'elles devaient être exploitées à son profit.

Incidents de juin 1970

11. Selon des informations parues dans la presse, 2 à 12 personnes auraient été tuées à El Aaiún le 17 juin 1970 lors des troubles au cours desquels les troupes espagnoles auraient tiré sur une foule d'environ 2 000 manifestants qui avaient perturbé un rassemblement organisé par les autorités espagnoles à l'occasion du référendum que l'on se proposait d'organiser pour décider de l'avenir du territoire.

---

f/ Ibid., par. 7 à 11.

Parmi les personnes arrêtées à la suite des incidents figuraient Khattri Ould Said Ould El Joumami, chef de la tribu R'gheba et le cheikh Ould Salek Ould Ba Ely. Le 24 juin, on indiquait que tous deux avaient été arrêtés. Par la suite, la presse signalait que, une semaine après ledit incident du 17 juin, la situation restait tendue à El Aaiún et que le Gouvernement espagnol avait envoyé des vaisseaux de guerre et des troupes dans le territoire.

Entretiens diplomatiques concernant le territoire

12. A trois reprises dans l'année, des entretiens diplomatiques ont eu lieu au cours desquels la question du Sahara espagnol a été examinée par les chefs d'Etat de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie. Le 27 mai, le roi Hassan II du Maroc a rencontré à Tlemcen (Algérie) M. Boumedienne, président de l'Algérie. Dans un communiqué final commun, les deux chefs d'Etat ont déclaré que leurs gouvernements respectifs étaient résolus "à coordonner leur action pour libérer les territoires d'Afrique occupés par l'Espagne, de façon à assurer leur décolonisation". Plus tard, le 8 juin, à la suite des entretiens tenus à Casablanca à propos de la signature d'un traité entre le Maroc et la Mauritanie, les chefs d'Etat des deux pays ont déclaré dans un communiqué commun que les deux gouvernements "collaboreraient étroitement pour hâter la libération du Sahara sous domination espagnole, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies". Finalement, le 14 septembre 1970, le roi Hassan II du Maroc, M. Boumedienne, président de l'Algérie et M. Ould Daddah, président de la Mauritanie se sont rencontrés à Nouadhibou, en Mauritanie, "afin de procéder à un échange de vues portant en particulier sur les questions liées aux affaires régionales". A la fin de la conférence a été publié un communiqué commun qui soulignait que les trois chefs d'Etat avaient décidé "d'intensifier leur collaboration de façon positive pour hâter la libération [du Sahara espagnol] du colonialisme, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies". A cette fin, les trois pays avaient décidé d'établir un comité tripartite de coordination chargé de suivre en permanence, tant sur les plans politique que diplomatique, le processus de décolonisation du territoire. Il a été annoncé en outre que les chefs d'Etat des trois pays avaient décidé de se rencontrer de nouveau, à une date non spécifiée, pour étudier l'évolution dans ce domaine.

3. SITUATION ECONOMIQUE

Pétrole

13. Bien que la prospection pétrolière n'ait guère été fructueuse jusqu'à présent et qu'une seule étude effectuée en 1969 ait révélé la présence de gisements de pétrole dans la région, la prospection pétrolière a été reprise au large de la côte du territoire en 1970. En juillet, un porte-parole de l'Union Carbide Petroleum España, Inc. a déclaré que sa société entreprendrait sous peu des études préliminaires sismiques et autres en vue de réaliser un nouveau forage à proximité des côtes; il a ajouté que sa société avait l'intention d'investir environ 147 millions de pesetas g/ dans cette opération, dont la première phase devait durer deux ans.

---

g/ La monnaie locale est la peseta espagnole qui vaut 0,0145 dollar des Etats-Unis. Le dollar des Etats-Unis vaut 68,91 pesetas espagnoles.

Plus tard, en septembre, on a signalé qu'au cours des quelques mois précédents, la National Aragonese Petroleum Company, Inc. avait procédé à des prospections sous-marines à la hauteur d'El Aaiún. Le capital de la société serait entièrement espagnol.

Phosphates

14. En juin 1970, un contrat aurait été négocié entre la société britannique Fisons Levington et la société espagnole Fosfatos de Bu-Craa, S.A., pour l'évaluation technique du phosphate de roche des dépôts découverts dans le territoire. Les tests doivent être réalisés par la division des engrais de Fisons et porteront sur la fabrication de l'acide phosphorique et de tous les produits à base de phosphate. Le vice-président de la société espagnole, qui est une filiale de l'Instituto Nacional Industrial, a déclaré ultérieurement que la commercialisation des phosphates des dépôts de Bu-Craa démarrerait en 1972. Selon des informations récentes, Fosfatos de Bu-Craa, S.A. a déjà investi environ 5 milliards de pesetas dans ce gisement; il estime que pour atteindre le niveau de production escompté qui, selon la société, devrait s'élever en moyenne à 10 millions de tonnes de minerai par an, il faudra investir au total 20 milliards de pesetas.

15. On a également signalé dans le courant de l'année que la construction du transporteur à bande, d'une longueur de 100 kilomètres, qui doit transporter le minerai de phosphate des mines jusqu'au quai d'El Aaiún, était assez avancée. On a signalé que le quai de chargement lui-même, qui pourra recevoir des navires jaugeant jusqu'à 100 000 tonnes, était achevé. Ce quai serait équipé de cinq dispositifs de chargement capables de manipuler 4 000 tonnes de minerai par heure; il dispose d'une installation auxiliaire comprenant deux grues de 6 tonnes et un derrick de 150 tonnes, qui est l'un des plus longs de ce genre existant dans le monde. Il a été signalé en outre que des installations pour le stockage du minerai d'une capacité de 300 000 tonnes avaient été achevées et que l'on avait commencé à construire une usine thermique qui sera équipée de trois moteurs de 12 000 ch et d'une turbine de 20 000 kW.

Eau

16. A la suite d'un certain nombre de demandes de la Yemā'a, la prospection des ressources en eau aurait fait l'objet d'une attention renouvelée au cours de l'année. Selon des informations envoyées par la Puissance administrante, alors qu'au début des années 1960 l'approvisionnement en eau du territoire reposait sur moins de 10 puits permanents dont la production journalière ne dépassait pas 1 000 m^3 chacun le forage de 10 nouveaux puits dispersés dans le territoire aurait porté l'approvisionnement journalier à 54 330 m^3 à la fin de 1970 et ce chiffre devait doubler en 1971. En mars 1970, on signalait qu'une soixantaine de puits permanents fonctionnaient dans la région d'El Aaiún, de Villa Cisneros, d'Aargub et de Smara, dont un d'une profondeur de 400 mètres. En 1970, un certain nombre d'études des eaux souterraines et de forages ont été entrepris dans les régions centrale et australe et le long de la route nord-sud utilisée par les nomades du territoire.

17. A la suite de la découverte d'importantes nappes d'eau près de Villa Cisneros et d'Aargub, on s'efforcerait de diversifier l'économie locale en encourageant l'horticulture maraîchère irriguée dans la région, notamment à Tanarta, près de Villa Cisneros, dans la ville même de Villa Cisneros, ainsi qu'à Tiniguir, près d'Aargub. A Tiniguir, sur une zone potentiellement irrigable de 120 hectares, 60 hectares étaient déjà mis en culture en 1970, produisant du fourrage et des céréales, notamment de l'orge, du maïs, du blé et de la luzerne, ainsi que des légumes.

4. SITUATION SOCIALE

Santé publique

18. D'après les informations dont on disposait, 42 millions de pesetas - le budget total du territoire étant de 635 millions de pesetas - avaient été alloués aux services sanitaires pour 1971. Le chiffre correspondant pour 1969 était de 37,5 millions de pesetas.

19. A la fin de 1969, les services hospitaliers du territoire **comptaient** un hôpital provincial à El Aaiún, de 150 lits, les hôpitaux de Villa Cisneros et de Güera ayant respectivement une capacité de 450 et de 20 lits. En outre, il existait des dispensaires permanents dans les localités d'El Aaiún, Daora, Hausa, Echdeiria, Mahbes, Tifariti, Guelta Zemmur, Cabo Bojador, Aargub et Villa Cisneros, ainsi que des dispensaires-infirmeries (dispensarios-enfermerias) à Smara (10 lits) et à Auserd (6 lits), des postes sanitaires (puestos sanitarios) à Hagunia, à Edchera, à Bir Nazaran et à Tichla et huit unités mobiles médicales. Le personnel médical était constitué par 18 médecins, 25 auxiliaires-médicaux (ayudantes técnicos sanitarios), deux sages-femmes et 34 agents sanitaires (sanitarios).

20. D'après la Puissance administrante, les campagnes de vaccination et de revaccination massives entreprises dans le territoire avaient permis d'améliorer nettement l'état sanitaire général de la population. Les maladies transmissibles telles que la variole, le paludisme et la syphilis auraient été presque entièrement enrayées, seuls un petit nombre de cas auraient été signalés entre 1965 et 1968. La tuberculose restait le principal problème sanitaire dans le territoire et avait fait l'objet d'une campagne massive de vaccination et de traitement au cours des quatre dernières années. En 1966, 261 cas de tuberculose avaient été signalés; en 1967, 310; en 1968, 173 et en 1969, 220. La maladie était soignée dans des salles spécialement équipées des hôpitaux d'El Aaiún et de Villa Cisneros et au sanatorium de Las Palmas dans les îles Canaries. Les soins médicaux et les médicaments étaient toujours fournis gratuitement à la population indigène et d'après les informations dont on disposait, l'administration était en train de mettre sur pied un système national d'assurance sociale (seguro nacional de enfermedad) dont bénéficierait toute la population active.

21. Il ressortait aussi des renseignements fournis par la Puissance administrante qu'un pourcentage croissant de la population indigène recevait une formation qui lui permettrait de travailler dans les services médicaux et sanitaires. Les deux écoles de formation de perfectionnement et des agents

sanitaires (escuelas de formación y perfeccionamiento de sanitarios) rattachées aux hôpitaux de Villa Cisneros et d'El Aaiún dès leur création en 1961, avaient déjà délivré des diplômes de fin d'études à une centaine de travailleurs sanitaires indigènes ayant suivi des cours d'un ou de deux ans. En outre, d'après les informations reçues, un étudiant indigène étudiait la médecine à Madrid tandis qu'une autre achevait des études de sage-femme à Las Palmas, dont la durée était de trois ans.

22. En février 1970, le territoire aurait disposé d'un lit d'hôpital pour 150 habitants et d'un médecin pour 1 090 personnes. Les plans prévoyaient la construction à El Aaiún et à Villa Cisneros de deux hôpitaux d'un coût total de 35 millions de pesetas et à Güera, d'un hôpital moins important, qui coûterait quatre millions de pesetas.

Logement

23. D'après la Puissance administrante, 499 bâtiments avaient été édifiés dans le territoire en 1968 dont 204 à El Aaiún, 40 à Villa Cisneros, 53 à Smara, 50 à Ausered, 50 à Daora, 25 à Cabeza Playa de Aaiún et 77 dans divers autres agglomérations. Sur les 244 bâtiments construits dans les deux zones urbaines, 197 étaient destinés à l'habitation et 47 à d'autres usages; 249 des 255 bâtiments construits dans les régions rurales étaient destinés à l'habitation.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

24. La Puissance administrante a signalé que pendant l'année scolaire 1967-1968 le territoire disposait de 73 écoles primaires, dont 30 destinées à des garçons, 20 à des filles et 23 établissements d'enseignement mixte auxquels étaient inscrits 1 142 élèves européens et 1 304 élèves sahariens. Parmi ces derniers, 1 091 étaient des garçons et 213 des filles. En outre, 994 élèves européens et 1 134 élèves indigènes auraient suivi l'enseignement moyen (asistencia media) Au début de l'année, on comptait 103 enseignants (73 Européens et 30 Sahariens) dans les écoles primaires du territoire.

25. Pendant la même année, six écoles qui avaient été tout particulièrement créées pour répondre aux besoins de la population nomade d'âge scolaire avaient accueilli 168 élèves (138 garçons et 30 filles). Le corps enseignant de ces écoles comprenait six maîtres européens et six maîtres sahariens.

ANNEXE II

ECHANGE DE COMMUNICATIONS ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL ET LE REPRESENTANT **DE L'ESPAGNE**

A. Lettre datée du 21 janvier 1971 adressée par le Secrétaire général **au représentant de l'Espagne**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à l'intention de votre gouvernement, le texte de la résolution 2711 (XXV) relative à la question du Sahara espagnol, que l'Assemblée générale a adoptée à sa 1929ème séance plénière, le 14 décembre 1970.

En nous transmettant cette résolution, je tiens en particulier à me référer au paragraphe 10 de son dispositif, par lequel l'Assemblée générale m'a prié, en agissant en consultation avec votre gouvernement et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de nommer immédiatement la mission spéciale prévue au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale et de hâter son envoi au Sahara espagnol. Je serais reconnaissant à votre gouvernement de bien vouloir me faire connaître à une date rapprochée son point de vue sur la nomination de la mission envisagée.

B. Lettre datée du 22 novembre 1971 adressée au Secrétaire général par le représentant **de l'Espagne**

Suite à ma lettre No 23 datée du 5 février 1971 et accusant réception de votre lettre datée du 21 janvier par laquelle il était donné communication de la résolution 2711 de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale relative à la question du Sahara espagnol, j'ai reçu de mon gouvernement des instructions que je m'empresse de vous transmettre. Le Gouvernement espagnol se déclare une fois de plus favorable à l'application du principe de la libre détermination au Sahara espagnol et, comme il l'a déjà indiqué à plusieurs reprises, se félicite de ce que ce point de vue soit également partagé par les pays qui se sont intéressés à cette question.

En raison du caractère nomade de la population, la préparation du recensement a demandé un temps considérable. Lorsque cette tâche aura été menée à bien, mon gouvernement attend le moment où la population authentique du Sahara, c'est-à-dire évidemment les autochtones d'ascendance africaine, exprimera le désir d'exercer son droit à la libre détermination. C'est à ce moment que sera fixée la date à laquelle la population susmentionnée pourra exprimer ses désirs, sans subir de pressions externes d'aucune sorte. Alors, comme il a été indiqué précédemment, et pour que l'acte de libre détermination puisse s'exercer devant témoins, le Gouvernement espagnol avertira en temps voulu l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle puisse se faire représenter en une occasion d'une importance si grande pour l'avenir du territoire.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que, durant l'année en cours, le calme le plus absolu a régné dans le territoire.

CHAPITRE XI

GIBRALTAR

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le cinquante-huitième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé notamment de considérer la question de Gibraltar comme un point distinct de son ordre du jour et de l'examiner en séance plénière.

2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 828ème séance, le 6 octobre.

3. Au cours de cet examen, le Comité spécial, gardant présent à l'esprit le fait que l'Assemblée générale avait décidé à sa vingt-cinquième session de renvoyer l'examen de la question de Gibraltar à sa vingt-sixième session, a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2708 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1970, relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme, en tenant pleinement compte des dispositions pertinentes du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration".

4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale ainsi que sur les faits les plus récents concernant le territoire. Une lettre datée du 17 septembre 1971, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Espagne auprès des Nations Unies au sujet du document de travail, a également été distribuée au Comité spécial (voir l'annexe II du présent chapitre).

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

5. A sa 828ème séance, le 6 octobre, après avoir entendu une déclaration du Président (A/AC.109/PV.828), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et de reprendre l'examen de cette question à sa session suivante, compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

		Paragraphes
A.	DECISIONS PRISES PRECEDEMMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 2
B.	RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	3 - 40
	1. Généralités	4
	2. Derniers faits politiques	5 - 15
	3. Situation économique	16 - 28
	4. Situation sociale	29 - 40
	5. Situation de l'enseignement	36 - 40

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.742

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question de Gibraltar est étudiée par le Comité spécial depuis 1963 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les décisions prises par le Comité spécial en ce qui concerne le territoire figurent dans les rapports qu'il a soumis à l'Assemblée générale à ses dix-huitième à vingt-cinquième sessions a/. Les mesures prises par l'Assemblée générale sur cette question avant 1970 ont consisté en l'adoption des résolutions 2070 (XX) du 16 décembre 1965, 2231 (XXI) du 20 décembre 1966, 2353 (XXII) du 19 décembre 1967, 2429 (XXIII) du 18 décembre 1968, ainsi qu'en sa décision du 16 décembre 1969.

2. Le 29 octobre 1970, le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner, d'examiner cette question à sa prochaine session. Le 14 décembre 1970, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question de Gibraltar à sa vingt-sixième session.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE b/

3. Des renseignements sur le territoire figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses dix-huitième à vingt-cinquième sessions (voir la note a/ ci-dessous). On trouvera ci-après certains renseignements supplémentaires.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/5446/Rev.1, chap. XII, par. 97; ibid., dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. X, par. 209; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XI, par. 66; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie) (A/6700/Rev.1), chap. X, par. 215; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. XIV, par. 6; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XI, par. 6; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. X, par. 5.

b/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications diverses et découlent également des informations que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, a communiquées au Secrétaire général le 30 juillet 1970 pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, et le 23 juin 1971 pour l'année se terminant le 31 décembre 1970.

1. GENERALITES

Population

4. A la fin de 1969, la population civile de Gibraltar était estimée à 28 407 habitants et ce chiffre se décomposait comme suit : Gibraltariens, 19 368; autres sujets britanniques, 5 614; étrangers, 3 425. D'après le dernier recensement effectué en octobre 1970, la population civile compte 27 965 habitants.

2. DERNIERS FAITS POLITIQUES

Déclaration du Ministre d'Etat britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth

5. Dans une déclaration prononcée à la Chambre des communes le 6 juillet 1970, M. Joseph Godber, ministre d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth, a réaffirmé les assurances données dans le préambule de l'Ordre en conseil contenant la Constitution de Gibraltar de mai 1969, où il est déclaré que "Gibraltar restera l'un des dominions de Sa Majesté aussi longtemps qu'aucune décision contraire n'aura été prise par un acte du Parlement, et, en outre, que le Gouvernement de Sa Majesté ne conclura aucun accord visant à placer la population de Gibraltar sous la souveraineté d'un autre Etat contre les voeux librement et démocratiquement exprimés de la population". Le Ministre a ajouté que le Gouvernement du Royaume-Uni "continuerait à soutenir la population de Gibraltar et à l'aider à faire face à la situation difficile créée par les restrictions imposées à Gibraltar par l'Espagne". A son avis, il ne serait pas possible de progresser sérieusement vers un règlement tant que ces restrictions demeureraient en vigueur, et le gouvernement s'emploierait à les faire lever. Il s'agissait d'un problème délicat et les progrès en vue d'une solution risquaient d'être lents. En attendant, le Gouvernement britannique se félicitait de l'amélioration du climat des relations anglo-espagnoles; il exprimait l'espoir, et croyait pouvoir dire que cet espoir était partagé par le Ministre espagnol des affaires étrangères, que cela permettrait d'examiner la situation dans le calme et la sérénité et de jeter peu à peu les bases de la confiance et de la bonne volonté nécessaires pour progresser véritablement vers un accord qui tienne compte des intérêts de toutes les parties en cause.

Consultations entre des membres du Gouvernement de Gibraltar et des membres du Gouvernement britannique

6. Avant de partir pour Londres le 24 août 1970, le major Robert Peliza, ministre principal de Gibraltar, a annoncé qu'il aurait des entretiens avec M. Godber en présence de sir Varyl Begg, gouverneur de Gibraltar. Au cours de ces entretiens, le major aborderait des questions touchant les relations anglo-espagnoles, la Communauté économique européenne (CEE) et la politique gouvernementale d'intégration de Gibraltar avec le Royaume-Uni, et tout spécialement l'acquisition par les Gibraltariens de la citoyenneté britannique. Se référant à l'éventualité d'entretiens avec l'Espagne, le major Peliza a déclaré que le territoire souhaitait le retour à une situation normale sans que cela signifie devoir renoncer à sa souveraineté ni octroyer des concessions à son détriment.

7. Après son entretien avec M. Godber, le major Peliza a déclaré avoir reçu de celui-ci l'assurance que le Gouvernement britannique aiderait Gibraltar dans ses négociations avec la CEE et l'Espagne; en revanche, il n'avait pas obtenu de réponse nette touchant la question de l'octroi de la citoyenneté britannique aux Gibraltariens. En conséquence, le major Peliza craignait vivement que le Gouvernement britannique ne propose l'adoption d'une législation ayant pour effet d'assimiler les Gibraltariens à des étrangers.

8. Le 4 septembre, après son retour dans le territoire, le major Peliza a lancé une campagne en vue du rétablissement des droits liés à la citoyenneté britannique dont jouissaient les Gibraltariens avant le Commonwealth Immigrants Act de 1962. La position du major Peliza a été renforcée lorsque le chef de l'opposition, sir Joshua Hassan, s'est déclaré disposé à lui prêter son concours à cette fin.

9. Le 19 novembre, M. Mark Carlisle, sous-secrétaire d'Etat parlementaire à l'intérieur, a déclaré en réponse à une question posée à la Chambre des communes britannique : "Les ressortissants du Royaume-Uni et des colonies qui tirent leur citoyenneté de leurs attaches avec Gibraltar sont soumis au Commonwealth Immigrants Act; mais, en pratique, ils sont libres de travailler au Royaume-Uni".

10. Auparavant, la CEE avait confirmé que Gibraltar serait couvert par les termes du paragraphe 4 de l'article 227 du Traité de Rome, en vertu duquel les dispositions du Traité s'appliquent aux territoires européens dont un Etat membre assume les relations extérieures. En apprenant cette confirmation, le major Peliza a déclaré qu'avec le temps, l'on parviendrait à trouver un terrain d'entente, dans un esprit tourné vers l'avenir, en vue de rétablir une situation normale à Gibraltar.

11. A peu près à la même date, le Gouvernement espagnol a fait part à la CEE de ses "réserves les plus expresses et les plus formelles" en ce qui concerne tout accord qui pourrait être conclu avec le Royaume-Uni sur Gibraltar au cours des négociations en vue de l'entrée de ce pays dans la communauté. Le Gouvernement espagnol a rappelé le différend de longue date qui oppose le Royaume-Uni et l'Espagne à propos de Gibraltar ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale demandant au Royaume-Uni de mettre fin à la situation coloniale dans le territoire.

12. Le 7 décembre, M. Godber a déclaré que, au cas où le Royaume-Uni entrerait dans la CEE, Gibraltar tomberait sous le coup du paragraphe 4 de l'article 227 du Traité de Rome ce qui, à son avis, serait conforme aux voeux de la population du territoire.

Déclaration du Ministre espagnol des affaires étrangères

13. Le 3 février 1971, dans un discours prononcé au Centre supérieur d'études de la défense nationale (Centro Superior de Estudios de la Defensa Nacional) à Madrid, M. Gregorio Lopez Bravo, Ministre espagnol des affaires étrangères, a réaffirmé les revendications de l'Espagne à l'égard de Gibraltar et a demandé l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni en vue de régler le différend actuel. Gibraltar, a dit le Ministre, était une base militaire étrangère sur le sol espagnol, ce qui menacerait la sécurité de son pays en temps de guerre. Toutefois, si l'Espagne défendait ses droits en ce qui concerne l'espace aérien et les eaux adjacentes à Gibraltar, elle n'entendait pas pour autant adopter une attitude hostile ou négative à l'égard du Royaume-Uni et elle estimait qu'il était possible et souhaitable que les deux pays parviennent à régler une fois pour toutes leur différend sur Gibraltar au moyen de négociations menées de bonne foi, avec patience et sérénité, sur la base des résolutions équitables des Nations Unies. Le Ministre a également déclaré que l'Espagne était disposée à octroyer un traitement généreux aux Gibraltariens.

Voyage du Sous-Secrétaire d'Etat permanent britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth en Espagne

14. Lors de son passage à Madrid le 3 juin 1971, sir Denis Greenhill, sous-secrétaire d'Etat permanent britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth, a eu des entretiens officieux avec des membres du Gouvernement espagnol, notamment M. Lopez Bravo, ministre des affaires étrangères. Les entretiens ont porté sur l'ensemble des relations anglo-espagnoles, notamment sur la question de Gibraltar et sur un voyage éventuel à Madrid de sir Alec Douglas-Home, secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth. Selon des informations parues dans la presse, aucun progrès n'avait été réalisé sur la question de Gibraltar, mais les autorités espagnoles souhaitaient que sir Alec accepte l'invitation qui lui avait été adressée en 1970 par M. Lopez Bravo de se rendre à Madrid "en temps voulu".

Déclaration du Sous-Secrétaire parlementaire britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth

15. Le 14 juin 1971, M. Anthony Royle, sous-secrétaire parlementaire aux affaires étrangères et du Commonwealth, en réponse à une question posée à la Chambre des communes, a déclaré que le Gouvernement et la population de Gibraltar continuaient à faire face à leurs difficultés avec résolution et ingéniosité. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth se félicitait du voyage qu'il allait faire à Gibraltar en septembre. En attendant, la politique du Gouvernement britannique restait exactement celle qui avait été annoncée le 6 juillet 1970 dans la déclaration du Ministre d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth (voir plus haut par. 5).

3. SITUATION ECONOMIQUE

Considérations générales

16. L'économie du territoire continue à dépendre dans une large mesure du commerce d'entrepôt, de l'approvisionnement des navires de passage et de la vente d'articles aux touristes et au personnel militaire attaché à la base. Un certain nombre d'entreprises industrielles relativement petites procèdent au traitement du tabac et du café, à la mise en conserve de viandes et à la mise en bouteille de bière, d'eaux minérales, etc., essentiellement pour la consommation locale. D'autres entreprises s'occupent surtout de la fabrication de cotonnades destinées principalement à l'exportation.

17. Les installations portuaires comprennent, outre l'arsenal servant aux forces navales britanniques, un chantier de radoub pour navires marchands, de faibles dimensions mais actif. En 1970, 2 368 navires marchands (contre 2 399 en 1969) jaugeant au total 10 171 848 tonnes nettes (contre 10 242 149 en 1969) ont fait relâche dans le port de Gibraltar. Durant cette période, la quantité de marchandises embarquées ou débarquées dans le port est passée de 201 341 tonnes à 255 106 tonnes et le nombre des passagers de 136 548 à 188 789.

18. En 1970, le commerce extérieur du territoire s'est chiffré au total à 13,4 millions de livres, soit 1,2 million de livres de plus que l'année précédente. Les exportations ont été évaluées à 2,2 millions de livres en 1969 et à 3,1 millions de livres en 1970; les importations ont été d'un montant total de 10 millions et de 10,3 millions de livres respectivement. En 1970, les produits pétroliers ont représenté 52 p. 100 de l'ensemble des exportations et le tabac, les produits alimentaires, les articles manufacturés et des marchandises diverses 42 p. 100. Durant la même année, les importations en provenance surtout du Royaume-Uni ont consisté essentiellement en des articles manufacturés, des produits alimentaires et des combustibles.

19. Le 10 février 1971, le sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires étrangères et du Commonwealth, le marquis de Lothian, a appelé l'attention de la Chambre des Lords du Royaume-Uni sur la déclaration que le Ministre d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth avait faite le 6 juillet 1970, et selon laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni **"s'emploierait à faire lever les restrictions imposées à Gibraltar par l'Espagne" (voir plus haut par. 5).** Entre temps, a-t-il déclaré, le territoire continuait par un effort d'adaptation à pallier les effets des restrictions imposées par l'Espagne et l'économie continuait à progresser de façon satisfaisante.

20. A peu près à la même date, M. M. Xiberras, ministre gibraltarien du travail et de la sécurité sociale, a déclaré que le revenu familial et le niveau de vie des Gibraltariens s'étaient beaucoup améliorés. Il a expliqué que la pénurie de main-d'oeuvre due au fait que le Gouvernement espagnol avait rappelé les travailleurs espagnols avait encouragé un grand nombre de personnes à prendre un deuxième emploi pour se créer un supplément de ressources. Il a reconnu

que les hauts niveaux d'emploi avaient créé des problèmes et notamment l'inflation, mais il soutenu que la pénurie de main-d'oeuvre avait obligé à accroître les investissements productifs. Il a estimé aussi que les efforts de son gouvernement pour contrôler les prix et réglementer les salaires et traitements dans le cadre d'un programme de développement économique d'ensemble seraient payants à longue échéance.

Finances publiques

21. D'après le projet de budget pour 1970 que la Chambre d'assemblée de Gibraltar a approuvé, les recettes renouvelables devaient s'élever à 4 179 921 livres et les dépenses renouvelables à 3 934 032 livres (compte non tenu d'un engagement d'un montant total de 220 000 livres représentant le coût estimatif du relèvement des traitements des agents de l'Etat découlant de la décision intérimaire Marsh), alors que les recettes et les dépenses effectives de l'année précédente avaient été respectivement de 3 899 281 livres et de 4 207 755 livres. Les recettes provenaient principalement de la perception de droits de douane et de patentes, ainsi que de contributions directes et indirectes dont le montant, en 1970, a été estimé à 1 621 480 livres. La part des services sociaux dans le montant estimatif total des dépenses pour 1970 a été de 1 390 130 livres et celle des travaux publics de 1 304 120 livres. Les dépenses d'investissement ont été financées par le Fonds d'amélioration et de développement (Improvement and Development Fund). Les recettes du Fonds ont été de 576 173 livres (y compris une subvention de 547 269 livres au titre du développement et du bien-être des colonies) en 1969 et on a prévu qu'elles seraient de 1 174 865 livres (y compris une subvention de 1 091 473 livres au titre du développement et du bien-être des colonies) en 1970. Au cours de ces mêmes années, les dépenses du Fonds ont été de 700 097 livres (chiffre réel) et de 1 257 161 livres (chiffre estimatif) respectivement. Sur ce dernier montant, 915 440 livres devaient être consacrées à l'habitat et 87 640 livres au développement du tourisme.

22. Le programme de développement de Gibraltar pour la période allant d'avril 1967 à mars 1970 a eu pour objet de créer une économie viable en exploitant au maximum le potentiel touristique du territoire, en attirant des résidents permanents et en faisant pleinement usage des installations portuaires. Le programme a permis des dépenses d'un montant de 3 871 000 livres, qui ont été en grande partie financées par le Gouvernement du Royaume-Uni.

23. Comme on se le rappellera, lors des entretiens qui se sont déroulés à Londres en décembre 1969 sous la présidence de lord Shepherd c/, qui était alors ministre d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth, les représentants du Gouvernement de Gibraltar ont proposé un programme global de développement pour les trois années 1970 à 1973 établi en vue de surmonter les difficultés économiques dues aux restrictions espagnoles et compte tenu du rapport de la mission d'enquête sur la main-d'oeuvre dirigée par lord Beeching et lord Delacourt-Smith, qui s'était rendue à Gibraltar en 1968 pour étudier les besoins en main-d'oeuvre du territoire. Le programme prévoyait la construction de 750 logements en plus de ceux prévus dans le cadre du programme de logement en cours (y compris le projet de construction d'habitations dans la zone du Viaduc), la construction d'un foyer à l'intention de

---

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. X., annexe, par. 22.

la main-d'oeuvre immigrante temporaire, l'institution d'un système d'enseignement secondaire complet, la création de nouvelles installations médicales, des travaux d'aménagement portuaire et des plans appropriés de développement du tourisme. A l'issue de ces discussions, il a été décidé que le Gouvernement du Royaume-Uni accorderait une aide se montant à environ 4 millions de livres pour le programme, non compris l'assistance technique.

24. Le 15 mars 1971, M. Anthony Kershaw, sous-secrétaire aux affaires étrangères et du Commonwealth, a déclaré que le Gouvernement du Royaume-Uni avait déjà approuvé une aide financière d'un montant de 3,2 millions de livres pour des projets proposés dans le programme de développement de Gibraltar pour 1970-1973. Une somme supplémentaire de 800 000 livres devait en principe être consacrée, avant la fin de 1973, au projet de construction d'habitations dans la zone du Viaduc. Par la suite, à l'issue d'entretiens avec le Gouvernement de Gibraltar au sujet du financement futur de ce projet, il a été annoncé que ce dernier avait accepté une nouvelle offre d'assistance pour la période 1973-1976. Le coût estimatif du projet (non compris la valeur du terrain), qui était de 5,15 millions de livres, serait financé par le Gouvernement du Royaume-Uni. Les trois quarts du montant total nécessaire seraient accordés sous forme de subventions et le solde sous forme de prêts remboursables sur 25 ans. Le financement de ce projet représenterait vraisemblablement la majeure partie du programme de développement de Gibraltar pour la période allant d'avril 1973 à mars 1976, auquel le Gouvernement du Royaume-Uni serait associé.

Développement du tourisme

25. D'après les renseignements fournis par la Puissance administrante, le tourisme s'est développé et, depuis l'imposition de restrictions par l'Espagne, la proportion des touristes qui prolongent leur séjour à Gibraltar de plus d'une journée a augmenté. D'après une déclaration que le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth a faite le 10 février 1971, le nombre de personnes faisant des séjours de vacances en groupe tous frais compris a augmenté de 25 p. 100 en 1970 et les dépenses locales des touristes ont été estimées à environ 2,6 millions de livres, ce qui représente une contribution nette au produit intérieur brut de 1,12 million de dollars, soit un peu plus qu'en 1969.

26. Le 26 mars 1970, lord Shepherd, qui était alors ministre d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth, a déclaré, en réponse à une question qui lui avait été posée à la Chambre des Lords du Royaume-Uni, que c'était aux compagnies aériennes qu'il appartenait de se prononcer sur la question de savoir si l'intensification des vols à destination et en provenance de Gibraltar serait rentable, mais qu'il avait demandé qu'une enquête soit faite sur le taux d'occupation des avions des compagnies aériennes desservant Gibraltar. Lord Shepherd a ajouté que le Gouvernement du Royaume-Uni avait fait des démarches auprès des autorités aéronautiques portugaises au sujet de la desserte de Lisbonne que la Gibraltar Airways se proposait d'assurer mais que celles-ci avaient élevé des objections. Dans une déclaration faite devant la même chambre en avril 1971, lord Drumalbyn, ministre sans portefeuille, a indiqué que son gouvernement n'avait pas encore reçu des autorités portugaises une réponse à sa dernière communication sur la question en date du 15 décembre 1970.

27. En avril 1971, le major A. Gache, ministre gibraltarien de l'information, des ports, du commerce et de l'industrie, s'est rendu à Londres pour y avoir des entretiens avec le Gouvernement du Royaume-Uni et des représentants des deux compagnies aériennes desservant la ligne Londres-Gibraltar, à savoir la British European Airways (BEA) et la Caledonian British United Airways (BUA). Il a déclaré que Gibraltar espérait que le nombre des touristes en provenance du Royaume-Uni augmenterait de 20 à 25 p. 100 en 1971 et souhaitait renforcer le tourisme (qui représentait 40 p. 100 des revenus du territoire) en accroissant le nombre des vols en partance de Londres. Le major Gache s'est en outre déclaré mécontent de la majoration des tarifs qui venait d'être opérée sur la ligne Londres-Gibraltar et de l'introduction, le 1er avril 1971, d'une règle imposant aux passagers des vols de nuit un séjour minimum de six jours. Il a exprimé l'espoir que son gouvernement serait consulté à l'avenir sur les questions touchant à l'aviation civile.

28. Le 27 mai, il a été annoncé qu'après avoir réexaminé la règle imposant un séjour minimum de six jours, le Gouvernement du Royaume-Uni en avait décidé le maintien. Toutefois, pour ne pas empêcher les touristes d'affluer à Gibraltar en hiver, les arrangements spéciaux relatifs aux séjours en groupe tous frais compris offriraient la possibilité aux touristes de passer dans le territoire de courtes vacances de trois ou quatre jours et non pas de six jours au moins.

4. SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

29. D'après la Puissance administrante, près de la moitié des salariés du sexe masculin du territoire sont employés par le Gouvernement britannique (Ministère de la défense et Ministère de la construction et des travaux publics) ou le Gouvernement de Gibraltar. Dans le secteur privé, l'employeur le plus important est l'industrie de la construction. Les entreprises commerciales emploient un grand nombre d'employés de bureau dans les bureaux d'agences maritimes et les agences commerciales. Les hôtels, les restaurants et les traiteurs, le commerce de détail, les entreprises de chargement et de déchargement sont les autres principales sources d'emploi dans le secteur privé. A la fin de 1969, la main-d'oeuvre assurée comptait au total 8 914 personnes, accusant une baisse d'environ 3 100 par rapport à 1968. Cette diminution était due au rappel des travailleurs espagnols par le Gouvernement espagnol, en juin 1969.

30. Depuis lors, Gibraltar est lourdement tributaire de la main-d'oeuvre migrante. En 1970, environ 3 000 travailleurs migrants, pour la plupart non qualifiés, seraient venus du Maroc, et un certain nombre du Royaume-Uni et d'ailleurs. L'objectif à long terme du Gouvernement de Gibraltar est d'accroître la population permanente en attirant des travailleurs immigrants désireux d'établir leur résidence dans le territoire.

31. Comme on l'a noté au paragraphe 23 ci-dessus, le programme de développement de Gibraltar pour 1970-1975 a été établi sur la base du récent rapport de la mission d'enquête sur la main-d'oeuvre. Les principales recommandations de la mission concernaient la rationalisation des industries locales, la création de nouvelles industries légères, l'intensification de la mécanisation, l'importance plus grande à accorder à l'enseignement technique et le relèvement des salaires par l'augmentation de la productivité. En 1970, toutefois, le Président de la Chambre de commerce de Gibraltar aurait vivement critiqué les efforts déployés pour appliquer les recommandations en question qui, à son avis, avaient gravement compromis l'efficacité des entreprises du territoire et qui menaçaient de saper l'économie. Selon lui, les hommes d'affaires de Gibraltar devraient être libres de faire venir des pays voisins le type de main-d'oeuvre de nature à relever la qualité du service dans les hôtels, les restaurants et le commerce de détail. Tel n'était pas l'avis de M. Xiberras, ministre du travail et de la sécurité sociale de Gibraltar qui aurait déclaré qu'à part la nécessité d'importer des travailleurs sous contrat pour exécuter des projets précis et de se procurer la main-d'oeuvre qualifiée pour des secteurs clefs comme les chantiers navals, la main-d'oeuvre actuelle, bien que très inférieure en nombre à celle d'avant juin 1969, devrait être suffisante pour maintenir l'activité économique à son niveau actuel. A cet effet, il conviendrait de mettre l'accent sur l'accroissement de la productivité, l'allongement des heures de travail (notamment grâce aux emplois à temps partiel et aux cumuls d'emplois) et en créant des programmes de formation.

Logement

32. En 1969, les dépenses publiques dans le domaine du logement se sont élevées à 438 600 livres, dont 406 400 ont été couvertes par des subventions et le solde par des fonds d'origine locale. A la fin de l'année, 120 appartements commencés en 1966 ont été achevés et 368 autres étaient en cours de construction dans trois chantiers différents. Toutefois, la crise du logement persistait bien que 2 267 appartements, dont la construction est revenue à 7 millions de livres, aient été achevés depuis 1945. Compte tenu de ce fait, le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé d'accorder une aide financière au territoire pour l'exécution de divers projets, notamment la construction de 1 300 nouvelles unités d'habitation et un foyer destiné à héberger les travailleurs immigrants temporaires (voir plus haut, par. 23). En juin 1970, on a annoncé que le Gouvernement du Royaume-Uni octroierait 225 000 livres à Gibraltar pour la construction du foyer en question. Ce projet devait être terminé dans un délai de 30 semaines.

33. Etant donné l'accélération du rythme de la construction de logements, le Gouvernement de Gibraltar a décidé d'acquérir des usines de distillation supplémentaires pour répondre à la demande d'eau qui ne cesse de croître. Une première usine, d'une capacité de 225 000 gallons par jour, a été construite en 1968, et une autre, d'une capacité de 110 000 gallons par jour, devait être terminée à la mi-février 1971.

Santé publique

34. En 1970, les dépenses du gouvernement dans le domaine de la santé publique se sont élevées à 442 686 livres, soit une augmentation de 63 027 livres par rapport à l'année précédente. Depuis la fusion du conseil municipal et des départements gouvernementaux en 1969, le Département de la médecine et de la santé constitue un seul et même service placé sous le contrôle du Ministère des services médicaux et des services de la santé.

35. En 1970, les services hospitaliers publics du territoire comprenaient les trois établissements suivants : a) l'hôpital Saint-Bernard, doté de 182 lits, qui assurait des services de consultations externes dans toutes les spécialités, ainsi que le traitement en salle des cas médicaux et chirurgicaux graves, et qui possédait également une maternité et un pavillon pour les malades âgés; b) l'hôpital Saint-Joseph, qui pouvait recevoir 50 malades, et qui traitait les malades mentaux; et c) l'hôpital des maladies contagieuses, avec 10 lits, créé pour répondre aux normes des conventions sanitaires internationales pour la navigation maritime et aérienne. Pendant l'année, les travaux de transformation des bâtiments de l'hôpital George V en centre de traitement psychiatrique ont été avancés et leur achèvement était prévu pour mai 1971. On a également établi des plans pour agrandir St-Bernard's Hospital et pour construire un dispensaire.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

36. D'après les renseignements fournis par la Puissance administrante, la politique du Gouvernement de Gibraltar en matière d'enseignement s'inspire des quatre grands principes suivants :

a) Assurer une chance égale d'éducation pour tous et la possibilité pour chaque enfant de recevoir un enseignement répondant à ses capacités, ses aptitudes et ses besoins;

b) Développer l'esprit de communauté, la connaissance et la compréhension des autres peuples et des autres nations du monde;

c) Répondre aux besoins de la communauté en s'efforçant de former des hommes et des femmes instruits et qualifiés;

d) Développer l'enseignement, et maintenir puis relever son niveau actuel.

L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans.

37. Pendant la période 1969/70, il y avait à Gibraltar 10 écoles primaires publiques, deux écoles privées et deux écoles pour les enfants du personnel des forces armées. L'ensemble des effectifs des écoles susmentionnées est passé de 3 239 à 3 382. L'enseignement mixte a été introduit dans toutes les écoles primaires publiques en septembre 1969 et toutes les autres écoles devraient devenir entièrement mixtes d'ici 1973. Les deux écoles des forces armées sont mixtes.

Depuis le 1er janvier 1969, le Ministère britannique de la défense assume la responsabilité de l'enseignement primaire des enfants du personnel des forces armées. Pendant la période considérée, le nombre des élèves inscrits dans les 6 écoles secondaires publiques est passé de 1 780 à 1 785. Le territoire compte également trois écoles techniques et trois écoles de formation professionnelle, toutes placées sous le contrôle du gouvernement, qui avaient 50 élèves en 1970, soit un de plus qu'en 1969.

38. En 1970, le personnel enseignant des écoles se composait de 281 enseignants à temps complet (même chiffre que pour 1969), dont 171 étaient qualifiés et 19 avaient un diplôme d'enseignement.

39. Il existe des bourses pour étudier à l'université, dans les écoles normales d'enseignement ou les autres établissements d'enseignement supérieur du Royaume-Uni. En 1970, 88 étudiants suivaient des cours au Royaume-Uni, dont 56 dans des écoles normales d'enseignement, 29 à l'université et 3 dans d'autres établissements d'enseignement supérieur.

40. En 1970, les prévisions de dépenses du gouvernement dans le domaine de l'enseignement s'élevaient à 329 647 livres, alors que l'année précédente, les dépenses réelles avaient été de 302 522 livres.

ANNEXE II*

LETTRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT DE L'ESPAGNE

Le document de travail sur la question de Gibraltar préparé par le Secrétariat a/, fait état, dans ses paragraphes 5, 19 et 25, de prétendues "restrictions" imposées à Gibraltar par l'Espagne. Ces mentions qui figurent dans les paragraphes précités correspondent à des déclarations faites par des représentants de la Puissance administrante (par. 5 et 19) ou à des renseignements fournis par cette puissance (par. 25).

A cet égard, je tiens à appeler votre attention sur le fait que le Gouvernement espagnol ne saurait approuver l'expression "restrictions imposées à Gibraltar par l'Espagne" étant donné que, comme on le sait, il s'est borné à appliquer partiellement le régime juridique découlant du Traité d'Utrecht.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme additif du document en question.

(Signé) Jaime de PINIES

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/386.

a/ Voir l'annexe I du présent chapitre.

CHAPITRE XII

COTE FRANCAISE DES SOMALIS[1/]

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le cinquante-huitième rapport de son groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé, notamment, de considérer la question de la Côte française des Somalis comme un point distinct de son ordre du jour et de l'examiner en séance plénière.

2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 828ème séance, le 6 octobre.

3. Au cours de cet examen, le Comité spécial, gardant à l'esprit le fait que l'Assemblée générale avait décidé à sa vingt-cinquième session de renvoyer l'examen de la question de la Côte française des Somalis à sa vingt-sixième session, a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2708 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1970, relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme, en tenant pleinement compte des dispositions pertinentes du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration".

4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe du présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents concernant le territoire.

5. Le Comité spécial était également saisi des pétitions écrites ci-après relatives à la Côte française des Somalis :

a) Lettre non datée émanant de M. Ahmed Bourhan Omar, secrétaire général du Mouvement de libération de Djibouti (A/AC.109/PET.1180);

b) Lettre datée du 21 mai 1971, émanant de M. Aden Roble Awale, secrétaire général du Front de libération de la Côte des Somalis (FLCS) (A/AC.109/PET.1181).

1/ Note du Rapporteur : Dans le Bulletin terminologique No 240, publié par le Secrétariat le 15 avril 1968 (ST/SC/SER.F/240), on lit ce qui suit :

"Le nouveau nom du territoire, appelé précédemment Côte française des Somalis est Territoire français des Afars et des Issas...

Cette désignation, introduite sur la demande de la Puissance administrante, doit être utilisée dans tous les documents, à l'exception des comptes rendus ou textes dans lesquels l'orateur ou l'auteur a utilisé une terminologie différente."

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. A sa 828ème séance, le 6 octobre, après avoir entendu une déclaration du Président (A/AC.109/PV.828), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, afin de faciliter l'examen de cette question par la Quatrième Commission et de reprendre l'examen de la question à sa session suivante, compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
A.	DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
B.	RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 28
	1. Généralités	4
	2. Evolution constitutionnelle et politique	5 - 12
	3. Situation économique	13 - 21
	4. Situation sociale	22 - 25
	5. Situation de l'enseignement	26 - 28

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.731.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question de la Côte française des Somalis, appelée aujourd'hui territoire des Afars et Issas a/ est examinée par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1966. Les décisions prises par le Comité spécial concernant le territoire figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale de sa vingt et une à sa vingt-cinquième session b/. Les mesures prises par l'Assemblée générale antérieurement à 1970 ont consisté dans l'adoption des résolutions 2228 (XXI) du 20 décembre 1966, 2356 (XXII) du 19 décembre 1967 et des décisions du 18 décembre 1968 et du 16 décembre 1969 c/.

2. Le 29 octobre 1970, le Comité a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale voudrait peut-être donner à cet égard, d'examiner ce point à sa prochaine session.

3. Le 14 décembre 1970, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa vingt-sixième session l'examen de la question de la Côte française des Somalis.

---

a/ Au sujet de la nouvelle appellation du territoire, voir le Bulletin de terminologie No 240 (ST/CS/SER.F/240) publié par le Secrétariat le 15 avril 1968. Pour plus amples renseignements concernant ce changement, voir également les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1) chap. XV, annexe, par. 6 et 7.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XII, par. 219; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XII, par. 128 et 259; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. XV, par. 5; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23, (A/7623/Rev.1), chap. XII, par. 6; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23, chap. XI (A/8023/Rev.1), par. 6.

c/ Ibid., vingt-troisième session, Supplément No 18 (A/7218), p. 66, point 23; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 30 (A/7630), p. 75, point 23.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE d/

1. GENERALITES

4. Les renseignements de base sur le territoire figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session. Des renseignements supplémentaires sur les faits récents sont présentés ci-après.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

5. Les dispositions constitutionnelles exposées dans le document de travail précédent e/ n'ont subi aucun changement au cours de l'année. En bref, le territoire est doté d'une chambre des députés composée de 32 membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, ainsi que d'un conseil de gouvernement qui comprend un président et huit ministres, désignés parmi les membres de la Chambre des députés et élus par elle. Le Conseil de gouvernement est doté de certains pouvoirs et les domaines de compétence de la Chambre des députés sont définis dans la Constitution. La France est représentée par un haut commissaire qui est assisté d'un adjoint. Le Haut Commissaire promulgue les lois et les décrets après en avoir informé le Conseil de gouvernement qui en assure l'exécution. Les décisions de la Chambre des députés et du Conseil de gouvernement doivent être communiquées au Haut Commissaire avant d'être publiées ou mises en application. Le Haut Commissaire peut demander au Ministre chargé des territoires d'outre-mer de prononcer l'annulation des actes des autorités territoriales. La compétence de l'Etat français s'étend sur tous les domaines qui n'ont pas été expressément assignés à la Chambre des députés et au Conseil de gouvernement, notamment les relations extérieures, le contrôle de l'immigration, la défense, le maintien de l'ordre et la monnaie. Le territoire est représenté au sein du Parlement français et du Conseil économique et social.

Nouvelles élections

6. On a annoncé en janvier 1971 qu'à la suite de plaintes formulées par un certain nombre de candidats au sujet du déroulement des élections à la Chambre des députés du territoire, en novembre 1968, le Conseil d'Etat français avait décidé d'invalider l'élection de trois députés dans la circonscription d'Ali-Sabieh et de onze députés dans celle de Tadjourah-Obock. En même temps, le Conseil a rejeté une plainte concernant le déroulement du scrutin dans une

---

d/ Les renseignements consignés dans la présente section sont tirés de documents publiés.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23, (A/8023/Rev.1), chap. XI, annexe.

subdivision de la circonscription électorale de Djibouti. L'un des députés dont l'élection a été invalidée était M. Ali Aref Bourhan, le président du Conseil de gouvernement.

7. On indiquait que la décision du Conseil d'Etat était fondée sur le fait que, dans les deux circonscriptions, la distribution des cartes d'électeur par les notables locaux n'avait pas été contrôlée avec suffisamment de rigueur, ce qui avait entraîné un nombre exceptionnellement élevé d'abstentions. En outre, il y avait eu un certain nombre d'autres irrégularités dans la circonscription de Tadjourah-Obock et à ce sujet la preuve a été faite au Conseil d'Etat que certains candidats avaient distribué des "pots de vin".

8. En conséquence, on a organisé de nouvelles élections le 14 mars dans les deux circonscriptions en question. Dans la circonscription de Tadjourah-Obock, le Président du Conseil de gouvernement, M. Ali Aref Bourhan, qui était en tête de la Liste pour le progrès et la défense des intérêts du T.F.A.I. a obtenu 12 555 voix sur 12 578 suffrages et a été réélu en même temps que ses dix collègues. Dans la circonscription d'Ali-Sabieh, les trois députés sortants, inscrits sur la Liste d'union démocratique Issa, dirigée par M. Omar Farah, ont obtenu 1 144 voix sur un total de 2 567 et ont également été réélus. La Liste d'union pour l'évolution et le progrès du T.F.A.I., ayant à sa tête M. Moussa Areh, et la Liste d'association d'Assajog et de Pinindjog, dirigée par M. Mohamed Ali Chirdon, ont obtenu respectivement 792 et 631 voix. Les élections se seraient déroulées dans le calme.

Critique du système politique du territoire

9. Le 23 juin 1970, un député du Parlement français a déposé une question orale attirant l'attention du gouvernement sur "les singularités de la situation politique" dans le territoire et a demandé quelles mesures le gouvernement comptait prendre "pour favoriser la coexistence pacifique des ethnies, qu'il conviendrait de rapprocher plutôt que de les diviser par un système électoral contesté, établi en dehors de toute représentation fidèle de la population, dont le chiffre demeure indéterminé faute d'un recensement exact". Le député a également demandé un débat sur la question qui, à ce jour, n'a pas encore eu lieu au Parlement français.

10. Dans son numéro du 17 juillet 1970, Le Monde (Paris) a reproduit des extraits d'un "mémorandum" que lui aurait envoyé M. Hassan Gouled Aptidon, ancien sénateur et ancien député au Parlement français, et, à l'époque, député à l'Assemblée territoriale où il serait considéré comme l'un des chefs de l'opposition. Dans son mémorandum, M. Aptidon a appelé l'attention sur les problèmes liés à l'existence de diverses ethnies dans le territoire et à leur représentation politique. Il a déclaré qu'en ce qui concerne la représentation aux assemblées métropolitaines, le député représentant le territoire était un Afar, de même que le sénateur et le conseiller économique. A l'échelon de l'exécutif du gouvernement du territoire, le Président du Conseil de gouvernement était un Afar, ainsi que le Ministre de l'intérieur. Seuls les ministères moins importants du travail, du tourisme et de la fonction publique étaient

dirigés par des Issas. Il n'arrivait que rarement que des Issas soient recrutés comme fonctionnaires, alors qu'un grand nombre d'Afars étaient recrutés dans tous les secteurs de l'administration; les entreprises privées faisaient l'objet de pressions du gouvernement; et il n'y avait plus de dockers somalis. M. Aptidon a également déclaré qu'il était indispensable de procéder à un recensement exact et complet de la population du territoire, car c'était là le seul moyen d'établir des listes électorales valables et de connaître la répartition démographique des différents groupes ethniques du territoire et par conséquent de déterminer la représentation adéquate de ces groupes à la Chambre des députés. Enfin, il s'est déclaré d'avis que le mode de scrutin lui-même devait être modifié, car le système proportionnel, permettant aux groupes minoritaires d'être représentés, était de loin préférable au système majoritaire actuel.

Un député d'opposition rejoint la majorité parlementaire

11. Le 31 octobre, M. Ali Elmi Yonis, député appartenant à l'union populaire africaine (UPA), parti d'opposition, a informé le Président du Conseil de gouvernement et le Haut Commissaire de son intention de quitter son parti pour rejoindre la majorité parlementaire. Dans une lettre adressée à un journal local, M. Yonis a souligné que sa décision était motivée tant par le caractère progressiste de la politique du gouvernement que par l'attitude parfois négative du parti d'opposition. Sa décision, a-t-il ajouté, avait été pleinement approuvée par les chefs traditionnels et les membres les plus jeunes de son groupe ethnique.

Décision adoptée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) au sujet du territoire

12. A sa dix-septième session ordinaire, qui a eu lieu à Addis-Abéba en juin 1971, le Conseil des ministres de l'OUA a adopté une résolution /CM/Res.241 (XVII)/ par laquelle il réaffirmait son appui moral et matériel au mouvement de libération de la "Côte des Somalis dite française (Djibouti)". Dans la même résolution, il invitait les dirigeants politiques du territoire à entrer en contact avec le Gouvernement français pour des négociations en vue de l'octroi de l'indépendance au peuple de ce territoire dans une atmosphère libre et démocratique et en coopération avec l'OUA et l'Organisation des Nations Unies.

3. SITUATION ECONOMIQUE

Agriculture

13. Comme les années précédentes, la production des dattes et l'horticulture maraîchère commerciale sont restées les principales activités agricoles du territoire pendant la période considérée. A cet égard, on indiquait que le Ministère de l'agriculture du territoire avait continué de fournir aux fermiers locaux des semences et des arbres fruitiers, ainsi que des services consultatifs et une assistance financière. Pendant l'année, 38 nouveaux terrains de culture maraîchère ont été aménagés, pour lesquels il a notamment fallu creuser des

puits et installer un système d'irrigation. De nouveaux efforts ont également été accomplis par la coopérative maraîchère qui a acquis 38 pompes à eau pour ses membres, et les a encouragés à accroître leur production de légumes pour alimenter le marché de Djibouti.

14. Pendant 1971, le Ministère de l'agriculture a l'intention d'entreprendre des activités agricoles dans les cercles de Tadjourah et d'Obock, où les monts Gouda et Mabla ont un climat relativement frais et humide et où il y a de l'eau toute l'année.

Elevage

15. On indiquait que le Service de l'élevage prévoyait, entre autres projets pour 1971, d'améliorer l'état sanitaire des animaux et la lutte contre les maladies par le renforcement des diverses équipes sanitaires mobiles du territoire. En outre, le Service a l'intention d'améliorer la qualité du cheptel en important un certain nombre d'animaux sélectionnés aux fins de reproduction, et d'encourager le développement de l'élevage des poulets dans tout le territoire.

Industrie

16. On indiquait que l'entreprise alimentant le territoire en électricité avait augmenté ses ventes de 8 p. 100 par rapport à 1969 et que la production, qui était en moyenne de 9 millions de kWh en 1960 devait dépasser 40 millions de kWh à la fin de 1970. Au début de l'année, l'utilisation accrue d'électricité à Djibouti a permis à la compagnie d'abaisser les tarifs appliqués aux usagers, qu'il s'agisse d'entreprises industrielles ou de particuliers, tout en conservant une situation financière satisfaisante. On s'attend à ce que le budget de la compagnie pour 1971 dépasse de 18 p. 100 le budget précédent.

Commerce

17. On sait f/ que la fermeture du canal de Suez a profondément affecté tout le territoire et, en particulier, le port de Djibouti qui aurait perdu environ 75 p. 100 de son trafic à la fin de 1968. La situation financière est restée grave pendant l'année 1970, quoique selon les informations reçues le trafic enregistré pendant les dix premiers mois de l'année ait légèrement dépassé le chiffre prévu pour cette période. Huit cent dix navires auraient fait escale à Djibouti entre le 1er janvier et le 31 octobre 1970 et on aurait enregistré une augmentation de 25 p. 100 du tonnage net par rapport à la période correspondante de 1969. Cette augmentation serait due pour une grande part aux pétroliers faisant escale à Djibouti en route vers la zone pétrolière de

---

f/ Ibid., par. 40.

Ras-Shukeir, en République arabe unie, ou en provenance de cette zone, et dont le nombre est passé de 154 pendant la période susmentionnée en 1969, à 206 en 1970. De même, les recettes provenant de l'approvisionnement des navires auraient dépassé les prévisions de près de 40 p. 100.

18. L'amélioration des installations portuaires pendant l'année a consisté en l'acquisition de deux grues autonomes de 15 et 25 tonnes et en la construction en France d'une vedette de lamanage pour Djibouti. En outre, de nouvelles installations de chargement et de déchargement sont entrées en fonctionnement pendant l'année, et ont permis aux autorités portuaires de décharger quelque 40 000 tonnes de marchandises consistant principalement en blé en transit vers l'Ethiopie.

19. Du fait de l'incertitude qui règne actuellement au sujet de la réouverture du canal de Suez, on ne s'attend pas à ce que le trafic du port de Djibouti augmente beaucoup par rapport à 1970, et on indiquait que l'on ne prévoyait pour 1971 qu'un minimum d'investissements en matériel et installations portuaires. L'assistance financière consentie au port, qui s'élevait à plus de 150 millions de francs djiboutis g/ en 1969 et avait été réduite à environ 50 millions en 1970, ne dépassera pas 25 millions en 1971.

Tourisme

20. Dans le but de diversifier l'économie locale en attirant des touristes dans le territoire, l'Office de développement du tourisme, récemment créé, a entrepris une campagne visant à rénover le centre de Djibouti, à nettoyer les plages des environs, à publier des brochures à l'intention des agences de voyage et à établir des relations avec différents organismes de tourisme étrangers. En outre, l'administration s'efforcerait de trouver une formule permettant d'éviter que le coût élevé de la vie dans le territoire ne gêne le développement du tourisme. Il a également été indiqué qu'Air France étudiait la possibilité de baisser le prix des voyages dans le territoire. Un représentant régional d'Air France récemment arrivé dans le territoire a déclaré en octobre 1970 qu'il n'était pas impossible que les tarifs soient abaissés de 50 p. 100 dans un avenir relativement proche et que la compagnie avait également l'intention de donner aux touristes séjournant dans le territoire la possibilité de se rendre dans les pays voisins. Enfin, on indiquait qu'au nouveau vol hebdomadaire direct d'Air France reliant Djibouti et Paris s'ajouterait, à partir du 1er avril 1971, un nouveau vol régulier Paris-Rome-Le Caire-Djibouti-Addis-Abéba.

---

g/ Cinquante-cinq FD (franc djibouti) valent environ un franc français.

Recherche scientifique

21. A la suite de la signature d'un accord entre l'administration et l'Université de Bordeaux, le 6 juillet et le 12 septembre 1970, un centre d'études géologiques et de développement a été créé dans le territoire le 20 décembre 1970. Ce centre, dont les activités seront financées simultanément par l'Université de Bordeaux et par l'administration, devra approfondir la connaissance que l'on a actuellement de la région en vue d'établir une carte géographique du territoire, au cent millième, comprenant douze feuilles. En outre, le Centre doit dresser une carte des ressources du territoire en eaux souterraines. A cet égard, il a été annoncé en décembre 1970 qu'une mission de huit consultants devait arriver à Djibouti en février 1971 pour entreprendre ce dernier projet.

4. SITUATION SOCIALE

Santé publique

22. Pendant la période considérée, selon les renseignements dont on dispose, les pouvoirs publics ont fait porter surtout leurs efforts sur la prévention et le traitement de la tuberculose et ont pris des mesures de prophylaxie en vue d'empêcher que l'épidémie de choléra qui s'était déclarée dans certaines régions de l'Afrique et de l'Asie ne s'étende au territoire. La tuberculose, qui frappe un habitant sur huit à Djibouti, continue de poser un problème très grave. D'après les renseignements disponibles, le Centre de pneumo-phtisiologie Paul-Faure possède deux salles de radiographie, ce qui a permis d'examiner, au cours de l'année, plus de 30 000 personnes et de déceler 1 030 cas de tuberculose. En outre, une campagne massive de vaccination par le BCG a été entreprise dans tout le territoire et environ 24 000 enfants ont été vaccinés. De nouveaux médicaments sont utilisés dans le traitement de cette maladie et l'administration espère ouvrir de nouveaux centres antituberculeux dans l'arrière-pays afin de donner à la population rurale des soins adéquats.

23. Pendant le deuxième semestre, les pouvoirs publics ont pris des mesures pour empêcher que le choléra qui s'était déclaré dans les pays voisins d'Asie et d'Afrique ne pénètre dans le territoire. S'ajoutant à un strict contrôle sanitaire aux frontières et aux campagnes prophylactiques entreprises dans la presse locale, la vaccination contre le choléra a été rendue obligatoire pour toute la population; par ailleurs, le transport et la vente de kath et de fruits et de légumes frais venant des régions contaminées ont été provisoirement interdits dans tout le territoire. A la suite de la pénurie temporaire de ces produits et de la hausse des prix qui en est résultée dans la région de Djibouti, des fruits et des légumes frais ont dû être importés de pays européens et africains non contaminés tandis qu'on encourageait les producteurs établis aux alentours d'Ambouli et de Douda à augmenter leur production pour la vendre sur le marché de Djibouti. Le 10 décembre 1970, les pouvoirs publics ont fait savoir à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qu'il n'y avait pas de cas de choléra dans le territoire et en conséquence certaines des restrictions ont été levées.

24. Il faut noter également dans le domaine de la santé publique la création d'un service médical scolaire placé sous la responsabilité d'un médecin à plein temps de Djibouti, l'amélioration du dispensaire de Ali-Sabrieh, l'achèvement de deux nouveaux dispensaires à Dikhil et à Dorra et l'achèvement d'un groupe de chirurgie et de radiographie à Tadjourah. De plus, dans le cadre d'un programme de lutte antipaludique, de nouveaux insecticides ont été utilisés dans la région de Djibouti-Ambouli et les pouvoirs publics envisagent d'entreprendre un programme semblable dans la région impaludée autour de Dikhil.

Main-d'oeuvre

25. De nouveaux règlements qui relèvent les prestations versées aux travailleurs et à leurs familles ont été pris en 1970. La Caisse de prestations sociales a versé à 6 090 bénéficiaires des prestations d'un montant de 67 millions de francs djiboutis, dont plus de 14 millions de francs versés à quelque 600 travailleurs accidentés au cours de l'année. De plus, selon les renseignements dont on dispose, le bureau local de l'Inspection du travail et des lois sociales, maintenant dirigé par un fonctionnaire autochtone, a participé à des négociations qui ont abouti à la signature de deux nouvelles conventions collectives et a réglé à l'amiable quelques 200 conflits du travail au cours des dix premiers mois de l'année.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

26. On a signalé en décembre 1970 que le nombre des élèves inscrits dans les écoles publiques primaires du territoire était passé de 4 523 (dont 370 d'origine européenne) pour l'année scolaire 1969/70 à 5 058 pour l'année scolaire en cours. On a signalé également que malgré la création de 20 nouvelles écoles primaires, un grand nombre d'enfants n'avaient pas pu s'inscrire en septembre 1970, notamment quelques 500 enfants de la ville de Djibouti même. Cette situation serait due au fait qu'un nombre toujours croissant de filles fréquentent l'école primaire. Les demandes d'inscription pour les filles sont passées de 32 en 1950 à 1 125 en 1969 et il est probable qu'elles continueront d'augmenter. Au cours d'un séjour de dix jours qu'il a fait à Paris en octobre 1970, le Président du Conseil de gouvernement, M. Ali Aref Bourhan, s'est entretenu avec le Ministre de l'éducation nationale et aurait essayé de convaincre le Gouvernement français de prendre à sa charge le budget de l'enseignement primaire public dans le territoire. A son retour à Djibouti le 16 octobre, M. Bourhan a dit que ses entretiens avaient eu des résultats positifs et qu'il avait bon espoir que le Gouvernement français prendrait une décision favorable pour l'année scolaire 1971/72.

27. Dans les institutions religieuses, le nombre des élèves a été maintenu en 1970/71 au même niveau qu'en 1969/70, soit 3 200 élèves. Selon l'Evêque de Djibouti, les établissements privés du territoire considèrent qu'il est plus important d'assurer un niveau d'enseignement élevé que d'accepter un plus grand nombre d'élèves à qui ils ne seraient pas en mesure de dispenser

un enseignement convenable. Cependant, on signale que les institutions privées créent actuellement dans l'intérieur du pays un certain nombre de centres et d'ateliers où l'on offre à des enfants de 12 à 18 ans qui n'ont jamais été précédemment à l'école la possibilité de recevoir une certaine forme d'enseignement de base et d'apprendre un métier.

28. En ce qui concerne l'enseignement public secondaire, on signale que 1 021 élèves ont été inscrits au lycée de Djibouti et au collège d'enseignement technique pour l'année scolaire en cours contre 897 l'année précédente; 57 professeurs y enseignent contre 48 en 1969. Huit nouvelles salles de classe ont été ajoutées au lycée et un nouvel atelier au collège d'enseignement technique. En outre, le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports aurait donné son accord au financement d'une nouvelle salle de sport et de plusieurs terrains de jeux destinés aux élèves du lycée et à ceux du collège.

Rapporteur : M. Yilma TADESSE (Ethiopie)

CHAPITRE XIII

OMAN

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 6	70
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	7	70
	ANNEXE		
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		71

CHAPITRE XIII

OMAN

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question d'Oman à sa 827ème séance, le 17 septembre 1971.

2. Pour cet examen, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes du programme d'action exposé dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 12 octobre 1970, ainsi que des dispositions de la résolution 2708 (XXV) du 14 décembre 1970, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité spécial a également tenu compte des dispositions de la résolution 2702 (XXV) du 14 décembre 1970 sur la question d'Oman, au paragraphe 6 de laquelle l'Assemblée avait prié le Comité spécial "de suivre de près l'évolution en ce qui concerne la situation coloniale dans le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session".

3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail préparé par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) et contenant des renseignements sur les mesures déjà prises par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits nouveaux les plus récents concernant le territoire.

4. Le Comité spécial était également saisi de trois pétitions écrites, en date du 11 décembre 1970 et des 6 et 10 juin 1971 respectivement, qui lui avaient été adressées par l'Iman d'Oman, Ghalib bin Ali (A/AC.109/PET.1163 et Add.1).

5. Dans une déclaration qu'il a faite au Comité spécial à la 827ème séance, le 17 septembre (A/AC.109/PV.827), le Président a présenté le texte d'un projet de consensus sur la question, pour examen (voir le paragraphe 7 ci-après).

6. A la même séance, après avoir entendu le représentant de l'Iran (A/AC.109/PV.827), le Comité spécial a adopté sans opposition le projet de consensus relatif à cette question.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

7. Le texte du consensus que le Comité spécial a adopté à sa 827ème séance, le 17 septembre, et dont il est fait mention au paragraphe 6 ci-dessus, est reproduit ci-après :

> Le Comité spécial, ayant suivi l'évolution récente de la situation concernant l'Oman et ayant noté que le Conseil de sécurité a à l'étude la demande d'admission du Sultanat d'Oman à l'Organisation des Nations Unies (S/10216), décide de suspendre l'examen de la question d'Oman en attendant les mesures que l'Assemblée générale pourra juger bon de prendre à cet égard à sa vingt-sixième session.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
A.	DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE COMITE SPECIAL	1 - 5
B.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES	6 - 86
	1. SULTANAT DE MASCATE ET OMAN	6 - 28
	Généralités	6
	Evolution politique et militaire	7 - 16
	Autres faits nouveaux	17 - 28
	2. CHEIKHATS SOUS REGIME DE TRAITE	29 - 86
	Généralités	29 - 35
	Evolution politique et constitutionnelle	36 - 50
	Evolution militaire	51 55
	Conditions économiques	56 - 83
	Situation de l'enseignement	84 - 86

---

* Les paragraphes 1 à 28 de la présente annexe étaient précédemment publiés sous la cote A/AC.109/L.738.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE COMITE SPECIAL

1. La question d'Oman est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1960, et à celui du Comité spécial depuis 1966. En juin 1963, un représentant spécial du Secrétaire général, M. Herbert de Ribbing, s'est rendu dans le territoire à l'invitation du Sultan de Mascate et Oman et a présenté un rapport qui a été communiqué à l'Assemblée générale lors de sa dix-huitième session a/. Par sa résolution 1948 (XVIII) du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale a créé un comité spécial qui a examiné la question et lui a soumis un rapport le 8 janvier 1965 b/. Le 17 décembre 1965, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2073 (XX) par laquelle elle a reconnu le droit inaliénable de la population du territoire dans son ensemble c/ à l'autodétermination et à l'indépendance, a fait appel au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour qu'il donne effet à un certain nombre de mesures dans le territoire et a invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à examiner la situation dans le territoire.

2. Des détails sur l'examen de la question d'Oman par le Comité spécial figurent dans les rapports adressés par le Comité spécial à l'Assemblée générale de la vingt et unième à la vingt-cinquième session d/. Les décisions de l'Assemblée générale relatives à cette question sont contenues dans les résolutions 1948 (XVIII) du 11 décembre 1963, 2073 (XX) du 17 décembre 1965, 2238 (XXI) du 20 décembre 1966, 2302 (XXII) du 12 décembre 1967, 2424 (XXIII) du 18 décembre 1968, 2559 (XXIV) du 12 décembre 1969 et 2702 (XXV) du 14 décembre 1970.

3. En avril 1963, le Comité spécial a créé un sous-comité de l'Oman comprenant les membres suivants : Irak, Iran, Mali, République-Unie de Tanzanie et Venezuela e/. Le Comité spécial a maintenu le Sous-Comité en 1970 et lui a

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 78 de l'ordre du jour, document A/5562.

b/ Ibid., dix-neuvième session, Annexes, annexe No 16, document A/5846.

c/ En réponse à une question sur le sens de l'expression "le territoire dans son ensemble", il a été déclaré au nom des coauteurs du projet de résolution que le territoire d'Oman devrait comprendre l'ensemble de la zone géographique et englober aussi bien les Cheikhats sous régime de traité que le Sultanat de Mascate et Oman (voir ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XIII, par. 6 et 7).

d/ Ibid., chap. XIII; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XIII; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, (A/7200/Rev.1), chap. XVII; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23, (A/7623/Rev.1), chap. XIV; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23, (A/8023/Rev.1), chap. XIII.

e/ Ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. I, par. 82 à 84.

renvoyé la question de l'Oman aux fins d'examen et de rapport. Le 29 octobre 1970, à la 775ème séance, le Président du Comité spécial a fait la déclaration suivante f/ :

"On se souviendra qu'en adoptant le quarantième rapport du Groupe de travail à sa 737ème séance, le 15 avril 1970, le Comité spécial avait décidé de maintenir le Sous-Comité de l'Oman et de renvoyer la question de l'Oman à ce sous-comité, aux fins d'examen et de rapport. Par la suite, les membres du Sous-Comité de l'Oman, tenant compte de l'évolution actuelle de la situation en ce qui concerne ce territoire, ont procédé à des consultations actives aux fins de s'acquitter de la mission confiée au Sous-Comité par le Comité spécial. Ces consultations se poursuivent à l'heure actuelle.

Entre-temps, prenant en considération le désir du Comité spécial de mettre dans retard son rapport à la disposition de l'Assemblée générale, les membres du Sous-Comité sont convenus de recommander que le Comité spécial prenne la décision de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat au sujet du territoire, afin de faciliter à la Quatrième Commission l'examen de cette question et, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard, d'examiner la question à sa prochaine session."

4. Le Comité spécial a approuvé cette recommandation à la même séance.

5. Le 14 décembre 1970, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2702 (XXV), dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme ses résolutions 2238 (XXI) du 20 décembre 1966, 2302 (XXII) du 12 décembre 1967, 2424 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2559 (XXIV) du 12 décembre 1969;

2. Réaffirme le droit inaliénable du peuple de l'Oman à l'autodétermination et aux ressources naturelles de son territoire, ainsi que son droit à disposer de ces ressources au mieux de ses intérêts;

3. Demande instamment au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'appliquer pleinement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes;

4. Recommande que les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées étudient, dans le cadre de leurs domaines d'activité et en coopération avec l'organisation régionale intéressée et par l'intermédiaire de celle-ci, les possibilités d'octroi d'une assistance en vue de répondre aux besoins de la population du territoire dans les domaines de l'enseignement, de la technique et de la santé;

---

f/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23, (A/8023/Rev.1), chap. XIII, annexe III.

5. Prie le Secrétaire général d'intensifier, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la diffusion à grande échelle de renseignements concernant la situation dans le territoire;

6. Prie le Comité spécial de suivre l'évolution de la situation dans le territoire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session."

B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES[g/]

1. SULTANAT DE MASCATE ET OMAN[h/]

Généralités

6. Le Sultanat de Mascate et Oman est situé à l'extrême sud-est de la péninsule arabique, à l'est du désert de Rub-al-Khali. Sa superficie totale est d'environ 82 000 miles^2 (212 000 km^2). La population totale de Mascate et Oman est évaluée à plus de 750 000 habitants.

Evolution politique et militaire

7. Comme l'indiquait un document antérieur, le sultan Qabus bin Saïd a renversé son père, Saïd bin Taïmur, le 3 juillet 1970, à la suite d'une révolution de palais qui a mis fin à un règne de 38 ans. Le nouveau Sultan, âgé de 30 ans et quatorzième souverain de la dynastie al Bu Saïd, a rappelé d'exil son oncle Tarik bin Taïmur, pour faire de celui-ci le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères. Le Conseil consultatif est placé sous sa direction personnelle. Le siège du gouvernement a regagné Mascate.

8. Une réconciliation pourrait avoir lieu entre l'Imam d'Oman, Ghalib bin Ali, en exil en Arabie Saoudite depuis 1955, et le nouveau Sultan grâce aux bons offices du secrétaire général de la Ligue arabe. Selon les renseignements recueillis, l'Oman ne pourra obtenir d'être reconnu, comme il le désire, par les autres Etats arabes que si un règlement intervient entre le Sultan et l'Imam. L'Imam est considéré comme le chef politique et spirituel de la province de l'Oman, qui est l'une des trois provinces du pays : les deux autres sont Mascate et le Dhofar.

---

g/ Les renseignements contenus dans la présente section sont tirés de diverses publications. Ils complètent les renseignements donnés dans les rapports précédents du Comité spécial (voir plus haut, note d/).

h/ Le nouveau souverain a abrégé le nom du territoire, qui est maintenant le "Sultanat d'Oman".

9. Le Sultanat d'Oman a présenté une demande d'admission à la Ligue arabe et une autre à l'Organisation des Nations Unies i/. La Ligue arabe examinera la demande qui lui a été adressée à sa prochaine réunion, le 11 septembre 1971. Le Comité du Conseil de sécurité pour l'admission des nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies a remis à une date ultérieure l'examen de la demande omanaise j/.

10. En janvier 1968, le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé de retirer ses forces de la région au plus tard à la fin de 1971. Lorsqu'en juin 1970, le gouvernement conservateur est entré en fonction, il a continué à préconiser cette politique, mais il a appuyé énergiquement un projet d'union ou de fédération entre certains des Emirats arabes. Dans des interviews accordés à la presse, le Premier Ministre de l'Oman a déclaré que la création d'une telle fédération lui paraissait intéressante, mais que l'adhésion du sultanat était prématurée. Pour l'heure, le sultanat devait se consacrer à ses affaires intérieures. Le Premier Ministre aurait expliqué : "Nous nous trouvons dans une situation où chaque penny nous est indispensable. Nous n'avons vraiment pas trop d'administrateurs ou d'argent..."

11. D'après les informations recueillies, le nouveau Premier Ministre était également favorable à la neutralité en politique étrangère, tout en se prononçant pour le maintien des officiers et de l'influence britannique dans l'armée. Il a demandé la conscription et exprimé le souhait que l'armée ait un rôle plus étendu.

12. Le pays a commencé à se diriger vers un gouvernement constitutionnel avec la nomination de plusieurs ministres, dont deux cependant, le Ministre de la défense et le Ministre du développement, sont britanniques. Le Premier Ministre a déclaré au cours d'interviews accordées à la presse qu'il était aussi responsable de l'information, de la santé publique, de l'enseignement, de l'économie et des affaires sociales, tandis que le Sultan conserve la direction de la défense, de l'intérieur, des finances et des questions pétrolières.

Sécurité

13. Les forces armées du Sultan (Sultan's Armed Forces, SAF), qui sont actuellement commandées par le général de brigade britannique John Graham, sont composées d'une batterie d'artillerie et de trois bataillons d'infanterie, et comptent 100 officiers britanniques. Les forces aériennes comprennent 12 avions, et tous les officiers sont britanniques. Selon certaines informations, d'anciens officiers de la RAF, engagés par contrat, doivent assurer le pilotage d'avions de chasse à réaction du type BAC 167. Le nombre des officiers britanniques dans l'Oman, y compris les officiers de la Royal Air Force britannique, est évalué à 180. Toujours selon les informations recueillies, le général Graham est responsable devant M. Oldman, le ministre de la défense.

---

i/ S/10216.

j/ S/10294, par. 2.

14. Selon les renseignements, la guerre dite du Dhofar absorberait 55 millions de livres par an, soit plus de la moitié des recettes fournies par le pétrole en Oman, et constitue le principal obstacle aux efforts du nouveau Sultan pour moderniser le pays. Depuis la déposition de l'ancien Sultan, le gouvernement mobilise ses forces, c'est-à-dire qu'il fait manoeuvrer de 1 500 à 2 000 hommes dans les régions montagneuses de la province du Dhofar en vue de frapper un coup décisif contre les guérilleros du Front populaire de libération du golfe arabique occupé (Popular Front for the Liberation of the Occupied Arab Gulf, PFLOAG). D'après les informations recueillies, une population de 35 000 personnes serait passée sous l'administration des guérilleros.

15. Cette guerre a commencé en 1963, et en 1965, le Dhofar Liberation Front a été formé en vue de la poursuivre. En 1968, pour s'assurer un appui plus large, le Front est devenu le PFLOAG. On estime à 800 environ le nombre des guérilleros, aidés par une milice locale d'environ 1 000 hommes et dirigés par les Arabes du Popular Democratic Front, lequel a maintenant à sa tête Mohammed Ahmad Ghussani, né à Salalah il y a plus de 30 ans et formé en Chine. Le relief et le climat sont favorables aux guérilleros qui, selon les renseignements, bénéficient de l'aide morale et de la propagande favorable du nouveau Gulf Committee, dont on dit qu'il accorde son appui à tous les mouvements de "libération" de la région.

16. A la suite de la déposition de l'ancien Sultan en 1970, les combats se sont apaisés lorsque le Gouvernement omanais a offert l'amnistie aux tribus du Djebel (montagnes). Grâce à cette politique, environ 250 firqahs, ou combattants irréguliers, ont rejoint le parti des forces du Sultan. En même temps, une bande côtière s'étendant jusqu'à la ville de Sudh, à 60 kilomètres de Salalah, a été "libérée". La large plaine qui entoure Salalah est au pouvoir du gouvernement, et celui-ci cherche à mettre en valeur ces régions pour que les tribus nomades des montagnes viennent s'y installer. Plus de 6 millions de livres sont actuellement dépensées à cette fin.

Autres faits nouveaux

Pétrole

17. La société Petroleum Development (Oman) Ltd. (PDO) est la principale source de revenu du pays. Son siège se trouve à Mina-El-Fahal. La société est aussi le deuxième employeur du pays et, d'après les estimations, elle rapportera cette année au gouvernement du Sultan entre 50 et 53 millions de livres, c'est-à-dire un montant cinquante fois supérieur au total de tous les autres impôts perçus par les autorités. Selon certaines informations, la société aurait joué un rôle important dans la chute du sultan Saïd bin Taïmur : le Sultan aurait en effet empêché la société de se développer en refusant catégoriquement de créer une administration moderne, d'investir dans les travaux publics ou d'encourager ses sujets à travailler dans les régions pétrolifères.

18. M. Wendell Phillips a obtenu du Sultan d'Oman une concession maritime exceptionnellement vaste, s'étendant sur plus de 700 km (437,5 miles) de côtes depuis Ras-al-Had jusqu'à Ras-Minji, sur la frontière du Dhofar. La concession

a entre 50 et 120 km (31,25 et 75 miles, de large. En 1965, M. Phillips a obtenu une autre concession sur le territoire de l'Oman, qu'il a cédée à un consortium anglo-allemand, formé par la Wintershall de Kassel (RFA) et par l'Anglo Dutch Shell de l'Oman.

19. On estime maintenant les réserves de pétrole reconnues à plus de 680 millions de tonnes. L'Oman n'est pas un pays "pétrolier" au même sens que certains autres pays de la région. En 1970, la production, qui avait été de 17 millions de tonnes en 1969, est en fait descendue à un peu plus de 16 millions de tonnes en raison de baisses de pression. L'ouverture d'un nouveau gisement pétrolifère en 1971 permettra seulement à la société PDO de maintenir la production au niveau de 1970. Ce nouveau gisement a été mis en exploitation un peu plus rapidement qu'il n'est habituel, de façon à maintenir la production. Ses réserves n'ont donc pas encore été entièrement évaluées.

Finances publiques

20. Le territoire aurait reçu 27 millions de livres pour son développement au cours de 1971. En 1970, le sultanat avait reçu du Gouvernement du Royaume-Uni un don de 28 000 livres destinés à couvrir en partie le coût des services de consultants liés à la construction d'un nouveau port et les frais de fonctionnement de l'hôpital de bienfaisance de Mascate.

21. On a décidé de créer une nouvelle monnaie pour remplacer la roupie indienne et il semble que l'on soit en train de prendre les dispositions nécessaires.

Développement

22. En août 1971, il a été annoncé que la société Mothercat, entreprise de construction enregistrée en Grande-Bretagne et ayant son siège à Beyrouth, avait fini de construire l'hôtel de 50 chambres Al-Falaj à Mascate, capitale du sultanat. Les travaux ont coûté 540 000 livres. On a commencé les plans en octobre 1970, la construction a été terminée en huit mois et l'hôtel est maintenant ouvert. La société a entrepris d'autres travaux de construction à Mascate au cours de l'année; elle a notamment construit un dispensaire et 47 maisons et appartements pour le Ministère de la santé, d'un coût total de 560 000 livres.

23. Il a été annoncé en mars 1971 que le choléra s'était déclaré sur le territoire de l'Oman. En conséquence, les frontières entre l'Oman et certains des cheikhats sous régime de traité ont été provisoirement fermées, pour empêcher la maladie de se répandre.

24. La demande d'admission du sultanat à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été approuvée par cette organisation le 13 mai 1971, et l'Oman est devenu le 130ème membre de l'OMS le 28 mai 1971.

25. Au moment où l'ancien Sultan a été renversé en 1970, il existait un hôpital dans le territoire. Depuis le coup d'état, les soins médicaux sont devenus gratuits et neuf hôpitaux sont actuellement en construction. Ils doivent être terminés d'ici deux ans.

26. Le Sultan a approuvé des contrats concernant la construction de 242 miles supplémentaires de routes goudronnées pour renforcer l'infrastructure du pays. On est en train de draguer le port de Mascate et de construire des quais pour accueillir les bateaux de fort tonnage.

27. Au moment du coup d'état, il y avait deux écoles, l'une à Mascate, l'autre à Matrah. Il y avait entre 800 et 900 élèves dans les écoles primaires. Il y a maintenant 12 écoles primaires qui accueillent au total 7 000 élèves, et on a notamment ouvert à Mascate une nouvelle école de filles qui reçoit 1 200 élèves réparties en deux groupes se succédant en alternance. Vingt écoles primaires supplémentaires sont prévues. Il y a actuellement environ 220 enseignants dans le pays, pour la plupart d'anciens émigrés de l'Oman. Ce chiffre tient compte de 15 enseignants Palestiniens.

28. Un hebdomadaire doit être publié, mais il sera imprimé à Beyrouth car il n'y a pas d'imprimerie dans l'Oman. En outre, une station de radio a été inaugurée à Mascate et à Galala.

2. LES CHEIKHATS SOUS REGIME DE TRAITE

Généralités

29. Les cheikhats sous régime de traité s'étendent au nord du désert de Rub-al-Khali, entre le Royaume d'Arabie Saoudite et le Sultanat d'Oman. Six d'entre eux sont situés entre Khor al Odaid et Sha'am; ce sont, d'ouest en est : l'Abou Dhabi, le Doubai, le Chardjah, l'Adjman, l'Umm al Qaiwain et le Ras-al-Khaimah. Le septième, le Fujairah et trois enclaves appartenant au Chardjah - Kalba, Khor Fakkan et Dibbah - bordent le golfe d'Oman, qui constitue la partie nord-ouest de l'océan Indien.

30. La région est connue sous le nom géographique de l'Oman sous régime de traité, nom inventé, selon M. Donald F. Hawley, ancien agent politique k/, par le capitaine F. B. Brideaux, agent politique au Bahreïn au début du XXème siècle. Ce nom vise à décrire les liens géographiques et historiques qui existent avec le Sultanat d'Oman tout en soulignant aussi l'identité physique, sociale et politique distincte de la région. Une bande de territoire appartenant à l'Oman sous régime de traité, large d'environ 50 miles, sépare complètement l'extrémité septentrionale de la presqu'île de Masandam (Ru'us al Jibal) qui appartient au Sultanat d'Oman proprement dit.

31. La superficie totale de la région est de 30 000 à 32 000 miles carrés, dont la majeure partie, c'est-à-dire 26 000 miles carrés, constitue l'Abou Dhabi. D'après le recensement de 1968, la population totale est d'environ 180 000 habitants, dont le tiers environ vit dans la ville côtière de Doubai.

32. On trouve là la distinction arabe classique entre la population sédentaire, les Hadhr, et les nomades, les Bedu; les Hadhr habitent aussi bien les villes côtières que les régions maraîchères à l'intérieur et à la périphérie du massif oriental tandis que les Bedu habitent les autres régions désertiques.

33. Les limites de la côte des Etats sous régime de traité n'ont pas été clairement définies et ont fait l'objet en divers endroits de différends avec les pays voisins. Les trois principaux différends tiennent à ce que : a) l'Iran revendique trois des îles situées à une cinquantaine de milles au large de la côte - Abou Musa, Tunb et Nabiyu Tunb; b) l'Arabie Saoudite revendique depuis longtemps l'oasis de Buraymi; et c) l'Arabie Saoudite revendique une partie de l'Abou Dhabi.

34. Il y a de nombreuses îles basses dans les hauts fonds marins au nord de la partie occidentale de la côte. Presque toutes les îles situées entre le Qatar et la presqu'île de Masandam à 26° de latitude S. sont considérées comme faisant partie de l'Abou Dhabi. Parmi les exceptions notables figurent

---

k/ D. Hawley, The Trucial States, George Allen et Unwin Ltd., Londres, 1970, p. 339.

Abou Musa, que le Royaume-Uni a depuis longtemps reconnu comme appartenant au Chardjah et Tunb et Nabiyu Tunb, qu'il a reconnus comme appartenant au Ras-al-Khaimah depuis qu'en 1921 le souverain en est devenu indépendant du Chardjah. Ces îles comptent environ 600 habitants qui vivent de la pêche. Abou Musa et les deux Tunbs occupent une position stratégique près du détroit d'Ormuz et on estime qu'elles contrôlent la liberté de navigation dans ce passage. Le Gouvernement iranien aurait, paraît-il, déclaré au Royaume-Uni et aux Etats sous régime de traité qu'il s'opposerait vivement à toute fédération qui comprendrait l'Aharjah et le Ras-al-Khaimah tant que ces deux Etats n'auraient pas restitué les trois îles revendiquées par l'Iran.

35. Les revendications de l'Arabie Saoudite ont fait l'objet d'une attention moindre car on a appris en 1970 que le roi Faïçal avait formulé une nouvelle série d'exigences. A cette époque, les renseignements fournis n'indiquaient pas clairement l'ampleur de ces exigences. Mais la publication d'un ultimatum a entraîné l'arrêt de l'exploitation d'un champ de pétrole qui était censé être prometteur, situé dans les collines sableuses bordant la "zone vide" jusqu'au nord de "la ligne Riyad" que le Royaume-Uni avait reconnue comme frontière "de fait" depuis 1935, ce qu'il avait confirmé en 1955 après l'échec de son arbitrage à propos de l'oasis de Buraymi. Les nouvelles revendications ont été faites au début de mai 1970, quand le Cheikh Zaid de l'Abou Dhabi s'est rendu à Ryad sur sa propre initiative pour s'entretenir d'autres questions avec le roi Faïçal.

Evolution politique et constitutionnelle

36. Le 1er mars 1971, le Secrétaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, sir Alec Douglas Home, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes :

"... le golfe d'Oman est une région qui présente une importance stratégique considérable, non seulement pour le Royaume-Uni mais aussi pour l'Europe et le reste du monde. En janvier 1968, le gouvernement précédent a annoncé son intention de dénoncer les traités avec Bahreïn, le Qatar et les sept Etats sous régime de traité à la fin de 1971 et de procéder au retrait des forces britanniques de la région. Ces décisions ... ont fait venir au jour des tensions jusque-là cachées et ont poussé un certain nombre de pays qui avaient antérieurement accepté la présence britannique dans la région à s'opposer au maintien de cette présence.

Dans ces conditions, le Gouvernement de Sa Majesté a accordé la plus grande attention à l'avenir des relations entre la Grande-Bretagne et les Etats du golfe. Conformément aux engagements pris avant l'élection générale, il a procédé à des consultations avec les souverains de ces Etats afin de déterminer comment la Grande-Bretagne pourrait contribuer à l'avenir de la manière la plus efficace à la stabilité de la région.

Vous n'ignorez pas que les dirigeants de Bahreïn, du Qatar et des sept Etats sous régime de traité poursuivent entre eux des discussions en vue de déterminer comment il serait possible de constituer une union des émirats arabes qui fût viable. Les Gouvernements de l'Arabie Saoudite et du Koweït participent également à ces négociations...

Le Gouvernement de Sa Majesté encourage vivement la constitution d'une union des émirats arabes. Les souverains de ces Etats ont récemment été informés de ce que le Gouvernement de Sa Majesté était disposé à offrir à une telle union, en ce qui concerne le maintien de ses liens et la fourniture d'une assistance.

En premier lieu, nous sommes disposés à offrir un traité d'amitié comportant l'engagement de procéder à des consultations en période de difficulté.

En deuxième lieu, le Gouvernement de Sa Majesté est disposé à remettre à l'union éventuelle les Trucial Oman Scouts ... pour qu'ils constituent le noyau d'une armée. Il est prêt à mettre à la disposition des forces de l'union, à titre temporaire, des officiers britanniques et du personnel, et à participer à la fourniture de matériel. L'union devrait assumer évidemment elle-même l'entière responsabilité de ses propres forces sur le plan financier.

En troisième lieu, si l'union le désire, des éléments des forces britanniques et notamment des équipes de moniteurs chargées de contribuer à la formation des forces de sécurité de l'union, pourraient être stationnés dans la région à titre permanent, en vue d'assumer des fonctions de liaison et de formation.

En quatrième lieu, des manoeuvres auxquelles participeraient des unités de l'armée de terre et de l'armée de l'air britannique pourraient avoir lieu régulièrement.

En cinquième lieu, des navires de la Royal Navy se rendraient régulièrement dans la région.

Des dispositions seraient prises en vue de la révision de ces arrangements selon les besoins.

Pour sa part, le Gouvernement de Sa Majesté attendrait du gouvernement de l'union qu'il continue à permettre le survol et le stationnement d'appareils militaires britanniques sur toute l'étendue du territoire de l'union, conformément aux présents arrangements.

En outre, le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à envisager la manière d'aider, sur demande, les forces de police locales. Il est également prêt à aider l'union en ce qui concerne le développement et d'autres domaines appropriés.

Les dirigeants des Etats ont été informés que le traité d'amitié et les présentes propositions remplaceraient les traités existant entre le Royaume-Uni et Bahreïn, le Qatar et les sept Etats sous régime de traité. Ces traités, qui forment la base actuelle du régime particulier de ces neuf Etats et du droit du Gouvernement de Sa Majesté à diriger leurs relations internationales, doivent expirer à la fin de 1971.

Je pense, Monsieur le Président, que des dispositions de cet ordre constitueront une base solide permettant au Gouvernement britannique de continuer à contribuer de façon efficace à la stabilité de la région et à établir entre la Grande-Bretagne et les Etats intéressés des liens nouveaux correspondant aux exigences de notre époque."

37. Le Gouvernement du Royaume-Uni entendait donc retirer ses forces opérationnelles à la fin de 1971, mais l'application de cette politique pourrait apparemment être retardée si l'union encore embryonnaire ne se transformait pas en une fédération politique viable au cours de l'année. En réponse à une question de M. Duncan Sandys, ancien secrétaire aux affaires coloniales, le Secrétaire aux affaires étrangères a déclaré que si l'union n'était pas constituée d'ici la fin de l'année "il retournerait devant la Chambre".

38. On se souviendra qu'en août 1970, le Secrétaire aux affaires étrangères avait désigné sir William Luce, ancien président britannique dans cette région et ancien gouverneur d'Aden, comme envoyé spécial afin qu'il puisse le conseiller sur le rôle à venir du Royaume-Uni dans cette partie du monde. A plusieurs reprises sir William s'est rendu auprès des souverains de ces Etats et des gouvernements voisins afin de plaider pour la constitution de l'union des émirats arabes, qui comprendrait les Cheikhats sous régime de traité, Bahreïn et le Qatar.

39. Le Gouvernement du Royaume-Uni a également apporté son soutien à la tentative diplomatique infructueuse de la mission conjointe de l'Arabie Saoudite et du Koweït auprès des émirats, laquelle n'aurait fait qu'aggraver la désunion. La mission Arabie Saoudite-Koweït, entreprise en février 1971, proposait un accord en cinq points : a) représentation au sein d'un parlement fédéral sur une base proportionnelle; b) fusion des forces de défense; c) financement de l'union sur la base du revenu par habitant; d) désignation d'un conseil fédéral chargé du programme d'ensemble de développement et e) unification des droits de douane et des tarifs douaniers.

40. Au début de l'été 1971, l'espoir de voir se faire l'union des neuf émirats arabes (les Cheikhats sous régime de traité, Bahreïn et le Qatar) commença à faiblir. Les points qui divisaient principalement les Etats portaient sur la représentation au sein d'une assemblée fédérale, l'emplacement de la capitale fédérale, les procédures de vote au Conseil suprême des souverains et les contributions au budget. Selon certains renseignements, les observateurs bien informés auraient considéré ces problèmes comme étant les symptômes de luttes d'influence plus profondes entre les Etats les plus importants.

41. En définitive, Bahreïn et le Qatar ont choisi l'indépendance séparée et sont maintenant devenus membres à part entière de la Ligue arabe et de l'Organisation des Nations Unies.

42. Le 18 juillet 1971, six des Etats sous régime de traité ont annoncé qu'ils étaient parvenus à un accord sur une constitution fédérale visant à faire de leurs émirats une union politique avant le retrait des forces militaires du Royaume-Uni prévu pour la fin de 1971. Cette annonce faisait suite à une semaine d'entretiens. La Constitution adoptée était une version modifiée du texte sur lequel les représentants des neuf émirats n'avaient pu s'entendre en octobre 1970. Le 6 septembre, on a appris que le septième Cheikhat sous régime de traité, le Ras-al-Khaimah, avait décidé de se joindre à la fédération envisagée.

43. Par ailleurs, on annonçait également que le roi Hussein de Jordanie se rendrait dans les Cheikhats et en Iran afin d'essayer de servir de médiateur dans le différend concernant les îles Abou Musa, Tunb et Nabiyu Tunb, dont il est question aux paragraphes 33 et 34 ci-dessus. Une proposition maintenant à l'examen donnerait à l'Iran les Tunbs et laisserait Abou Musa sous administration arabe.

44. Aux termes de la Constitution, l'Abou Dhabi et le Doubai auraient chacun huit sièges au sein d'un parlement consultatif, le Chardjah six et les trois autres émirats quatre chacun. On ne sait pas combien de sièges reviendraient au Ras-al-Khaimah. Il y aurait un cabinet fédéral et un premier ministre. On a également annoncé que 10 p. 100 des recettes pétrolières (en particulier celles de l'Abou Dhabi et du Doubai) seraient affectés au financement du budget de la fédération. Un comité devait se réunir pour rédiger et adopter les mesures législatives nécessaires à la création des organes exécutifs de la fédération.

45. L'accord de fédération semblait indiquer que les souverains avaient formellement reconnu que la proximité de leurs Etats, leur interdépendance et le petit nombre de leurs habitants les obligeaient à coopérer dans un certain nombre de domaines. Ceux qui sont les plus souvent mentionnés sont les routes et les communications, les services sociaux, la politique étrangère et la défense. Certains estiment qu'il est probable que l'on aboutira à un regroupement d'Etats dont les liens seraient lâches, reposant sans doute sur une institution analogue au Conseil pour le développement des Etats sous régime de traité qui coordonne des projets intéressant la région.

46. On a annoncé que la Fédération aurait envoyé plusieurs délégations de l'Abou Dhabi dans les Etats voisins pour leur expliquer quelles étapes avaient été franchies jusqu'à maintenant par la Fédération.

Abou Dhabi

47. Le 1er juillet 1971, le Cheikh Zaid bin Sultan al Nahyan, souverain de l'Abou Dhabi, a fait paraître un décret créant un Cabinet. Selon ce décret, le Prince héritier, Cheikh Khalifa bin Zaid, était nommé premier ministre et titulaire également des portefeuilles de la défense et des finances. Le Cabinet se compose de 15 ministres. Deux lois ont été immédiatement promulguées : la première avait trait à l'examen de la politique du gouvernement en matière de commercialisation et la seconde à la création d'un conseil national consultatif composé de cinquante membres au plus dotés d'un mandat de trois ans. Le Cheikh Zaid a publié une déclaration aux termes de laquelle les dispositions de ces lois seraient modifiées pour les rendre compatibles avec les dispositions de la constitution de la Fédération des émirats arabes.

48. Le Cabinet est investi de l'autorité nécessaire pour définir des lignes d'action en matière politique, sociale et économique. Il approuve les lois et les règlements et les soumet au souverain aux fins de ratification.

49. Les ministres sont directement responsables devant le souverain, lequel a le droit de nommer et de révoquer le premier ministre. Les budgets annuels, les plans économiques et l'exécution des traités internationaux sont également sujets à l'approbation du Cabinet.

50. Le parlement qui a été nommé par le Cheikh Zaid le 1er septembre 1971 a été investi de l'autorité nécessaire pour étudier toutes les lois que lui présente le Cabinet avant de rédiger les recommandations qu'il soumet au souverain pour ratification. Il sera également informé de toutes les obligations internationales et traités conclus avec d'autres Etats; il pourra débattre de toute question d'intérêt public en présence des ministres compétents et soumettre son rapport soit au Cabinet soit au souverain. Le Conseil national consultatif tiendra chaque année, à partir d'octobre, une session de huit mois. La date de ses sessions et de ses intersessions sera arrêtée par le souverain qui pourra ajourner ou dissoudre le Conseil s'il le désire. Cependant, la dissolution du Conseil devra être accompagnée de la convocation d'un nouveau Conseil lequel devra se réunir dans les 60 jours qui suivront la dissolution.

Evolution militaire

51. En juin 1971, on a annoncé que les deux dernières compagnies du Staffordshire Regiment encore stationnées à Bahreïn, rejoindraient leur base dans l'émirat du Chardjah.

52. Par la suite, en juillet, on a annoncé que l'Union des émirats arabes avait décidé de créer une armée fédérale. Les 1 700 Trucial Oman Scouts commandés par des officiers britanniques constitueraient le noyau de cette armée et seraient renforcés au fur et à mesure des besoins. Aux termes de la Constitution fédérale, les divers Etats pourraient conserver leurs propres forces de défense mais, en cas de nécessité, celles-ci seraient mises à la disposition de l'armée fédérale. En juillet, les représentants du Gouvernement de l'Abou Dhabi et du Doubai et du Royaume-Uni devaient avoir des entretiens sur l'aide militaire proposée par le Royaume-Uni.

53. Dans une lettre au journal The Times (Londres), en date du 14 août 1971, le Commandant de la Mobile Force du Ras-al-Khaimah, a déclaré que son armée était forte de 250 hommes.

54. Le 4 août, à la Chambre des communes, le Secrétaire aux affaires étrangères a fait déclarer que le Gouvernement de Sa Majesté proposait que soient transférés gratuitement aux gouvernements intéressés des biens fonciers et immeubles dont le Gouvernement de Sa Majesté n'avait plus besoin, mais qu'il possédait encore pour la défense et l'aviation civile à Bahreïn et au Chardjah, de même que certains éléments d'actif mobilier annexes. Des propositions à cet effet, de même que d'autres concernant un certain nombre de questions financières connexes avaient été soumises aux gouvernements intéressés.

55. Au milieu de 1971, on a annoncé que le retrait des forces militaires britanniques se poursuivait régulièrement et que l'effectif des troupes avait diminué de 25 p. 100 pour représenter moins de 4 000 hommes.

Conditions économiques

56. La structure du développement s'est vue compliquée non seulement du fait du nombre et de la diversité des Etats sous régime de traité mais aussi parce que les fonds provenaient de sources très différentes. De façon croissante, les plus riches Etats, l'Abou Dhabi et le Doubai, ont utilisé leurs propres ressources. Depuis 1955, le Royaume-Uni a participé au Fonds pour le développement des Etats sous régime de traité au titre de programmes quinquennaux successifs. En avril 1971, on a dit à la Chambre des communes qu'en 1970 les Etats sous régime de traité avaient reçu 200 000 livres du Royaume-Uni sous forme de prêts bilatéraux et 10 000 livres au titre d'un programme d'aide extérieur.

57. En 1970, on a signalé que le Doubai avait importé 250 tonnes d'or, soit près de 18 p. 100 de la production totale de 1969 du monde occidental. Cet or, habituellement importé de Londres, Zurich ou Paris par voie aérienne, était acheté à un taux variant de 70 à 80 dollars l'once, en tolas 1/. Des dhaw légers, bien entretenus, équipés de moteurs diesel puissants le transportait ensuite sur une distance de 1 200 milles par la mer d'Oman jusqu'en Inde ou l'importation d'or est illégale. Là, l'or introduit en fraude se vend avec un bénéfice considérable.

58. Les fournisseurs ne parlent pas volontiers de leurs opérations mais certains estiment qu'un dhaw qui réussit trois voyages par an peut permettre de réaliser un bénéfice de 100 p. 100. On dit que seul un bateau sur huit est intercepté.

59. Pour la première fois depuis plusieurs années, le Royaume-Uni a été le principal fournisseur de denrées du Doubai. Les importations venant du Royaume-Uni ont régulièrement augmenté, passant de 3,2 millions de livres en 1966 à 16,7 millions en 1970. Tous les envois britanniques d'armes et de munitions, de matériel électrique et de matériaux de construction ont enregistré une augmentation.

60. Dans une nouvelle étape du cheikh Rashid pour développer la zone côtière du Doubai, le souverain a signé un contrat de 5,1 millions de livres avec Costain Civil Engineering pour un projet de défrichement des terres impliquant la mise en état de quelque 130 hectares aux fins de mise en valeur. En plus de l'apport de nouvelles terres très utiles près du centre de Doubai-town, ces travaux aideront à combattre l'érosion côtière. Le projet de défrichement, qui implique la construction d'une digue le long de la mer de près de 13 000 pieds de long est exécuté sur le rivage faisant face au port en eau profonde de Port Rashid actuellement en cours de construction par la société. Les travaux s'étendront sur deux années.

1/ La tola est une mesure indoue équivalant à 7 grammes (3 3/4 d'once).

61. On établit des plans dans l'Abou Dhabi pour mettre en route quatre projets industriels importants :

a) Le premier est une cimenterie d'une capacité de production de 200 000 tonnes par an, qui doit être construite à Al Ain (Buraimi) près de la montagne de Hafeeth. Holdenbank de Suisse a été désignée comme consultant pour le projet, qui coûtera à l'Etat cinq millions de dinars de Bahreïn m/. On s'attend à ce que le projet soit administré par le gouvernement, avec une participation du secteur privé.

b) Le deuxième projet porte sur la construction d'une usine de récupération de souffre et d'une installation d'acide sulfurique dont la production est destinée à l'usine de dessalement de l'Abou Dhabi et à l'exportation. Des consultants du Royaume-Uni, Humphreys and Glasgow, ont été chargés de soumettre un rapport de faisabilité qui devrait être prêt à la fin de 1971.

c) Le troisième projet porte sur la construction d'une usine pétrochimique, d'un coût estimatif de six millions de dinars de Bahreïn, qui serait propriété commune du gouvernement, de Compadec (une société française) et de Power Gas (une société britannique).

d) Enfin, Al Ghuwair, une entreprise du Doubai, a été chargée de négocier avec Gibb Ewebank, société britannique, l'exécution d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'une grande usine d'aluminium.

62. L'Etat de l'Adjman est le plus petit des Etats sous régime de traité. Au recensement de 1968, sa population était de 4 200 habitants. Il ne possède aucune ressource en dehors de la mer et des zones maraîchères de Manama et de Masfut. Selon un communiqué de presse récent, le cheikh Rashid bin Humaid aurait déclaré que la population s'élève maintenant à 12 000 habitants, dont 3 000 sont des pêcheurs. En vendant du poisson (hamour) et des filets dans l'ensemble de la région, l'Adjman profite indirectement de l'enrichissement général de la région. Le Cheikh aurait aussi déclaré que l'Etat possédait un plus grand nombre de bateaux de pêche - 150 d'après lui - que les autres Etats arabes voisins. Les ventes de nasses se sont accrues de 20 p. 100 par rapport à 1970.

63. Parmi les Etats sous régime de traité, seul l'Abou Dhabi produit actuellement une quantité importante de pétrole, mais le Doubai le rejoint maintenant et les autres Etats ont accordé des concessions de prospection sur terre ferme et en mer.

Pétrole

64. Dans son livre sur les Etats sous régime de traité n/, M. Hawley déclare que "le tout premier forage exécuté par Abu Dhabi Marine Areas Ltd. en 1958 a été

---

m/ Un dinar de Bahreïn (BD) équivaut à 1,90 dollar des Etats-Unis.

n/ Hawley, op. cit., p. 209.

productif, ce qui est un événement exceptionnel dans l'histoire de la prospection pétrolière. Quatre ans plus tard, en juin 1962, le premier chargement de pétrole brut quittait l'île de Das. Pendant ce temps, la prospection s'est poursuivie sur terre ferme dans la zone concédée à Abu Dhabi Petroleum Company Ltd., société associée à l'Iraq Petroleum Company. En décembre 1963, la société effectuait à son tour sa première exportation de pétrole. Ces deux découvertes de pétrole ont changé d'une façon spectaculaire les fortunes de l'Abou Dhabi et des Etats voisins sous régime de traité".

65. L'Abou Dhabi est le plus riche parmi les Etats sous régime de traité et le moins sujet à l'obligation de trouver des moyens de diversifier son économie. Ses recettes pétrolières se sont montées à 78 millions de livres sterling en 1969, soit 98 p. 100 des recettes totales de l'Etat. La production a été portée à 700 000 barils par jour en moins de 10 ans. On signale que les recettes pétrolières de l'Abou Dhabi passeront de 95 millions de livres en 1970 à 135 millions de livres en 1971 par suite de l'Accord de Téhéran mentionné ci-dessous. Cet accroissement résultera d'une augmentation de 15 p. 100 des exportations de pétrole à laquelle s'ajoutera une augmentation de 19 p. 100 du prix officiel, qui passera de 1,88 dollar des Etats-Unis à 2,23 dollars. De 1966 à 1969, la production pétrolière est passée de 17 à 28 millions de tonnes. La quantité de pétrole exportée en 1970 était de 23,8 millions de tonnes, soit une augmentation de 15,8 p. 100 par rapport à 1969.

66. Les investissements dans la société Abu Dhabi Petroleum se répartissent comme suit : Compagnie française des pétroles (23 3/4 p. 100); Royal Dutch Shell (23 3/4 p. 100); Standard Oil of New Jersey (11 7/8 p. 100); Mobil (11 7/8 p. 100); 5 p. 100 appartiennent à Participation and Exploration Corporation, filiale de Gulbenkian, Paris. Abu Dhabi Marine Areas Ltd., est propriété commune de British Petroleum et de Royal Dutch Oil, qui en possèdent les deux tiers et de la Compagnie française des pétroles qui en possède un tiers. Les autres sociétés pétrolières étrangères établies dans l'Abou Dhabi comprennent Philipps Petroleum, R. J. Reynolds Industries et la Société nationale italienne des pétroles ainsi que Abu Dhabi Oil Company (ADOCO) qui est une société japonaise. Cette dernière estime qu'à la fin de 1972, son champ pétrolifère marin de Mubarraz commencera à produire. On envisage que sa production atteindra 200 000 barils par jour (soit une production annuelle de 10 millions de tonnes). De ce fait, l'ADOCO, qui appartient à Maruzen, Daiyko et Nippon Mining, deviendrait la deuxième société pétrolière du Japon à l'étranger par ordre d'importance. On s'attend à commencer sous peu le forage du septième puits, sur un nombre total envisagé de 30 à 35. En novembre 1971, on doit commencer la construction d'une plate-forme de production en mer. Les investissements en biens d'équipement sont estimés à un montant total se situant entre 50 et 60 millions de dollars des Etats-Unis.

67. Une délégation de parlementaires japonais s'est récemment rendue dans l'Abou Dhabi, dans le cadre d'un plan du Japon tendant à placer toutes les exploitations pétrolières japonaises à l'étranger entre les mains d'une seule société de holding. L'objectif consiste apparemment à doter les ressources pétrolières d'une assise financière plus solide et à battre en brèche la prédominance des grandes sociétés occidentales. On croit savoir que cette initiative

viendrait des banques japonaises, particulièrement de la Mitsubishi Bank et de la Industrial Bank of Japan dont la participation aux explorations pétrolières actuelles est importante. Le Japon est ainsi l'une des causes principales de l'augmentation de la production du champ pétrolifère sur terre ferme de la société Abu Dhabi Petroleum Company (voir ci-dessus).

68. En avril 1971, la société Syracuse Oils aurait annoncé que Ocean Oil Corporation, société d'exploitation participant à une entreprise commune dans l'Abou Dhabi avait signé un contrat pour le forage d'un puits d'exploration de 12 000 pieds dans une concession située en mer. La propriété de cette concession se répartit comme suit : Pan Ocean, 60 p. 100; Syracuse Oils, 20 p. 100 et Wington Enterprises, 20 p. 100. Le forage devait commencer en mai.

69. La production pétrolière du Doubai, au champ pétrolifère de Fateh (Bonne chance), situé à 50 milles au large des côtes, a commencé en septembre 1969; ce champ produit cinq millions de tonnes par an, soit un revenu de 12 millions de livres. Une autre découverte dans les eaux territoriales du Doubai a été faite à la fin de 1970 à 6 milles seulement de ce champ. Au Doubai, la compagnie d'exploitation est Continental Oil, bien qu'il y ait trois autres sociétés présentes : Dubai Marine Areas, qui est une filiale commune de CFP et de Hispanoil (société espagnole), German Erdol A/G et Dubai Sun Oil. L'application de l'augmentation de 55 p. 100 du taux de l'impôt, conformément à l'accord de Téhéran (voir ci-dessous) doit avoir un effet rétroactif au 14 novembre 1970.

70. Le 14 février 1971, après plusieurs mois de négociations difficiles, un accord confidentiel de cinq ans a été signé à Téhéran entre les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et 22 ou 23 sociétés pétrolières o/ exerçant leurs activités dans la région. L'OPEP, créée à Genève en 1960, a déplacé son siège à Vienne en 1965 et ses membres comprennent notamment les pays suivants : Abou Dhabi, Arabie Saoudite, Iran, Irak, Koweït et Qatar p/. La production pétrolière de ses 10 pays membres représente 85 p. 100 des ressources mondiales confirmées hors de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis q/. La signature de l'accord rapportera aux six pays producteurs susmentionnés un supplément de recettes de 1 200 millions de dollars des Etats-Unis en 1971, chiffre qui passera à 3 000 millions de dollars en 1975.

71. L'accord faisait suite à deux avertissements du Shah d'Iran selon lesquels les pays de l'OPEP pourraient envisager sérieusement d'arrêter leurs exportations de pétrole à destination de l'Occident en cas d'échec des négociations avec les compagnies pétrolières occidentales. Le premier avertissement avait été fait le 24 janvier 1971, lors d'une conférence de presse. Le deuxième était contenu dans une déclaration que le Shah avait prononcée le 3 février devant le Parlement

---

o/ Les rapports diffèrent quant au nombre des sociétés pétrolières.

p/ Les quatre autres pays membres sont l'Algérie, l'Indonésie, la Libye et le Venezuela.

q/ Le Canada, le Nigéria et la Syrie produisent et exportent aussi des quantités considérables de produits pétroliers.

iranien, en présence de ministres des six pays producteurs de pétrole de la région. Le Shah avait demandé instamment aux pays de la région d'adopter un système conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies pour la sauvegarde des droits à la souveraineté et à l'indépendance de chaque Etat, pour lequel on pourrait trouver des précédents dans d'autres parties du monde et qui pourrait assurer la stabilité et la confiance que recherchaient les pays consommateurs.

72. Un climat de crise régnait en effet dans l'industrie du pétrole depuis l'interruption en Syrie, le 3 mai 1970, du Tapline (Trans-Arabian Pipeline) allant de Dhahran en Arabie Saoudite à la Méditerranée et qui écoulait 408 000 barils de pétrole par jour. Le 12 décembre 1970, à sa vingt et unième conférence, tenue à Caracas, l'OPEP avait adopté 11 résolutions, dont la résolution No 120 demandant, notamment a) de fixer à 55 p. 100 le taux minimum de l'impôt sur le revenu net que les compagnies pétrolières devraient payer aux pays de l'OPEP; b) de supprimer les différences entre les prix affichés du pétrole brut et les prix utilisés par les pays membres de l'OPEP comme base pour le calcul des taux d'impôt, en déterminant ces taux d'après le prix affiché en vigueur le plus élevé et en tenant compte de la situation géographique et du type de pétrole du pays exportateur considéré; c) d'adopter une nouvelle politique pour ajuster les différences pouvant exister, dans un cas particulier, entre les prix affichés et les prix utilisés comme base pour le calcul des impôts; d) de fixer une augmentation uniforme générale des prix affichés et des prix utilisés comme base pour le calcul des impôts et e) d'abolir complètement, à partir du 1er juillet 1971, les remises accordées aux compagnies pétrolières. Cette résolution donnait aux compagnies pétrolières un délai de 31 jours pour accepter ces conditions. Les négociations, cependant, furent interrompues à plusieurs reprises.

73. A la suite d'une session spéciale de deux jours de l'OPEP, tenue à Téhéran au début de février, et au cours de laquelle l'organisation avait décidé de décréter l'embargo complet sur les exportations de pétrole si une augmentation des prix n'intervenait pas avant le 15 février, les négociations officielles reprirent le 12 février entre les pays producteurs et les compagnies pétrolières. Lord Strathalmond, de la British Petroleum, représentait les compagnies pétrolières et M. Jamshid Amouzegar, ministre iranien des finances, les six pays producteurs de pétrole de la région. La signature de l'accord intervint huit heures et demie à peine avant l'échéance fixée par l'OPEP. Les garanties contenues dans l'accord intéressent 90 p. 100 de la production prévue cette année dans la région par les compagnies les plus importantes.

74. Le texte de l'accord prévoit, d'après les renseignements que l'on a, que le régime fiscal qui y est défini sera respecté, indépendamment des conditions plus favorables qui pourraient être négociées par les producteurs méditerranéens (comme l'Algérie et la Libye) ou par tout autre producteur mondial (cette disposition visant, dit-on, le Venezuela). Cette disposition est destinée à mettre fin à la pratique des "sauts de mouton" à laquelle s'opposaient les compagnies.

75. La septième conférence de l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole s'est tenue en juin au Koweït. Cette organisation de huit membres, qui comprend les émirats de l'Abou Dhabi et du Doubai, a été créée en janvier 1968 par l'Arabie Saoudite, le Koweït et la Libye. L'Organisation est destinée à constituer une sorte de "marché commun du pétrole" arabe. Ses membres échangent des connaissances techniques et des investissements, coordonnent leurs politiques pétrolières à l'égard des compagnies et entreprennent des projets communs. Deux de ces projets, à savoir la création d'une flotte de pétroliers et la construction d'une cale sèche, étaient à l'ordre du jour de la réunion tenue au Koweït. La prochaine réunion de cette organisation est prévue pour le 7 octobre dans l'Abou Dhabi.

76. D'après ceux qui se sont penchés sur la question, l'Europe occidentale et le Japon ont peu d'espoir de pouvoir se passer de pétrole importé. Les membres de l'OPEP fournissent déjà 85 p. 100 du pétrole de l'Europe occidentale. La production du pétrole de la mer du Nord prévue pour 1975 représentera environ l'augmentation d'un an de la demande européenne, qui s'est accrue de 13 p. 100 en 1970. En attendant l'exploitation de nouveaux gisements de pétrole en Indonésie, le Japon continuera de dépendre du Moyen-Orient pour 90 p. 100 de son pétrole.

77. Les Etats-Unis sont à la fois le premier producteur et le premier consommateur du monde. Le pétrole fournit aujourd'hui 45 p. 100 de son énergie. Le gaz, qui accompagne fréquemment les gisements de pétrole, représente en outre 33 p. 100. Les Etats-Unis importent 23 p. 100 de leur pétrole, à partir surtout du Canada et du Venezuela, mais l'ère sera bientôt révolue où ils s'en remettaient aux pays voisins à cet égard. Il y a peu, M. M. A. Wright, président de la Humble Oil Company, a prédit qu'en 1985 les Etats-Unis seraient tributaires de l'offre étrangère pour plus de 60 p. 100 de leur pétrole. La plupart de ces importations devraient provenir du Moyen-Orient qui, avec l'Afrique du Nord, détient environ 75 p. 100 des réserves mondiales avérées. La véracité de cette prédiction pourra dépendre du prix que les Etats-Unis sont disposés à payer pour que leur propre production couvre leurs besoins. La production intérieure des Etats-Unis doit atteindre un maximum dans deux ans et diminuer ensuite progressivement. Même si de grandes quantités de pétrole en provenance du nord de l'Alaska arrivent sur le marché en 1975, il y aura encore un écart considérable entre la production des Etats-Unis et leur consommation.

78. Lorsqu'elle s'est réunie à Vienne, en juillet, l'OPEP a admis le Nigéria comme onzième membre. A cette session, les 11 membres ont décidé de prendre immédiatement des mesures en vue de ce qui a été appelé "l'application immédiate du principe de la participation dans les concessions pétrolières existantes". Un comité ministériel comprenant des représentants de l'Arabie Saoudite, de l'Iran de l'Irak, du Koweït et de la Libye, devait présenter des recommandations concrètes à une conférence extraordinaire de l'OPEP prévue à Beyrouth pour le 22 septembre.

79. En ce qui concerne les Etats sous régime de traité, le Gouvernement de l'Abou Dhabi a préparé un projet de loi pour la création d'une société pétrolière nationale suivant le modèle adopté dans d'autres pays producteurs. Cette société doit jouer un rôle important dans le développement du secteur public des industries pétrolières et pétrochimiques. La loi permet apparemment la participation d'intérêts privés à ces projets.

80. La troisième conférence annuelle de l'Association des chambres de commerce et d'industrie des émirats du golfe, tenue à Bahreïn en mai 1971, a examiné, entre autres, la question de la création d'une société pour la commercialisation des produits pétroliers et celle d'une société devant prendre part à la prospection de pétrole dans la région. On a aussi examiné la création d'une compagnie de navigation et le développement de l'aviation commerciale dans la région. Il a été décidé d'obtenir l'aide d'autres pays arabes qui possèdent des compagnies de navigation, des raffineries et des moyens de prospection.

Transports et communications

81. Dans ce domaine, le cheikh Rashid, souverain du Doubai, a inauguré, le 13 mai 1971, le nouvel aéroport international de son pays, qui a coûté 4,1 millions de livres sterling. L'aéroport, qui a été construit dans le cadre d'un contrat "clefs en mains" passé avec la société Costain Civil Engineering, à été achevé avant la date prévue. Costain a effectué toutes les études structurelles, mécaniques, électriques et de génie civil et a complètement équipé l'ensemble. La société effectue actuellement des travaux supplémentaires d'extension des pistes et voies de dégagement, et on prévoit qu'à la fin de 1971, Dubai Airport pourra accueillir des appareils du genre des Boeing 747. Il y a maintenant trois aéroports "internationaux" dans les pays sous régime de traité, à moins de 100 miles l'un de l'autre. Les deux autres se trouvent dans l'Abou Dhabi et le Chardjah.

82. Récemment, le 10 septembre 1971, le Gouvernement de l'Abou Dhabi a invité les entrepreneurs ayant les qualifications voulues à soumettre des offres pour la construction du premier tronçon de la route reliant l'Abou Dhabi et le Qatar, d'Abou Dhabi à Tarif. Cette route sera à simple voie, et mesurera environ 112 km de long.

83. Une conférence destinée à coordonner les fréquences de radiodiffusion dans les Etats du golfe d'Oman a été organisée à Doha (Qatar) en juin 1971, à l'intention des représentants des émirats sous régime de traité, d'Oman, du Département des communications de la Ligue arabe et de l'Union arabe des services de radiodiffusion. Cette conférence visait à établir un comité et un secrétariat général permanent chargés de coordonner les fréquences pour les émissions civiles et commerciales dans la région. Cette coordination était assurée auparavant par le Comité d'allocation des fréquences à Bahreïn dont les services doivent prendre fin à la fin de 1971.

Situation de l'enseignement

84. Dans son ouvrage précité[r/], M. Hawley a décrit comme suit la situation de l'enseignement dans les Etats sous régime de traité :

"Conditions générales

Jusqu'au début des années 50, des professeurs de religion dispensaient des rudiments d'enseignement islamique traditionnel... Les petits garçons assis en rond apprenaient le Coran par coeur, et les écoles locales visaient tout au plus à enseigner la lecture, l'écriture et le calcul. Le nombre de garçons inscrits dans les écoles - il n'y avait bien entendu pas de filles - était faible et l'analphabétisme était par conséquent très élevé. En 1953, l'Agent politique ... invita les souverains à coopérer à l'instauration d'un nouveau système d'enseignement, et le Gouvernement britannique, dans le cadre de sa volonté d'intervenir davantage sur le continent, construisait une école au Chardjah, pour laquelle les instituteurs étaient fournis par le Département de l'enseignement du Koweït. En 1956, le Conseil des Etats sous régime de traité décida que l'Agent politique, en sa qualité de président, devait écrire aux autorités du Koweït pour suggérer que tous les efforts d'enseignement fussent coordonnés par l'intermédiaire du Conseil...

Le Gouvernement britannique construisait d'autres écoles au cours des quelques années suivantes au Chardjah, dans l'Abou-Dhabi, dans le Ras-al-Khaimah et au Khor Fakkan. En 1958, les autorités du Koweït commencèrent à s'intéresser davantage à l'aspect d'investissement du programme d'enseignement et prirent à leur charge, à la place du Royaume-Uni, la construction des écoles envisagées dans l'Adjman et l'Umm al Qawain.

Entre-temps, en 1957, le souverain du Chardjah ... s'était adressé à la RAU (République arabe unie) qui envoya une mission d'enseignement; en 1958-1959, les souverains du Ras-al-Khaimah et du Doubai demandèrent également des enseignants au Caire qui en envoya un certain nombre, placés sous le contrôle administratif de la mission d'enseignement de la RAU au Chardjah. En 1959, le Département de l'enseignement du Qatar fit son entrée sur scène et, comme le Koweït, envoya des enseignants et finança la construction de nouveaux bâtiments scolaires dans le Doubai et au Chardjah.

Des efforts étaient également déployés par les intéressés. En 1958, le souverain du Doubai transforma généreusement son propre palais en une école élémentaire pendant les mois d'hiver et une école fut construite par souscription locale. Le souverain du Doubai et quelques autres prirent à leur charge les traitements non seulement des enseignants recrutés dans le pays, mais également d'autres enseignants qui, bien qu'ils n'eussent pas été fournis directement par le Département de l'enseignement du Koweït, avaient été recrutés avec l'assistance de ce département en Jordanie, en Syrie et dans

---

r/ Hawley, op. cit., p. 234-238.

la bande de Gaza. Bahreïn, qui avait financé un programme de formation d'enseignants pour les élèves des Etats sous régime de traité, envoya également des enseignants dans l'Abou Dhabi. En 1964, il y avait 113 enseignants fournis par le Koweït, 80 par la RAU, 34 par le Qatar et 9 par Bahreïn. Dix-huit seulement avaient été recrutés dans les Etats sous régime de traité.

Assistance du Koweït

L'assistance fournie par le Koweït dans le domaine de l'enseignement fut tout d'abord de faible envergure, mais elle s'élargit progressivement, si bien qu'au cours de l'année scolaire 1967-1968, il y avait 38 écoles, dont 28 avaient été construites par le Koweït, avec des effectifs de 10 549 garçons et filles. Le Koweït fournissait l'équipement de base pour ces écoles : pupitres, livres, papeterie, vêtements et un repas léger par jour pour tous les élèves."

85. A ce moment, M. Hawley appelle l'attention du lecteur sur la note suivante :

"En 1967-1968, les effectifs se répartissaient comme suit :

	Ecoles			Elèves			Enseignants		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Hommes	Femmes	Total
Emirat									
Doubai	6	4	10	2 815	1 353	4 168	97	42	139
Chardjah	6	6	12	1 960	1 275	3 235	77	49	126
Ras-al-Khaimah	5	5	10	1 163	759	1 922	57	37	94
Umm al Qawain	1	1	2	217	141	358	13	7	20
Adjman	1	1	2	360	168	528	15	5	20
Fujairah	1	1	2	239	[illegible]	338	8	5	13
Total	20	18	38	6 754	3 795	10 549	267	145	412"

86. M. Hawley continue comme suit :

"Selon des renseignements fournis par le Koweït, deux classes pour instituteurs et une classe pour institutrices furent ouvertes la même année pour constituer le noyau d'une future école normale. Soixante élèves furent envoyés à l'étranger pour y suivre des études supérieures aux frais du Gouvernement du Koweït et deux cours du soir pour l'enseignement commercial furent ouverts.

Le programme scolaire du Koweït était appliqué dans toutes les écoles - à l'exception de celles de l'Abou Dhabi - et modifié légèrement pour tenir compte du fait que, dans les Etats sous régime de traité, l'enseignement était divisé en quatre années d'enseignement primaire, quatre années d'enseignement intermédiaire, et quatre années d'enseignement secondaire, alors qu'au Koweït

lui-même, ces périodes étaient respectivement de six ans, trois ans et trois ans... En 1967, le Doubai et le Ras-al-Khaimah avaient chacun une école d'enseignement intermédiaire/secondaire; il y avait des écoles primaires/intermédiaires au Doubai (2), au Chardjah (2), dans le Ras-al-Khaimah (2) et dans l'Adjman; et il y avait des écoles primaires dans tous les Etats.

La situation dans l'Abou Dhabi était différente et le souverain prenait ses propres dispositions pour le recrutement des enseignants, pour la plupart des Jordaniens. Les progrès étaient très lents. Par la suite, lorsque le cheikh Zaid ibn Sultan prit le pouvoir, l'enseignement connut un nouveau départ et, en 1966, un directeur britannique de l'enseignement ... fut nommé. A cette date, il n'y avait que quatre écoles élémentaires pour garçons et une école pour filles, avec des effectifs totaux de 587 élèves. Entre 1966 et 1968, cinq nouvelles écoles furent construites et les effectifs passèrent à 2 300 élèves, avec 77 enseignants. En 1968-1969, le nombre d'enseignants était passé à 233 et celui des élèves à 4 380. L'éducation était gratuite et les élèves recevaient des indemnités mensuelles et étaient transportés gratuitement entre leur domicile et l'école. Le programme scolaire était établi sur le modèle du système jordanien. En 1968, cependant, un directeur irakien fut nommé ... et l'on entreprit d'établir un nouveau programme scolaire plus proche du système appliqué dans la RAU et au Koweït.

La principale contribution du Royaume-Uni dans le domaine de l'éducation fut la création et le développement de l'enseignement technique, encore que l'école agricole du Ras-al-Khaimah et l'école des Trucial Oman Scouts fussent elles aussi financées à l'aide de fonds britanniques.

Enseignement technique

Une école technique fut ouverte au Chardjah en 1958; elle ne comportait qu'une seule classe de 18 garçons, et représentait le début de l'enseignement technique dans les Etats sous régime de traité... L'objectif initial était de former des artisans, et les résultats furent rapides. Après un an seulement, de nombreux élèves de la première promotion quittèrent l'école, étant déjà plus qualifiés que le reste de la population locale. Heureusement, quelques-uns parmi les meilleurs restèrent, et en 1960 quatre furent envoyés au Soudan pour recevoir une formation de moniteur, inaugurant ainsi la politique, qui a été poursuivie par la suite, consistant à obtenir du personnel qualifié parmi la population locale.

Des efforts furent faits en 1960 pour coordonner l'enseignement dans les Etats sous régime de traité, les autorités locales recevant une plus grande latitude que dans le passé. En 1961, le souverain du Doubai alla même jusqu'à nommer un Soudanais comme directeur de l'enseignement dans son Etat, comme premier pas dans cette voie. Cependant, la coopération nécessaire avec le personnel enseignant d'alors faisait défaut et le projet fut abandonné.

Au début, le cheikh Shakhbut ibn Sultan avait essayé de recruter du personnel en lui offrant un salaire initial trop bas, et le personnel ainsi recruté pour 1958-1959, lorsque la première école fut ouverte dans l'Abou Dhabi, donna si peu satisfaction qu'aucun maître ne fut employé l'année suivante.

... En 1964, le programme comportait quatre cours principaux : mécanique générale, entretien des véhicules à moteur, menuiserie et ébénisterie, et installations électriques. Tous les élèves suivaient aussi des cours de technologie, de sciences générales et d'études sociales.

En 1961, il fut décidé d'ouvrir une école technique au Doubai, financée conjointement par le souverain du Doubai et le Gouvernement britannique. Des élèves de l'école technique du Chardjah aidèrent à la construction des nouveaux locaux. L'école du Doubai fut ouverte en 1964 avec 36 élèves, et des cours de trois ans - mécanique générale, menuiserie et ébénisterie et installations électriques - furent inaugurés.

L'amélioration des normes pédagogiques permit en même temps de porter à trois ans la durée de la scolarité à l'école du Chardjah. A la fin de 1964, l'aptitude à lire et à écrire en arabe, après un cycle primaire de quatre années complètes, devint la condition minimum d'admission aux deux écoles. En 1966, un cours commercial d'une durée de trois ans fut ajouté au programme de l'école du Doubai, les matières enseignées étant la dactylographie arabe et anglaise, les langues arabe et anglaise, les mathématiques et la comptabilité, la gestion d'entreprises, les opérations de bureau, le droit commercial et la géographie. Les premiers élèves étaient au nombre de 15. En 1967, le Conseil des Etats sous régime de traité assuma la responsabilité financière des deux écoles, ainsi que d'une nouvelle école technique dans le Ras-al-Khaimah.

En 1968, les effectifs annuels à l'école du Doubai étaient de 80 élèves, et la durée des études fut portée à quatre ans. L'effectif au Chardjah était de 48 élèves, mais on envisageait de l'augmenter afin que l'école soit sur un pied d'égalité avec celle du Doubai. En 1968, on comptait 104 élèves inscrits à l'école technique du Chardjah et 194 à celle du Doubai. L'objectif était d'arriver en 1974 à dispenser un enseignement technique à 750 garçons, c'est-à-dire l'équivalent de 20 p. 100 du groupe d'âge correspondant, dans les Etats sous régime de traité.

Un nombre régulièrement croissant d'étudiants provenant des Etats sous régime de traité allaient poursuivre leurs études techniques à l'étranger, à Khartoum, au Koweït, à Bahreïn et à Beyrouth, mais en 1968, la majorité d'entre eux recevaient une formation au Royaume-Uni.

Un programme général de bourses fut inauguré en 1967 grâce au Fonds pour le développement des Etats sous régime de traité, dans le but de former des étudiants pour la fonction publique. En 1968, on comptait 20 étudiants qui faisaient leurs études dans le cadre de ce programme, en République arabe unie, en Jordanie, en Irak, en Arabie Saoudite, au Soudan et au Royaume-Uni.

L'école d'agriculture fut créée en 1957, en même temps que la station d'agriculture expérimentale dans le Ras-al-Khaimah. Il s'agissait d'un pensionnat, et les garçons y venaient de toutes les parties de la région des

Etats sous régime de traité. L'objectif consistait à leur enseigner les trois matières élémentaires (lecture, écriture, calcul) jusqu'au niveau de l'école primaire, et de leur donner des connaissances de base concernant les méthodes agricoles qu'ils pourraient appliquer dans leur propre village. Cependant, l'enseignement était dispensé d'une façon assez désorganisée jusqu'en 1960, année qui vit l'arrivée d'un professeur soudanais qualifié. En 1962, l'effectif comptait 80 élèves, la plupart pensionnaires, qui venaient de toutes les parties de la région des Etats sous régime de traité, y compris Buraimi. En 1967, l'école fut convertie en école d'agriculture au vrai sens du terme, dispensant un enseignement agricole de deux ans destiné aux étudiants qui avaient déjà fait trois ou quatre ans de scolarité intermédiaire."

CHAPITRES XIV à XVI

/A/8423/Add.6 (Première partie)/

ILES GILBERT ET ELLICE, NIOUE ET LES ILES TOKELAOU, NOUVELLES-HEBRIDES, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON

TABLE DES MATIERES

Chapitres		Paragraphes	Pages
XIV.	NOUVELLES-HEBRIDES		
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	99
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	100
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		103
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		113
XV.	NIOUE ET LES ILES TOKELAOU		
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	114
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	115
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		118
	II. RAPPORT SUR L'EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE DE NIOUE		126
	III. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		144
XVI.	ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON		
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7	145
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8	146
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		149
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		184

CHAPITRE XIV

NOUVELLES-HEBRIDES

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le 58ème rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé, notamment, de renvoyer la question des Nouvelles-Hébrides au Sous-Comité II pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a étudié la situation dans le territoire à ses 813ème et 814ème séances, les 9 et 11 août.

3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la résolution 2708 (XXV) en date du 14 décembre 1970, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 14 de la résolution 2708 (XXV), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970 concernant vingt-cinq territoires, dont les Nouvelles-Hébrides. Au paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution".

4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de la situation dans le territoire, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) où figurent des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.

5. En outre, le Comité spécial était saisi, à propos du territoire, des pétitions écrites suivantes :

a) Lettre datée du 5 mars 1971 émanant de MM. Ramrakhas, transmettant une pétition du Chef Jimmy T. P. S. Moses, président du mouvement Na-Griamel (A/AC.109/PET.1164);

b) Lettre datée du 19 juin 1971 émanant du Chef Jimmy T. P. S. Moses président du mouvement Na-Griamel (A/AC.109/PET.1164/Add.1).

6. A sa 813ème séance, le 9 août, le Président du Sous-Comité II a prononcé une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.813) pour présenter le rapport du Sous-Comité relatif aux Nouvelles-Hébrides (voir annexe II au présent chapitre).

7. A sa 814ème séance, le 11 août, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent. On trouvera le texte de ces conclusions et recommandations au paragraphe 9.

8. Le 13 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué aux représentants permanents de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils le portent à l'attention de leurs gouvernements.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 814ème séance, le 11 août, et dont il a été question au paragraphe 7.

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme le droit inaliénable de la population des Nouvelles-Hébrides à l'autodétermination conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV), du 14 décembre 1960, de l'Assemblée générale.

2) Pleinement conscient des problèmes particuliers qui se posent au territoire en raison de son statut de condominium, ainsi que des circonstances spéciales dues à sa situation géographique et aux conditions économiques qui y règnent, le Comité spécial réitère son opinion selon laquelle la faible étendue, l'isolement et les ressources limitées du territoire ne devraient en aucune façon y retarder la prompte application de la Déclaration.

3) Le Comité spécial note avec regret l'absence des représentants des puissances administrantes intéressées, à savoir la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux débats du Comité spécial sur les Nouvelles-Hébrides. De plus, il se déclare gravement préoccupé par le fait que la France continue de ne pas trouver possible de coopérer avec le Comité en ce qui concerne le territoire en lui fournissant les renseignements supplémentaires qui l'aideraient à formuler ses conclusions et recommandations. En conséquence, le Comité spécial prie instamment les deux gouvernements intéressés de reconsidérer leur position et de fournir davantage de renseignements sur le territoire.

4) Le Comité spécial note qu'en dépit des renseignements limités dont il dispose, l'impression générale est que les progrès réalisés dans le domaine politique ont été infimes dans le territoire, au cours de la période considérée. Bien que le Conseil consultatif ait été élargi en 1969, les membres néo-hébridais constituent toujours la minorité et les fonctions du Conseil demeurent fort restreintes. En conséquence, le Comité spécial exprime de nouveau l'espoir que des progrès constitutionnels seront réalisés de manière à transférer la pleine autorité gouvernementale à un organe élu.

5) Le Comité spécial note également que le Conseil consultatif élargi a instamment demandé aux deux puissances administrantes intéressées qu'il soit immédiatement procédé à une révision du Protocole de 1914, en vertu duquel le territoire est administré, parce que les dispositions de celui-ci entravent le développement du territoire et la réalisation des aspirations de sa population. Le Comité spécial appuie cette demande et serait heureux d'être informé de la suite que lui donneront les puissances administrantes.

6) Notant que le niveau le plus élevé de l'enseignement dans le territoire est celui de l'enseignement secondaire et compte tenu du nombre limité de Néo-Hébridais qui font des études supérieures hors du territoire, le Comité spécial serait heureux de recevoir des renseignements sur les programmes de formation que les puissances administrantes envisagent d'entreprendre en vue d'accélérer la mise en place de fonctionnaires locaux conformément à ce qu'il a été proposé par le Conseil consultatif élargi.

7) Le Comité spécial regrette qu'aucun renseignement ne lui ait été fourni, contrairement à sa demande concernant le régime foncier en vigueur dans le territoire. Il note en outre qu'une autre communication, datée du 5 mars 1971 1/ et traitant notamment de ce sujet a été reçue du mouvement Na-Griamel, et il note également que le Conseil consultatif élargi a adopté une position analogue à celle du mouvement Na-Griamel, en particulier en ce ce qui concerne cette question. En conséquence, le Comité spécial demande instamment aux puissances administrantes de prendre les mesures nécessaires pour restituer les terres aux autochtones et de veiller à ce qu'aucune violation ne soit commise à cet égard. Le Comité spécial demande à nouveau que les puissances administrantes le tiennent informé à ce sujet.

8) Le Comité spécial est tout particulièrement préoccupé par le fait que, selon certaines nouvelles qui ont été publiées, plus de 200 compagnies étrangères se sont fait enregistrer dans le territoire au cours des derniers mois pour profiter des divers avantages économiques qu'offrent les Nouvelles-Hébrides, notamment du régime d'exonération fiscale. Ayant présentes à l'esprit les vues qu'il a fréquemment exprimées concernant les intérêts étrangers, économiques, financiers et autres qui exercent leurs activités dans les territoires coloniaux, le Comité exprime l'espoir que les puissances administrantes intéressées prendront immédiatement des mesures en vue de mettre un terme aux investissements qui nuisent aux intérêts de la population du territoire et qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions dans le domaine politique. Il demande également que les puissances administrantes le tiennent informé à ce sujet.

1/ A/AC.109/PET.1164.

9) Le Comité spécial partage la préoccupation du Conseil consultatif concernant l'exode de la main-d'oeuvre du territoire et suggère qu'une étude soit entreprise à ce sujet.

10) Le Comité spécial, préoccupé par la lenteur du développement dans les domaines économique, social et de l'enseignement aux Nouvelles-Hébrides, réitère les recommandations qu'il avait faites antérieurement, à savoir que les puissances administrantes devraient faire un effort intensif et concerté en vue d'accélérer le progrès dans ces domaines.

11) Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la résolution 2106 B (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, le Comité spécial décide de transmettre la communication datée du 5 mars 1971 2/ au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale aux fins d'examen.

12) Ayant présente à l'esprit l'invitation qu'il a reçue du mouvement politique national Na-Griamel "à se rendre immédiatement dans le pays" 3/, le Comité spécial souligne à nouveau l'importance qu'il attache à l'envoi d'une mission de visite dans le territoire. Ce n'est que par des contacts directs qu'il pourra déterminer les voeux et les aspirations véritables de la population. Le Comité spécial demande instamment aux puissances administrantes de reconsidérer leur position concernant les missions de visite et d'autoriser une mission à se rendre aux Nouvelles-Hébrides.

2/ Ibid.

3/ Ibid.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 4
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	5 - 33
1. Généralités	5 - 6
2. Evolution politique et constitutionnelle	7 - 13
3. Situation économique	14 - 20
4. Situation sociale	21 - 28
5. Situation de l'enseignement	29 - 33

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.696.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale examinent la question du Territoire des Nouvelles-Hébrides depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le Territoire sont exposées dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-cinquième session a/. Les décisions de l'Assemblée concernant le Territoire sont contenues dans ses résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir examiné la question des Nouvelles-Hébrides, en 1970, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes b/ :

"1) Le Comité spécial se déclare gravement préoccupé par le fait que l'une des Puissances administrantes du condominium, à savoir la France, continue de ne pas trouver possible de coopérer avec le Comité en ce qui concerne le territoire en lui fournissant les renseignements supplémentaires de façon à aider le Comité à formuler ses conclusions et recommandations. A cet égard, le Comité spécial réitère son appel au Gouvernement français pour qu'il reconsidère sa position.

2) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant du Royaume-Uni qu'il y a actuellement une majorité d'autochtones des Nouvelles-Hébrides parmi les membres élus du Conseil consultatif et que ce conseil s'est montré de plus en plus actif au cours de la période examinée. Le Comité regrette cependant que les autochtones des Nouvelles-Hébrides constituent encore la minorité au sein du Conseil consultatif et il estime que ce conseil n'a toujours que des pouvoirs limités et que les pouvoirs conférés au Commissaire résident sont si vastes et d'une portée si générale qu'ils réduisent en pratique l'efficacité du Conseil consultatif.

3) Compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial exprime l'espoir que des mesures seront prises sur le plan constitutionnel de façon à assurer la pleine autorité gouvernementale à un organisme élu.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XX, par. 89 à 96; ibid., vingt et unième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XVII, par. 23-24; ibid., vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XVII, par. 31; ibid., vingt-troisième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/7200/Rev.1, chap. XIX, section II; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XVII, par. 10; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1) chap. XIV, par. 27.

b/ Ibid., chap. XIV, alinéa d) du paragraphe 27.

4) Le Comité spécial attache une grande importance à la question de la restauration de la propriété foncière des autochtones. Prenant note de la communication datée des 22 mai et 3 juin 1970 (A/AC.109/PET/1148) émanant de dirigeants du mouvement Na-griamel et de la mention qui y est faite de la situation qui existe dans ce territoire en ce qui concerne les terres et prenant note de la déclaration du représentant de l'une des puissances administrantes, le Comité spécial estime que certaines mesures administratives devraient être prises pour rendre la propriété des terres aux autochtones et pour veiller à ce qu'aucune violation ne soit commise. A cet égard, le Comité spécial demande à être informé sur cette question par les puissances administrantes.

5) Le Comité spécial reste préoccupé par la lenteur des progrès dans les domaines économique, social et éducatif aux Nouvelles-Hébrides. En conséquence, le Comité spécial réitère ses recommandations aux puissances administrantes pour que les progrès dans ces domaines soient intensifiés au moyen d'un effort concerté et pour que soit assurée la participation active de la population à ce processus."

3. De plus, le Comité spécial a adopté un certain nombre de conclusions et de recommandations générales concernant tous les territoires d'Asie et du Pacifique dont il avait examiné la situation en 1970. Ces conclusions et ces recommandations sont exposées dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session c/.

4. Par sa résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970, relative à 25 territoires, dont les Nouvelles-Hébrides, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et a prié le Comité spécial de continuer à leur accorder une attention spéciale et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

---

c/ Ibid., alinéa a) du paragraphe 27.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE[d/]

1. Généralités

5. Les renseignements de base sur les Nouvelles-Hébrides figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session e/. Des renseignements complémentaires sont donnés ci-après.

6. Selon un recensement effectué le 31 décembre 1969, la population totale des Nouvelles-Hébrides s'élevait à cette date à 82 769 personnes, dont 5 345 non-autochtones, pour la plupart des Européens, des personnes d'ascendance partiellement européenne ou des originaires d'autres îles du Pacifique. Il ressort d'une comparaison entre les résultats du recensement de 1969 et les résultats du premier recensement effectué en 1967, que la population totale a augmenté de quelque 4 800 personnes.

2. Evolution politique et constitutionnelle

7. Comme il a été indiqué précédemment, le Territoire forme un condominium placé sous l'administration commune de la France et du Royaume-Uni, conformément au Protocole anglo-français du 6 août 1914 qui prévoit une Administration commune placée sous l'autorité des Hauts Commissaires britannique et français pour le Pacifique occidental, qui exercent leurs fonctions par l'intermédiaire de leurs représentants locaux, les Commissaires résidents britannique et français avec l'aide d'un Conseil consultatif de 30 membres. Le Conseil consultatif qui a été renforcé en 1969, comprend 24 membres non officiels, dont 14 sont élus et 10 désignés, et 6 membres officiels (les Commissaires résidents britannique et français, le Commissaire résident adjoint britannique, le Chancelier de la résidence française, le Trésorier du Condominium et le Superintendant des travaux du Condominium).

8. Les modifications apportées au statut constitutionnel du territoire en 1969 comportaient notamment un accroissement du nombre des membres élus du Conseil consultatif, qui a été porté de 2 à 3 dans le cas des membres britanniques et français et de 4 à 8 dans le cas des membres néo-hébridais ainsi qu'une nouvelle méthode pour élire ces derniers. Dans le cadre des nouveaux arrangements, il y a huit circonscriptions ou districts électoraux ayant chacun un collège électoral composé de représentants des conseils locaux et d'un certain nombre d'électeurs représentant les zones qui n'ont pas de conseils locaux. Les modifications de 1969 ayant par ailleurs fait tomber le nombre de membres désignés non officiels de 12 à 10, elles ont eu pour effet de renverser la proportion de membres élus et désignés, qui représentent maintenant respectivement 60 p. 100 et 40 p. 100 des membres non officiels.

---

d/ Cette section a été établie d'après des rapports déjà publiés et des renseignements relatifs à l'année se terminant le 31 décembre 1968, qui ont été communiqués au Secrétaire général le 29 juin 1970 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le 30 décembre 1970 par la France, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte.

e/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III C.

9. A la suite d'élections tenues en juillet et en août 1969, le Conseil consultatif élargi a tenu ses premières réunions aux mois d'octobre et de décembre suivants. Il s'est réuni à nouveau en mars 1970 et a étudié un certain nombre de questions de fond, notamment la question de l'avenir des Nouvelles-Hébrides et la question délicate de la propriété foncière qui a été l'un des principaux problèmes soulevés par le mouvement politique Na-griamel. Sur cette dernière question, qui concernait des terres cédées à des non-autochtones, mais laissées en friche par eux, l'opinion des membres néo-hébridais coïncide, paraît-il avec celle du mouvement Na-griamel qui milite activement pour la restitution de ces terres aux autochtones. Il a été déclaré par la suite au sein du Conseil qu'aucune nouvelle vente de terre par des Néo-Hébridais à des Européens ou à des citoyens des Etats-Unis n'avait été enregistrée pendant la période de 1969-1970 et qu'au contraire 5 219 hectares (12 896 acres) détenus auparavant par des Européens avaient fait retour à des Néo-Hébridais.

10. A sa session de mars, le Conseil consultatif a également examiné la création éventuelle de conseils municipaux élus pour laquelle il faudrait modifier le Protocole anglo-français, la nécessité d'encourager davantage les conseils locaux, le problème de l'exode de la main-d'oeuvre vers la Nouvelle-Calédonie et la question de savoir s'il y aurait lieu de nommer des magistrats néo-hébridais pour présider les tribunaux locaux à juridiction limitée.

11. Dans un discours prononcé devant le Conseil consultatif en décembre 1970, le Commissaire résident britannique a déclaré que son gouvernement, en consultation avec le Gouvernement français, souhaitait que le Conseil se développe selon des principes démocratiques. Néanmoins, il ne souhaitait ni retarder cette évolution ni l'imposer à ceux qui ne la désiraient pas; le Royaume-Uni avait pour principe essentiel de toujours respecter les voeux des peuples. Toutefois, il conseillait aux membres du Conseil de se garder d'attacher trop d'importance à une forme particulière d'évolution constitutionnelle, pour la simple raison qu'elle avait été suivie ailleurs. L'important était d'avoir l'avis des membres du Conseil sur le système qui leur paraissait convenir le mieux aux Nouvelles-Hébrides.

12. Au cours de la même session, le Conseil consultatif a adopté une motion par laquelle il priait les deux Puissances administrantes de réviser immédiatement le Protocole anglo-français du 6 août 1914, dont les dispositions étaient périmées, entravaient le développement du territoire et empêchaient les Néo-Hébridais de réaliser leurs aspirations et d'assumer des responsabilités plus importantes. L'un des deux membres néo-hébridais qui avaient proposé la motion, a critiqué en particulier le système du condominium avec ses structures administratives séparées, qui, à son avis, était une source d'apathie et d'immobilisme.

13. Pendant ce temps, le mouvement Na-griamel poursuivait sa campagne pour la restitution aux autochtones des terres en friche, qui avaient été achetées par des intérêts européens avant la création du condominium. En janvier 1970, deux membres du mouvement, qui compterait 10 000 adhérents, ont été reconnus coupables d'avoir pénétré illégalement sur certains terrains et ont été condamnés à de brèves peines de prison. En mai, le chef du mouvement, M. J. M. Stephens, se serait rendu à Suva (Fidji) pour demander l'assistance d'un avocat en vue d'obtenir l'appui de l'ONU.

3. Situation économique

14. La plus grande partie des Nouvelles-Hébrides est couverte de montagnes et d'épaisses forêts; de vastes zones de l'intérieur restent donc inhabitées. L'économie du territoire repose essentiellement sur les cultures de subsistance et sur la production du coprah. Le cacao et le café figurent parmi les autres cultures marchandes mais la production reste relativement faible pour l'instant. Outre le coprah, qui représente plus de la moitié de la valeur des exportations, le Territoire exporte essentiellement du poisson congelé, industrie qui a été lancée en 1957 et vient maintenant en deuxième place après le coprah. Jusqu'à une date récente il exportait également du minerai de manganèse extrait à Forari, sur l'île d'Efata, mais les exportations de manganèse ont pris fin en décembre 1968, la Compagnie française des phosphates de l'Océanie ayant cessé la production en raison de la faible teneur du minerai et de certaines difficultés de commercialisation. Néanmoins, on a appris en octobre 1969 que les mines, dont les réserves sont estimées à 300 000 tonnes de manganèse à 42 p. 100, seraient réouvertes par une société australienne, la Southland Mining Ltd., qui avait acheté 50 p. 100 des actions de la société Le Manganèse de Vate (LMV) à laquelle les mines appartiennent. On a annoncé, par la suite qu'une compagnie de prospection pétrolière, la Magellan Petroleum Company s'était également intéressée aux Nouvelles-Hébrides et avait obtenu le droit de demander des concessions de la prospection et d'exploitation.

15. En 1969, la valeur totale des exportations s'est élevée à 10 021 960 dollars australiens f/, dont 5 308 019 pour le coprah et 3 102 055 pour le poisson congelé. Pendant la même année, la valeur des importations a été chiffrée à 10 551 777 dollars australiens. Comme pour l'année précédente, la plupart des exportations étaient destinées à la France et au Japon tandis que les importations provenaient essentiellement de l'Australie et de la France.

16. Le Territoire a trois budgets : un pour l'Administration commune ou gouvernement du Condominium, un pour l'Administration nationale britannique et un pour l'Administration nationale française. Le budget de l'Administration commune finance des services qui sont administrés conjointement et contribue à chacun des budgets des administrations nationales pour les services de santé et l'enseignement.

17. Les recettes du budget de l'Administration commune proviennent principalement des droits d'importation et d'exportation et autres taxes locales. Les recettes de chacun des budgets des administrations nationales proviennent principalement des subventions accordées par les Puissances administrantes.

---

f/ La livre sterling et le franc français ont cours légal dans le Territoire. Les monnaies utilisées sont le dollar australien, qui a cours pour les paiements en sterling et le franc des Nouvelles-Hébrides (FNH) qui est convertible en monnaie australienne. L'émission de francs des Nouvelles-Hébrides est réglementée par les autorités françaises qui fixent également sa parité avec le franc français. Une livre sterling vaut 12 francs français ou 2,14 dollars australiens. Un dollar australien vaut 1,12 dollar des Etats-Unis. Un franc des Nouvelles-Hébrides vaut 0,009 dollar australien. Un dollar australien vaut 100 francs des Nouvelles-Hébrides.

18. Les recettes et dépenses figurant au budget commun se sont élevées en 1969 à 3 738 409 dollars australiens et 3 445 545 dollars australiens respectivement. Les recettes et dépenses figurant au budget de l'Administration nationale britannique pour 1969 se sont élevées à 1 823 327 et 1 777 222 dollars australiens respectivement. Les recettes et dépenses inscrites au budget de l'Administration nationale française pour 1969 se sont élevées respectivement à 146 956 000 FNH (francs des Nouvelles-Hébrides) et 153 793 000 FNH, contre 144 024 000 FNH et 141 964 000 FNH en 1968.

Aide financière

19. L'aide financière accordée au Territoire par le Royaume-Uni s'est élevée au total à 1 088 000 livres pendant l'exercice financier 1969-1970, dont 859 000 livres de subventions, et le reste sous forme d'assistance technique. L'aide octroyée par le Royaume-Uni au cours de la décennie 1960-1970 s'est élevée à 4 423 000 livres dont 75 p. 100 sous forme de subventions et 25 p. 100 en assistance technique. L'aide prévue pour équilibrer le budget de l'exercice 1970-1971 devrait s'élever à 785 000 livres. On signale également que l'actuel programme de développement entrepris par l'Administration nationale britannique est entièrement financé par le Gouvernement du Royaume-Uni.

20. On ne dispose pas de renseignements sur l'aide financière accordée au Territoire par le Gouvernement français.

4. Situation sociale

Main-d'oeuvre

21. Les autochtones vivent essentiellement de l'agriculture qu'ils pratiquent sur de petites parcelles leur appartenant en propre et produisant à la fois des cultures de subsistance et des cultures marchandes. La majorité des salariés sont employés dans les plantations de coprah, sur les navires de commerce ou en tant que main-d'oeuvre semi-qualifiée. En 1969, il y avait 36 063 ouvriers, 5 827 employés et 242 employeurs, soit un total de 42 132 personnes.

22. Le salaire varie suivant le type de travail et suivant qu'il comprend ou non l'octroi de rations alimentaires. Le salaire le plus bas est celui d'un ouvrier de plantation non qualifié, qui recevait, outre des rations alimentaires gratuites, 34 dollars australiens par mois en 1969. A l'autre extrême se trouvaient les employés de magasins, dont le salaire, compte tenu des heures supplémentaires, s'élevait à 100 dollars australiens par mois.

23. Selon certains rapports, nombre d'habitants des Nouvelles-Hébrides vont grossir les effectifs de la main-d'oeuvre de la Nouvelle-Calédonie. En décembre 1969, il y en avait 1 500 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), et le nombre de ceux qui se seraient rendus à Nouméa et seraient retournés aux Nouvelles-Hébrides en 1970 serait deux fois plus élevé. Le niveau des salaires, beaucoup plus élevé qu'aux Nouvelles-Hébrides attire la main-d'oeuvre migrante à Nouméa. Il ressort des travaux que le Conseil consultatif a consacrés à cette question lors de sa dix-neuvième session que la plupart des membres ressortissants des Nouvelles-Hébrides estimaient que l'on ne devrait pas autoriser la population locale à aller travailler en Nouvelle-Calédonie.

Santé publique

24. Bien que l'Administration commune, les Administrations nationales britannique et française et des missions bénévoles de certains organismes assurent séparément les services médicaux du Territoire, ils coopèrent de différentes manières; l'Administration française s'emploie essentiellement à créer des hôpitaux dans les agglomérations principales, tandis que l'Administration britannique et les missions britanniques font porter leurs efforts sur les zones rurales. Le médecin français principal, en tant que chef des services de santé du condominium, coordonne les travaux, avec l'aide du médecin britannique principal, qui est son adjoint.

25. L'Administration britannique doit construire un nouveau centre hospitalier à Vila pour remplacer l'hôpital actuel et a acheté un terrain à cet effet; les plans sont en cours d'élaboration. On espère que l'hôpital sera achevé d'ici le 31 décembre 1972.

26. L'Administration commune assure le fonctionnement d'un service médical relativement restreint, qui se compose d'environ six dispensaires de villages et du seul hôpital psychiatrique du Territoire. En outre, c'est elle qui s'occupe du réseau national des services de médecine préventive qui administrent actuellement un programme de lutte antituberculeuse et un programme de vaccination

en masse par un triple vaccin antigène de vaccination antitétanique et antivariolique. L'Administration commune assume également certains engagements financiers concernant la fourniture de services médicaux.

27. En 1969, le Territoire comptait 16 médecins diplômés (dont 14 employés par l'Etat). Il y avait également deux pharmaciens, trois dentistes (dont un employé par l'Etat), et 185 infirmières (dont 121 employées par l'Etat). Les installations hospitalières comprenaient trois hôpitaux généraux appartenant à l'Etat, six hôpitaux auxiliaires, quatre centres médicaux, 18 dispensaires ruraux (avec lits), 66 dispensaires et un service psychiatrique.

28. En 1969, les dépenses prises en charge par l'Administration nationale britannique pour les services de santé publique s'élevaient à 286 014 dollars australiens, contre 193 751 en 1967/68. Les dépenses analogues prises en charge par l'Administration nationale française en 1969 s'élevaient à 33 383 000 francs des Nouvelles-Hébrides, contre 27 322 000 en 1968.

5. Situation de l'enseignement

29. En 1969, l'Administration nationale britannique avait à sa charge 201 écoles indépendantes ou écoles de mission et 7 écoles publiques dispensant un enseignement primaire, comptant au total 10 976 élèves. L'Administration nationale française assurait le fonctionnement de 38 écoles primaires en 1969 avec un personnel de 142 enseignants (37 autochtones). L'effectif de ces écoles était de 3 027 élèves, dont 2 700 autochtones. On comptait également 32 écoles privées dirigées par des organisations françaises bénévoles ayant un effectif de 3 755 élèves (3 600 autochtones). Le nombre total des enfants d'âge scolaire (6 à 14 ans) était en 1969 de 22 104.

30. En 1969, l'effectif total des deux écoles secondaires de l'Administration nationale française était de 180 élèves. L'école secondaire britannique comptait, en 1969, 114 élèves. Le Territoire disposait également de trois autres écoles secondaires indépendantes. En outre, 14 boursiers fréquentaient des établissements secondaires, en Nouvelle-Calédonie et en France.

31. L'école secondaire britannique et trois écoles préprofessionnelles dirigées par des organisations bénévoles dispensaient une formation professionnelle. En outre, l'Administration nationale britannique possède une école normale dont le personnel enseignant comprend six professeurs et dont l'effectif était, en 1969, de 72 élèves.

32. En 1969, trois étudiants faisaient des études dans les universités françaises avec l'aide de bourses accordées par l'Administration nationale française. Aucun étudiant des Nouvelles-Hébrides ne faisait d'études au Royaume-Uni.

33. Le budget de l'Administration commune du Gouvernement du condominium ne prévoit pas de crédits pour des services spécifiques, mais une subvention annuelle est accordée aux administrations nationales qui, à leur tour, fournissent une aide aux écoles de missions. En 1969, les dépenses (dépenses renouvelables et dépenses en biens d'équipement) que l'Administration nationale britannique a consacrées à l'enseignement se sont élevées à 743 582 dollars australiens. Les dépenses de l'Administration nationale française dans ce domaine se sont chiffrées en 1969 à 2 750 000 francs français.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE II

Rapporteur : M. Mohammed Hakim ARYUBI (Afghanistan)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a étudié le territoire des Nouvelles-Hébrides à sa 127ème séance, de sa 129ème à sa 132ème séance et de sa 136ème à sa 138ème séance tenues entre le 27 avril et le 2 août 1971 (voir A/AC.109/SC.3/SR.127, 129 à 132 et 136 à 138).

2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail préparé par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre).

B. ADOPTION DU RAPPORT

3. Après avoir examiné la situation dans le territoire des Nouvelles-Hébrides, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations concernant le territoire à sa 138ème séance, le 2 août 1971 a/.

4. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à la même séance.

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.724 and Corr.1

a/ Les conclusions et recommandations soumises par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans changement. Elles sont reproduites au paragraphe 9 du présent chapitre.

CHAPITRE XV

NIOUE ET LES ILES TOKELAOU

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le 58ème rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé, notamment, de renvoyer la question de Nioué et des îles Tokélaou au Sous-Comité II pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a étudié la situation dans le territoire à ses 811ème, 813ème et 816ème séances, les 23 juillet et 9 et 6 août.

3. Pour l'examen de la situation dans les territoires, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 2708 (XXV) en date du 14 décembre 1970, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples cononiaux. Au paragraphe 14 de la résolution 2708 (XXV), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970 concernant vingt-cinq territoires, dont Nioué et les îles Tokélaou. Au paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution".

4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de la situation dans le territoire, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) où figurent des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans le territoire. Le Comité spécial disposait également d'un document concernant la question (voir annexe II au présent chapitre) que, sur la proposition du Président du Sous-Comité II, il avait décidé de distribuer à sa 811ème séance, le 23 juillet. En outre, le Comité spécial a tenu compte de la section pertinente du rapport de son Président sur la question des missions de visite dans les territoires 1/.

1/ Voir chap. IV, annexe I, du présent rapport (A/8423, partie IV).

5. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.

6. A la 813ème séance, le 9 août, le Président du Sous-Comité II a fait une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.813) pour présenter le rapport du Sous-Comité relatif à Nioué et aux îles Tokélaou (voir annexe III au présent chapitre). Le représentant de la Nouvelle-Zélande et le Président ont également fait des déclarations (A/AC.109/PV.813) 2/.

7. A sa 816ème séance, le 16 août, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent. On trouvera le texte de ces conclusions et recommandations au paragraphe 9 2/.

8. Le 16 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 816ème séance, le 16 août, et dont il a été question au paragraphe 7.

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme le droit inaliénable de la population de Nioué et des îles Tokélaou à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial prend acte de la déclaration de la représentante de la Nouvelle-Zélande, selon laquelle les petits territoires non autonomes connaissent des problèmes particuliers du fait de leur superficie, de leur éloignement, de leur manque de ressources et du chiffre de leur population et l'ONU se doit de faire un effort résolu pour orienter l'avenir de ces territoires, en tenant compte de ces caractéristiques particulières. Il estime cependant que ces problèmes ne devraient pas empêcher, en définitive, d'appliquer la Déclaration dans ces territoires.

2/ Un résumé de l'examen par le Comité spécial de la question des missions de visite, dont il est question au paragraphe 9 des conclusions et recommandations, figure au chapitre IV du présent rapport (A/8423, partie IV).

3) Le Comité spécial prend note des déclarations faites par la représentante de la Nouvelle-Zélande et du rapport de M. R. Q. Quentin-Baxter, conseiller pour les questions constitutionnelles auprès de l'Assemblée de Nioué, au sujet des faits récents concernant le statut de Nioué; il en ressort que la Puissance administrante a tenu compte de l'opinion du Comité spécial quant à la nécessité d'accélérer l'évolution constitutionnelle de Nioué afin d'aider la population du territoire à atteindre dès que possible le stade où elle se prononcera sur son propre avenir.

4) Le Comité spécial prend également note de l'approbation donnée par l'Assemblée de Nioué aux recommandations de M. Quentin-Baxter en ce qui concerne l'évolution constitutionnelle future du territoire ainsi que des mesures prises à ce jour par le Gouvernement néo-zélandais pour satisfaire les aspirations de la population de Nioué. Il considère que l'accueil favorable fait au rapport de M. Quentin-Baxter est un signe encourageant pour l'évolution future du territoire.

5) Le Comité spécial prend acte des déclarations de la représentante de la Nouvelle-Zélande sur le rôle joué par le Commissaire résident à l'Assemblée de Nioué et serait heureux de recevoir d'autres renseignements à ce sujet compte tenu des amendements constitutionnels envisagés actuellement.

6) Le Comité spécial note avec satisfaction que l'Assemblée de Nioué a maintenant pouvoir de contrôle sur toutes les dépenses publiques, et notamment sur l'utilisation de l'assistance financière fournie par la Puissance administrante. Le Comité souscrit aux vues exprimées par le Pr Quentin-Baxter dans son rapport concernant l'émigration de la population de l'île en Nouvelle-Zélande.

7) En ce qui concerne le développement économique de Nioué, le Comité spécial prend acte du fait que la valeur des exportations a sensiblement augmenté pendant la période considérée grâce à l'accroissement du volume des exportations du fruit de la passion. Il constate néanmoins que le territoire continue de compter sur l'aide matérielle de la Nouvelle-Zélande pour combler ses déficits budgétaires. Le Comité spécial prend acte de la construction à Nioué d'un aéroport, qui ajoutera aux moyens de communication du territoire avec le monde extérieur.

8) En ce qui concerne les îles Tokélaou, le Comité spécial prend acte des sérieuses difficultés économiques qui se posent à la population du territoire et est conscient du fait que les Tokélaouans sont généralement d'accord pour reconnaître qu'il leur faut continuer de recevoir une assistance de la Nouvelle-Zélande. Toutefois, il estime que la Puissance administrante devrait redoubler d'efforts pour mettre en valeur les ressources de l'île en vue d'y rendre la vie plus tolérable.

9) Le Comité spécial prend acte des progrès qui ont été réalisés dans les deux territoires dans le domaine de l'enseignement et exprime l'espoir que l'on s'appliquera tout particulièrement à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur et la formation des cadres dont les territoires auront besoin quand ils seront en mesure de décider de leur propre avenir.

10) Le Comité spécial accueille avec satisfaction l'invitation que la Nouvelle-Zélande lui a faite d'envoyer une petite mission de visite à Nioué et aux îles Tokélaou et exprime l'opinion que l'initiative prise par le Gouvernement néo-zélandais à cet égard présente un intérêt tout particulier pour ses travaux. Ce faisant, la Puissance administrante a démontré qu'elle est disposée à coopérer dans une large mesure avec le Comité spécial. A ce propos, le Comité spécial prie son Président de prendre les mesures nécessaires, en consultation avec ses membres et la Puissance administrante, en vue d'envoyer une mission dans les territoires à une date appropriée, en 1972.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 4
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	
Introduction	5
1. NIOUE	
Généralités	6
Evolution politique et constitutionnelle	7 - 11
Situation économique	12 - 14
Situation sociale	15 - 18
Situation de l'enseignement	19 - 22
2. ILES TOKELAOU	
Généralités	23
Evolution politique et constitutionnelle	24 - 26
Situation économique	27 - 28
Situation sociale	29 - 30
Situation de l'enseignement	31

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.10[illegible]

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale étudient la question de Nioué et des îles Tokélaou depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial relatives à ces territoires figurent dans les rapports qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième et à ses vingt et unième à vingt-cinquième sessions a/. Les décisions de l'Assemblée générale relatives à ces territoires figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir étudié la question de Nioué et des îles Tokélaou en 1970, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes b/ :

"1) Le Comité spécial prend note des déclarations que la représentante de la Nouvelle-Zélande a faites au sujet du statut de Nioué et des îles Tokélaou. Le Comité spécial prend note également avec intérêt du rapport de la Puissance administrante selon lequel un système de gouvernement à part entière a maintenant été institué à Nioué et le principe du suffrage universel est appliqué dans ce territoire. Il considère, toutefois, que la présidence du Comité exécutif qui, selon les dispositions constitutionnelles, est actuellement assurée par le commissaire résident, devrait être confiée à un membre autochtone élu.

2) Le Comité spécial souhaite une évolution constitutionnelle plus rapide à Nioué et compte que des mesures analogues seront prises dans les îles Tokélaou, afin d'aider les populations de ces territoires à atteindre le plus tôt possible le stade où elles détermineront leur propre avenir.

3) Le Comité spécial prend note de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle le principe directeur de son programme de formation des fonctionnaires est de réduire la nécessité d'affecter des fonctionnaires néo-zélandais dans ces territoires. Il prend note aussi de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle des Niouans occupent actuellement la majorité des emplois de la fonction publique dans ce territoire.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexes, annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XV, par. 99 et 103 à 115; ibid., vingt et unième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XVI, par. 211 et 212; ibid., vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) document A/6700/Rev.1, chap. XVI, par. 95; ibid., vingt-troisième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/7200/Rev.1, chap. XIX, sect. II; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/6723/Rev.1), chap. XVI, par. 11; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27.

b/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 c).

4) En ce qui concerne le développement économique, le Comité spécial prend note du programme de développement pour 1968-1971, qui est en cours d'exécution, et exprime l'espoir qu'il donnera des résultats positifs. Il prend note de la déclaration faite par la représentante de la Puissance administrante au sujet de la composition et des pouvoirs du Development Board de Nioué et de ses rapports avec le Gouvernement néo-zélandais. Il aimerait être tenu au courant des activités du Board.

5) Le Comité spécial note qu'un certain progrès a été réalisé dans le domaine de l'enseignement dans les deux territoires et souhaite pouvoir constater des progrès nouveaux et rapides dans cet important secteur.

6) Le Comité spécial prend note de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle la Nouvelle-Zélande a accepté de recevoir inconditionnellement des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à Nioué et aux îles Tokélaou lorsque ces territoires auraient atteint le stade de l'acte décisif de l'autodétermination. Toutefois, le Comité spécial est d'avis qu'il est nécessaire d'envoyer une mission de visite pour déterminer, notamment, quel est, pour ces territoires, le stade de l'acte décisif de l'autodétermination. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de donner suite à la demande réitérée qu'il a formulée au sujet des missions de visite et de permettre à un sous-comité de se rendre dans les territoires sans autre délai.

3. En outre, le Comité spécial a adopté un certain nombre de conclusions et de recommandations générales sur tous les territoires d'Asie et du Pacifique examinés en 1970. Ces conclusions et recommandations sont reproduites dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session c/.

4. Dans sa résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970, qui avait trait à 25 territoires, y compris Nioué et les îles Tokélaou, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et a prié le Comité spécial de continuer à leur accorder une attention spéciale et de lui faire rapport, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de cette résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES d/

INTRODUCTION

5. Des renseignements de base concernant Nioué et les îles Tokélaou figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.

---

c/ Ibid., par. 27 a).

d/ Les renseignements qui figurent dans cette section ont été tirés de rapports déjà publiés et de renseignements communiqués au Secrétaire général par la Nouvelle-Zélande conformément à l'Article 73 e) de la Charte, le 31 août 1970 pour l'année se terminant le 31 mars 1970.

1. NIOUE

Généralités

6. Au 31 mars 1971, la population de Nioué s'élevait à 5 127 habitants. Quatre à cinq cents Niouans quittent l'île chaque année. En 1970, l'écart entre le nombre de Niouans qui sont partis et le nombre de ceux qui sont revenus dans l'île a été de 346, contre 129 en 1969.

Evolution politique et constitutionnelle

Généralités

7. Les arrangements constitutionnels exposés dans les rapports précédents n'ont pas été modifiés. Lorsqu'il s'est rendu à Nioué en novembre 1970, le Ministre chargé des affaires insulaires a affirmé à nouveau à l'Assemblée législative et au Comité exécutif que la Nouvelle-Zélande était disposée à procéder aux nouvelles réformes constitutionnelles que la population de Nioué pourrait demander par l'entremise de ses représentants élus.

8. A cet égard, il convient de noter qu'à la 771ème réunion du Comité spécial, qui a eu lieu le 6 octobre 1970, le représentant de la Puissance administrante a déclaré que l'Assemblée de Nioué avait décidé de demander au Gouvernement néo-zélandais des avis sur les différentes formes que l'évolution constitutionnelle du territoire pourrait prendre à l'avenir. En conséquence, l'Assemblée de Nioué a invité le Pr R. Q. Quentin-Baxter, professeur de jurisprudence et de droit international à l'Université Victoria (Wellington), à se rendre à Nioué pour discuter de cette question avec la population de l'île. En septembre 1970, on a annoncé que le Pr Quentin-Baxter avait été nommé conseiller constitutionnel auprès de l'Assemblée de Nioué et du Gouvernement néo-zélandais.

9. Le rapport du Pr Baxter a été soumis à l'Assemblée de Nioué le 23 mars 1971 et devait faire l'objet d'un débat en avril de la même année. Le Gouvernement néo-zélandais étudiera la mise en oeuvre de toutes les recommandations que l'Assemblée aura pu formuler après le débat.

Administration locale

10. En juillet 1970, des conseils de villages ont été créés dans tous les villages, leurs membres ayant été élus au scrutin secret. Ces conseils sont chargés de s'occuper des affaires du village notamment de la distribution d'eau, de l'hygiène et des diverses installations et services collectifs.

Fonction publique

11. Au 31 mars 1971, 315 personnes au total, dont 48 fonctionnaires de l'extérieur, étaient employées régulièrement dans la fonction publique. Ces chiffres comprennent les enseignants, les infirmiers et d'autres employés non considérés comme fonctionnaires en Nouvelle-Zélande. Il y avait aussi 314 personnes employées de façon intermittente.

Situation économique

12. L'économie de Nioué repose sur la pêche et l'agriculture de subsistance, ainsi que sur la production d'un petit nombre de denrées agricoles marchandes. Une grande partie de l'île, très rocheuse, ne se prête ni à l'agriculture ni à l'élevage. En 1970, les exportations ont été évaluées à 176 764 dollars néo-zélandais e/, contre 69 988 en 1969, cette augmentation étant due à des exportations accrues de grenades et à une augmentation du volume et du prix des exportations de coprah. En 1970, les importations se sont élevées à 748 457 dollars néo-zélandais, contre 771 044 en 1969. Environ 80 p. 100 des importations provenaient de Nouvelle-Zélande. En 1970/71, les recettes et les dépenses se sont élevées à 934 800 et à 2 912 000 dollars néo-zélandais, respectivement. En 1970/71, les subventions de la Nouvelle-Zélande se sont élevées à 972 365 dollars néo-zélandais.

13. Le régime foncier est fondé sur une loi promulguée le 17 décembre 1968 et adoptée par la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande à titre d'amendement à la loi de 1966 relative à Nioué f/. L'ordonnance de 1969 sur le régime foncier codifie le droit coutumier en vertu duquel les terres sont la propriété des familles, qui ont le droit de les occuper et de les cultiver. Les ventes de terres, autres que celles faites à la Couronne ou à l'Eglise, demeurent interdites. Les terres de la Couronne représentent environ 3 p. 100 de la superficie totale de Nioué, et quelques terres supplémentaires sont louées à la Couronne et à l'Eglise. La plupart des baux privés concernent l'emplacement d'entreprises commerciales.

14. La nouvelle piste de l'aéroport a été terminée en octobre 1970 et un service commercial régulier sera établi dès que les installations au sol, y compris les auxiliaires pour la navigation, seront prêtes, probablement en juin 1971.

Situation sociale

Travail

15. Au 31 mars 1971, le salaire horaire de base était de 26,8 cents pour un manoeuvre et de 29,1 cents pour un docker; il était variable pour les travailleurs qualifiés.

Santé publique

16. Les services médicaux thérapeutiques et préventifs sont intégrés et sont fournis par le Département de la santé, sous la direction d'un médecin-chef qui est lui-même responsable devant le responsable des questions de santé du Département.

---

e/ On utilise dans le territoire la monnaie néo-zélandaise, et le passage à la monnaie décimale s'est effectué en juillet 1967. Au taux actuel, un dollar néo-zélandais équivaut à 1,12 dollar des Etats-Unis.

f/ Niue Amendment Act (No. 2), 1968, No 132 (Government Printer, Wellington, Nouvelle-Zélande).

Il n'y a pas de médecin ou de dentiste exerçant à titre privé. On estime qu'en 1970 les dépenses imputables aux services de santé se sont élevées à 166 500 dollars néo-zélandais, soit 33,20 dollars néo-zélandais par habitant, contre un total de 174 806 dollars néo-zélandais en 1969, soit 32,96 dollars néo-zélandais par personne. A quelques exceptions près, tous les soins médicaux et dentaires sont gratuits.

17. Le pavillon des infirmières et les appartements des infirmières-chefs ont été achevés pendant la période considérée; ils ont été inaugurés par le Gouverneur général le 4 septembre 1969. Le bâtiment est appelé Porrit Nurses' Home. On a démoli une grande partie de l'ancien pavillon et presque toutes les anciennes salles de classe qui se trouvaient sur le terrain de l'hôpital.

18. En septembre 1967, un accord a été signé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Gouvernement néo-zélandais au nom du Gouvernement de Nioué, en vue de doter chaque village d'un réseau de distribution d'eau à usage ménager, alimenté par des puits de forage, et d'améliorer les installations sanitaires dans les écoles. On a pratiquement terminé les travaux dans six villages et la deuxième étape des travaux, qui permettra d'alimenter en eau courante les sept autres villages, a été entreprise.

Situation de l'enseignement

19. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 14 ans, et la plupart des enfants fréquentent l'école pendant une dizaine d'années. A partir de l'année scolaire 1970, tous les élèves sortis de l'école primaire suivront les cours de l'école secondaire de Nioué. Il existe sept écoles primaires dont les instituteurs sont niouans et dont certains ont obtenu le certificat d'aptitude pédagogique de la Nouvelle-Zélande. Une école secondaire moderne, qui accueille les élèves des classes I à V, est dotée d'un personnel enseignant composé en majeure partie de diplômés de Nouvelle-Zélande, tant Européens que Niouans. Elle comptait 460 élèves en 1971, et l'Ecole normale comptait 15 élèves en 1970.

20. Au 31 mars 1971, 36 étudiants suivant des cours de longue durée, 6 élèves du cycle secondaire et 5 élèves-maîtres étudiaient en Nouvelle-Zélande, dans le cadre du Programme de formation du Gouvernement néo-zélandais. Quatorze stagiaires se trouvaient en Nouvelle-Zélande en 1970 pour des cours de formation (en cours d'emploi) de courte durée.

21. En décembre 1970, il y avait 103 maîtres niouans et 15 maîtres néo-zélandais dans le territoire.

22. Les dépenses d'enseignement pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1970 ont été évaluées à 286 800 dollars néo-zélandais au total.

2. ILES TOKELAOU

Généralités

23. A la fin de septembre 1970, les trois îles Tokélaou comptaient 1 667 habitants.

Evolution politique et constitutionnelle

24. Le 26 octobre 1967, un projet de loi relatif à la fonction publique et au régime foncier dans les îles Tokélaou a été adopté par la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande, à titre d'amendement à la loi de 1948 relative aux îles Tokélaou.

25. La Commission des services de l'Etat de Nouvelle-Zélande, dont relèvent les membres de la fonction publique des îles Tokélaou, est habilitée à procéder aux nominations, à fixer les traitements et les indemnités du personnel; elle doit veiller à ce que les services publics dans ces îles fonctionnent dans les conditions d'efficience voulues. Jusqu'en 1969, les fonctionnaires néo-zélandais employés par l'administration du territoire étaient, en vertu de la loi de 1966 relative aux îles Nioué, membres de la fonction publique de Nioué et étaient soumis aux règles applicables à cette fonction publique.

26. Pendant l'année considérée, deux enseignants et deux inspecteurs des bâtiments (construction) non autochtones étaient employés dans le territoire.

Situation économique

27. D'après le Tokelau Islands Amendment Act de 1967, les habitants autochtones peuvent disposer de leurs terres entre eux conformément à leurs coutumes, mais ils n'ont pas le droit d'aliéner leurs terres par vente ou donation faites à des tiers non autochtones autres que la Couronne. La propriété de ces terres passe de génération en génération à l'intérieur des familles, au bénéfice du chef d'un groupe familial composé de proches parents bien que certaines de ces terres soient propriétés communes.

28. L'économie des îles Tokélaou repose sur l'agriculture de subsistance, la pêche et la production de coprah pour l'exportation. Les recettes du territoire proviennent principalement des droits sur les exportations et les importations, des bénéfices commerciaux et de la vente des timbres-poste. Le déficit budgétaire annuel est comblé grâce à des subventions du Gouvernement néo-zélandais. Le total des recettes pour l'année 1969/70 s'est élevé à 44 589 dollars néo-zélandais. Les dépenses, qui se sont élevées à 181 719 dollars néo-zélandais sont principalement consacrées à la santé, à l'enseignement, à l'agriculture et à l'administration. Les subventions de la Nouvelle-Zélande d'un montant de 484 000 dollars néo-zélandais pour la période de trois ans 1968-1971 qui avaient été annoncées au début de 1968, ont été portées à 573 000 dollars néo-zélandais. L'Administration du territoire conserve toutes les recettes. Le montant des subventions pour la période de trois ans 1971-1974 n'a pas encore été annoncé.

Situation sociale

Travail

29. Le programme de réinstallation des habitants des îles Tokélaou, en vertu duquel les Tokélaouans peuvent, s'ils le désirent, être peu à peu réinstallés en Nouvelle-Zélande, s'est poursuivi. Treize familles et neuf aïeuls (apparentés

aux familles précédemment réinstallées) avaient été réinstallés en février 1971. Ce dernier groupe représente 57 personnes. A ce jour, 256 personnes ont été réinstallées, et on pense qu'une centaine de Tokélaouans émigreront encore en Nouvelle-Zélande en 1971.

Santé publique

30. Le Gouvernement du Samoa-Occidental apporte une assistance aux services médicaux du territoire et son personnel médical effectue des visites régulières aux atolls. Le territoire dispose de trois médecins tokélaouans.

Situation de l'enseignement

31. D'après les renseignements dont on dispose, pratiquement tous les enfants fréquentent les écoles du territoire. L'Administration de Tokélaou continue à accorder des bourses à des enfants et à des fonctionnaires pour leur permettre de faire des études secondaires, de recevoir une formation pédagogique et de faire des stages de formation en cours d'emploi au Samoa-Occidental. Quatorze personnes bénéficiaient de ce programme au 31 mars 1971. Dans le cadre du Programme de formation du Gouvernement néo-zélandais, au 31 mars 1971, 34 étudiants et stagiaires suivaient des cours de longue durée en Nouvelle-Zélande, y compris 21 élèves d'écoles secondaires, 4 stagiaires et 5 infirmières stagiaires. Six autres Tokélaouans recevaient une formation au Samoa-Occidental et dans les Fidji. Au total donc 40 personnes bénéficiaient de ce programme de formation. Les dépenses d'enseignement pour l'exercice 1970/71 se sont chiffrées à environ 26 000 dollars néo-zélandais.

ANNEXE II*

RAPPORT

SUR

L'EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE DE NIOUE

PAR

M. R. Q. QUENTIN-BAXTER,
PROFESSEUR DE JURISPRUDENCE ET DE DROIT INTERNATIONAL A
L'UNIVERSITE VICTORIA DE WELLINGTON (NOUVELLE-ZELANDE)

Février 1971

Imprimé par le Community Development Office de Nioué

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/378.

RAPPORT A L'ASSEMBLEE DE NIOUE SUR L'EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE DE L'ILE

1. A la suite de ma nomination comme conseiller pour les questions constitutionnelles auprès de l'Assemblée de Nioué, j'ai séjourné à Nioué du 28 novembre au 19 décembre 1970. Le 30 novembre, la première fois que je me rendais à l'Assemblée, plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que je n'avais pas à exprimer le point de vue de la Nouvelle-Zélande ni à dire à la population de Nioué quelle politique elle devait suivre. Selon les paroles de M. J. M. McEwen, secrétaire chargé des questions maories et insulaires, j'étais "l'homme de l'Assemblée". M. Robert Rex, Leader of Government Business et les autres membres de l'Assemblée ont souligné qu'aucun nouveau progrès dans l'évolution constitutionnelle ne devait être accompli sans prendre l'avis de la population de Nioué. Mon rôle consistait à aider la population à préciser ses voeux et à formuler des suggestions quant à la meilleure façon de progresser sur cette voie.

2. Les jours suivants, j'ai eu de longs entretiens officieux avec les membres de l'Assemblée, en groupe, et avec le Comité exécutif. J'ai également rencontré le Niue Development Board, les professeurs de l'enseignement secondaire et une délégation de hauts fonctionnaires niouans. J'ai eu de nombreux entretiens en tête à tête avec le Commissaire résident, d'autres membres du Comité exécutif, des fonctionnaires du gouvernement et d'autres personnalités. En outre, sur le désir exprès de l'Assemblée, j'ai discuté des problèmes de l'évolution constitutionnelle avec la population de Nioué lors de réunions organisées dans toute l'île, dans les villages, auxquelles les Niouans ont assisté en grand nombre. Des nombreuses conclusions se sont dégagées de ces échanges de vues constants, et j'ai pu enfin, lors de ma dernière réunion avec l'Assemblée, le 18 décembre, en présenter un bref exposé dont la plupart des éléments sont déjà connus. Dans le présent rapport, j'ai rappelé les conclusions principales en y ajoutant certains détails en cas de besoin.

Opinions des Niouans à l'égard de l'évolution constitutionnelle

3. Les 1 700 ou 1 800 habitants adultes de Nioué, ont à l'esprit trois préoccupations d'importance primordiale. Ils désirent garder leur nationalité néo-zélandaise qui leur garantit le droit de se rendre librement en Nouvelle-Zélande où travaillent et vivent déjà beaucoup de leurs parents les plus proches. Ils veulent également avoir l'assurance formelle que la Nouvelle-Zélande continuera à accorder à l'île son assistance financière et administrative qui seule lui permet d'avoir un niveau de vie acceptable. Toutefois la population de Nioué est également soucieuse de préserver son identité, son mode de vie propre et de pouvoir exercer un contrôle suffisant sur ses propres affaires : elle sait que les communautés isolées doivent s'adapter aux conditions de vie du monde extérieur mais elle tient à le faire à son gré. Ces trois considérations sont évoquées à chaque fois qu'il est question de l'évolution constitutionnelle à Nioué.

4. Lors de la consultation organisée en 1962, dans les îles Cook et Nioué à propos de leur statut futur, les solutions présentées par le Gouvernement néo-zélandais s'inspiraient des facteurs et principes mentionnés dans l'annexe des résolutions 742 (VIII) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. L'évolution constitutionnelle peut aboutir à l'indépendance, ou à toute autre forme d'autonomie, ou à l'intégration avec la Nouvelle-Zélande ou avec une fédération de la Polynésie, récemment créée. Pour Nioué et les îles Cook, l'objectif à choisir semble évident. L'indépendance implique l'absence de tout

lien constitutionnel avec la Nouvelle-Zélande, solution absolument inacceptable. La fusion au sein d'une fédération de la Polynésie ne semble ni souhaitable ni possible; et l'intégration avec la Nouvelle-Zélande semble impliquer, de la part de Nioué, un sacrifice trop grand de sa liberté d'action. Ayant reçu l'assurance formelle que les Niouans continueraient à être citoyens néo-zélandais et à recevoir le soutien financier de la Nouvelle-Zélande, l'Assemblée de l'île de Nioué a donc décidé sans aucune hésitation que l'objectif visé devait être l'autonomie interne. Toutefois, on a enregistré une réaction extrêmement négative lorsqu'il a été question d'une évolution rapide vers l'autonomie suivant un calendrier préétabli. Ce n'est qu'en 1965 que la confiance a été entièrement rétablie quand le Pr. Aikman et M. McEwen ont recommandé que le progrès constitutionnel soit réalisé par étapes et que l'on s'attache à préparer l'étape suivante et non l'avenir lointain.

5. Depuis 1965, les recommandations du rapport McEwen-Aikman ont été mises en oeuvre en grande partie. C'est ainsi que les pouvoirs et les responsabilités du Comité exécutif et de ses différents membres élus ont été progressivement accrus. Dans l'ensemble, l'opinion publique a accepté ces changements, les considérant non pas comme un transfert de pouvoirs mais plutôt comme un moyen de se préparer en vue du jour où le peuple de Nioué se sentira prêt à assumer davantage de responsabilités.

6. C'est en janvier 1970 que les débats publics sur l'évolution constitutionnelle ont repris, lorsque l'Assemblée de l'île de Nioué a décidé que le moment était venu de faire le bilan des progrès réalisés. Lorsque je me suis rendu pour la première fois à l'Assemblée, on m'a parlé de l'incertitude de la population et de son attitude circonspecte à l'égard de l'évolution constitutionnelle. L'Assemblée elle-même d'ailleurs n'était guère en faveur de nouveaux changements constitutionnels dans l'avenir immédiat. Le premier objectif de l'Assemblée était de s'assurer que la population comprenait les problèmes et que les membres de l'Assemblée savaient ce que leurs électeurs voulaient vraiment.

7. Lors de réunions organisées dans les villages et d'autres entretiens, les mêmes réserves ont été formulées à maintes reprises. De nombreuses personnes ont estimé qu'il était beaucoup trop tôt pour aborder à nouveau le problème de l'évolution constitutionnelle. Il n'y avait, disaient-ils, aucune raison pour que Nioué suive l'exemple d'autres territoires du Pacifique dont la situation était totalement différente. Pourquoi la Nouvelle-Zélande, connaissant la faiblesse de Nioué, devrait-elle obliger le peuple niouan à prendre des décisions aussi graves? Subissait-elle des pressions internationales? Ou bien la Nouvelle-Zélande entendait-elle vraiment se soustraire à l'obligation de maintenir son assistance financière et administrative? Combien d'étapes restait-il à franchir avant que la population de Nioué n'assume seule les responsabilités, au terme de son évolution constitutionnelle?

8. Toutes ces questions révélaient la crainte que l'on n'ait pas vraiment renoncé au calendrier d'évolution constitutionnelle envisagé. Les délais prévus s'écoulaient pensaient les Niouans, pendant qu'eux-mêmes étaient plongés dans une atmosphère de fausse sécurité et enfin de compte ils se trouveraient soudain à la veille de l'autodétermination, sans l'avoir souhaité. C'est dans cet état d'esprit que de nombreuses personnes ont exprimé le désir que l'on reprenne tout le problème de l'accession à l'autonomie. Nioué, disaient-elles aurait été

mieux avisée de prendre comme objectif l'intégration avec la Nouvelle-Zélande; en effet les liens qui l'attachaient à la Nouvelle-Zélande étaient d'importance vitale. D'autres étaient partisans acharnés de l'autonomie interne, parlant avec enthousiasme de ce qui avait été réalisé au cours des dernières années et s'élevant contre tout ce qui risquait de compromettre ces résultats.

9. Pour un troisième groupe, peut-être le plus important, cette polémique ne faisait que mettre en évidence les inconvénients qu'entraînerait toute décision quelle qu'elle soit. On demandait aux Niouans, semblait-il, de choisir entre leurs liens avec la Nouvelle-Zélande et la liberté de gérer leurs propres affaires. Or ceux-ci leur étaient aussi nécessaires que celle-là et ils entendaient conserver ce qu'ils avaient déjà acquis. Il fallait donc que Nioué reste au stade actuel d'évolution constitutionnelle du moins en attendant des temps meilleurs et jusqu'à ce que les habitants de Nioué aient plus confiance en eux-mêmes.

10. Je tiens à mentionner tout de suite les autres facteurs principaux qui ont contribué à persuader la population de Nioué qu'elle n'était pas prête à prendre en mains son propre destin. Parmi ces facteurs, on peut citer l'isolement relatif de l'île, son manque de ressources naturelles et le fait qu'elle ait adopté un niveau de vie que sa propre économie ne lui permet pas d'atteindre; l'attrait que peut avoir l'émigration, car les possibilités économiques et sociales sont beaucoup plus développées et plus variées dans la communauté plus étendue de la Nouvelle-Zélande métropolitaine. Enfin le fait que la population de Nioué et ses représentants élus font encore l'apprentissage des pouvoirs juridiques et constitutionnels dont ils sont déjà investis. Il faut tenir compte de chacun de ces facteurs; mais tout d'abord il est nécessaire de dissiper la confusion provoquée par la controverse sur l'autonomie ou l'intégration.

Relations futures avec la Nouvelle-Zélande

11. En 1962, lorsque le regretté sir Léon Götz, alors ministre des territoires insulaires, a consulté l'Assemblée de l'île de Nioué à propos de l'évolution constitutionnelle, le Ministre et l'Assemblée étaient persuadés que l'intégration ne pouvait que signifier la disparition de Nioué en tant qu'entité politique séparée. Cette idée était tellement inacceptable que la formule de l'intégration a été écartée. Toutefois il subsiste encore l'impression que la population de Nioué pourrait bénéficier des avantages offerts en Nouvelle-Zélande, à savoir des salaires plus élevés, la sécurité sociale, uniquement en choisissant l'intégration. Cette solution reçoit davantage de suffrages lorsque les habitants ont l'impression que le rythme de l'évolution vers l'autonomie est trop rapide. C'est ainsi qu'un conflit se fait jour dans l'opinion publique, qui menace de stopper toute évolution constitutionnelle. La population de Nioué à l'air de croire qu'on lui demande de faire le choix impossible de sacrifier ses propres institutions politiques ou de renoncer à l'assistance matérielle de la Nouvelle-Zélande.

12. Pour rassurer les esprits, il est bon de rappeler la position de l'ONU et celle de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne l'exercice de l'autodétermination. Pour l'Organisation des Nations Unies et pour la Nouvelle-Zélande, dont les représentants ont joué un rôle actif dans la rédaction des dispositions pertinentes

de la Charte des Nations Unies, le droit qu'a la population de tout territoire dépendant de mettre fin à son état de dépendance de la façon qu'il juge la meilleure constitue un principe absolu. L'ONU voudrait que cette évolution se produise dès que possible et la Nouvelle-Zélande a le devoir d'encourager la population de Nioué à atteindre l'objectif de l'autodétermination. Néanmoins, l'ONU doit respecter les voeux de la population du territoire en cause, et le Gouvernement néo-zélandais a donné à maintes reprises l'assurance formelle que la population et le Gouvernement de Nioué continueraient à avoir le droit de décider du rythme de leur évolution constitutionnelle.

13. La Nouvelle-Zélande a également le devoir de donner à la population de Nioué la possibilité de choisir librement. Pour cette raison, les autorités néo-zélandaises ont à maintes reprises assuré le Gouvernement et la population de Nioué que, s'ils choisissaient l'autonomie, ils continueraient à recevoir de la Nouvelle-Zélande l'assistance financière et autre dont ils bénéficiaient dans le passé. En outre, ils continueraient à jouir de tous les privilèges qui s'attachent à la nationalité néo-zélandaise, notamment du droit de se rendre librement en Nouvelle-Zélande. Ces assurances montrent sans équivoque que l'on ne demande pas à la population de Nioué de renoncer à l'autonomie ou au soutien de la Nouvelle-Zélande. On leur a promis qu'ils obtiendraient les deux s'ils le désiraient et ce à la date de leur choix. Il serait contraire à l'esprit dans lequel ces assurances ont été données d'encourager la population de Nioué à croire qu'en choisissant l'intégration au lieu de l'autonomie, elle obtiendrait des avantages financiers supplémentaires; et aucun encouragement dans ce sens n'a jamais été donné.

14. Mais en quoi l'intégration se distingue-t-elle donc de l'autonomie? Selon l'ONU chacun a le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques de son pays et tout peuple a le droit de décider librement de son propre statut politique. Nioué, en tant que territoire dépendant, est soumis à l'autorité du Parlement de la Nouvelle-Zélande; mais sa population n'a pas le droit de participer à des élections en Nouvelle-Zélande. Pour mettre fin au statut de dépendance de Nioué, on est placé devant l'alternative suivante : ou bien les habitants de Nioué obtiennent le droit de vote au même titre que les Néo-Zélandais, ou bien le Parlement de la Nouvelle-Zélande donne à l'Assemblée de l'île de Nioué tous pouvoirs pour légiférer à Nioué. La première solution est l'intégration; la seconde l'autonomie.

15. Comme l'autonomie avait été l'objectif choisi en 1962, le Gouvernement néo-zélandais n'avait pas eu à envisager la solution de l'intégration; mais toute proposition visant à donner à la population de Nioué le droit de vote en Nouvelle-Zélande soulèverait forcément une importante question de principe. En outre, malgré l'intérêt qu'il y aurait pour les Niouans de faire partie du corps électoral néo-zélandais, le peu d'influence qu'aurait leur population dans la gestion des affaires néo-zélandaises ne saurait compenser l'avantage que représente l'existence d'une assemblée propre et de leur propre gouvernement, adaptés aux besoins spécifiques de la communauté insulaire, et la possibilité de faire connaître leurs intérêts à la Nouvelle-Zélande par l'intermédiaire du Ministre des affaires insulaires et de son département. Toutefois l'intégration n'est pas forcément incompatible avec le besoin qu'a Nioué de conserver ses propres institutions politiques. Au stade actuel de l'évolution constitutionnelle,

le Parlement néo-zélandais a juridiquement un pouvoir illimité pour légiférer pour Nioué; mais en pratique il ne s'occupe que d'un nombre limité de questions concernant Nioué et d'ailleurs en tenant pleinement compte des voeux du gouvernement et de la population de Nioué. Il n'y a en principe, aucune raison pour qu'un arrangement de ce genre ne puisse être maintenu sur des bases mutuellement acceptables après que Nioué aura cessé d'être un territoire dépendant; mais avant qu'un tel arrangement soit confirmé, l'ONU et le Gouvernement néo-zélandais voudront être tout à fait certains que c'est bien là ce que désire la population de Nioué.

16. La dernière question abordée dans cette partie nous ramène à notre point de départ. Il ne peut y avoir de vrai progrès constitutionnel tant que la population de Nioué sera profondément divisée au sujet de ses objectifs fondamentaux. En fait il existe et il a toujours existé une base d'accord en ce qui concerne ces objectifs. Les habitants de Nioué, qu'ils soient actuellement en faveur de l'intégration ou de l'autonomie, veulent presque tous conserver des relations permanentes avec la Nouvelle-Zélande pour arriver à une position d'équilibre, conciliant l'autonomie locale et le maintien de l'appui de la Nouvelle-Zélande. Ces relations avec la Nouvelle-Zélande devront être précisées dans le cadre d'échanges de vues continus entre les deux gouvernements portant sur tous les problèmes pratiques de Nioué, conception tout à fait conforme à l'attitude prudente de la population de Nioué à l'égard de l'évolution constitutionnelle. Il appartiendra ensuite à la population de Nioué de faire seule le choix final, l'acte d'autodétermination; mais ce faisant elle acceptera ou rejettera une formule qu'elle comprendra et dont elle aura fait l'expérience.

Problèmes relatifs au développement économique et social et à l'émigration

17. A maintes reprises tant lors des réunions de village que lors d'autres discussions, l'attention s'est portée sur les problèmes économiques de Nioué. Trois fois en 10 ans, deux fois en un an, des ouragans ont dévasté l'île ce qui a eu pour effet d'amener sa production au point mort et de l'obliger à utiliser une main-d'oeuvre déjà limitée à des tâches de reconstruction. Les exportations de bananes et de kumaras ont pratiquement cessé en raison des ravages causés par de nouvelles maladies. Il est vrai que l'on a déjà beaucoup fait pour résoudre ces problèmes et pour améliorer la situation. Toute la population a été relogée dans des constructions en béton prévues pour résister aux ouragans. On a entrepris une expérience à grande échelle visant à combiner la replantation des cocotiers avec l'élevage bovin. Les limes et les fruits de la Passion sont des cultures d'exportation nouvelles extrêmement prometteuses. Les planteurs bénéficient de l'assistance de services de vulgarisation agricole, de matériel de reproduction gratuit et de prêts agricoles. L'avenir semble prometteur; mais de nombreuses personnes prétendent qu'il faut attendre que le progrès économique soit un fait accompli pour s'occuper du progrès constitutionnel.

18. C'est là un ordre de priorité que la plupart des Niouans seraient disposés à accepter si les problèmes économiques de Nioué se ramenaient à maîtriser un milieu physique ingrat. En fait, les problèmes économiques et sociaux sont, comme toujours, liés les uns aux autres. Un sol pauvre et rocheux qu'il faut laisser en jachère sept ans ou plus après y avoir fait pousser une seule récolte vivrière ne pose pas seulement un problème agronomique déconcertant; il affecte également l'attitude des habitants à l'égard de l'agriculture et les

incite à préférer d'autres moyens de gagner leur vie. Les ouragans et les destructions de récoltes ne réduisent pas seulement la production courante; ils contribuent en outre à ôter à certains agriculteurs le désir de recommencer. Un enseignement d'un niveau plus élevé permet de former des gens plus capables, mais ils souhaitent alors le type d'emploi et le niveau de revenus qu'ils estiment correspondre à leurs capacités.

19. Comme dans de nombreux autres pays en voie de développement, c'est le gouvernement qui est le seul employeur important à Nioué. Il est notoire que ce sont les fonctionnaires qui constituent le groupe le plus dynamique et le plus stable de la population. Ce sont généralement eux qui gèrent les affaires de leur village et qui ont les plantations les plus florissantes. On peut très bien comprendre que certains fonctionnaires niouans estiment injuste d'être moins payés qu'une personne venue de la Nouvelle-Zélande occupant un poste comparable. Cependant, la position stable des fonctionnaires semble enviable à de nombreux autres Niouans qui ne disposent pas de sources de revenus régulières pour compléter l'apport de leurs cultures vivrières ou qui ne peuvent compter que sur la vente de leurs récoltes, pour rembourser des prêts immobiliers.

20. La comparaison avec le niveau de vie à l'extérieur de Nioué est encore plus révélatrice. La population sait que, la situation matérielle à Nioué est avantageuse, pour ne pas dire plus, par rapport à de nombreux autres endroits. Nioué n'est pas trop peuplée, dispose d'excellents services de santé et a un niveau d'enseignement élevé en comparaison du niveau des territoires du Pacifique ou de la moyenne mondiale. Chacun dispose d'un logement décent; nul ne souffre de la faim. Il y a une porte ouverte vers la Nouvelle-Zélande et de nombreuses personnes n'ayant pas quitté Nioué reçoivent une aide financière des parents qui vivent et travaillent en Nouvelle-Zélande.

21. La Nouvelle-Zélande est un aimant qui attire ceux qui préfèrent les agréments de la vie urbaine ou la sécurité de l'emploi et un niveau de salaire relativement élevé aux perspectives qu'offre leur île. Les communautés de Niouans en Nouvelle-Zélande ne perdent pas leur identité ni leur affectation pour leur île mais ceux qui s'établissent en Nouvelle-Zélande retournent rarement vivre à Nioué. Le plus souvent, ils font peu à peu venir à leurs frais les membres de leur famille et les hébergent en Nouvelle-Zélande. Au cours de l'année civile 1969, on a enregistré à Nioué 38 décès et 208 naissances. Les pertes nettes de population par émigration sont inférieures à l'accroissement naturel, mais les chiffres ont tendance à se rapprocher. Soixante pour cent environ de la population de Nioué a moins de 20 ans. La plupart des élèves qui terminent leurs études à l'école secondaire de Nioué pensent que c'est probablement en Nouvelle-Zélande qu'est leur avenir.

22. On touche ici à l'essence du problème de Nioué : il faut en effet arriver à concilier le désir qu'a sa population d'émigrer en Nouvelle-Zélande, avec la nécessité de conserver une communauté équilibrée à Nioué même. Il est encourageant de constater que certains des éléments les plus capables et plus valables de Nioué ne quittent pas l'île mais assument les rôles de cadres dans la politique, la fonction publique et l'agriculture. Mais il est moins rassurant d'entendre dire que certains candidats à l'émigration ne reculent leur départ que pour pouvoir rembourser leurs dettes ou trouver l'argent du voyage. La situation d'exception causée par un ouragan accroît les besoins en main-d'oeuvre et contribue à réduire temporairement l'émigration. Certains estiment qu'il est

dans l'intérêt de la communauté de limiter en permanence l'émigration; d'autres craignent que l'autonomie ne soit le prélude à de telles restrictions.

23. Il ne semble pas utile de continuer à discuter de tout ceci. Le droit de quitter tout pays, y compris le sien, figure parmi les droits fondamentaux de l'homme. Les habitants de Nioué attachent tellement d'importance à ce droit qu'ils n'admettraient pas d'en être privés. En outre, en obligeant une population réticente à vivre uniquement des cultures vivrières on créerait plus de problèmes que l'on n'en résoudrait. Pour survivre en tant que communauté présentant un éventail normal de groupes d'âge, Nioué doit être en mesure d'offrir à cette population des conditions de travail et de vie équivalentes ou meilleures qu'en Nouvelle-Zélande. C'est là un objectif que toute la population de Nioué partage et qui explique de nombreuses opinions exprimées à propos de l'évolution constitutionnelle.

24. La communauté de Nioué est exceptionnellement fragile ce qui s'explique en partie par sa population restreinte et ses ressources limitées, et en partie par les possibilités d'émigration. Elle n'a pratiquement aucune perspective de progrès économique soudain ou radical : sa prospérité doit reposer sur un équilibre extrêmement délicat entre le développement économique et le développement social. Il lui faut souvent faire des investissements principalement financés par la Nouvelle-Zélande sans espoir de gains rapides. L'aérodrome terminé récemment constitue peut-être un bon exemple de la politique à long terme qu'il faut adopter. Cette tâche a fourni des emplois rémunérés à un petit nombre de travailleurs : le fait qu'il ait été terminé rapidement moyennant un coût très raisonnable, témoigne de l'efficacité de l'administration publique et des travailleurs niouans. L'aéroport mettra fin à l'isolement de Nioué; il permettra d'augmenter la fréquence de ses courriers; d'établir un service bancaire dans un avenir proche; de diminuer les délais requis jusqu'alors pour obtenir des pièces détachées pour les machines; et de soulager les services sanitaires car les cas graves pourront être évacués plus rapidement. Toutefois, il faudra construire des hôtels et prendre d'autres dispositions pour attirer les visiteurs pour que les investissements consacrés à l'aéroport deviennent rentables.

25. Même lorsqu'un projet a pour but d'apporter une contribution directe à l'économie, comme c'est le cas du projet de replantation des cocotiers, cet objectif peut être compromis à la fois par des problèmes d'ordre technique et par le manque d'intérêt de la part du public. Pour les questions sociales également, il est difficile de trouver un équilibre. Malgré tous les progrès qui ont été réalisés au cours des dernières années, il existe encore des différences énormes entre les conditions de vie qui règnent actuellement dans un village niouan et celles de n'importe quelle communauté néo-zélandaise. L'écart entre la rémunération et les conditions de logement des fonctionnaires locaux et des fonctionnaires expatriés met en évidence cet état de choses regrettable. De telles différences ne peuvent pas être éliminées mais il est nécessaire que Nioué et la Nouvelle-Zélande s'efforcent, chacune de son côté, de maintenir ces inégalités dans des limites tolérables.

26. Voilà donc les raisons pour lesquelles le Niouan moyen adopte une attitude prudente à l'égard de l'évolution constitutionnelle. Il sait que toute diminution de l'intérêt de la Nouvelle-Zélande ou toute baisse de l'efficacité de l'administration lors des transferts de responsabilités risque de miner la confiance et de détruire l'équilibre fragile de la vie à Nioué. C'est pourquoi il voit

dans le progrès économique une condition préalable. La population de Nioué est également parfaitement consciente du fait que la Nouvelle-Zélande subventionne presque toute l'économie de l'île qui est subordonnée au maintien de cette aide. Elle préfèrerait naturellement penser que l'assistance de la Nouvelle-Zélande a des origines autres que ces mobiles charitables comme en témoignent certains commentaires recueillis au sujet de l'intégration.

27. On est tenté de dire qu'étant donné que c'est la Nouvelle-Zélande qui est le vrai trésorier, le niveau moins élevé des salaires et des avantages sociaux est une pénalisation imposée à Nioué pour compenser le luxe que représente un gouvernement propre. La logique de cet argument aboutirait à la disparition de Nioué en tant que communauté. Si les Niouans avaient automatiquement le droit de bénéficier des niveaux de salaires et des avantages sociaux de la Nouvelle-Zélande, le Gouvernement et l'Assemblée de Nioué n'auraient aucun droit de regard sur une grande partie des dépenses que la Nouvelle-Zélande consacre à l'île. En outre, il y aurait encore bien moins de recettes d'origine locale qu'actuellement parce que la valeur des prestations de sécurité sociale serait disproportionnée par rapport à la valeur de la production agricole. Tout le monde ne saisit pas la portée de ces faits. Toutefois, chacun convient que la vie à Nioué nécessite des conditions spéciales et des règles locales qui ne sont pas applicables à la Nouvelle-Zélande elle-même.

28. Les chances qu'a Nioué d'obtenir le maintien de l'assistance de la Nouvelle-Zélande sont subordonnées à la propension de sa population à faire passer avant tout les intérêts de la communauté. Si les Niouans veulent simplement s'assurer les mêmes conditions de vie qu'en Nouvelle-Zélande, ils n'ont qu'à se rendre en Nouvelle-Zélande; mais s'ils veulent essayer de créer des conditions de vie sur leur propre île qui puisse rivaliser avec celles de la Nouvelle-Zélande, ils sont fondés à faire appel à l'assistance financière de la Nouvelle-Zélande en invoquant bien d'autres raisons que les motifs charitables. En faisant abstraction de toutes autres considérations, on ne peut s'attendre à ce qu'une communauté puisse se suffire à elle-même financièrement si elle compte plus d'enfants que d'adultes et si elle perd régulièrement une proportion élevée d'hommes et de femmes faisant partie du groupe d'âge productif. Le sort de Nioué est lié indissolublement à celui de la Nouvelle-Zélande; mais cela ne signifie pas que les conditions de vie soient jamais les mêmes dans ces deux pays. Cela signifie seulement que l'avenir de Nioué dépend de la vitalité de ses propres institutions politiques et suppose un soutien très important de la Nouvelle-Zélande.

Problèmes que pose l'évolution constitutionnelle

29. Bien que la situation de Nioué diffère très nettement de celle des territoires et des pays plus grands on peut tirer de son cas des enseignements d'une valeur universelle. L'évolution politique et constitutionnelle est vitale pour toute société, aussi ne peut-on la négliger en attendant que des progrès aient été réalisés dans les domaines économique et social et dans celui de l'enseignement. Il ne s'agit pas de pressions qui s'exerceraient de l'extérieur pour forcer la population de Nioué à se développer plus rapidement qu'elle ne le voudrait mais de pressions qui sont la résultante de la situation dans laquelle se trouve Nioué. Celle-ci court en effet, le risque de voir s'épuiser ses ressources humaines qu'attire la vie dans un pays plus grand. La solution de ces problèmes suppose une participation accrue de la population dans le domaine constitutionnel et le recours à l'aide extérieure dans les autres domaines. Les rapports entre Nioué et la Nouvelle-Zélande doivent se transformer progressivement en rapport

de gouvernements. Certes, Nioué devra encore recevoir de la Nouvelle-Zélande une assistance administrative et technique et dans le domaine de l'enseignement, de même qu'une aide financière; mais il faut qu'elle puisse faire entendre sa voix par l'entremise de ses propres représentants élus.

30. Les fondements des gouvernements parlementaires sont solidement établis. Le fonctionnement de la démocratie à Nioué est proche de l'idéal classique. Chacun des 14 villages a son propre représentant à l'Assemblée qui est connu de tous les villageois. Il est habituel de discuter des affaires publiques lors des réunions hebdomadaires qui se tiennent dans les villages; et comme l'ont montré les réunions spéciales sur l'évolution constitutionnelles, le public fait preuve d'un intérêt plus vif et participe en plus grand nombre que ce ne serait le cas dans des sociétés plus larges et plus riches. Les débats à l'Assemblée de l'île de Nioué sont retransmis par la station de radio de l'île et sont suivis dans tous les villages.

31. Depuis près de 10 ans, l'Assemblée de l'île de Nioué est pleinement responsable des questions budgétaires, de l'allocation et du contrôle de toutes les subventions financières octroyées par la Nouvelle-Zélande ainsi que des recettes locales. Le pouvoir législatif de l'Assemblée en ce qui concerne les questions pratiques intéressant Nioué est presque illimité. Depuis 1962, l'Assemblée élit trois ou quatre de ses membres qui participent, avec le Commissaire résident, à l'élaboration de la politique de l'exécutif. Comme le recommandait le rapport McEwen-Aikman, le Comité exécutif a progressivement assumé un rôle plus important. Un Leader of Government Business, élu parmi les membres de l'Assemblée, est responsable devant celle-ci des travaux du Comité exécutif et du secrétariat qui lui est adjoint. De plus, divers membres du Comité exécutif participent aux travaux de certains départements de l'administration et les représentent au sein de l'Assemblée.

32. Tout récemment, le Commissaire résident, agissant sur instructions du Ministre chargé des questions insulaires, a délégué au Comité exécutif, et pour des questions de moindre importance, à ses membres, le droit d'autoriser les dépenses publiques. Avec cette dernière initiative, le Gouvernement de Nioué a atteint sans heurts - presque imperceptiblement - l'âge de la majorité. Dans le cadre des lois promulguées par le Parlement néo-zélandais, les membres élus du Comité exécutif ont actuellement la possibilité de prendre toutes décisions concernant la politique à suivre; et au niveau de leur département, leur rôle correspond à celui de ministre. Cependant, c'est à peine si la population de Nioué a conscience du fait qu'il s'opère actuellement une véritable passation des pouvoirs.

33. On a déjà donné certaines des raisons qui expliquent cet état de choses. On trouve profondément enraciné dans toute la population de Nioué le sentiment qu'elle dépend de la Nouvelle-Zélande et que ses propres institutions gouvernementales n'ont qu'un rôle de façade. Traditionnellement, les Niouans font passer les intérêts de leur village avant ceux de l'île. Ils n'ont guère de respect pour l'autorité constituée mais en cas de différend, ils préfèrent souvent laisser la décision à une tierce personne. La population de Nioué ne se rend peut-être pas encore suffisamment compte de tout ce que l'Assemblée a accompli - de même que l'organe qui l'a précédée, le Conseil de l'île - pour faire naître un esprit nationaliste et un sentiment de loyalisme à l'échelle de l'île.

34. Tout parlementaire doit s'attendre à faire l'objet de critiques publiques et les membres de l'Assemblée de l'île de Nioué ne font pas exception. Il semble néanmoins qu'ils soient parfois critiqués pour des comportements qui leur sont plus ou moins imposés par leurs électeurs. Trop souvent, un membre de l'Assemblée déclare qu'il se rangera à l'avis du Comité exécutif quelle que soit la décision prise par celui-ci au sujet d'une question donnée. Les membres élus du Comité exécutif ont trop souvent attendu du Commissaire résident, par le passé, qu'il leur indique la voie à suivre ou qu'il résolve un problème sur lequel ils n'étaient pas d'accord bien que récemment ils aient moins fréquemment adopté une telle attitude. Les hommes politiques de Nioué ont parfois le sentiment qu'ils doivent inciter la Nouvelle-Zélande ou son représentant à prendre une mesure donnée non pas que le système constitutionnel l'impose, mais parce qu'une initiative prise par la Nouvelle-Zélande est beaucoup plus facilement acceptée que si elle vient d'un organisme local.

35. Telle est la situation qui affaiblit les institutions démocratiques. L'Assemblée se transforme en un dispositif chargé de se prononcer sur les mesures dont elle est saisie. Le Comité exécutif compte trop sur le Commissaire résident et sur l'administration pour actionner le dispositif et le maintenir en fonctionnement, ce qui confirme les électeurs dans l'idée que le gouvernement parlementaire n'est qu'une baudruche; or, c'est leur propre attitude qui engendre les résultats qu'ils critiquent. Il faudrait insister pour que les décisions intéressant les affaires locales soient prises par les représentants élus du peuple de Nioué. Il incombe au Commissaire résident d'exposer le point de vue de la Nouvelle-Zélande, s'il y a lieu, de recueillir et de présenter des renseignements ou des avis d'experts que l'on ne pourrait obtenir sur place et de veiller à ce que la politique arrêtée soit exécutée efficacement par l'Administration. A l'avenir cependant, le Commissaire résident ne devrait pas être appelé à sortir l'Assemblée d'une impasse par exemple à propos de l'élection d'un membre du Comité exécutif. Les représentants élus du peuple doivent trouver parmi eux une majorité : s'ils n'y parviennent pas, il faut élire une nouvelle Assemblée.

36. Les mêmes principes s'appliquent aux décisions prises par le Comité exécutif. Le Commissaire résident continue à en faire partie, de sorte qu'il peut donner son avis sur des questions dont l'intérêt dépasse le cadre local et disposer des renseignements nécessaires pour faire exécuter les décisions du Comité. Les décisions devraient être prises par les membres élus du Comité exécutif qui doivent répondre de leurs actes devant l'Assemblée. Une fois que les électeurs se rendront compte que ce sont leurs représentants qui décident s'il y a lieu ou non de construire des écoles, d'améliorer les routes ou d'étendre le réseau électrique, ils devraient avoir une idée plus positive du rôle de l'Assemblée et du Comité exécutif.

37. Il faudrait néanmoins apporter deux modifications aux dispositions du Niue Act. Tout d'abord, il faudrait conférer au Comité exécutif les pouvoirs et les responsabilités qu'il ne détient actuellement que parce que le Commissaire résident les lui a délégués. Ce sont les principes qui sont en jeu, non la réalité des pouvoirs. Une telle modification ferait ressortir que le pouvoir législatif émane non du Gouvernement néo-zélandais mais du peuple de Nioué devant lequel les membres élus du Comité exécutif sont, en dernier ressort, responsables.

38. Un autre changement essentiel porterait sur le mode de désignation des membres du Comité exécutif qui sont à l'heure actuelle élus individuellement par l'Assemblée. Cette procédure répondait à l'objet initial du Comité qui consistait à avoir des consultations régulières avec le Commissaire résident, concernant la politique de l'exécutif. Cependant, à un moment donné il est apparu nécessaire que les membres du Comité exécutif travaillent davantage en équipe, poursuivent une même politique et en rendent compte à leurs collègues à l'Assemblée. A cet effet, le rapport McEwen-Aikman a recommandé à l'Assemblée de désigner comme Leader of Government Business l'un des quatre membres qu'elle avait déjà élus au Comité exécutif. D'autres membres du Comité exécutif informeraient l'Assemblée des travaux des divers départements gouvernementaux donnés auxquels ils étaient associés mais le Leader of Government Business parlerait des activités du secrétariat central et au nom du Comité exécutif tout entier.

39. Depuis cinq années, le "Member System", mis en place sur les recommandations du rapport McEwen-Aikman, contribue à l'évolution constitutionnelle. Les membres du Comité exécutif ont pris l'habitude d'assumer devant l'Assemblée la responsabilité des travaux du département dont ils s'occupent. Le Leader of Government Business remplit des fonctions qui auparavant n'étaient que du ressort du Commissaire résident. Par ailleurs, le Comité exécutif, à qui le Commissaire résident a délégué le pouvoir d'autoriser les dépenses, est obligé d'exercer un jugement collectif, quelles que soient les divergences d'opinions qui se manifestent entre ses membres. Et pourtant le Leader of Government Business n'est ni en droit, ni en fait, responsable des actes du Comité exécutif. Les décisions de ce dernier doivent être prises par un vote à la majorité. Ses membres élus ne sont pas tenus à respecter individuellement les mesures que le Comité exécutif approuve; chacun d'eux doit son poste à un vote séparé de l'Assemblée et a le droit de nourrir une opinion contraire tout en demeurant membre du Comité exécutif.

40. Il s'agit là de vestiges d'une étape antérieure de l'évolution constitutionnelle; il faudrait à présent les remplacer par d'autres dispositions courantes dans tout système de gouvernement parlementaire. Le Leader of Government Business devrait pouvoir choisir les membres de son équipe. Les décisions engageant la politique devraient être prises par le Comité exécutif et faire l'objet non d'un vote formel mais d'un consensus que chacun des quatre membres devrait respecter. Dans des cas exceptionnels - notamment pour des questions posant un cas de conscience - le Comité exécutif pourrait relever un de ses membres de cette allégeance et lui permettre d'exposer publiquement, et devant l'Assemblée, une opinion divergente. En général toutefois, un membre devrait démissionner du Comité exécutif dès qu'il apparaîtrait clairement à ses collègues qu'il ne souscrit plus à leur politique.

41. Selon le système britannique de gouvernement, il incombe traditionnellement au représentant de la reine de choisir la personne la plus apte à obtenir l'appui du Parlement. Dans les pays dotés d'un système de parti, il est rarement difficile de procéder à ce choix mais il ne semble pas justifié d'imposer au Commissaire résident de Nioué la délicate responsabilité de désigner un Leader of Government Business. Il est préférable que l'Assemblée continue à élire le Leader of Government Business, lui laissant le soin de choisir ses trois collègues. Il importe de souligner qu'une telle procédure ne constitue pas une entorse aux

principes démocratiques : en fait elle donne tout son sens au processus de gouvernement démocratique. Le Leader of Government Business et ses trois collègues ne peuvent demeurer au pouvoir qu'aussi longtemps qu'ils bénéficient de l'appui de la majorité à l'Assemblée. Le Leader doit donc choisir une équipe qui ait l'agrément de l'Assemblée et les membres du Comité exécutif doivent rester en contact permanent avec les autres membres de l'Assemblée pour s'assurer que la politique du Comité exécutif est comprise et appuyée par ces derniers. L'influence de chacun des membres de l'Assemblée se trouve ainsi considérablement accrue et son prestige devrait s'en trouver renforcé aux yeux de ses électeurs.

42. Point n'est besoin d'apporter d'autres modifications aux arrangements formels qui régissent les travaux du Comité exécutif. Si on en élargit la composition, l'importance du Comité risque d'être disproportionnée par rapport à celle de l'Assemblée et il pourrait alors être plus difficile de poursuivre une politique commune. Le mode actuel de désignation des membres et les limites strictes imposées à leur autorité individuelle, correspondent entièrement à la nécessité de mettre l'accent sur la responsabilité collective. Ce comité de quatre membres dont aucun ne peut prendre de décisions importantes sans l'assentiment des autres et sans avoir la confiance de l'Assemblée, donne aux électeurs les assurances dont ils ont besoin.

43. Les affaires de l'île ne sont pas si vastes qu'on ne puisse appliquer cette méthode mais il faut reconnaître qu'elle donnerait un surcroît de travail aux membres du Comité exécutif. C'est ainsi que ceux-ci devraient examiner tout projet de législation dont l'initiative reviendrait au gouvernement avant qu'il ne soit présenté à l'Assemblée. Etant plus étroitement liés par le principe de la responsabilité collective, leurs décisions devraient parfois être plus longuement mûries. Chacun d'eux devrait être prêt, le cas échéant, à écouter plus longuement les autres membres de l'Assemblée ainsi que de petits groupes d'intérêt au sein du corps électoral exposer leurs vues et leurs craintes. Tant qu'ils seraient au pouvoir, ils ne devraient pas pouvoir s'éloigner de Nioué sans y avoir été autorisés par l'Assemblée; et jamais plusieurs d'entre eux ne devraient s'abstenter à la fois, si ce n'est pour servir les intérêts supérieurs de l'Etat. La mise en service d'une liaison aérienne régulière permettra d'appliquer plus facilement des règles de ce genre, mais peut-être devrait-on prévoir la possibilité de procéder à des nominations supplémentaires au Comité exécutif à titre temporaire en cas de maladie ou d'absence de plusieurs membres exécutant une mission officielle importante, qui aurait pour effet de faire tomber au-dessous de trois le nombre effectif des membres.

44. Actuellement, le Commissaire résident est membre du Comité exécutif. Il reçoit les documents du Comité et c'est lui-même - ou les autres membres du Comité exécutif - qui décide s'il doit ou non participer à une réunion donnée ou si sa présence y serait utile. Cependant, suivant une pratique déjà établie qui n'a nullement besoin d'être sanctionnée par la loi, le Leader of Government Business et les autres membres élus du Comité exécutif se réunissent officieusement aussi souvent que cela est nécessaire ou utile pour aplanir les difficultés que soulève la politique commune. Il n'y a pas lieu de changer ces politiques. Le Comité exécutif est doté de pouvoirs juridiques découlant du Niue Act ou de la législation locale et il est bon que le Commissaire résident soit associé officiellement à l'exercice de ces pouvoirs. Les membres élus du Comité exécutif ont maintes

occasions de demander des renseignements ou des avis au Commissaire résident qui peut, à son tour, en certaines occasions, estimer de son devoir de donner des renseignements ou des avis.

45. Grâce à sa participation aux travaux du Comité exécutif, le Commissaire résident est au courant de la politique de l'exécutif et peut s'assurer qu'elle est mise en oeuvre au niveau administratif et c'est là le principal avantage de ce système. Au cours des réunions de villages on a souvent exprimé la crainte que de nouveaux progrès constitutionnels se solderaient par une perte d'efficacité sur le plan administratif, crainte légitime car l'administration de Nioué est trop petite pour être divisée en un certain nombre de départements entièrement autonomes. Et, de même qu'il faut mettre l'accent sur la responsabilité collective pour les décisions engageant la politique générale, de même il faut confier à une seule personne la responsabilité des mesures administratives. C'est pourquoi le rapport McEwen-Aikman a envisagé la création d'un nouveau poste de secrétaire d'Etat chargé des questions administratives. Cette suggestion n'a pas été retenue en partie parce qu'il est difficile de définir les fonctions correspondant à un nouveau poste de responsabilités, à ce niveau, et en partie parce que les habitants de Nioué envisagent avec beaucoup de réserves, toute tentative visant à restreindre le rôle du Commissaire résident.

46. Les limites de son rôle apparaîtront plus nettement lorsque les dispositions législatives coïncideront avec le mode réel de fonctionnement du système de gouvernement. En droit, le Comité exécutif n'est que l'émanation du Commissaire résident qui n'est responsable que devant un ministre néo-zélandais. En fait, les quatre membres élus du Comité exécutif sont responsables devant l'Assemblée, qui les a choisis, et par le truchement de l'Assemblée devant le peuple de Nioué. Le Commissaire résident est tenu de respecter les décisions du Comité exécutif - à moins que, dans des cas extrêmes, le Gouvernement ou le Parlement néo-zélandais ne se sente obligé d'user de ses pouvoirs prépondérants.

Autres dispositions du Niue Act

47. Lorsqu'on examine les autres dispositions du Niue Act, il convient également de faire la distinction entre la forme juridique et la réalité constitutionnelle. Aux yeux de la population de Nioué, le Parlement néo-zélandais est doté du pouvoir juridique de prendre en dernier ressort toutes décisions qu'il juge opportunes pour Nioué. Il ne fait guère de doute que la plupart des Niouans y voient une garantie précieuse, au stade actuel de leurs possibilités d'évolution constitutionnelle mais rien de plus qu'une garantie, qu'un pouvoir à n'utiliser qu'en dernier ressort ou conformément aux voeux exprimés de la population de Nioué. Le Niue Act occupe en effet la place qui lui revient en tant que document constitutionnel : il est considéré moins comme un texte limitant les pouvoirs de l'Assemblée de l'île de Nioué que comme une loi fondamentale, qu'il devrait être moins facile de modifier qu'un décret promulgué par un organe local.

48. Cet état de choses présente un intérêt particulier pour une très petite communauté qui a besoin de garanties externes pour conserver le caractère intègre et impartial de ses propres institutions. Par exemple le Niue Act prévoit que l'Audit Office de Nouvelle-Zélande vérifie tous les comptes publics de Nioué

et fait rapport au Gouvernement de Nioué; ou encore que la State Services Commission de Nouvelle-Zélande contrôle la fonction publique de Nioué dont l'importance est telle dans la vie de l'île qu'elle fera l'objet d'autres commentaires, plus loin. Tout donne à penser que l'Assemblée et la population de Nioué désirent garder - et même étendre - ce genre de garanties.

49. On pourrait confier à un organe indépendant le soin de mener une enquête pour déterminer le montant des traitements des parlementaires comme cela s'est déjà fait dans d'autres cas à Nioué, comme d'ailleurs en Nouvelle-Zélande, et la méthode semble bonne. Une augmentation raisonnable des traitements est probablement justifiée - notamment pour les membres du Comité exécutif qui auront davantage de responsabilités et devront y consacrer plus de temps. Le corps électoral accepterait sans doute plus facilement cette augmentation si les conditions de rémunération et tous autres droits officiels établis après enquête menée par un organe indépendant, avaient la sanction de la législation néo-zélandaise.

50. L'enseignement est un cas extrême qui offre un exemple frappant de l'écart existant entre la forme juridique et la réalité constitutionnelle. L'article 30 du Niue Act de 1966 assigne au Ministre de la Nouvelle-Zélande chargé des questions insulaires l'entière responsabilité de la création d'écoles à Nioué et confère à la State Services Commission de Nouvelle-Zélande un pouvoir illimité pour doter lesdites écoles de personnel. Cette disposition, qui découle d'une législation bien antérieure, semble ignorer qu'il existe des pouvoirs publics à Nioué. Pourtant, dans la pratique, l'enseignement constitue, à juste titre, l'une des principales préoccupations de l'Assemblée de l'île de Nioué et du Comité exécutif. Il constitue un chapitre important des dépenses publiques et les fonds nécessaires sont alloués par l'Assemblée. L'un des membres du Comité exécutif est responsable devant l'Assemblée des travaux du Département de l'éducation de l'Administration de Nioué et il existe de bonnes relations de travail entre les hommes politiques et les administrateurs. Par ailleurs, le public porte un vif intérêt à toute amélioration du niveau de l'enseignement.

51. L'article 30 ne fait pas obstacle à l'évolution constitutionnelle parce qu'il est interprété avec bon sens. Il faudrait le modifier parce que dans ce domaine toute disposition périmée risque de donner à entendre aux enseignants ou à d'autres fonctionnaires qu'ils sont détachés par une organisation néo-zélandaise et non au service de l'Administration et du peuple de Nioué. Même ainsi, l'article 30 a encore un rôle important à jouer. Nioué compte sur la Nouvelle-Zélande pour lui fournir non seulement une aide financière pour l'enseignement mais également un appui pour constituer le personnel des écoles, gérer et étendre le système scolaire. Le nombre d'enfants devant recevoir une instruction étant relativement grand, cette dépendance ne disparaîtra ni facilement, ni rapidement. Les buts de la politique en matière d'enseignement soulèvent des questions qui dépassent la portée du présent rapport mais il ne fait pas de doute que la plus étroite collaboration et coopération devra se poursuivre entre les autorités de Nioué et de la Nouvelle-Zélande pour les questions relatives à l'enseignement. L'article 30 devrait donner le ton en reconnaissant à la Nouvelle-Zélande la responsabilité d'aider Nioué à poursuivre son évolution constitutionnelle.

52. Le chapitre XXXI du Niue Act portant création de la fonction publique à Nioué pose des problèmes analogues, mais plus vastes et plus urgents. Dans tout pays, la fonction publique occupe une place importante dans les institutions sociales mais, à Nioué, elle est au coeur même des structures du pays. Elle englobe tous ceux qui, autochtones ou étrangers, reçoivent un salaire prélevé sur les fonds publics qu'il s'agisse de personnel infirmier ou enseignant, d'administrateurs, d'agents de police ou de cantonniers. Comme on l'a relevé plus haut, la fonction publique est la principale source dans l'île - à l'heure actuelle la seule source importante - d'emplois rémunérés régulièrement et les fonctionnaires représentent l'élément le plus stable et le plus influent de la communauté niouane. Leur attachement à l'île pourra fort bien jouer un rôle décisif dans tout projet de développement économique, social et constitutionnel.

53. Personne ne doute à Nioué que, dans la fonction publique, les nominations, les promotions et les reclassements doivent se faire en dehors de toute influence politique et que l'autorité responsable doive avoir son siège en Nouvelle-Zélande. Il est évident que seule la State Services Commission est habilitée pour ce faire car elle possède l'expérience nécessaire et peut recruter des Néo-Zélandais, si aucun Niouan ne remplit les conditions requises pour occuper un poste vacant. La Commission est cependant fort éloignée des réalités de Nioué et rien dans ses statuts ne l'oblige à tenir compte de la politique du Gouvernement niouan. Comme les liaisons maritimes sont mauvaises, les représentants de la Commission écourtent ou retardent parfois leurs visites et, bien que le Commissaire résident fasse fonction de représentant local de la Commission, il exerce parcimonieusement l'autorité qui lui est ainsi déléguée. Il semble que le Commissaire résident ait en matière de fonction publique un pouvoir discrétionnaire moins étendu que les représentants de la Commission dans des centres périphériques de la Nouvelle-Zélande.

54. Il en résulte une situation étrange : alors que le pouvoir de légiférer et d'engager les fonds publics appartient maintenant en grande partie aux Niouans, la fonction publique continue d'être dirigée de loin et elle n'est donc pas équipée pour répondre exactement à la situation et aux objectifs propres à Nioué. Etant donné que les fonctionnaires sont souvent aussi les cadres de leur communauté, cette lacune du système juridique et administratif a contribué à la confusion en ce qui concerne les objectifs constitutionnels. Il y a des gens à Nioué qui pensent que l'autorité lointaine exercée par la State Services Commission sur la fonction publique de l'île est la preuve que, derrière la façade d'institutions parlementaires locales, la Nouvelle-Zélande continue en fait de diriger les affaires de Nioué.

55. Pour tenir compte de la situation constitutionnelle actuelle, il faudrait modifier le chapitre XXXI du Niue Act afin que la State Services Commission tienne compte, en dirigeant la fonction publique de Nioué, des objectifs du Gouvernement niouan et présente un rapport d'administration générale au Comité exécutif. L'établissement de liaisons aériennes régulières permettra peut-être aux représentants de la Commission de se rendre plus fréquemment à Nioué. En tout cas, il est souhaitable de déléguer des pouvoirs plus étendus au Commissaire résident.

56. Avant d'en terminer avec cette question, j'aimerais souligner une fois encore que de nombreux éléments qui ont une importance vitale pour le développement de Nioué se définissent par rapport à la fonction publique. Ainsi un grand nombre de dirigeants de Nioué appartiennent au cadre des fonctionnaires ou en sont issus. On compte essentiellement, à Nioué, sur l'attrait d'un emploi régulier, qu'offre la fonction publique pour retenir l'élite de la jeunesse. Très souvent, Nioué doit encore faire appel au personnel néo-zélandais, pour pourvoir les postes les plus élevés. Elle doit accorder certains avantages financiers modestes avec l'aide de la Nouvelle-Zélande, pour permettre aux fonctionnaires détachés d'emmener leurs familles et de conserver le même niveau de vie. Toutefois, pour modestes qu'ils soient, ces avantages tendent à créer une disparité entre la situation matérielle des fonctionnaires niouans et celle des fonctionnaires détachés. Il n'en est que plus important de rétribuer les fonctionnaires niouans les mieux qualifiés et les plus compétents de la même manière que les fonctionnaires venant de l'administration néo-zélandaise. Pour Nioué ils sont en effet plus précieux que les fonctionnaires détachés ayant les mêmes qualifications.

57. Un autre point mérite d'être soulevé. Sauf lorsqu'il s'agit d'affaires pénales graves, qui sont rares, il est fréquent de voir le Commissaire résident remplir les fonctions de juge de la Haute Cour de Nioué à la fois au civil et au pénal. Cela ne représente pas un volume de travail important et l'administration de la justice ne semble susciter aucun sentiment de mécontentement. En 1965, McEwen et Aikman ont noté dans leur rapport qu'il ne semblait pas y avoir, à cette époque du moins, d'autres solutions possibles. Il sera cependant utile de reconsidérer ces arrangements lorsqu'une liaison aérienne régulière sera établie, dans le courant de l'année. Il est en principe souhaitable que le juge ait de l'expérience et des qualifications professionnelles; de plus, le Commissaire résident pourrait être libéré d'attributions qu'il est facile de dissocier de ses autres fonctions et responsabilités.

Conclusions

58. En résumé, les Niouans sont unanimes comme ils semblent l'avoir toujours été pour définir les grandes lignes de leur évolution constitutionnelle : ils veulent conserver la nationalité néo-zélandaise et le droit de se rendre librement en Nouvelle-Zélande; être certains de continuer à bénéficier de l'aide financière et administrative de la Nouvelle-Zélande; et, en même temps, pouvoir gérer dans une large mesure leurs propres affaires. Des inquiétudes et des divergences de vues se manifestent lorsque les Niouans ont le sentiment d'être contraints de choisir entre leurs relations avec la Nouvelle-Zélande et la gestion de leurs propres affaires. Telle est l'origine de la controverse sur l'intégration et l'autonomie et de la conviction qu'il importe de différer toute décision jusqu'à ce que la situation s'améliore. Les problèmes économiques de l'île et les possibilités d'emploi limitées jouent également un rôle négatif en ralentissant le rythme de développement social et en augmentant l'afflux de migrants en Nouvelle-Zélande.

59. Il faut avant tout assurer la population qu'il n'est nullement question de lui demander de renoncer à une des trois principales caractéristiques de l'évolution constitutionnelle et qu'il n'est pas non plus question de la contraindre à prendre

une décision avant qu'elle ne soit prête à le faire. Le Gouvernement néo-zélandais lui a donné des assurances formelles sur tous ces points et l'ONU considère que les voeux de la population niouane priment tout. L'intégration et l'autonomie ne sont pas deux voies opposées qui doivent faire dès maintenant l'objet d'une décision définitive. Le Gouvernement et la population de Nioué sont libres de mettre au point des relations satisfaisantes avec la Nouvelle-Zélande tout en continuant à élaborer leur système de gouvernement. Eux seuls choisiront en dernier ressort. Le moment de choisir viendra lorsque les habitants de Nioué auront fait l'essai des dispositions sur lesquelles ils devront se prononcer.

60. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas différer l'évolution constitutionnelle jusqu'au moment où de nouveaux progrès seront réalisés dans les domaines économique et social et dans le secteur de l'enseignement? Si l'on ne peut accepter cette solution, c'est que ces autres formes d'évolution, bien que très importantes, ne permettent pas à elles seules de résoudre les problèmes de Nioué. Si la petite communauté de Nioué veut avoir sa vie propre et résister au mouvement d'émigration, elle doit mettre en place ses propres institutions gouvernementales. Celles-ci pourront à leur tour donner aux Niouans la volonté de progresser, avec l'aide de la Nouvelle-Zélande, dans les domaines économique, social et dans le secteur de l'enseignement. Les bases d'un gouvernement démocratique ont déjà été posées. L'Assemblée de l'île de Nioué légifère et gère son budget. Le Comité exécutif a les pouvoirs juridiques et constitutionnels nécessaires pour arrêter la politique à suivre. Il faut surtout consolider les progrès déjà réalisés et exercer les pouvoirs déjà acquis, ce qui cadre d'ailleurs fort bien avec l'attitude circonspecte de la population.

61. La solution, par conséquent, est de n'apporter aucun changement susceptible d'ébranler la confiance des Niouans mais d'introduire rapidement des réformes qui les aident à prendre en mains leur propre destinée. Le Commissaire résident joue à l'Assemblée un rôle important car sa présence est la preuve de l'intérêt suivi de la Nouvelle-Zélande, dont il est le porte-parole. Sa place au Comité exécutif est également importante car elle garantit une administration efficace. Cependant, ni dans un organe, ni dans l'autre, le Commissaire résident ne doit être appelé à participer à l'élaboration de décisions en matière de politique locale. Ces décisions doivent être prises par les autres membres du Comité exécutif, qui sont responsables devant l'Assemblée et par les membres de l'Assemblée, qui sont responsables devant la population. Les changements législatifs qui s'imposent sont peu importants; il faudrait cependant demander au Gouvernement néo-zélandais d'apporter les modifications suivantes au Niue Act :

a) Investir le Comité exécutif des responsabilités qui lui ont déjà été déléguées par le Commissaire résident et qu'il exerce déjà en ce qui concerne le pouvoir exécutif à Nioué.

b) Donner à l'Assemblée le pouvoir de choisir à l'avenir le Leader of Government Business, qui choisira lui-même trois autres membres de l'Assemblée qui siègeront avec lui au Comité exécutif, suivant le principe de la responsabilité collective;

c) Modifier les dispositions relatives à l'administration de la fonction publique et de l'enseignement, compte tenu du degré d'évolution constitutionnelle auquel Nioué est déjà parvenue.

ANNEXE III*

RAPPORT DU SOUS-COMITE II

Président : M. Mohammed Hakim ARYUBI (Afghanistan)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a étudié la question des territoires de Nioué et des îles Tokélaou de sa 129ème à sa 131ème séance, et à ses 133ème, 134ème, 138ème et 139ème séances, tenues entre le 10 juin et le 5 août 1971 (voir A/AC.109/SC.3/SR.129 à 131, 133, 134, 138 et 139).

2. Le Sous-Comité était saisi du rapport de M. R. Q. Quentin-Baxter, conseiller pour les questions constitutionnelles auprès de l'Assemblée de Nioué (voir annexe II au présent chapitre), et du document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre).

3. Conformément à l'usage, la représentante de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante intéressée, a participé aux débats du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

B. ADOPTION DU RAPPORT

4. Après avoir examiné la situation dans les territoires de Nioué et des îles Tokélaou, et entendu des déclarations de la représentante de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante intéressée, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations concernant les territoires à sa 139ème séance, le 5 août 1971 a/.

5. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à la même séance.

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.727.

a/ Les conclusions et recommandations soumises par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans changement. Elles sont reproduites au paragraphe 9 du présent chapitre.

CHAPITRE XVI

ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le 58ème rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon au Sous-Comité II pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a étudié la situation dans le territoire à ses 821ème et 822ème séances, les 27 août et 1er septembre.

3. Pour l'examen de la situation dans les territoires, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 2708 (XXV) en date du 14 décembre 1970, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 14 de la résolution 2708 (XXV), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970 concernant 25 territoires, dont les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon. Au paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution".

4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de la situation dans le territoire, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) où figurent des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans les territoires.

5. A sa 821ème séance, le 27 août, le Président du Sous-Comité II a fait une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.821) pour présenter le rapport du Sous-Comité relatif aux îles Gilbert et Ellice, à Pitcairn et aux îles Salomon (voir annexe II au présent chapitre).

6. A sa 822ème séance, le 1er septembre, le Comité spécial a adopté le rapport et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent. On trouvera le texte de ces conclusions et recommandations au paragraphe 8.

7. Le 2 septembre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

8. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 822ème séance, le 1er septembre, et dont il a été question au paragraphe 6.

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon à l'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des circonstances spéciales dues à la situation géographique des territoires et aux conditions économiques qui y règnent, le Comité spécial réitère son opinion selon laquelle la faible étendue, l'isolement et les ressources limitées des territoires ne devraient en aucune façon y retarder la prompte application de la Déclaration.

3) Le Comité spécial se déclare gravement préoccupé par l'absence d'un représentant de la Puissance administrante aux débats concernant ces territoires. A cet égard, le Comité spécial invite instamment le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reconsidérer sa position et à coopérer avec le Comité en lui fournissant des renseignements supplémentaires afin de l'aider à formuler ses conclusions et recommandations.

4) En ce qui concerne l'évolution constitutionnelle, le Comité spécial prend note de la nouvelle Constitution qui a été élaborée pour les îles Gilbert et Ellice compte tenu des recommandations d'un comité spécial de l'ancienne Chambre des représentants. Toutefois, en l'absence d'autres renseignements fournis par la Puissance administrante, le Comité spécial n'a pas été en mesure d'évaluer pleinement les progrès réalisés dans ce domaine important. A ce propos, le Comité spécial aimerait également disposer de plus amples renseignements sur les résultats des élections de 1971 dans le territoire.

5) Le Comité spécial partage l'inquiétude exprimée en décembre 1970 par la Chambre des représentants des îles Gilbert et Ellice quant à la lenteur avec laquelle les fonctionnaires expatriés sont remplacés par des fonctionnaires autochtones et quant au fait que le gouvernement n'a pas pu établir et publier un plan et un calendrier complets pour le remplacement de tous les fonctionnaires par des autochtones. Le Comité note, à cet égard, que la Puissance administrante avait exprimé l'espoir qu'un tel plan serait arrêté au début de 1971. Le Comité serait heureux de recevoir d'autres renseignements à ce sujet.

6) Le Comité spécial note que l'économie des îles Gilbert et Ellice dépend encore essentiellement de l'extraction des phosphates dans l'île de l'Océan et, à cet égard, il note également que la proportion d'allocations provenant des entreprises d'extraction des phosphates a légèrement augmenté. Néanmoins, on s'attend que les gisements de l'île de l'Océan soient épuisés d'ici dix ans; le Comité spécial souhaiterait donc recevoir des renseignements concernant la situation économique qui existera dans le territoire lorsque les phosphates seront épuisés et les mesures envisagées pour empêcher que cela n'entraîne des conséquences fâcheuses pour le bien-être de la population. Le Comité invite également tous ceux qui s'occupent de l'étude de tous les aspects de l'extraction et de la commercialisation des phosphates de l'île de l'Océan à coopérer pleinement avec le Secrétaire général afin de lui permettre d'achever l'étude et de faire rapport à son sujet le plus tôt possible.

7) Notant que la Wholesale Society, qui semble avoir le monopole des importations et du commerce intérieur dans les îles Gilbert et Ellice, a été réorganisée et a étendu ses activités, et rappelant ses conclusions antérieures à ce sujet, le Comité spécial invite la Puissance administrante à lui fournir davantage de renseignements précis sur la composition et les opérations de la Wholesale Society, en particulier la composition des capitaux de la société et la nature de ses privilèges.

8) En ce qui concerne la nouvelle Constitution des îles Salomon, qui est entrée en vigueur en avril 1970, le Comité spécial note que si l'Assemblée législative compte une majorité de membres élus, elle demeure encore composée, à raison d'un tiers, de membres de droit. En outre, le Haut Commissaire continue à exercer un contrôle étendu et, pour certaines questions, ses décisions prévalent sur celles du Conseil de gouvernement. Le Comité réitère donc ses recommandations antérieures tendant à ce que la Puissance administrante transfère l'entière responsabilité du gouvernement aux représentants de la population, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

9) Le Comité spécial fait sienne la motion adoptée par le Conseil de gouvernement et tendant à établir un calendrier de l'évolution constitutionnelle et économique devant aboutir à l'indépendance des îles Salomon. Le Comité s'en félicite dans la mesure où cela atteste la maturité politique du territoire.

10) Le Comité spécial se félicite de la coopération continue qui s'est établie entre la Puissance administrante et les institutions spécialisées, lesquelles jouent un rôle précieux dans le développement des connaissances techniques des habitants du territoire.

11) En ce qui concerne la situation de l'enseignement dans les trois territoires, le Comité spécial ne trouve pas encourageants les renseignements qu'il a reçus et continue d'être préoccupé par les conditions qui existent dans les territoires. La nécessité d'améliorer sensiblement l'enseignement est évidente. Le Comité demande instamment à la Puissance administrante d'attacher une plus grande importance à l'enseignement laïc dans les territoires et de lui apporter un soutien accru.

12) Se référant aux consultations qui ont eu lieu sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, le Comité spécial souligne à nouveau l'importance qu'il attache à l'envoi de telles missions dans ces territoires. Seul le contact direct permettra de s'assurer de l'attitude, des aspirations et des voeux véritables de la population. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de reconsidérer sa position en ce qui concerne les missions de visite et de permettre qu'une mission se rende dans ces territoires.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 4
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	5 - 131
1. ILES GILBERT ET ELLICE	
Généralités	6 - 9
Evolution politique et constitutionnelle	10 - 21
Situation économique	22 - 41
Situation sociale	42 - 53
Situation de l'enseignement	54 - 58
2. PITCAIRN	
Généralités	60 - 62
Evolution politique et constitutionnelle	63 - 65
Situation économique	66 - 68
Situation sociale	69 - 71
Situation de l'enseignement	72
3. ILES SALOMON	
Généralités	73 - 74
Evolution politique et constitutionnelle	75 - 93
Situation économique	94 - 113
Situation sociale	114 - 123
Situation de l'enseignement	124 - 131

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.714 et Add.1.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale ont examiné la question des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant les territoires figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale depuis ses dix-neuvième et vingt et unième sessions jusqu'à sa vingt-cinquième session a/. Les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet des territoires antérieurement à 1970 figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968, et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir examiné les territoires en 1970 b/, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

"1) Le Comité spécial prend acte de la déclaration du représentant de la Puissance administrante suivant laquelle certaines dispositions ont été prises pour réviser la Constitution de 1967 des îles Gilbert et Ellice. Il note en outre qu'une nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 10 avril 1970 dans les îles Salomon et qu'en conséquence, des élections générales se sont déroulées aux mois de mai et de juin de la même année. Le Comité spécial estime néanmoins que même avec l'entrée en vigueur de ces mesures, les systèmes constitutionnels de ces territoires ne répondent pas aux recommandations qu'il avait adressées précédemment à la Puissance administrante. Il réitère donc ses recommandations à la Puissance administrante pour qu'elle transfère la pleine responsabilité du gouvernement aux représentants de la population conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial prend acte de la déclaration du représentant de l'Autorité administrante suivant laquelle les arrangements conclus en vue de la production et de la vente des phosphates avaient été passés en revue lors d'une réunion entre les Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni qui avait eu lieu à Suva en mars 1970 et que la question de la répartition des bénéfices découlant de l'extraction du phosphate n'avait pas été évoquée à cette réunion. Rappelant que le droit des peuples et des nations à l'autodétermination inclut la souveraineté permanente sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, le Comité spécial exprime l'espoir que la Puissance administrante et les deux autres gouvernements associés aux British Phosphate Commissioners prendront les mesures voulues pour défendre pleinement les intérêts de la population du territoire intéressé.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XX, par. 89 à 96; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XV, par. 34 à 35; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XV, par. 65; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/7200/Rev.1, chap. XVIII, sect. II; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XV, par. 10; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27.

b/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 b).

3) Le Comité spécial note que, comme suite à la demande qu'il avait formulée à sa session de 1968, le Secrétaire général a pris les mesures préliminaires nécessaires pour procéder à un examen de tous les aspects de l'extraction et de la commercialisation du phosphate de l'île de l'Océan. Il exprime à nouveau l'espoir que toutes les parties intéressées coopéreront étroitement avec le Secrétaire général pour lui permettre de présenter le plus tôt possible un rapport sur cette étude.

4) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante suivant laquelle on est en train de réorganiser la Wholesale Society des îles Gilbert et Ellice à la lumière du plan de développement de ce territoire, et suivant laquelle on compte convertir la Wholesale Society en une agence de développement qui absorbera un certain nombre des activités dont divers services publics s'occupent directement à l'heure actuelle. Le Comité spécial souhaite être tenu au courant de l'évolution de la situation à cet égard.

5) Le Comité spécial s'inquiète de la lenteur du développement social et économique de ces territoires et prie instamment la Puissance administrante de prendre les mesures voulues pour accélérer les progrès réalisés dans ces domaines.

6) Le Comité spécial se félicite de la coopération qui s'est instaurée récemment entre la Puissance administrante et les institutions spécialisées pour la promotion du développement social et économique et exprime l'espoir que l'expansion de cette coopération se poursuivra à l'avenir.

7) Le Comité spécial prend acte de la déclaration du représentant de l'Autorité administrante concernant l'octroi à des compagnies étrangères de permis de prospection dans les îles Salomon. Le Comité spécial demande toutefois instamment à la Puissance administrante de garder présents à l'esprit les intérêts légitimes de la population à cet égard, et de tenir compte de la résolution pertinente de l'Assemblée générale concernant les intérêts économiques étrangers dans les territoires coloniaux.

8) Le Comité spécial est inquiet de la situation de l'enseignement dans les territoires. Il prie la Puissance administrante de prendre les mesures voulues en vue d'un développement rapide de l'enseignement et de faire en sorte que l'enseignement élémentaire soit obligatoire et gratuit. Le Comité spécial attire également l'attention de la Puissance administrante sur le développement de l'enseignement laïque dans les territoires."

3. En outre, le Comité spécial a adopté un certain nombre de conclusions et de recommandations générales concernant tous les territoires d'Asie et du Pacifique qu'il a examinés en 1970. Ces conclusions et recommandations figurent dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session c/

---

c/ Ibid., par. 27 a).

4. Par sa résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970, intéressant 25 territoires, y compris les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon, l'Assemblée générale a approuvé notamment les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires, et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de cette résolution.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

1. ILES GILBERT ET ELLICE d/

5. Les renseignements de base sur les îles Gilbert et Ellice figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

6. Le territoire des îles Gilbert et Ellice, qui comprend aussi l'île de l'Océan et les îles Phoenix et Northern Line, est situé dans la partie sud-ouest du Pacifique, à peu près à l'endroit où l'Equateur coupe la ligne internationale de changement de date. Bien que leur superficie totale ne soit que d'environ 283 miles carrés (733 km^2), ces îles sont éparpillées sur plus de 2 millions de miles carrés (5 180 000 km^2) d'océan. Ce facteur, ainsi que l'isolement du territoire, sont à l'origine de nombreuses difficultés dans l'administration, les transports et les communications.

7. D'après les résultats officiels du recensement effectué en décembre 1968, la population totale était alors de 53 517 habitants, répartis comme suit : Micronésiens (presque tous originaires de l'île Gilbert), 44 897; Polynésiens (presque tous originaires de l'île Ellice), 7 465; Européens, 458; divers, 697. Ces chiffres ne comprennent pas 1 142 personnes originaires des îles Gilbert et 526 personnes originaires de l'île Ellice, qui, au moment du recensement de 1968, résidaient temporairement à Nauru, où les hommes étaient employés par les British Phosphate Commissioners.

8. La comparaison des résultats du recensement de 1968 avec ceux du recensement précédent effectué en 1963, montre que la population totale a augmenté de 4 737 personnes, ou de près de 10 p. 100 en cinq ans. En 1968, 45 p. 100 des habitants étaient âgés de moins de 15 ans.

9. La plupart des habitants vivent dans les îles Gilbert et Ellice, qui représentent environ la moitié de la superficie du territoire, et, dans certaines îles, un problème pressant de surpopulation se pose. Pour résoudre ce problème, on

---

d/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, les 26 juin et 4 août 1970, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1969.

a recours à une émigration planifiée : des efforts ont été faits pour encourager le déplacement des familles vers les îles dont la population est moins dense, et aussi pour encourager l'émigration vers d'autres régions hors du territoire. En outre, on a lancé une campagne énergique pour promouvoir la planification de la famille.

Evolution politique et constitutionnelle

Nouvelle constitution

10. Une nouvelle constitution, qui est contenue dans l'ordre en conseil du 11 novembre 1970, relatif aux îles Gilbert et Ellice, a été rédigée à la lumière des recommandations d'un comité spécial, établi par l'ex-Chambre des représentants. La Constitution prévoit essentiellement le remplacement de la Chambre des représentants par un Conseil législatif, doté d'une majorité élue, et le remplacement du Conseil de gouvernement par un conseil exécutif à fonctions consultatives, comprenant un nombre égal de membres de droit et de membres élus du Conseil législatif. Le Chief Elected Member est remplacé par le Leader of Government Business, désigné par voie d'élection par les membres élus du Conseil législatif; les membres du Conseil exécutif pourront se voir confier des départements, comme premier pas vers un système ministériel. Il y a aussi des dispositions détaillées qui garantissent la protection des libertés et des droits fondamentaux de toutes les personnes vivant dans le territoire. Les nouvelles dispositions constitutionnelles sont exposées ci-après.

a) Haut Commissaire

11. Le Haut Commissaire de Sa Majesté pour le Pacifique occidental, qui réside à Honiara dans les îles Salomon, est responsable de l'administration des îles Gilbert et Ellice. Il peut promulguer pour le territoire les lois qu'il juge nécessaires ou utiles pour les affaires extérieures, la défense et l'ordre public.

b) Commissaire résident

12. Le Commissaire résident, qui est le principal fonctionnaire d'administration du territoire, réside à Tarawa, la capitale. Nommé par le Haut Commissaire, il est tenu de consulter le Conseil exécutif dans l'exercice de tous les pouvoirs qui lui sont conférés, à l'exception de ceux qu'il peut exercer à sa discrétion, de ceux qu'il est habilité à exercer sans consulter le Conseil et de ceux qu'il a l'obligation ou l'autorisation d'exercer après avoir consulté une personne ou une autorité autre que le Conseil ou en avoir obtenu l'avis.

13. Dans tous les cas où le Commissaire résident est obligé, en vertu de la Constitution, de consulter le Conseil exécutif, il peut agir contrairement à l'avis du Conseil s'il le juge approprié. Dans les cas où, dans l'exercice des pouvoirs mentionnés ci-dessus, il agit contre l'avis du Conseil, il doit, dès que l'occasion s'en présente, faire rapport au Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni, en expliquant ses raisons qui ont motivé sa décision. Il dispose de certains pouvoirs de contrôle financier aux fins d'assurer la stabilité financière ou économique du territoire ou le respect d'une condition dont s'assortit une subvention financière ou un prêt accordé par le Gouvernement du Royaume-Uni au gouvernement du territoire.

c) Conseil exécutif

14. Le Conseil exécutif est composé du Commissaire résident adjoint, de l'Attorney-General et du Financial Secretary, membres de droit; de deux membres fonctionnaires du Conseil législatif; et de cinq membres élus du Conseil législatif, parmi lesquels le Leader of Government Business, désigné par voie d'élection par les membres élus de la législature; les quatre autres membres sont nommés par le Commissaire résident après consultation du Leader of Government Business. Tout membre du Conseil exécutif peut se voir confier la responsabilité d'une ou de plusieurs questions ayant trait à la conduite des affaires publiques à laquelle ce membre serait associé pour la formulation et la présentation de la politique générale.

d) Conseil législatif

15. Le Conseil législatif est composé du Commissaire résident adjoint, de l'Attorney-General et du Financial Secretary, membres de droit; de deux "membres fonctionnaires" nommés par le Commissaire résident, à sa discrétion, et choisis parmi les fonctionnaires; et de 28 membres élus, qui sont élus directement conformément aux règlements promulgués par le Commissaire résident. Celui-ci préside les séances du Conseil, qui siège pendant trois ans, à moins qu'il ne soit dissous plus tôt, et il a le pouvoir de le proroger ou de le dissoudre.

16. Sous réserve des dispositions de la Constitution, le Commissaire résident, avec l'avis et l'assentiment du Conseil, peut légiférer en vue du maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration de la Colonie. Un projet de loi adopté par le Conseil ne devient loi que lorsque le Commissaire l'a approuvé et signé, ou lorsque la Reine a donné son assentiment par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat. La Couronne se réserve le pouvoir général de refuser de reconnaître la validité des lois. Sauf sur la recommandation du Commissaire résident, le Conseil ne peut pas prendre de mesures législatives concernant les finances du territoire, ou les traitements, indemnités, pensions et autres conditions de service de tout fonctionnaire ou des membres de sa famille. Si le Conseil n'adopte pas un projet de loi ou une motion que le Commissaire résident juge utile pour l'exercice des responsabilités dont il est investi, il peut déclarer que le projet ou la motion est adopté. Dans ce cas, il doit faire rapport au Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni en précisant les raisons qui ont motivé sa décision.

Elections de 1971

17. Des élections organisées conformément à la nouvelle Constitution ont eu lieu le 19 mars 1971, et la première séance du Conseil législatif s'est tenue le 14 avril. Les représentants élus s'étaient réunis auparavant en séance privée pour élire un Leader of Government Business. M. Reuben Uatioa, l'ancien Chief Elected Member de la Chambre des représentants, a été élu.

18. Après la première séance du Conseil législatif, le Commissaire résident, ayant consulté le Leader of Government Business, a nommé quatre membres élus au Conseil exécutif. Ces membres se sont vu confier des questions intéressant les départements suivants : services sociaux; ressources naturelles, communications, travaux et services publics; affaires intérieures.

Localisation de la fonction publique

19. A la fin de 1969, il y avait 103 fonctionnaires expatriés et 807 recrutés localement. Selon la Puissance administrante, la localisation de la fonction publique a progressé quelque peu au cours de l'année considérée. L'effectif de l'école secondaire publique a augmenté; une école de formation aux emplois de bureau et un Civil Service Advisory Board (Conseil consultatif de la fonction publique) ont été créés; des dispositions ont été prises en vue de créer des postes surnuméraires, dans les catégories supérieures, qui seront occupés par des fonctionnaires recrutés localement. Dans son rapport, la Commission de la fonction publique de la Colonie des îles Gilbert et Ellice de 1966-1969 a formulé des recommandations en vue de la mise en place d'une infrastructure rationnelle permettant de localiser entièrement la fonction publique. Ces recommandations ont été en majeure partie acceptées, avec de légères modifications, par la Chambre des représentants. Le nouveau barème des traitements proposé par la Commission est entré en vigueur.

20. A sa séance de clôture, en décembre 1970, la Chambre des représentants a été informée par le gouvernement qu'au cours des deux dernières années, sept postes avaient été pourvus par des fonctionnaires locaux et 37 nouveaux postes par des fonctionnaires expatriés. A l'issue des débats, M. Uatioa, qui était alors le Chief Elected Member, a présenté une motion dans laquelle la Chambre se déclarait préoccupée de ce que le remplacement des fonctionnaires expatriés par des fonctionnaires locaux se faisait lentement et de ce que le gouvernement n'avait pas établi et publié un plan d'ensemble et un calendrier pour localiser entièrement la fonction publique et n'avait pas organisé de formation spéciale et de cours d'enseignement. En présentant cette motion, M. Uatioa a souligné qu'il ne souhaitait pas que des fonctionnaires locaux assument les fonctions de fonctionnaires expatriés avant d'être prêts à le faire et qu'il n'avait aucune objection à ce que l'on nomme des fonctionnaires expatriés dans des services s'occupant de questions économiques et d'enseignement, à des postes où leur présence était nécessaire pour assurer le développement rapide du territoire. Le Commissaire résident adjoint, M. Derek Cudmore, a indiqué qu'il était opposé à la motion parce que des progrès étaient réalisés en matière de localisation et qu'une étude d'ensemble était déjà en cours. Malgré l'opposition du Commissaire résident adjoint, la motion a été adoptée. La Puissance administrante a déclaré par la suite qu'elle espérait qu'un plan révisé de localisation pour l'ensemble du territoire serait prêt au début de 1971.

Dissociation du territoire de la Western Pacific High Commission (Haut Commissariat pour le Pacifique occidental)

21. A sa session de clôture, en décembre 1970, la Chambre des représentants a approuvé à l'unanimité une motion demandant que le territoire ne relève plus du Haut Commissariat pour le Pacifique occidental. Le 12 janvier 1971, le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, M. Godber, a déclaré en réponse à une question qui lui avait été posée à la Chambre des Communes du Royaume-Uni :

> "Nous avons déjà cherché à déterminer, en consultation avec le Haut Commissaire pour le Pacifique occidental et le Commissaire résident, si l'association de la colonie avec le Haut Commissariat est toujours justifiée étant donné les progrès administratifs et constitutionnels accomplis par la

Colonie. Nous avons décidé que, dans l'intérêt de la Colonie, il y aurait lieu qu'elle ne relève plus du Haut Commissariat. Les modifications administratives et juridiques indispensables sont actuellement à l'étude et il y sera procédé en temps voulu."

Situation économique

Généralités

22. L'économie du territoire est fondée sur l'extraction des phosphates dans l'île de l'Océan (l'industrie la plus importante) et sur la production de coprah dans d'autres îles. La production et les exportations des phosphates sont aux mains des British Phosphate Commissioners qui sont responsables devant les gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La majeure partie de la production de coprah est assurée par les cultivateurs autochtones et le reste provient des plantations des îles Line. L'Office du coprah, créé en 1950, s'occupe d'acheter et d'écouler tout le coprah. La Wholesale Society (organisme officiel créé en 1955) et les sociétés coopératives se chargent de ces achats ainsi que de la plupart des importations et de la vente de détail. A la fin de 1969, il y avait 64 coopératives (constituées principalement de sociétés de consommateurs et de sociétés de commercialisation mais comprenant deux sociétés de producteurs agricoles nouvellement constituées) qui groupaient plus de 18 000 adhérents.

23. On a signalé que lorsque les dépôts de phosphate de l'île de l'Océan seraient épuisés, le territoire perdrait chaque année quelque 2,5 millions de dollars australiens e/ soit environ 64 p. 100 de ses recettes ordinaires, ainsi que les salaires versés à plusieurs centaines d'habitants des îles employés par cette industrie. Il apparaît, toutefois, d'après les récentes estimations révisées des réserves de phosphate de l'île, que l'extraction pourrait se poursuivre pendant encore huit ou neuf ans, soit pendant deux ans de plus qu'on ne l'escomptait. En vue de maintenir le taux actuel d'extraction de 550 000 à 600 000 tonnes par an pendant huit ans, les British Phosphate Commissioners devront obtenir des concessions sur toutes les terres de l'île de l'Océan contenant des gisements.

24. Des négociations sont en cours depuis quelque temps entre les British Phosphate Commissioners et les Banabans propriétaires fonciers au sujet de la conversion de terrains à bâtir cédés à bail en concessions minières, et au sujet d'une zone peu étendue qui a été omise dans les relevés précédents et doit donc faire l'objet d'un bail distinct.

25. A la suite des discussions, qui ont eu lieu à Suva en mars 1970, entre les trois gouvernements associés, le prix de la tonne de phosphate de l'île de l'Océan est passé à partir du 1er juillet 1970 à 12,30 dollars australiens. Comme dans le cas des accords précédents, le prix du phosphate de l'île de l'Océan était basé sur le prix négocié par les gouvernements associés avec les autorités de Nauru pour le phosphate de cette île. L'accord relatif à Nauru conclu en septembre 1969 prévoyait également l'écoulement des excédents de phosphate de Nauru dans des pays autres que les pays associés. Les Nauruans auraient, semble-t-il, conclu des arrangements avec le Japon aux termes desquels notamment le phosphate serait vendu à 14 et 15 dollars australiens la tonne.

---

e/ Un dollar australien équivaut à 1,12 dollar des Etats-Unis.

26. Que ce soit en 1976 ou en 1979 que les gisements de phosphate seront épuisés, un facteur dominant de la vie économique du territoire demeure : la principale source de recettes du gouvernement sera tarie lorsqu'il n'y aura plus de phosphate.

27. On a aussi annoncé que les Banabans de l'île de Rabi ont créé une société publique la Rabi Holdings Ldt. et se sont ainsi préparés pour le moment où ils cesseront de percevoir des redevances sur le phosphate extrait de l'île de l'Océan. Cette société, qui a un bureau à Suva, a un capital déclaré de 2 millions de dollars australiens. L'un des directeurs a expliqué en octobre que la société avait été créée pour venir en aide aux Banabans, leur fournir des emplois et leur permettre de procéder à des investissements tant qu'ils touchaient encore les redevances provenant des phosphates. A Suva, la société a acheté trois appartements et un entrepôt adjacent qui rapportent 300 dollars australiens par mois. La société étudie également les moyens d'entreprendre certains projets, notamment la création d'une scierie, le développement de l'industrie du coprah à Rabi et la construction d'ateliers.

28. Les maigres ressources des atolls peu fertiles du territoire, la surface cultivable limitée qui se prête à certaines cultures seulement et le morcellement excessif des terres sont parmi les principaux facteurs qui entravent le développement de l'agriculture. Le gouvernement a pris des mesures pour remédier à cette situation et certains projets ont notamment été mis en train pour développer la production agricole et encourager les propriétaires fonciers à remembrer leurs terres. Les plantations de cocotiers constituent, semble-t-il, la principale culture qui réussisse et ait un bon rendement. Il y a peu de bois utilisable. L'élevage est limité à celui des porcs et de la volaille. L'industrie de la pêche pourrait être développée davantage et toutes les prises sont consommées sur place. Les industries manufacturières en sont à leurs débuts. On a enregistré des progrès limités dans la construction de bateaux et la fabrication de meubles, les produits dérivés du cocotier, l'artisanat et la fabrication de matériaux de construction.

29. La nécessité de développer et d'améliorer le réseau des transports est l'un des problèmes importants du territoire. En 1969, le nombre des bateaux du territoire était demeuré inchangé. Toutefois, le contrôle de tous les bateaux appartenant au gouvernement a été confié à la Wholesale Society aux fins d'organiser les transports maritimes sur une base commerciale. L'inauguration d'un service de liaisons aériennes intérieures, organisé par la Fiji Airways, Ltd., et l'aménagement de deux terrains d'aviation, l'un à North Tabiteuea et l'autre à Butaritari, portant ainsi le nombre total de ces terrains à sept, sont au nombre des autres faits nouveaux à signaler pour l'année considérée.

30. La pluviosité ayant été normale en 1969, la production de coprah n'a pas semblé se ressentir de la sécheresse de l'année précédente. Au cours de cette période, la production totale est passée de 6 632 à 6 666 tonnes. Sur le chiffre total pour 1969, 5 061 tonnes provenaient des producteurs de l'île et 1 605 tonnes des plantations des îles de Line. En 1969, la valeur du coprah exporté était de 1,2 million de dollars australiens, soit 0,2 million de dollars australiens de plus que l'année précédente. Au cours de ces deux années, les exportations de phosphate ont légèrement augmenté et sont passées de 523 450 tonnes (estimées à 5,6 millions de dollars australiens) à 555 100 tonnes (estimées à 6,1 millions de dollars australiens).

31. En 1969, le commerce extérieur du territoire se chiffrait à 10,1 millions de dollars australiens, contre 10,9 millions de dollars australiens l'année précédente. Les importations étaient estimées à 4,1 millions de dollars australiens en 1968 et à 2,8 millions de dollars australiens en 1969: le montant des importations était respectivement de 6,8 millions de dollars australiens et de 7,3 millions de dollars australiens. Les principales importations ont été les suivantes : produits alimentaires, combustibles, bois, tabac et produits dérivés, boissons et articles d'habillement, ces produits étant principalement importés d'Australie, du Royaume-Uni, du Japon, des Fidji et de la Nouvelle-Zélande. Les exportations intéressaient l'Australie et la Nouvelle-Zélande (phosphate essentiellement) et le Royaume-Uni (coprah essentiellement).

Plans de développement

32. Les plans de développement du territoire ont été financés en majeure partie par le Colonial Development and Welfare Fund. Entre avril 1946 et mars 1967, l'assistance ainsi fournie s'est élevée à 3,2 millions de dollars australiens. Au titre d'un plan triennal de développement pour la période qui s'est terminée en mars 1968 des crédits de 2,8 millions de dollars australiens ont été affectés à 61 projets intéressant les domaines économique et social. Cette somme comprenait 1,8 million de dollars australiens alloués par le Fund. Ce dernier a alloué à nouveau 1,4 million de dollars australiens pour la période comprise entre avril 1968 et mars 1970.

33. En mars 1970, la Chambre des représentants a approuvé un nouveau plan de développement établi par le gouvernement pour la période allant d'avril 1970 à mars 1972. En élaborant ce plan, le gouvernement a tenu compte de trois faits nouveaux importants devant se produire au cours de la décennie de 1970 : a) une augmentation rapide de la population, qui se traduira par une pression croissante sur les ressources limitées du territoire; b) une participation plus grande de la population à la gestion de ses propres affaires et c) l'épuisement probable des gisements de phosphate de l'île de l'Océan en 1978, entraînant l'arrêt de la seule industrie d'exportation qui soit vraiment importante.

34. L'objectif à long terme du plan est de permettre au territoire de se suffire à lui-même et de maintenir le niveau de vie actuel de la population. En vue de réaliser cet objectif, le gouvernement a l'intention de prendre les mesures suivantes : créer un service de planification de la famille pour 4 000 femmes soit 33 p. 100 de la population en âge de procréer au cours de la période correspondant aux plans de développement; accélérer le taux des investissements dans les domaines de l'enseignement et de la formation pour faire face à la demande prévue de main-d'oeuvre dans tous les secteurs de la communauté; contrôler étroitement, par des mesures adéquates, et les dépenses publiques et les dépenses privées et procéder à certaines modifications institutionnelles; et s'attacher davantage aux activités productrices de nouvelles recettes afin de compenser la perte des redevances provenant des phosphates.

35. Le plan souligne la nécessité d'augmenter les investissements en ce qui concerne les ressources productrices de recettes, notamment les projets agricoles et les projets connexes auxquels 26 p. 100 des dépenses totales seront affectées au cours de la période couverte par les plans de développement. On prévoit d'étudier la possibilité d'améliorer l'industrie du coprah, de mettre sur pied un système de

subventions pour stimuler la production du coprah en augmentant les surfaces plantées en cocotiers et en replantant de 1 200 arbres à la fin de 1970 à 6 500 à la fin de 1971; de développer encore le programme actuel de formation agricole; d'entreprendre des recherches et des expériences touchant la production de coprah; de mener une campagne de dératisation; de développer les plantations de bois d'oeuvre pour satisfaire les besoins locaux; de poursuivre le projet d'assèchement du golfe de Temaiku principalement pour l'agriculture; d'intensifier les activités de recherche sur les pêcheries en tant que première étape vers la création d'une industrie d'exportation; d'accélérer la création de sociétés coopératives et de petites industries manufacturières; et de porter à 300 élèves par an vers février 1971 le nombre des marins inscrits à l'Ecole de formation maritime de Tarawa, afin que les envois de fonds au territoire atteignent environ 400 000 dollars australiens par an.

36. Aux termes du plan, on se propose également de rassembler et de compiler des données statistiques de base en vue de la planification du développement; d'entreprendre un programme d'études visant à améliorer le fonctionnement des services administratifs et du système des transports; de faire de l'actuelle Wholesale Society un organisme de développement au 1er avril 1971; et d'accorder des réductions d'impôt et d'autres facilités sur le plan légal afin d'attirer les investisseurs et les nouvelles entreprises.

37. Lors de déclarations qu'il a faites à la Chambre des représentants, en février et en novembre 1970, M. D. Allen, secrétaire aux finances, a dit que la plupart des projets prévus dans le nouveau plan seraient financés par le Gouvernement du Royaume-Uni. L'aide au développement que le Royaume-Uni apportera au territoire pour l'exercice 1970/71 se chiffrera à 750 000 dollars australiens. Pour l'exercice 1971/72, une part importante des dépenses d'équipement estimées à 1 250 000 dollars australiens sera financée grâce à cette aide.

38. A la dernière session de la Chambre qui s'est tenue en décembre 1970, M. Uatioa, alors Chief Elected Member, a présenté une motion demandant au Gouvernement du Royaume-Uni d'exposer clairement la politique qu'il entend suivre à l'avenir pour ce qui est de l'assistance prêtée au territoire et de donner l'assurance que le niveau de vie de sa population ainsi que le niveau des services sociaux qui lui sont fournis ne baisseraient pas une fois que les gisements de phosphate de l'île de l'Océan seront épuisés. M. Uatioa a appelé l'attention sur l'assurance donnée par la précédente législature, en 1964, à savoir que le développement politique futur du territoire n'entamerait en rien la volonté du Royaume-Uni de fournir une aide. Il a fait remarquer que le nouveau plan visait à rendre le territoire économiquement indépendant. Mais il a ajouté que certains indices permettaient de croire qu'en raison de ses propres difficultés financières, le Gouvernement du Royaume-Uni souhaitera peut-être réduire son aide et que l'indépendance politique se fera au prix de l'indépendance économique. M. Uatioa a ajouté que pour un pays en voie de développement, la stabilité politique était plus importante que l'indépendance économique. C'est pour cette raison qu'il demandait des assurances au nom de la population du territoire. Après des échanges de vues, le Président de la Chambre qui est également Commissaire résident a annoncé qu'il transmettrait les opinions exprimées par l'Assemblée au Secrétaire d'Etat.

Finances publiques

39. On estime qu'en 1971, les recettes ordinaires du territoire s'élèveront à 4,5 millions de dollars australiens (contre 4,3 millions de dollars australiens en 1970 et 3,5 millions en 1969) et les dépenses ordinaires à 3,5 millions de dollars australiens (contre 3,3 millions de dollars australiens en 1970 et 2,7 millions de dollars australiens en 1969). Ces chiffres budgétaires montrent que, dans les dernières années et notamment depuis 1965, une tendance générale à l'augmentation se poursuit.

40. La majeure partie des recettes du territoire provient de la taxe sur les phosphates dont le produit se chiffrera, selon les estimations, à 2,5 millions de dollars australiens en 1971, soit 55 p. 100 des recettes. Parmi les autres sources principales de recettes, on compte les droits d'exportation sur le coprah prélevés au taux de 20 p. 100 ad valorem calculés d'après la valeur f.o.b.

41. A sa dernière session, qui s'est tenue en décembre 1970, la Chambre des représentants a adopté une motion demandant au gouvernement d'étudier d'urgence les moyens d'abolir la taxe à l'exportation sur le coprah. En présentant la motion, M. Babera Kirata, membre élu, a dit que cette taxe s'ajoutant à d'autres impôts absorberait environ 40 p. 100 du revenu des producteurs de coprah. Il croyait que devant des bénéfices si faibles ces producteurs ne replanteraient pas les cocotiers ou ne mettraient pas en valeur leurs terres pour tâcher de subsister grâce aux envois de fonds effectués par des membres de leur famille travaillant outre-mer. M. M. D. Allen, secrétaire aux finances, a répondu que le gouvernement étudierait ce problème en lui donnant un plus grand caractère d'urgence que dans le passé. Il a cependant ajouté que si la production de coprah augmentait comme on l'espérait, le gouvernement se priverait alors d'une source de recettes bien plus importante que les 200 000 dollars australiens attendus.

Situation sociale

Main-d'oeuvre

42. Dans le territoire, les principaux emplois sont offerts par l'industrie du phosphate dans l'île de l'Océan, les plantations de coprah dans les îles Line et l'Etat. Quelques habitants des îles ont trouvé du travail outre-mer, notamment dans les mines de phosphate de Nauru et dans des entreprises agricoles des Nouvelles-Hébrides. Trois cents habitants des îles environ ont également trouvé un emploi sur des navires étrangers. La Puissance administrante déclare qu'il y a déjà un excédent de main-d'oeuvre et elle s'attend à une situation critique à la fin des années 70 lorsque le phosphate exploité dans l'île de l'Océan aura été épuisé, au rythme actuel d'extraction. La population approchera alors sans doute du chiffre de 68 000 habitants, ce qui représentera une densité de 600 personnes au mile carré. Afin d'empêcher cette situation de s'aggraver, on prend actuellement des mesures pour résoudre le problème de la surpopulation et pour accélérer la croissance économique (voir par. 32 à 38 ci-dessus).

43. En 1969, la structure générale de l'emploi était la suivante pour les habitants des îles : l'industrie des phosphates, représentée par les British Phosphate Commissioners, employait 1 377 personnes au total. Sur ce nombre, 773 travaillaient à Nauru. Les 604 personnes restantes qui étaient employées dans l'île de l'Océan comprenaient 509 Gilbertiens et Elliciens; 47 Européens, 29 Chinois et 19 Banabans.

44. Les plantations de coprah emploient 271 travailleurs, soit sur les plantations d'Etat des îles Line soit sur les plantations privées dans les îles de Fanning et de Washington.

45. En outre la Wholesale Society compte 444 employés locaux et 15 employés expatriés; les coopératives, 260; les conseils des îles, 294, et l'administration centrale 807 employés locaux et 99 employés expatriés. Les coopératives engagent également de temps à autre un grand nombre de travailleurs non spécialisés pour la manutention des cargaisons et du coprah tant à Tarawa que dans les îles extérieures. L'Etat emploie en outre 900 travailleurs permanents.

46. En 1969, les salaires mensuels de base des employés Gilbertiens et Elliciens des British Phosphate Commissioners dans l'île de l'Océan étaient : pour les travailleurs non spécialisés, 28,60 dollars australiens; les employés de bureau, 43,60 dollars australiens; et les travailleurs spécialisés, 46,60 dollars australiens. Les gains moyens de ces trois groupes (y compris les heures supplémentaires, paiements en nature et indemnités) étaient respectivement de 119 dollars australiens, 145,87 dollars australiens et 140,66 dollars australiens.

47. Les salaires des ouvriers agricoles sur les plantations de coprah dans les îles Fanning et Washington sont demeurés inchangés en 1969. On a recruté de la main-d'oeuvre pour les plantations de l'île Christmas en offrant un contrat initial de deux ans pour les hommes célibataires et un contrat de trois ans pour les hommes mariés accompagnés de leur famille. Les salaires mensuels de ces travailleurs étaient de 30,50 dollars australiens lors de leur engagement, de 32,75 dollars australiens après 18 mois de service et de 33,75 dollars australiens après six ans d'emploi.

48. En 1969, après avoir examiné les conditions de travail de ses employés non permanents, l'administration a accordé une augmentation globale de salaire de 10 p. 100 environ qui s'est ajoutée à certains autres avantages tels que les gratifications pour ancienneté, payables à la fin de chaque période de service de six ans. A la fin de l'année, les taux de salaire horaires de ces employés étaient passés, après une période de trois ans : de 15 cents australiens à 18 cents pour les travailleurs non spécialisés; de 18,5 cents australiens à 26 cents pour les ouvriers semi-qualifiés; de 27 cents à 34,5 cents pour les artisans de l'échelon II; et de 38 cents à 42 cents pour les artisans de l'échelon I.

49. En 1969, la semaine de travail a continué à varier entre 48 heures sur les plantations et 36 heures et demie dans les bureaux de l'administration. Il n'y a pas eu de travail de nuit sauf pour les équipes travaillant dans les mines de phosphate dans l'île de l'Océan et pour la visite des bateaux. Comme les années précédentes, les employés de l'industrie des phosphates, les fonctionnaires de l'administration et les employés des catégories supérieures dans les autres organisations ont eu droit à des congés payés. Pour la première fois, l'administration a accordé en 1969 ce privilège à tous ses autres employés.

Santé publique

50. En 1969, les dépenses de santé publique ont atteint, selon les estimations, 296 932 dollars australiens au total (y compris 19 800 dollars australiens provenant des Colonial Development and Welfare Funds), contre 281 729 dollars australiens de dépenses effectives (y compris 22 085 dollars australiens du Colonial Development and Welfare Funds) l'année précédente.

51. Au cours de l'année, le territoire a été desservi par trois hôpitaux généraux (dont un géré dans l'île de l'Océan par les British Phosphate Commissioners), neuf hôpitaux des îles extérieures et seize dispensaires. Le nombre de lits des hôpitaux généraux a atteint 291, soit une augmentation de 73 par rapport à l'année précédente. Il y avait 29 médecins (dont six expatriés), contre 28 (dont cinq expatriés) l'année précédente. Les soins médicaux ont continué à être assurés gratuitement aux habitants des îles.

52. Les principales maladies endémiques sont la tuberculose, la diarrhée, la filariose (surtout dans les îles Ellice) et la lèpre (surtout dans les îles Gilbert). La tuberculose reste l'un des plus sérieux dangers pour la santé publique des habitants du territoire. Depuis 1961, un programme de lutte a été entrepris avec l'aide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). En 1969, on a enregistré 140 nouveaux cas, contre 123 en 1968. Un autre problème, la diarrhée, est attribué principalement à l'approvisionnement en eau contaminée et à un assainissement insuffisant. Les deux institutions spécialisées mentionnées ci-dessus ont aidé le gouvernement à appliquer un projet destiné à remédier à cette situation. En 1969, deux experts de l'OMS ont participé à un autre projet visant à définir l'étendue du problème et à fournir des données sur les organismes qui en sont la cause afin de pouvoir mettre au point des méthodes de lutte efficaces. Un autre expert de l'OMS a effectué, dans les îles Ellice, une enquête préliminaire sur la filariose, qui sera la première étape dans la lutte contre cette maladie. On s'est efforcé de fournir les services hospitaliers nécessaires ainsi que d'autres formes d'aide aux lépreux. Onze nouveaux cas (52 en 1958) ont été découverts mais on n'a pas entrepris de vaste enquête sur la lèpre.

53. On parvient de plus en plus à faire accepter la planification de la famille, à la suite de la nomination d'un fonctionnaire supérieur d'éducation sanitaire et de la formation d'une Association de planification de la famille en 1969. Le nombre de personnes ayant accepté une aide dans ce domaine est passé de 1 200 à la fin de 1969 à 2 200 à la fin de septembre 1970. Ce dernier chiffre représente 18 p. 100 des femmes en âge de procréer. Comme il a été indiqué plus haut (voir par. 34 ci-dessus) le gouvernement envisage de développer considérablement les services de planification de la famille dans le cadre du plan actuel de développement.

Situation de l'enseignement

54. Dans le territoire, la plus grande partie de l'enseignement est dispensée aux élèves au niveau de l'école primaire, étant donné que l'enseignement préprimaire n'existe pas et que l'enseignement secondaire est très peu limité. En 1969, après avoir réexaminé sa politique en matière d'enseignement, le gouvernement a décidé : a) de favoriser le développement de l'enseignement primaire en offrant une subvention de 1 000 dollars australiens, pour la construction de chaque salle de classe, aux conseils de l'île et aux organismes bénévoles; b) d'agrandir l'école secondaire publique; c) d'introduire le paiement de frais de scolarité pour les élèves fréquentant les écoles primaires publiques et d'accroître les frais de scolarité pour les élèves fréquentant l'école secondaire publique; d) d'organiser à l'intention des fonctionnaires une formation d'employés de bureau et de secrétaires; et e) d'obtenir les services d'un planificateur du développement en matière d'enseignement.

55. Les principales recommandations de ce dernier ont été incorporées dans le plan de développement de 1970-1972. En mai 1970, la chambre des représentants a approuvé un document sur la politique de l'enseignement dans lequel on avait révisé le secteur des services sociaux du plan. Selon ce document, un objectif fondamental de cette politique est de parvenir à assurer à une date plus ou moins rapprochée l'enseignement primaire universel. Afin d'atteindre cet objectif, le gouvernement estime qu'il est nécessaire que la communauté prenne à sa charge une plus large part des dépenses. Les estimations budgétaires pour 1971 prévoient la réduction des subventions à certaines écoles privées pour leurs fournitures et pour les salaires des enseignants diplômés et prévoient une augmentation des contributions des conseils de l'île et des organismes bénévoles, qui sera assurée principalement grâce au relèvement des frais de scolarité. Dans ce document, on propose d'accroître les investissements dans l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que dans le domaine de la formation professionnelle et de s'efforcer de développer ces diverses sortes d'enseignement. Le projet de budget de 1971 prévoit les crédits nécessaires pour appliquer cette proposition. On ne dispose pas de chiffres sur les dépenses en matière d'enseignement.

56. En 1969, le gouvernement a poursuivi une politique consistant à renforcer les écoles primaires des villages, c'est-à-dire à agrandir les écoles et à les aménager, ce qui se traduit par une diminution considérable du nombre d'écoles. A la fin de l'année, les organismes bénévoles administraient 172 écoles primaires (comptant 9 747 élèves et 537 enseignants) et l'Etat et les conseils de l'île 35 (comptant 4 259 élèves et 120 enseignants). Sur un effectif total de 14 006 enfants en âge de fréquenter l'école primaire, 11 p. 100 environ étaient

inscrits dans les écoles publiques. Quatre écoles secondaires, une administrée par le gouvernement, les trois autres par des organismes bénévoles comptaient 581 élèves et 36 professeurs. Le territoire avait également deux écoles normales comptant 13 professeurs et 89 stagiaires.

57. Il n'existe pas dans les territoires de moyens permettant d'assurer l'enseignement secondaire au-delà du niveau FORM V (classe de seconde), l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique. La formation dans ces secteurs est assurée par des bourses permettant des études dans des établissements situés aux Fidji, en Nouvelle-Zélande, en Australie et au Royaume-Uni. Un programme complet de bourses est exécuté sous la direction générale du Civil Service Advisory Board. Au cours de l'année 1969, il y a eu 95 étudiants outre-mer, parmi lesquels 17 fréquentaient des établissements d'enseignement secondaire, 11 des établissements d'enseignement supérieur et 67 recevaient une formation professionnelle et technique.

58. En 1969, les dépenses consacrées à l'enseignement ont été estimées à 530 368 dollars australiens au total (y compris les sommes provenant des Colonial Development and Welfare Funds) contre 309 438 dollars australiens de dépenses effectives (y compris les sommes provenant des Colonial Development and Welfare Funds) l'année précédente. On ne dispose pas de chiffres quant aux dépenses des conseils des îles et des organismes bénévoles.

2. PITCAIRN[f/]

59. Les renseignements de base sur le territoire figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session g/. Les renseignements suivants sont donnés en général à titre complémentaire.

Généralités

60. Situé dans le Pacifique Sud, à peu près à égale distance de l'Australie et de l'Amérique du Sud, le territoire comprend quatre petites îles dont l'une seulement, l'île de Pitcairn, est habitée. C'est une île volcanique avec une superficie de deux miles carrés environ (5,18 kilomètres carrés). Elle n'a pas d'aérodrome ni de port et à part la radio sa seule communication avec le monde extérieur est assurée par les bateaux ouverts des habitants des îles qui par temps favorable font des échanges de passagers et de marchandises avec les bateaux mouillés au large.

---

f/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni conformément à l'Article 73 e de la Charte, le 26 juin 1970 et le 31 mai 1971 pour les années qui se sont terminées le 31 décembre 1969 et le 31 décembre 1970.

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III.B.

61. Au cours des dix dernières années la population, comprenant les descendants des marins britanniques et des Tahitiens qui se sont fixés dans l'île en 1793 après la mutinerie du Bounty, est tombée de 150 à 80 environ, sans compter les personnes qui sont absentes temporairement. Selon un article publié dans la presse en octobre 1970, il n'y a maintenant presque plus d'hommes valides âgés de 18 à 45 ans et les habitants des îles éprouvent par conséquent des difficultés à trouver les hommes nécessaires pour les bateaux ouverts qui doivent franchir une barre dangereuse afin d'aller demander des vivres aux bateaux qui passent en échange des produits d'artisanat qui sont la seule exportation du territoire. Selon l'article, l'évacuation de l'île n'est qu'une question de temps.

62. Depuis de nombreuses années les jeunes quittent l'île, certains pour aller en Nouvelle-Zélande à la recherche d'un emploi et d'autres pour aller dans l'île de Norfolk dont la communauté plus vaste comprend près de 600 descendants d'anciens habitants de l'île de Pitcairn. De l'avis de certains habitants de Norfolk, tout habitant de Pitcairn qui souhaite s'établir dans Norfolk devrait pouvoir recevoir des terres de la Couronne.

Evolution politique et constitutionnelle

63. Avant l'accession des Fidji à l'indépendance, le 10 octobre 1970, le Gouverneur des Fidji était de droit Gouverneur de Pitcairn et légiférait pour le territoire.

64. Peu avant que les Fidji deviennent indépendantes, le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth de Londres aurait toutefois annoncé que le titre de Gouverneur de Pitcairn serait désormais dévolu au Haut Commissaire britannique en Nouvelle-Zélande, sir A. Galsworthy. Selon l'article de presse qui annonçait cette décision, des fonctionnaires auraient dit qu'elle était tout à fait fondée, puisque c'était principalement par la Nouvelle-Zélande, où l'on envoyait d'ordinaire les enfants de l'île pour qu'ils y reçoivent un enseignement secondaire, que Pitcairn était reliée au monde extérieur.

65. Aucun changement n'a été signalé dans les fonctions ou la composition du Conseil de l'île de dix membres constitué aux termes de la Local Government Ordinance de 1964.

Situation économique

66. A l'origine, l'île a été partagée entre les neuf mutinés du Bounty. Elle continue à appartenir aux familles et les droits de succession et d'utilisation des terres sont réglés par la coutume. L'île est en grande partie couverte de végétation secondaire (broussailles), parsemée d'herbages, de jardins familiaux et d'arbres fruitiers. Cette petite communauté vit du produit de la terre, de la mer et du commerce privé et subvient pour l'essentiel à ses besoins. Il existe un artisanat familial, qui produit des articles de vannerie, des sculptures en bois et d'autres articles artisanaux. Une coopérative de consommateurs, qui a été créée en 1967 et qui compte maintenant 30 membres, gère le seul magasin de l'île. Comme le capital est peu élevé, le stock est limité.

67. Le montant révisé des recettes et dépenses de Pitcairn pour l'exercice 1970-1971 a été estimé à 80 592 dollars néo-zélandais h/ et à 60 263 dollars néo-zélandais respectivement, contre 87 692 et 65 023 dollars néo-zélandais respectivement pour l'année précédente. Les recettes comprennent 61 020 dollars néo-zélandais provenant de la vente de timbres-poste et 18 020 dollars néo-zélandais d'intérêts et de dividendes et 1 552 dollars néo-zélandais de recettes diverses.

68. Dans le cadre d'arrangements spéciaux pris par le Cabinet du Gouverneur, les vivres arrivent maintenant à Pitcairn par des cargos qui font la navette entre le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. En 1970, 45 navires ont fait escale dans l'île, contre 47 en 1969. La coopérative de l'île a été formée en 1968 pour revendre au détail les marchandises et les vivres aux habitants de l'île. Le Cabinet du Gouverneur envoie des vivres à la coopérative au fur et à mesure des demandes et en outre des habitants de l'île en importent directement à titre privé.

Situation sociale

69. Pitcairn est petite et isolée, ses habitants sont presque tous de même souche et il n'existe ni problèmes raciaux ni problèmes culturels.

70. Les habitants de l'île travaillent à leur propre compte. Il n'y a pas de main-d'oeuvre salariée, bien que l'administration locale emploie parfois temporairement des travailleurs pour quelques travaux communaux. Le taux de salaire horaire pour le travail non qualifié exécuté pour l'administration est passé de 25 à 28 cents néo-zélandais le 1er avril 1970. On signale qu'en mars 1969, deux volontaires ont été envoyés dans l'île au titre du New Zealand Volunteer Service Abroad Scheme.

71. Il existe un dispensaire public, géré en collaboration avec l'Eglise adventiste du Septième Jour. L'administration fournit les médicaments et le matériel.

Situation de l'enseignement

72. L'enseignement est entièrement contrôlé et financé par les pouvoirs publics. Il est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. En 1970, l'effectif scolaire comprenait sept garçons et six filles, contre dix garçons et huit filles l'année précédente. On signale qu'en 1969, cinq habitants de Pitcairn âgés de 15 à 18 ans poursuivaient leurs études à l'étranger - trois aux Fidji et deux en Nouvelle-Zélande. Les dépenses d'enseignement en 1970 s'élevaient à 9 464 dollars néo-zélandais, ce qui représentait 15,7 p. 100 du montant total des dépenses ordinaires contre 824 dollars néo-zélandais, soit 13,71 p. 100 des dépenses ordinaires en 1969.

---

h/ Un dollar néo-zélandais équivaut à 1,12 dollar des Etats-Unis.

3. ILES SALOMON[i/]

Généralités

73. Les renseignements de base concernant ce territoire figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session j/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

74. Selon les résultats provisoires du premier recensement complet du territoire effectué en 1970, la population totale est de 161 525 habitants, dont 55 000 se trouvent dans le district central, région du territoire ayant la plus forte densité de population. Ce chiffre total a dépassé de 9 500 le chiffre estimatif antérieur et de plus de 37 000 une prévision officielle faite à la suite d'une enquête par sondage effectuée en 1959. On ne dispose pas encore de renseignements précis sur la répartition de la population, composée pour plus de 90 p. 100 de Mélanésiens.

Evolution politique et constitutionnelle

Nouvelle constitution

75. Une nouvelle constitution, qui figure dans le Décret de 1970 (British Solomon Islands Order, 1970), est entrée en vigueur dans le territoire le 10 avril 1970; on en donne ci-après un bref aperçu.

a) Haut Commissaire

76. Le Haut Commissaire de Sa Majesté pour le Pacifique occidental, qui réside à Honiara (îles Salomon), demeure responsable de l'administration du territoire. Il doit consulter le Conseil de gouvernement dans l'exercice de tous les pouvoirs qui lui sont conférés, sauf lorsqu'il s'agit : i) d'un pouvoir qui lui est conféré par le Décret et qu'il est habilité à exercer à sa guise; ii) de tout pouvoir qui lui est conféré par une loi et qu'il peut ou doit, expressément ou implicitement, exercer sans consulter le Conseil; ou iii) de tout pouvoir qui a trait à la défense, aux affaires extérieures, à la sécurité intérieure, à la police ou à la fonction publique. Il n'est pas tenu de consulter le Conseil de gouvernement toutes les fois qu'il juge i) qu'il en résulterait un préjudice grave pour le service de Sa Majesté; ii) que les décisions à prendre sont trop peu importantes

---

i/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés ainsi que des renseignements communiqués le 5 juin 1970 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni, conformément à l'Article 73 e de la Charte pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1969.

j/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III C.

pour justifier une telle consultation; ou iii) que la question est tellement urgente qu'il doit agir sans attendre que le Conseil ait été consulté. Cependant, dans ce dernier cas, il doit faire connaître dès que possible au Conseil de gouvernement les mesures qu'il a prises et les raisons qui les ont motivées.

77. Dans les cas où le Haut Commissaire doit consulter le Conseil de gouvernement, il peut aller à l'encontre de l'avis qui lui est donné s'il le juge opportun dans l'intérêt de l'ordre public, de la moralité publique ou d'une bonne administration, mais il doit en ce cas rendre compte dès que possible au secrétaire d'Etat du Royaume-Uni de sa décision et des raisons qui la motivent.

78. Le Haut Commissaire a un certain pouvoir de contrôle financier en vue de maintenir ou de rétablir la stabilité financière ou économique du territoire ou d'assurer la réalisation d'une condition prescrite pour l'octroi d'une subvention ou d'un prêt accordé par le Gouvernement du Royaume-Uni au Gouvernement des îles Salomon. Pour les questions du personnel concernant les fonctionnaires et toute autre question liée à la fonction publique, il est prévu qu'il doit être assisté par une commission de la fonction publique à caractère non politique et dotée d'un statut consultatif. Cette commission n'a toutefois pas encore été mise en place. Le Haut Commissaire a pouvoir discrétionnaire en matière de droit de grâce.

79. Sous réserve des dispositions du Décret, le Haut Commissaire peut, après avoir entendu les avis et obtenu l'agrément du Conseil de gouvernement, légiférer dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du territoire. Il est en outre habilité à mettre en vigueur toute motion ou tout projet de loi proposé au Conseil de gouvernement mais non adopté par ce dernier, s'il le juge opportun dans l'intérêt de l'ordre public, de la moralité publique ou d'une bonne administration. Le Haut Commissaire doit signaler au secrétaire d'Etat chaque cas dans lequel il prend une telle mesure et les raisons qui la motivent.

b) Conseil de gouvernement

80. Le Conseil de gouvernement, qui a remplacé le Conseil exécutif et le Conseil législatif, assume les fonctions de ces deux organes. Il se compose i) du Haut Commissaire, ii) de trois membres d'office (le secrétaire principal du Haut Commissariat pour la région du Pacifique occidental, l'Attorney-General et le secrétaire aux finances du Haut Commissariat pour la région du Pacifique occidental), iii) de six "membres fonctionnaires" au maximum, que le Haut Commissaire peut nommer à sa discrétion et iv) de 17 membres élus.

81. Lorsque le Conseil siège en tant qu'organe exécutif, ses réunions, présidées par le Haut Commissaire, ont normalement lieu à huis clos, mais toutes les sessions législatives sont publiques et présidées par une personne désignée par le Haut Commissaire.

82. Il est prévu de créer une commission des finances et d'autres commissions du Conseil. La Commission des finances, normalement présidée par le secrétaire aux finances, comprend les présidents des autres commissions et les autres membres du Conseil nommés par le Haut Commissaire à sa discrétion. Le Haut Commissaire est

tenu de veiller à ce qu'il y ait une majorité élue à la Commission. Toutes les autres commissions comprennent un président choisi parmi les membres du Conseil et, au maximum, cinq de ses membres élus et deux de ses membres fonctionnaires. Le Haut Commissaire a le droit de nommer à sa discrétion le Président et les autres membres des commissions mentionnées ci-dessus. Il a également le droit de confier à l'un ou l'autre de ces organes la responsabilité de certaines questions, sauf celles que le Décret énumère expressément et dont le Haut Commissaire garde la responsabilité. Il peut transférer à une commission, aux termes de la législation locale, des fonctions définies par la loi qui sont normalement exercées par lui-même ou par tout autre fonctionnaire de l'administration publique. Toute commission est responsable devant le Conseil de l'exercice de ses fonctions et agit conformément aux politiques du Gouvernement des îles Salomon et aux directives pouvant émaner du Haut Commissaire. Les commissions doivent faire rapport au Conseil sur toutes les questions de leur compétence et lui présenter des recommandations sur la politique qu'il doit suivre ou les mesures qu'il doit prendre concernant les questions dont elles sont responsables.

83. Le pouvoir de légiférer que confère le Décret peut être exercé au moyen de projets de loi adoptés par le Conseil de gouvernement. Un projet de loi n'acquiert force de loi que lorsque le Haut Commissaire l'a approuvé et signé ou que la Reine y a donné son assentiment par l'intermédiaire d'un secrétaire d'Etat du Royaume-Uni. Le Haut Commissaire est habilité à approuver la plupart des lois. Cependant, il est certaines catégories de lois qui ne peuvent être approuvées que par la Reine. La Couronne a le pouvoir général de refuser d'entériner les lois. Sauf sur la recommandation du Haut Commissaire, il est interdit au Conseil d'examiner des propositions de loi portant création ou relèvement d'impôts ou taxes sur les revenus ou autres fonds publics, ou réglant une dette due au territoire, ou modifiant les conditions qui régissent l'emploi, les pensions, les émoluments ou autres prestations des fonctionnaires de l'administration publique.

Régime électoral

84. Les 17 membres élus du Conseil de gouvernement sont élus dans des circonscriptions élisant chacune un membre sur la base du suffrage universel des adultes. Les membres sont élus pour une période de trois ans. Le Haut Commissaire peut décider à sa discrétion de procéder par anticipation aux élections générales des membres du Conseil.

Elections générales

85. Les élections prévues par la nouvelle Constitution ont eu lieu entre le 13 avril et le 30 juin 1970, élections directes dans toutes les circonscriptions, sauf une où, par suite de difficultés d'ordre administratif et des difficultés de transport, c'est un collège électoral élu par des conseils locaux qui a procédé aux élections. Sur 51 904 électeurs enregistrés, 26 136 ont effectivement pris part au scrutin. A la suite des élections, le Conseil de gouvernement et ses cinq commissions ont été créés. Le Haut Commissaire a nommé trois membres non

officiels (MM. G. Siama, W. Betu et D. N. Kausimae) et un membre officiel (M. R. Davies) aux fonctions de président des commissions respectives suivantes : communications et travaux publics; éducation et bien-être social; ressources naturelles; et santé et affaires intérieures. Il y existe également une commission des finances, présidée par le secrétaire aux finances du Haut Commissariat pour la région du Pacifique occidental, membre d'office du Conseil. Les deux premières sessions publiques de cette dernière commission ont eu lieu en juillet et en novembre/décembre. Jusqu'ici, il n'y a aucun régime parlementaire dans le territoire.

86. Dans un discours qu'il a prononcé le 15 juillet 1970 à l'occasion de la première session publique du Conseil, le Haut Commissaire a dit que la nouvelle Constitution prévoyait un système de gouvernement radicalement différent du précédent. Il a rappelé qu'il avait été conçu par l'ancien Conseil législatif de façon à assurer un cadre constitutionnel conforme aux méthodes mélanésiennes traditionnelles de prise de décisions. Il a appelé l'attention sur les innovations suivantes. D'abord, les rouages administratifs eux-mêmes avaient changé à la suite de l'adoption du nouveau système de commissions, puisque désormais chaque membre du Conseil de gouvernement était directement associé aux travaux d'un certain nombre de services gouvernementaux et participait, beaucoup plus au départ qu'autrefois, à la formulation des politiques. Le Haut Commissaire a estimé qu'il en résulterait une meilleure compréhension entre les membres élus et leurs conseillers de l'administration et que les décisions seraient aussi favorables que possible à l'intérêt général de la population. Deuxièmement, la nouvelle Constitution consacrait un transfert réel du pouvoir des membres de l'administration publique à la majorité des membres élus. Enfin, cette forme de constitution était propice à l'essor d'un véritable sentiment de personnalité nationale. Le Haut Commissaire a expliqué que le système des commissions faisait aux membres élus l'obligation de s'élever au-dessus de considérations d'intérêt purement local et d'envisager les problèmes et les décisions à prendre dans une optique nationale.

Avenir du territoire

87. A sa deuxième session publique, le Conseil de gouvernement a adopté une motion présentée par M. P. K. Thompson, membre élu, dans laquelle il demandait qu'on établisse un calendrier de l'évolution constitutionnelle et économique devant aboutir à l'indépendance du territoire. Au cours de la discussion, plusieurs autres membres élus ont exprimé des réserves quant à la date de l'indépendance. Leur répondant, M. Thompson a déclaré qu'ils avaient perdu le contact avec leurs mandants et qu'ils doutaient de leurs propres capacités.

Administration locale

88. Le système de gouvernement local des îles Salomon correspond toujours à la description qui en a été donnée dans le précédent rapport du Comité spécial k/.

---

k/ Ibid., annexe III, par. 98 à 104.

On peut rappeler brièvement que le territoire est divisé en quatre districts administratifs (de l'ouest, du centre, de Malaita et de l'est), dont chacun est placé sous l'administration d'un commissaire de district. Les grandes îles sont divisées en sous-districts et les petites îles ainsi que les groupes d'îles peuvent également être désignés sous ce nom. Toutes les îles, à l'exception des îles Tikopia et Anuta, sont dotées de conseils locaux dont les membres sont élus au suffrage universel des adultes. En 1969 il y avait 21 conseils locaux, créés conformément à la Local Government Ordinance de 1963. Il existe également un conseil municipal à Honiara, pour lequel les premières élections ont eu lieu en vertu de l'Ordonnance en septembre 1969. Le Conseil compte maintenant 12 membres élus et 3 membres nommés, ces derniers n'ayant pas le droit de vote.

89. Dans son récent discours, le Haut Commissaire a déclaré qu'en 1969 l'administration de district avait été considérablement renforcée de façon à pouvoir prendre les dispositions complexes et détaillées qu'exigeaient l'organisation du recensement en février et les élections générales qui ont suivi; le personnel de cette administration était maintenant responsable, sur le terrain, d'appliquer un programme d'éradication du paludisme, maladie qui constitue l'un des principaux problèmes de santé dans le territoire; enfin, le nouveau complexe administratif de Santa Cruz était presque entièrement en place. En ce qui concerne les conseils locaux, le Haut Commissaire a déclaré que la formation de personnel chargé de la planification et de l'exécution de programmes de développement continuait à poser des difficultés, malgré les progrès enregistrés dans certains domaines. En ce qui concerne le Conseil municipal de Honiara, le Haut Commissaire a déclaré qu'il avait introduit avec succès au début de 1970 le premier système d'évaluation de la valeur des terres inexploitées.

90. A la première session publique du Conseil de gouvernement, M. R. Davies, président de la Commission pour la santé et les affaires intérieures, a déclaré que sa Commission s'attacherait particulièrement à établir un plan d'expansion des conseils locaux, notamment la prise en charge par eux de l'administration du district, en tenant compte du fait que ces conseils ont très peu de personnel et que celui-ci est mal rémunéré.

Fonction publique

91. On trouvera ci-après les chiffres fournis par la Puissance administrante en ce qui concerne les effectifs comparés de la fonction publique au 1er janvier 1970 avec les chiffres correspondants pour les années précédentes :

	1968		1969		1970	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Postes occupés par des autochtones des îles Salomon	1 409	64,69	1 537	67,85	1 660	71,90
Postes occupés par des fonctionnaires étrangers nommés au titre du Overseas Service Aid Scheme	269	12,35	292	12,90	279	12,00
Postes occupés par des fonctionnaires non nommés, notamment des fonctionnaires temporaires venus d'outre-mer	85	3,91	80	3,53	80	3,50
Postes vacants	415	19,05	356	15,72	288	12,60
	2 178	100,00	2 265	100,00	2 307	100,00

92. Dans son discours récent le Haut Commissaire a déclaré que le Conseil consultatif de la fonction publique était maintenant doté d'un président à plein temps et gagnait peu à peu la confiance des fonctionnaires. Il a également déclaré que le rapport de la Commission de la fonction publique (organisme commun aux trois territoires relevant du Haut Commissariat pour la région du Pacifique occidental) avait été approuvé par l'ancien Conseil législatif à sa réunion d'octobre 1969 et que ses dispositions étaient maintenant largement appliquées. En conséquence, on pouvait considérer que la structure générale de la fonction publique était bien adaptée aux tâches qui l'attendaient.

93. En ce qui concerne les critiques formulées par l'ancien Conseil législatif quant à l'absence de tout plan nettement défini pour "nationaliser" la fonction publique, le Haut Commissaire a déclaré que le gouvernement avait récemment procédé à une enquête en vue d'élaborer un programme de formation et en particulier d'assurer aux autochtones l'accès à des postes plus élevés de l'administration. Il a ajouté que la formation des fonctionnaires d'exécution se poursuivait et qu'un nouveau cours de formation d'employés de bureau devait commencer en janvier 1971 à l'Institut technique de Honiara. Toutefois, le rang le plus élevé de priorité serait accordé à la formation de personnel de direction. Tous les autochtones qualifiés allaient recevoir une formation de second degré aux spécialisations les plus demandées dans la fonction publique et dans le territoire en général. Au cours d'un débat sur la formation de fonctionnaires autochtones qui a eu lieu à la deuxième session publique du Conseil de gouvernement, M. P. K. Thompson, membre élu, a suggéré qu'il devrait maintenant exister au moins un commissaire de district et un chef de service administratif autochtones.

Tous les autres membres élus ont reconnu avec M. Thompson que l'on ne faisait pas assez pour doter la plupart des services de personnel autochtone. Immédiatement après cette session, M. Fred Osifelo, fonctionnaire autochtone qualifié, a été nommé commissaire adjoint des terres et du cadastre.

Situation économique

Généralités

94. Les renseignements de base sur la situation économique aux îles Salomon, compte tenu notamment des intérêts économiques étrangers, ont été donnés en annexe aux rapports du Sous-Comité I et reproduits dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions 1/. Par la suite, le Comité spécial a donné de nouveaux renseignements sur cette question dans son rapport à l'Assemblée générale à la vingt-cinquième session m/.

95. Il ressort de renseignements complémentaires que la structure de base de l'économie est restée inchangée malgré un accroissement notable des activités des sociétés minières étrangères travaillant aux îles Salomon. Les principales ressources naturelles du territoire sont les terres arables, le cocotier, la pêche, les ressources forestières et les minéraux. Sa spécialité est la production de quelques produits agricoles destinés à l'exportation, en particulier de coprah et de bois d'oeuvre, et le territoire dépend largement des produits importés pour faire face aux besoins locaux. La mer est une ressource presque inexploitée. Les efforts en vue de favoriser le développement industriel ont surtout porté sur la fabrication de certains produits destinés à la consommation locale. On peut citer ici les biscuits, les eaux minérales, certains tabacs, les matériaux de construction, les meubles en rotin et autres meubles et les conserves de bêches de mer. On a récemment créé un organisme pour développer le tourisme.

96. En 1969, la valeur totale du commerce extérieur du territoire s'est élevée à 15 020 000 dollars australiens, soit une augmentation de 80 000 dollars australiens par rapport à l'année précédente. Les exportations ont été évaluées à 5 540 000 dollars australiens en 1968 et 6 480 000 dollars australiens en 1969; les importations se sont élevées respectivement à 9 400 000 et 8 540 000 dollars australiens. Sur l'ensemble des exportations faites en 1969, 55 p. 100 consistaient en coprah et 40 p. 100 en bois d'oeuvre, le Royaume-Uni et le Japon étant les principaux importateurs. Au cours de la même année, les principaux produits importés provenant surtout d'Australie et du Royaume-Uni, consistaient en produits alimentaires (viande, poisson, produits laitiers, riz, farine et sucre), boissons et tabac, combustibles, produits chimiques, machines et produits en métal, véhicules et bateaux à moteur et vêtements.

1/ Ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7620/Add.1, appendice IV; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice V.

m/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III, par. 111 à 124.

97. Le gouvernement sait que le développement économique a été gêné par l'insuffisance du réseau de communications et de transport. Dans son discours récent, le Haut Commissaire a appelé l'attention sur le fait que l'on prenait les mesures suivantes pour résoudre ce problème : a) mise en service de deux nouveaux bateaux dans la marine du territoire; b) achèvement des principales parties du programme de reconstruction de la base maritime de Tulagi; c) construction d'un bassin à Kirakira; d) développement du réseau routier sur quelques grandes îles, en particulier à Malaita et Guadalcanal; e) achèvement de la reconstruction de l'aéroport de Henderson, désormais utilisé pour les vols internationaux; f) construction de quatre nouveaux aéroports et de pistes d'aterrissage supplémentaires afin de faciliter les communications entre les îles; g) achèvement d'une enquête sur les transports en 1969; et, h) développement accéléré des liaisons radio et du réseau téléphonique.

Questions foncières

98. La politique foncière intéresse le domaine public, les terres qui relèvent du droit coutumier et celles qui appartiennent à des particuliers en freehold (propriété libre) ou en leasehold (propriété louée). Le domaine public est géré de façon à assurer un développement équilibré des zones urbaines et le maximum de rentabilité des zones rurales. Les terres relevant du droit coutumier et qui représentent plus de 90 p. 100 des terres du territoire peuvent faire l'objet d'un contrôle gouvernemental lorsqu'elles renferment de précieuses ressources naturelles qu'il faut protéger; la loi interdit à quiconque autre que le gouvernement ou des autochtones d'acquérir ces terres. L'enregistrement des terres qui relevaient autrefois du droit coutumier et le changement de régime foncier qui en résulte ont commencé et seront étendus peu à peu aux zones de développement économique si les propriétaires le souhaitent. Les terres appartenant à des particuliers qui ne sont pas originaires des îles Salomon ont également été enregistrées conformément aux dispositions de la législation foncière qui ont un caractère obligatoire. Comme dans le cas des terres relevant du droit coutumier, l'emploi de ces terres peut être réglementé pour protéger des ressources naturelles précieuses. De vastes portions des plaines de Guadalcanal ont été louées par des investisseurs étrangers qui souhaitent les mettre en culture. La superficie des terres enregistrées au moment du premier recensement entre 1963 et 1969 était de 108 191 hectares, dont 99 691 faisant partie du domaine public, 8 469 de propriété perpétuelle appartenant à des particuliers et 31 hectares de terres louées relevant du droit coutumier.

99. Conformément au Livre blanc adopté par l'ancien Conseil législatif en 1968, la politique forestière a deux objectifs : créer des forêts permanentes dans le domaine public et stimuler les investissements des entreprises privées ou des fonds de prêts internationaux aux fins du reboisement. L'un des objectifs essentiels du programme intérimaire pour 1969-1972 est de porter à 1 300 km^2 la zone de terres productives disponible pour créer le domaine susmentionné en achetant des terres contenant du bois de kauri dans deux îles. Le gouvernement s'est réservé tous les droits concernant les ressources minérales du territoire. Les opérations de prospection et d'extraction peuvent être contrôlées en vertu de la Mining Ordinance de 1968.

100. Dans son récent discours, le Haut Commissaire a déclaré que le Lands and Surveys Department poursuivait sa tâche en vue de mettre en place et de faire fonctionner un système d'enregistrement des terres qui permettrait de faire face aux besoins économiques et sociaux les plus urgents des îles Salomon. Il a fait observer qu'à cet effet, le département avait à plusieurs reprises obtenu des propriétaires qu'ils lui cèdent des terres dont il avait besoin à divers usages. Toutefois, le Haut Commissaire s'est inquiété de la méfiance et de l'incompréhension générales que suscitaient les propositions relatives au développement des terres du territoire et la nature de ce développement, en particulier en ce qui concerne la prospection des minéraux, ainsi que l'acquisition de terres contenant du bois de kauri. C'est pourquoi le Conseil de gouvernement, à sa première session publique, a adopté le Mining (Amendment) Bill de 1970 en vertu duquel les compagnies de prospection sont tenues de payer un droit de 5 p. 100 aux propriétaires intéressés et non aux conseils locaux.

Agriculture

101. Dans son rapport annuel pour 1969, le Ministère de l'agriculture a déclaré que l'économie du territoire dépendait presque entièrement des exportations de coprah et que le développement des ressources en bois d'oeuvre s'était accéléré. Il estimait toutefois que quels que soient les progrès économiques réalisés dans le territoire, le développement de l'agriculture resterait sans doute le principal moyen de relever le niveau de vie de la population rurale. Tout en notant les efforts déployés pour étendre et améliorer les systèmes de communications et les transports, le Ministère a estimé que l'insuffisance des réseaux et la faible population des îles continueraient à entraver le développement de l'agriculture.

102. Ce rapport indiquait qu'en 1969, la situation s'était généralement redressée dans le territoire après les dégâts causés par les récents cyclones. Ainsi, la production de coprah a augmenté de 4 177 tonnes et s'est élevée à 24 719 tonnes au total, ce qui reflète une augmentation de la production des grandes plantations et de celle qui est imputable aux autochtones. La production de ces derniers a atteint le chiffre record de 14 063 tonnes et les nouvelles plantations des fermiers locaux ont contribué sensiblement à accroître la production. Le cacao reste une autre grande culture d'exportation bien que moins importante : la production s'est élevée au total à 95,4 tonnes, soit 9,5 tonnes de moins qu'en 1968. La production commerciale de riz a diminué considérablement en raison de la sécheresse prolongée et de l'absence de pluie aux périodes de croissance critiques. La superficie des rizières est tombée de 1 800 hectares en 1969 à 1 110 hectares, mais seule une faible proportion des plants sont parvenus à maturité, produisant 761 tonnes de riz (contre 4 000 en 1968). Des mesures ont été prises pour irriguer les champs de riz afin de pallier l'insuffisance des chutes de puies. Les travaux de recherche sur les noix de coco, le cacao, les palmiers à huile, le riz et d'autres cultures se poursuivent et on s'efforce en particulier de développer les principales cultures marchandes. Dans son récent discours, le Haut Commissaire a déclaré que si l'on pouvait compter sur la bonne volonté des propriétaires locaux, on aurait de bonnes raisons d'espérer le développement d'une industrie prospère de l'huile de palme à Guadalcanal.

103. Il semblerait que les propriétaires des plantations et les fermiers aient manifesté un vif intérêt pour l'élevage. La plupart des parasites et des maladies graves qui s'attaquent au bétail n'existent pas dans les îles et le Ministère de l'agriculture estime que le bétail pourrait jouer un rôle important dans l'économie du territoire. En 1969, il y avait 11 320 têtes de bétail dans le territoire, essentiellement dans le district central.

104. Enfin, le Ministère a déclaré que la pêche restait essentiellement une activité de subsistance, exception faite de quelques opérations commerciales de faible envergure dans les principaux centres.

Sylviculture

105. Comme on l'a observé précédemment o/, deux compagnies forestières étrangères (Kalena Timber Company et Levers Pacific Timbers) ont entrepris des opérations de production sur une vaste échelle. Dans le cadre du programme intérimaire pour le développement de l'industrie du bois (voir par. 99 ci-dessus), le gouvernement propose de ne pas porter les opérations de production à grande échelle à un niveau de 10 millions de pieds cubes de bois en grumes par an d'ici à 1972, mais de réserver les ressources aux entreprises d'exploitation existantes. En outre, il propose de constituer une superficie de 4 000 hectares au minimum de bois feuillus à croissance rapide dans les zones exploitées en utilisant les méthodes de plantation en ligne.

106. En 1969, la production et les exportations de bois en grumes (tous bois feuillus) s'élevaient à 7 260 000 pieds cubes; elles dépassaient donc les prévisions établies dans le Livre blanc de la politique forestière en 1968 et avaient décuplé en quatre ans depuis 1965. Les conditions de commercialisation s'étaient tellement améliorées qu'il était possible d'utiliser pleinement les ressources forestières disponibles pour l'exportation. Le programme de reboisement du Ministère des forêts, créé en 1967 a été accéléré, si bien que les objectifs qu'on s'était fixés pour 1969 dans le Livre blanc ont été dépassés. La zone plantée pendant l'année représentait 950 hectares, ce qui portait à 1 400 hectares la superficie totale de la zone reboisée. La quantité de bois scié produite et utilisée localement était de 200 000 pieds cubes (environ la même qu'en 1968).

107. La Forests and Timber Ordinance de 1969 devait entrer en vigueur le 1er octobre 1970. Elle aura pour conséquence immédiate la création d'un impôt sur le bois, en remplacement du droit à l'exportation, et d'un système de patente pour toutes les opérations liées à la commercialisation du bois, ce qui permettra au gouvernement de contrôler le développement de l'industrie.

Industries extractives

108. Depuis que les rapports de la mission d'étude géophysique aérienne envoyée par l'ONU ont été publiés à la fin de 1968, les sociétés étrangères ont considérablement augmenté leurs opérations de prospection minérale dans le territoire. En 1969, les zones prospectées couvraient 520 km^2 tandis qu'en juillet 1970 les demandes de permis de prospection intéressaient 14 300 km^2 (soit 48 p. 100 environ de la superficie totale du territoire) dans tous les groupes d'îles. Un permis a également été demandé pour la prospection de pétrole dans une zone maritime peu profonde. Outre les trois compagnies indiquées auparavant par le Comité spécial p/, un nombre indéterminé de sociétés ont obtenu des permis de

---

o/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III, par. 116.

p/ Ibid., par. 118.

prospection pour des zones allant de l'île Wagina à l'ouest à Santa Cruz à l'est.

109. Dans son récent discours, le Haut Commissaire a particulièrement insisté sur les activités récentes des trois sociétés mentionnées ci-dessus. La Utah Mining Company, filiale australienne d'une société américaine, avait cherché des gisements de cuivre à Guadalcanal, mais les résultats n'avaient guère été encourageants jusqu'alors. La Société japonaise Mitsui Mining and Smelting Company avait établi que les gisements de bauxite de l'île de Rennell étaient suffisamment importants pour être rentables. En outre, elle avait construit un champ d'aviation et un réseau routier. La International Nickel Southern Exploration Limited, filiale australienne d'une entreprise canadienne, avait décidé de ne pas exploiter les gisements de nickel de Santa Isabel tant qu'on n'avait pas mis au point des techniques de traitement applicables lorsque le tonnage du minerai disponible est limité. Enfin, le Haut Commissaire a déclaré que si le développement d'une industrie minière s'avérait possible, le Conseil serait invité à prendre des décisions dont les conséquences seraient extrêmement importantes et serviraient au mieux les intérêts du territoire.

Finances publiques

110. On trouvera dans le rapport précédent du Comité spécial g/, un tableau récapitulatif des recettes et dépenses du territoire pour les exercices 1967 à 1970. Les recettes renouvelables locales pour 1970 étaient estimées à 4 217 310 dollars australiens et les recettes renouvelables totales à 6 539 570 dollars australiens (y compris une subvention du Royaume-Uni s'élevant à 2 314 660 dollars australiens). Les recettes du compte capital au cours de l'année étaient évaluées à 3 153 230 dollars australiens (y compris une aide du Royaume-Uni au développement s'élevant à 2 613 610 dollars australiens).

111. Le cinquième plan de développement pour la période allant d'avril 1968 à mars 1970 prévoyait des dépenses s'élevant à 8 420 900 dollars australiens au total, dont 5 401 300 dollars devant être financés par le Colonial Development and Welfare Fund. Le but déclaré du plan est de développer les ressources naturelles et humaines du territoire en vue de consolider son économie et d'élever ainsi le niveau de vie de toutes les couches de la population.

112. Analysant la situation financière du gouvernement dans le discours qu'il a prononcé récemment, le Haut Commissaire a déclaré que le territoire avait dû une fois de plus recourir dans une très grande mesure à l'aide financière du Royaume-Uni, qui a été la source directe de quelque 50 p. 100 du revenu de chaque habitant des îles Salomon. En 1970, le Gouvernement du Royaume-Uni a fourni au territoire une subvention s'élevant à 2,3 millions de dollars australiens, soit environ 35 p. 100 des fonds nécessaires pour faire face aux dépenses ordinaires. Selon le Haut Commissaire, les investissements prévus par le nouveau plan triennal de développement, élaboré actuellement par les autorités du territoire, risquent de gonfler les dépenses ordinaires pendant un certain temps sans augmentation correspondante du revenu local. A son avis, le territoire, parallèlement à son développement politique, devrait viser à se passer de subventions et de l'aide au développement. Le Haut Commissaire a souligné que pour accroître le revenu local, il fallait essentiellement investir dans des

---

g/ Ibid., par. 121.

activités économiques productives en mettant à contribution toutes les richesses potentielles des îles Salomon et en encourageant l'entreprise privée, et qu'il était indispensable que le territoire fasse un effort tout particulier dans le domaine du développement économique. Le Haut Commissaire a relevé qu'en 1970, le territoire avait reçu du Royaume-Uni une aide au développement s'élevant au total à 2,6 millions de dollars australiens mais il a été d'avis que cette aide ne suffisait pas, à elle seule, à garantir la prospérité future des îles Salomon.

113. Le Haut Commissaire a déclaré en outre que le gouvernement avait créé deux nouveaux organismes, chargés des statistiques et de la planification du développement. Le second organisme se composait de trois experts détachés par le Ministère britannique du développement des territoires d'outre-mer pour aider les autorités à mettre au point leur nouveau plan de développement. Le Haut Commissaire a insisté sur la nécessité d'aborder dorénavant l'ensemble des problèmes de la planification du développement d'une manière plus systématique et plus dynamique que par le passé, seul moyen d'atteindre le but visé, à savoir l'augmentation du revenu de la population.

Situation sociale

Main-d'oeuvre

114. En 1969, l'effectif total de la main-d'oeuvre s'élevait à 13 077 travailleurs, dont 3 895 employés par le gouvernement. L'agriculture - notamment l'exploitation du coprah - et la sylviculture employaient 3 253 travailleurs. La grave pénurie de travailleurs qualifiés a entraîné une augmentation de l'emploi d'étrangers, au nombre de 1 010 à la fin de juin 1969, contre 994 à la fin de juin 1968.

115. Dans le discours qu'il a prononcé récemment, le Haut Commissaire a indiqué que deux enquêtes sur la main-d'oeuvre avaient été effectuées dernièrement. La première, concernant les besoins de l'ensemble du territoire, est due à M. H. M. Murphy, commissaire au travail des îles Gilbert et Ellice; celui-ci a fait valoir que les besoins du territoire en main-d'oeuvre qualifiée étaient beaucoup plus importants que les autorités ne l'avaient prévu. La seconde enquête a été effectuée par le gouvernement et portait sur la composition, la croissance, la "nationalisation" et la formation des fonctionnaires (voir par. 93 ci-dessus). Les conclusions de cette seconde enquête, à maints égards analogues à celles de l'enquête de M. Murphy, ont fait ressortir la nécessité urgente de réexaminer dans quelle mesure les établissements d'enseignement secondaire du territoire répondaient à ses besoins, d'où aussi la nécessité de réexaminer l'ensemble du système d'enseignement primaire. Le Haut Commissaire a annoncé qu'un groupe de travail composé de représentants des autorités et des entreprises privées avait fait des recommandations en vue d'établir un programme d'apprentissage utilisant les moyens de l'Institut technique de Honiara (voir par. 127 ci-après). Les autorités sont en train de donner suite à ces recommandations.

Situation sociale

Main-d'oeuvre

114. En 1969, l'effectif total de la main-d'oeuvre s'élevait à 13 077 travailleurs, dont 3 895 employés par le gouvernement. L'agriculture - notamment l'exploitation du coprah - et la sylviculture employaient 3 253 travailleurs. La grave pénurie de travailleurs qualifiés a entraîné une augmentation de l'emploi d'étrangers, au nombre de 1 010 à la fin de juin 1969, contre 994 à la fin de juin 1968.

115. Dans le discours qu'il a prononcé récemment, le Haut Commissaire a indiqué que deux enquêtes sur la main-d'oeuvre avaient été effectuées dernièrement. La première, concernant les besoins de l'ensemble du territoire, est due à M. H. M. Murphy, commissaire au travail des îles Gilbert et Ellice; celui-ci a fait valoir que les besoins du territoire en main-d'oeuvre qualifiée étaient beaucoup plus importants que les autorités ne l'avaient prévu. La seconde enquête a été effectuée par le gouvernement et portait sur la composition, la croissance, la "nationalisation" et la formation des fonctionnaires (voir par. 93 ci-dessus). Les conclusions de cette seconde enquête, à maints égards analogues à celles de l'enquête de M. Murphy, ont fait ressortir la nécessité urgente de réexaminer dans quelle mesure les établissements d'enseignement secondaire du territoire répondaient à ses besoins, d'où aussi la nécessité de réexaminer l'ensemble du système d'enseignement primaire. Le Haut Commissaire a annoncé qu'un groupe de travail composé de représentants des autorités et des entreprises privées avait fait des recommandations en vue d'établir un programme d'apprentissage utilisant les moyens de l'Institut technique de Honiara (voir par. 127 ci-après). Les autorités sont en train de donner suite à ces recommandations.

116. Les salaires des travailleurs et ouvriers employés par le gouvernement ont été révisés et de nouveaux barèmes ont été approuvés et sont entrés en vigueur le 1er janvier 1970. D'après ces nouvelles dispositions, le salaire de base initial des travailleurs non qualifiés a été établi à un dollar australien par jour. Les ouvriers et artisans engagés pour une longue durée reçoivent un salaire allant de 1,05 à 3 dollars australiens par jour, selon le niveau de leurs compétences et de leur expérience. A compter de la même date, la semaine de travail de cinq jours a été introduite pour les fonctionnaires qui travaillent dorénavant un plus grand nombre d'heures en une semaine. Les modifications des barèmes, jointes à l'établissement d'une semaine de cinq jours, ont eu pour conséquence générale de relever les salaires d'environ 10 p. 100. D'après la Puissance administrante, ces nouveaux salaires sont très proches de ceux qui sont pratiqués dans le secteur privé. Lors de sa première session publique, tenue en juillet 1970, le Conseil de gouvernement a adopté une résolution, par laquelle il chargeait sa Commission de l'éducation et de la sécurité sociale d'étudier la possibilité d'adopter dans tous les districts un salaire minimum ou de base pour les travailleurs de toutes les professions.

117. Les deux seuls syndicats enregistrés, celui des ouvriers des ports et des exploitations de coprah des îles Salomon britanniques et celui des ouvriers du bâtiment et des travailleurs des îles Salomon britanniques, n'ont pas eu d'activité

en 1969. Toutefois, il semble y avoir une tendance marquée à un accroissement du nombre d'arrêts de travail : on en a enregistré un en 1967, cinq en 1968 et neuf en 1969. En revanche, on n'a compté en 1969 que 1 310 journées de travail perdues, contre 3 536 en 1968. Au cours de la période en question, le nombre des associations d'employeurs est passé de deux à trois, à savoir : l'Association des planteurs et agriculteurs des îles Salomon britanniques, l'Association chinoise des îles Salomon britanniques et l'Association des producteurs primaires et des commerçants des îles Salomon occidentales.

118. En ce qui concerne la situation dans l'industrie, le Haut Commissaire a déclaré que l'on n'a pas constaté de renaissance du syndicalisme, mais que la consultation mixte, comme moyen de communication entre patrons et ouvriers, a fait certains progrès. Il a ajouté que cette forme de relations professionnelles avait été établie dans 22 entreprises et il a estimé qu'en l'absence de syndicats et en raison de la tendance apparente à une augmentation des arrêts de travail, cette procédure devrait être adoptée par les employeurs.

Santé publique

119. Selon les estimations révisées effectuées par le Département des affaires médicales, les dépenses consacrées à la santé publique en 1969 se sont élevées à 851 822 dollars australiens. Pour 1970, ces dépenses ont été estimées à 929 620 dollars australiens.

120. Les principaux établissements médicaux publics comprenaient en 1969 un hôpital central de 159 lits, cinq hôpitaux de district comptant au total 304 lits et une léproserie. Trois autres hôpitaux (275 lits) étaient dirigés par des missions. En outre, de nombreux centres rattachés à des églises offraient des soins médicaux allant des premiers soins jusqu'aux soins hospitaliers donnés par des infirmières diplômées.

121. Le Haut Commissaire a indiqué dans sa dernière déclaration qu'on procédait à l'agrandissement de l'hôpital central, que les travaux d'agrandissement et d'amélioration d'un des hôpitaux de district étaient terminés et qu'un nouvel hôpital rural (32 lits) avait été inauguré en février 1970. Il a également déclaré qu'on avait eu des difficultés à recruter du personnel médical en 1969 mais que la nomination de personnel étranger permettrait bientôt de pourvoir quatre des cinq postes de fonctionnaires médicaux de première classe encore vacants. Le Haut Commissaire a fait remarquer que les services infirmiers avaient été considérablement améliorés puisque les effectifs avaient été au complet pendant pratiquement toute l'année et que l'on avait recruté pour la première fois un infirmier chef hautement qualifié; il a ajouté que le gouvernement avait au début de l'année 1970 chargé deux experts de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'effectuer une enquête générale sur la santé publique dans l'espoir de promouvoir de nouveaux progrès dans ce domaine.

122. Le Haut Commissaire a déclaré qu'en ce qui concernait la lutte contre les trois principales maladies endémiques (paludisme, tuberculose et lèpre) l'application du programme d'éradication du paludisme se poursuivait selon le calendrier prévu. On avait atteint un stade de couverture totale dans tout le territoire à

l'exception du district est. Le nombre de cas de tuberculose signalés pour 1969 était à peu près le même que celui de 1968 mais seulement 25 p. 100 des nouveaux cas avaient été découverts dans le groupe des moins de 15 ans. Ceci indiquait que les vaccinations massives au BCG avaient déjà permis d'obtenir un degré de protection sensiblement supérieur à celui assuré au cours de la dernière décennie. Les 33 nouveaux cas de lèpre enregistrés en 1969 ne représentaient qu'un peu plus de la moitié du nombre signalé pour l'année précédente. Ces chiffres indiquaient que la disparition progressive de cette maladie depuis 1964 s'accélérait. En outre, l'équipe chirurgicale de l'hôpital central avait réussi à améliorer considérablement le traitement et la réadaptation des cas confirmés. Le Haut Commissaire a également déclaré que le programme actuel d'éradication du paludisme serait poursuivi mais que le gouvernement donnerait la priorité à l'établissement d'un nouveau Livre blanc sur les autres aspects de sa politique en matière de services médicaux et de santé publique.

123. Enfin, le Haut Commissaire a fait allusion au projet de loi sur la santé publique qui devait permettre de donner à l'administration de la santé publique des bases beaucoup plus rationnelles. Le Conseil de gouvernement a adopté ce projet de loi immédiatement après la déclaration du Haut Commissaire. Il a également adopté une proposition demandant la gratuité pour les Salomoniens des soins fournis dans les centres publics par les institutions médicales publiques. Au cours de la discussion, quatre membres se sont opposés à l'abandon de la politique consistant à faire payer les soins médicaux, politique que le Conseil législatif précédent avait adoptée peu de temps auparavant; ces membres ont proposé de mettre au moins à l'essai le système de versement d'honoraires médicaux allant de 0,50 à un dollar australien, exigé de 2 p. 100 seulement des malades hospitalisés dans les hôpitaux publics.

Situation de l'enseignement

124. Les dépenses publiques consacrées en 1969 à l'enseignement se sont élevées à 836 601 dollars australiens (estimations révisées). Selon les renseignements disponibles, ces dépenses ont été estimées à 1 011 070 dollars australiens pour 1970. En outre, les conseils locaux ont consacré à l'éducation 40 000 dollars australiens, les églises 300 000 dollars australiens et diverses organisations privées 22 000 dollars australiens.

125. L'enseignement est dans une large mesure assuré par les églises. D'une manière générale, la participation directe du gouvernement s'exerce essentiellement dans les domaines de l'enseignement secondaire, de la formation des enseignants et de l'enseignement supérieur outre-mer; il se traduit également par la fourniture d'une aide aux églises et aux conseils locaux qui dispensent un enseignement primaire. L'enseignement n'est pas encore obligatoire et il faut payer des droits de scolarité dans la plupart des écoles. Le nombre d'écoles et d'élèves inscrits en 1969 est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'écoles	Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'enseignants
Enseignement primaire	395 a/	14 798	1 768
Enseignement secondaire	7 b/	897	53
Formation des enseignants	2 c/	174	11
Formation technique et professionnelle	1 d/	150	18

a/ Cinq établissements publics, 130 écoles subventionnées ou reconnues officiellement et 260 écoles agréées non subventionnées ou ne figurant pas sur les listes officielles pour lesquelles on ne connaît pas le nombre d'élèves inscrits.

b/ Un établissement public et six écoles subventionnées ou reconnues officiellement.

c/ Une école publique et une école figurant parmi les établissements subventionnés ou reconnus officiellement.

d/ Etablissement public.

126. Le gouvernement a continué d'appliquer le programme quinquennal de développement prévu dans le Livre blanc sur l'enseignement approuvé par le dernier Conseil législatif à la fin de l'année 1967. En 1969, le gouvernement a reconnu officiellement 114 écoles primaires au total (soit 75 de plus que l'année précédente); il a en outre accordé des subventions pour l'achat d'équipement destiné à 401 classes primaires, six écoles secondaires affiliées à des missions et une école normale affiliée également à une mission; il a fourni à plusieurs écoles reconnues officiellement une aide destinée à couvrir les investissements afférents à 12 projets de construction; il a agrandi les institutions de formation des enseignants; a versé des subventions pour couvrir les frais d'internat de 70 p. 100 des élèves des écoles primaires du second cycle et accordé à 124 établissements des subventions destinées à financer en partie la rémunération d'enseignants diplômés.

127. L'événement le plus marquant dans ce domaine en 1969 a été l'ouverture, en janvier de cette année, de l'Institut technique de Honiara, premier établissement de cet ordre aux îles Salomon. Les écoles d'arpentage, de dessin industriel et d'agriculture et l'école navale ont été regroupées dans cet institut où sont également dispensés des cours élémentaires de commerce. Cet institut, qui offre pour commencer 13 cours à plein temps, devrait prendre progressivement de l'expansion dans les années à venir. Outre l'aide que lui a octroyée le Royaume-Uni au titre du développement (250 000 livres sterling au total), il a bénéficié d'une assistance offerte, sous forme de personnel et d'équipement, par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Gouvernements australien et fidjien qui ont tenu ainsi à reconnaître son rôle régional.

128. Le gouvernement d'une part et les églises d'autre part ont fourni chacun, en 1969, 90 bourses d'études secondaires ou techniques et d'études supérieures à l'étranger. Onze bourses ont été obtenues d'autres sources.

129. En ce qui concerne l'évolution de la situation de l'enseignement, le Haut Commissaire a indiqué dans sa dernière déclaration qu'au début de 1970 36 écoles primaires de plus avaient été reconnues officiellement. L'Institut technique de Honiara avait accueilli quelque 300 étudiants (dont 25 venaient de l'étranger) et employé 26 enseignants à plein temps. Il avait offert 14 cours à plein temps et dispensé en cours du soir plusieurs cours de commerce.

130. Il a été créé un comité consultatif, composé en grande partie de non-fonctionnaires, afin de garantir que l'Institut réponde bien aux besoins véritables du territoire. Au début de l'année, 30 étudiants boursiers avaient été envoyés à l'étranger pour y faire des études sanctionnées par des diplômes et titres divers; le nombre total d'étudiants boursiers à l'étranger a ainsi été porté à 75. Vingt-sept de ces 30 bourses avaient été fournies par le gouvernement.

131. Cependant, le Haut Commissaire a manifesté une certaine déception devant les résultats des examens de fin d'études en 1969. Il a fait remarquer que 13 seulement des 48 candidats à cet examen avaient obtenu un certificat de fin d'études et qu'à peine 50 p. 100 des 364 élèves qui s'étaient présentés aux épreuves écrites de l'examen de fin d'études secondaires (General Certificate of Education) les avaient subies avec succès. Reconnaissant qu'il fallait augmenter le nombre de diplômés des écoles secondaires et en particulier relever le niveau général en anglais, en mathématiques et en sciences, le Haut Commissaire a indiqué que des mesures constructives visant à remédier à cette situation étaient en voie d'adoption. Il a également signalé que le territoire avait à faire face à des problèmes d'ordre très divers en matière d'enseignement et il a estimé qu'il fallait envisager d'urgence une révision des programmes d'enseignement primaire et secondaire et des programmes de formation des enseignants.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE II

Président : M. Mohammad Hakim ARYUBI (Afghanistan)

A. Examen par le Sous-Comité

1. Le Sous-Comité a étudié les territoires des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon de sa 132ème à sa 137ème séance et à sa 142ème séance, tenues entre le 30 juin et le 23 août 1971 (voir A/AC.109/SC.3/SR.132 à 137, et 142).

2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre).

B. Adoption du rapport

3. Après avoir examiné la situation dans les territoires des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations concernant ces territoires a/ à sa 142ème séance, le 23 août 1971.

4. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à la même séance.

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.734.

a/ Les conclusions et recommandations soumises par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans changement. Elles sont reproduites au paragraphe 8 du présent chapitre.

CHAPITRES XVII ET XVIII

/A/8423/Add.6 (Deuxième partie)/

SAMOA AMERICAINES ET GUAM ET LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

TABLE DES MATIERES

Chapitres		Paragraphes	Pages
XVII.	SAMOA AMERICAINES ET GUAM		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	186
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	187
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		190
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		216
XVIII.	TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 15	217
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	16	219
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		221
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		236

CHAPITRE XVII

SAMOA AMERICAINES ET GUAM

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, en approuvant le cinquante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité II, pour examen et rapport, la question des Samoa américaines et de Guam.

2. Le Comité a examiné la question à sa 830ème séance, le 21 octobre.

3. En examinant cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 12 octobre 1970, qui contient le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 2708 (XXV), en date du 14 décembre 1970, relative à l'application de la Déclaration. Au paragraphe 14 de la résolution 2708 (XXV), l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2709 (XXV), en date du 14 décembre 1970, concernant 25 territoires, y compris les Samoa américaines et Guam, au paragraphe 8 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution".

4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre) renfermant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial, ainsi que par l'Assemblée générale, et exposant les faits les plus récents intéressant les territoires considérés.

5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a participé aux travaux du Comité spécial pendant ses débats sur la question.

6. A la 830ème séance, le 21 octobre, le Président du Sous-Comité II, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.830), a présenté le rapport de ce Sous-Comité concernant les Samoa américaines et Guam (voir l'annexe II au présent chapitre). Le représentant des Etats-Unis a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.830).

7. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait, étant entendu que les réserves exprimées par le représentant des Etats-Unis seraient mentionnées dans le compte rendu de la séance pertinente. Ces conclusions et recommandations sont exposées au paragraphe 9 ci-dessous.

8. Le 21 octobre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique pour que son gouvernement en soit informé.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 830ème séance, le 21 octobre, dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus, est reproduit ci-après :

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples des Samoa américaines et de Guam, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières de ces territoires, le Comité spécial déclare à nouveau que, selon lui, la question de leur dimension, de leur isolement et de leurs ressources limitées ne doit en aucun cas retarder la prompte application de la Déclaration dans ces territoires.

3) Le Comité spécial prend note de la Déclaration de la Puissance administrante, selon laquelle, notamment, l'économie de Guam progresse à un rythme régulier. Toutefois, la Puissance administrante ne cite aucun chiffre précis indiquant dans quelle mesure le développement constaté est lié directement ou indirectement au fait que le territoire abrite des installations militaires. Faute de disposer de tels chiffres, le Comité spécial demeure d'avis que le développement économique de Guam dépend toujours de la présence des bases militaires. Considérant que l'existence de bases militaires à Guam fait obstacle à la décolonisation, le Comité spécial réaffirme qu'il convient de mettre fin au plus vite à une situation qui rend le territoire tributaire des installations militaires, et en particulier d'obtenir le retrait des bases militaires.

4) Le Comité spécial est heureux d'apprendre du représentant de la Puissance administrante qu'une proportion élevée des électeurs inscrits ont participé aux élections générales de 1970 par lesquelles le peuple de Guam a pour la première fois élu ses dirigeants. Il déplore toutefois que, selon les renseignements fournis par le représentant de la Puissance administrante, la condition de résidence exigée des électeurs de Guam ne soit que d'un an et qu'il demeure difficile de déterminer quelle est la proportion de ressortissants des Etats-Unis dans le corps électoral. En conséquence,

le Comité spécial estime que la Puissance administrante devrait prendre des mesures tendant à éviter que les votes de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ne viennent infléchir le résultat des élections au détriment de la population autochtone, l'empêchant d'exercer pleinement ses droits politiques. Le Comité spécial note en outre que les débats publics organisés en vue de la réunion d'une assemblée constituante en 1969/70 ont notamment porté sur le statut politique futur du Territoire, c'est-à-dire le choix entre le statut de territoire incorporé, celui d'Etat au sein des Etats-Unis, l'indépendance ou le rattachement à une autre nation ou à un groupement d'Etats. Le Comité spécial note également que, selon les déclarations du représentant de la Puissance administrante, les débats publics ont porté essentiellement sur les avantages respectifs du statut de territoire incorporé et du statut d'Etat au sein des Etats-Unis. Compte tenu de ces faits, le Comité spécial tient à réaffirmer qu'à son avis, toutes les options, y compris l'indépendance, doivent être ouvertes au peuple du territoire, et il demande instamment à la Puissance administrante de prendre des mesures en vue de réduire la dépendance du territoire vis-à-vis des Etats-Unis, et de permettre à la population autochtone de participer pleinement et en toute liberté à un acte d'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

5) Le Comité spécial prend note de la déclaration de la Puissance administrante, selon laquelle environ 3 900 membres de la fonction publique de Guam ont bénéficié d'un relèvement de leur traitement net. Il aimerait toutefois disposer de renseignements détaillés quant au nombre d'autochtones occupant des postes importants dans l'administration.

6) Le Comité spécial souhaiterait également obtenir des éclaircissements sur la situation de l'emploi à Guam, et aimerait en particulier connaître le nombre de travailleurs étrangers établis à Guam et le nombre de Guaméens cherchant un emploi à l'étranger.

7) Pour ce qui est des Samoa américaines, le Comité spécial prend note avec intérêt de la déclaration du représentant de la Puissance administrante, selon laquelle la Commission chargée d'étudier le statut politique futur du territoire a notamment recommandé que la population du territoire élise son gouverneur ainsi que les membres des deux Chambres de l'Assemblée législative. Compte tenu de ses précédentes recommandations sur la question et sachant que l'on a fait état récemment de tensions qui se seraient manifestées en 1971 entre le Gouverneur nommé et les notables, le Comité spécial attend avec intérêt de connaître les conclusions de l'enquête effectuée par la Commission chargée d'étudier le statut politique futur du territoire, ainsi que les résultats de la révision quinquennale de la Constitution, prévue pour 1971. Comme dans le cas de Guam, le Comité spécial réaffirme que toutes les options, y compris l'indépendance, doivent être ouvertes au peuple du territoire et il demande instamment à la Puissance administrante de prendre des mesures en vue de réduire la dépendance du territoire vis-à-vis des Etats-Unis, et de permettre aux Samoans de participer pleinement et en toute liberté à un acte d'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

8) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante quant au régime de la propriété foncière aux Samoa américaines et il exprime à nouveau l'espoir que les résultats du levé cadastral du territoire lui seront communiqués en temps utile.

9) Le Comité spécial se félicite de la création prochaine du premier "Community College" des Samoa américaines et espère qu'une attention accrue sera accordée aux progrès de l'éducation dans le territoire, et notamment à l'enseignement supérieur et à la formation des cadres.

10) Le Comité spécial exprime une fois de plus l'inquiétude que lui inspire la tendance que montre la Puissance administrante à perpétuer son association avec les territoires. Il prie instamment la Puissance administrante de ne pas préjuger l'avenir des territoires et de ne rien faire qui puisse compromettre cet avenir.

11) Le Comité spécial continue également de se préoccuper de la présence dans les territoires d'un nombre et des activités toujours croissants de ressortissants de la Puissance administrante qui sont en mesure, pour des raisons évidentes, d'infléchir la vie et l'avenir politiques des Samoa américaines et de Guam. Il insiste auprès de la Puissance administrante pour qu'elle lui fournisse des renseignements détaillés sur cette importante question.

12) Le Comité spécial souligne à nouveau l'importance qu'il attache à l'envoi de missions de visite dans les territoires. Le Comité spécial espère que la Puissance administrante, dont le représentant a déclaré que les habitants autochtones des territoires déterminaient eux-mêmes le rythme et l'orientation de leur progrès politique, conviendra que le moment est venu pour elle de revenir sur la position négative qu'elle a adoptée à cet égard et de permettre à une mission de se rendre dans les territoires.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
A.	DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 4
B.	RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	5 - 44
	1. SAMOA AMERICAINES	
	Généralités	5 - 6
	Evolution politique et constitutionnelle	7 - 15
	Situation économique	16 - 33
	Situation sociale	34 - 39
	Situation de l'enseignement	40 - 44
	2. GUAM	
	Généralités	45
	Evolution politique et constitutionnelle	46 - 57
	Situation économique	58 - 94
	Situation sociale	95 - 110
	Situation de l'enseignement	111 - 124

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.717.

A. DÉCISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale examinent la question des Samoa américaines et de Guam depuis 1964. Les conclusions et recommandations formulées par le Comité spécial en ce qui concerne ces territoires figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale depuis ses dix-neuvième et vingt et unième sessions jusqu'à sa vingt-cinquième session a/. Les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet de ces territoires figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir étudié les territoires en 1970 b/, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

"1) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle le développement économique de Guam, bien que dû, dans une certaine mesure, au développement du tourisme, à la création d'industries et à l'expansion de son rôle de centre de communications, continue à être centré sur l'existence de bases militaires sur le territoire. Néanmoins, le Comité spécial déplore le maintien à Guam d'installations militaires qui entravent le processus de décolonisation du territoire. En conséquence, il déclare de nouveau que, selon lui, il devrait être mis fin dans les plus brefs délais à la dépendance de Guam vis-à-vis des activités militaires, et en particulier à la présence de bases militaires sur le territoire.

2) Le Comité spécial prend note du fait qu'une Convention constitutionnelle s'est tenue à Guam en vue d'apporter des modifications à l'instrument constitutionnel fondamental du territoire, la loi organique de Guam, et que des élections générales auront lieu au mois de novembre 1970, et permettront à la population du territoire d'élire pour la première fois les chefs de l'administration du territoire, à savoir le Gouverneur et le Gouverneur adjoint. Le Comité spécial note en outre qu'un comité chargé

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XVI, par. 64 à 71, chap. XVII, par. 95 à 102; ibid. vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XVIII, par. 65 et 66; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XVIII, par. 81; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, (A/7200/Rev.1), chap. XXI, sect. II; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XVIII, par. 11; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV.

b/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 e).

d'étudier le statut politique du territoire s'est réuni pour discuter de l'avenir des Samoa américaines et qu'il est prévu de convoquer une convention constitutionnelle dans ce territoire en 1971. Néanmoins, le Comité spécial estime que la Puissance administrante devrait mettre l'accent sur l'éducation politique des peuples des deux territoires, en ce qui concerne notamment toutes les options qui leur sont offertes, y compris l'indépendance, et il espère que les mesures susmentionnées contribueront à rendre les Samoa américaines et Guam moins tributaires des Etats-Unis et permettront aux populations de ces territoires de participer pleinement et librement à l'acte d'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960.

3) Le Comité spécial exprime sa préoccupation devant le fait que la Puissance administrante tend à perpétuer son association avec ces territoires. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de ne pas préjuger l'avenir de ces territoires et de ne pas le compromettre.

4) Le Comité spécial s'inquiète de l'augmentation, dans ces territoires, du nombre et des activités de citoyens de la Puissance administrante qui, pour des raisons évidentes, peuvent affecter l'évolution et l'avenir politiques des Samoa américaines et de Guam. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de lui fournir des renseignements détaillés sur cette importante question.

5) Le Comité spécial prend acte de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle, dans la fonction publique des Samoa américaines, un employé sur quinze n'est pas samoan et que les Samoans reçoivent une formation en vue d'occuper des postes clefs dans l'administration, aussitôt que possible. Le Comité spécial prend acte de cette politique et souhaite être être tenu au courant des progrès réalisés dans ce domaine.

6) Le Comité spécial a appris avec satisfaction qu'une étude agraire préliminaire avait été réalisée dans les Samoa américaines et espère que les conclusions d'une enquête définitive qui permettra l'utilisation plus rationnelle des terres arables lui seront communiquées en temps utile."

3. En outre, le Comité spécial a adopté un certain nombre de conclusions et de recommandations générales concernant tous les territoires d'Asie et du Pacifique qu'il a examinées en 1970. Ces conclusions et recommandations figurent dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session c/.

4. Par sa résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970, qui intéressait vingt-cinq territoires dont les Samoa américaines et Guam, l'Assemblée générale a, notamment, approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires, et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de cette résolution.

---

c/ Ibid., par. 27 a).

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

1. SAMOA AMERICAINES[d/]

Généralités

5. Les renseignements de base sur les Samoa américaines figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session e/.

6. D'après le rapport de la Puissance administrante, la population était, à la fin de la période considérée, de 28 000 habitants environ. D'après un communiqué de presse tenant compte des chiffres publiés par le Census Bureau (Bureau de recensement) de Washington, D.C., la population du territoire s'est accrue de 7 718 habitants, soit 38,5 p. 100, de 1960 à 1970 et, le 1er avril 1970, elle s'élevait à 27 769 habitants. La Division de l'immigration du Bureau de l'Attorney General est notamment chargée d'établir et de tenir à jour des dossiers sur tous les étrangers se trouvant dans le territoire. Au cours de la période considérée, la Section de contrôle des étrangers a examiné les dossiers de 5 744 étrangers résidents permanents dans le territoire et de 2 787 étrangers non-résidents.

Evolution politique et constitutionnelle

Constitution

7. Le Territoire est administré par le Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le Gouverneur et le Gouverneur adjoint sont nommés par le Secrétaire de l'intérieur. L'Office of Territories de Washington est chargé des relations des Samoa américaines avec tous les organes du gouvernement fédéral. Il a été signalé que les résidents des Samoa américaines avaient élu le premier délégué du Territoire à Washington le 3 novembre 1970. Celui-ci ne sera pas membre du Congrès mais servira plutôt d'agent de liaison entre la législature des Samoa et les divers organismes gouvernementaux des Etats-Unis.

8. L'exécutif du Territoire est calqué sur le modèle américain et est organisé en départements exerçant leur compétence dans des domaines tels que l'agriculture, les travaux publics, les affaires juridiques, la sécurité publique, les services médicaux et l'administration portuaire.

---

d/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés des rapports publiés précédemment ainsi que des renseignements que les Etats-Unis d'Amérique ont, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, communiqués au Secrétaire général le 23 avril 1971 pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1970.

e/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III.D.

9. La législature, créée par l'article II de la Contitution des Samoa américaines de 1966 se compose d'une Chambre des représentants et d'un Sénat comptant respectivement 20 et 18 membres. Il était prévu que des élections se tiendraient en novembre 1970 et que la Constitution du Territoire serait révisée et modifiée le cas échéant par une nouvelle convention constitutionnelle devant se tenir en 1971.

10. Il a été signalé que dans son discours inaugural, le 5 août 1969, le Gouverneur des Samoa américaines, M. John M. Haydon, s'était engagé à faire "véritablement participer" les Samoans aux affaires publiques "pour la première fois". L'absence précédente de participation, a-t-il dit, avait été la raison de "l'agitation politique" qu'avait connue le Territoire. Il se proposait de commencer à assurer cette participation en consultant la législature sur le budget annuel du Territoire avant que celui-ci ne soit adopté, au lieu de se contenter de "le lui imposer". Dans l'introduction au rapport annuel portant sur la période considérée, le Gouverneur Haydon a déclaré que "compte dûment tenu de la politique du gouvernement et des désirs et des aspirations des Samoans américains, l'exercice 1970 a été marqué par ... la participation commune de la législature et de l'exécutif à l'établissement du budget".

Futur statut du Territoire

11. En 1970, la Commission du statut politique créée en 1969 et composée de dirigeants samoans a recommandé que le Territoire demeure pour le moment une partie non incorporée des Etats-Unis mais que la population élise son propre gouverneur d'ici 1976.

Organisation judiciaire

12. En mars 1970, la législature du Territoire a adopté un certain nombre de lois modifiant la structure judiciaire de la Haute Cour. Une Traffic Court (Tribunal des infractions à la police de la circulation) appelée à être présidée uniquement par un juge adjoint samoan a été créée. C'est la première fois qu'un Samoan était autorisé à rendre la justice sans que soit présent un juge américain. Les propositions tendant à élargir les structures de la Haute Cour prévoyaient de doubler le traitement annuel des juges adjoints samoans, de faire passer leur nombre de quatre à cinq et de créer une small claims court (tribunal d'instance) ainsi qu'une Matai (chef coutumier) title court (tribunal chargé de régler les différends relatifs au titre de Matai) présidée par trois juges adjoints samoans. C'est actuellement la Land and Title Court, composée de quatre juges adjoints samoans et d'un juge américain, qui connaît des différends relatifs au titre de chef. Dans chaque village samoan a été nommé un magistrat chargé de statuer sur des infractions mineures. Les témoignages peuvent désormais être reçus uniquement en samoan s'il n'y a pas de partie américaine en cause. Le gouvernement a en outre fixé des conditions plus sévères pour l'octroi des patentes aux hommes de loi.

13. La Haute Cour a créé en mai 1970 un legal aid and lawyer referral system (système d'assistance judiciaire et de désignation d'un avocat d'office). Le gouvernement fournit également les services d'un défenseur.

Fonction publique

14. Au cours de la période considérée, la fonction publique des Samoa américaines a continué à être l'employeur le plus important du Territoire, bien que le nombre de fonctionnaires ait baissé et soit passé de 2 943 en 1969 à 2 790 en 1970. Sur ce total, 2 597 personnes étaient des fonctionnaires de carrière locaux, 120 des agents contractuels recrutés aux Etats-Unis, 16 des fonctionnaires fédéraux, et 57 des agents américains recrutés localement.

15. Il a été signalé qu'en août 1969 le Gouverneur avait promis d'abolir le système de double rémunération qui avait été extrêmement critiqué et aux termes duquel à travail égal, la rémunération versée aux Samoans était inférieure de la moitié, ou parfois de plus de la moitié, à celle des agents américains.

Situation économique

Généralités

16. Dans son introduction au rapport annuel sur le Territoire, le Gouverneur des Samoa américaines déclare notamment que pendant la période considérée les activités suivantes ont été entreprises : conclusion de la vente de la Banque des Samoa américaines pour permettre l'installation de banques privées et de la Banque de développement des Samoa américaines; constitution d'un département de la planification et du développement économiques financé en partie par l'Administration du développement économique; création d'une division des ressources marines pour que l'attention voulue soit prêtée au développement futur de la pêche et de l'océanographie dans le Territoire; remaniement du département de l'agriculture placé sous la direction de Samoans; création du Service de l'Assistant spécial aux transports, chargé d'élaborer et d'exécuter des programmes depuis longtemps nécessaires dans le domaine des transports aériens, des transports maritimes et des transports terrestres; réorganisation du département des travaux publics orientée systématiquement vers l'élaboration des programmes et des projets pour éviter tout chevauchement et toute irresponsabilité dans la politique fiscale.

17. Le Bureau de la planification du développement qui relève directement du Gouverneur a eu essentiellement pour fonction d'élaborer un plan de développement économique portant sur les éléments suivants : main-d'oeuvre, transports, utilisation des terres, centres et emplacements commerciaux et industriels, financement, réglementation, sources de capitaux étrangers et identification de possibilités d'investissements privés.

18. Le Bureau a établi et diffusé auprès d'environ 300 sociétés manufacturières des Etats-Unis des renseignements concernant les possibilités d'installation et d'investissement. Une cinquantaine de sociétés ont marqué un intérêt positif pour diverses activités notamment l'électronique, l'habillement, les engins de pêche, les bagages, l'ameublement, les gaz industriels, les grillages et autres articles en fil de fer, la distribution du pétrole, la construction de bateaux, l'hôtellerie et les activités touristiques. Il a été porté à la connaissance des

investisseurs étrangers que la politique du gouvernement consiste à développer au maximum l'économie des Samoa américaines en faisant appel à la participation de capitaux locaux, en employant dans toute la mesure du possible des Samoans américains et en supprimant tout effet nocif des sociétés industrielles sur l'écologie et l'environnement des Samoa américaines.

Finances publiques

19. Le budget du Gouvernement des Samoa américaines est financé par les recettes locales qui sont complétées par des crédits et des subventions votés par le Congrès des Etats-Unis ainsi que par des subventions accordées par d'autres organismes fédéraux. Le Cabinet du Gouverneur et la Haute Cour sont financés directement par des crédits fédéraux. En 1969/70 la Législature a été financée par des recettes locales et par des crédits fédéraux ouverts directement. Les crédits ouverts directement et les subventions votées par le Congrès pour l'exercice 1970 se sont chiffrés à 8,1 millions de dollars des Etats-Unis f/ contre 6,6 millions de dollars l'année précédente. Les recettes locales représentaient 5,2 millions de dollars contre 4,6 millions de dollars en 1968/69. Les subventions émanant d'autres organismes fédéraux s'élevaient à 1,9 million de dollars contre 0,8 million de dollars des Etats-Unis en 1969 et 0,5 million de dollars en 1968.

20. La valeur des importations est passée de 12,2 millions de dollars des Etats-Unis à 15,7 millions de dollars pendant l'exercice 1970. La valeur des exportations est passée de 24,1 millions de dollars à 36,7 millions de dollars pendant la même période.

Situation foncière

21. Au cours de la période examinée, le Bureau de la gestion des terres a entrepris une étude sur le régime foncier et sur les levés cadastraux à la suite du Wolf Management Services Economic Development Report. D'autre part, plusieurs mesures ont été prises pour encourager les Samoans américains à mettre en valeur une partie de leurs terres et à les faire fructifier.

Agriculture

22. Au Département de l'agriculture, après plusieurs remaniements, l'année a été très satisfaisante. Le volume des bananes déchargé au marché de Fagatogo géré par le gouvernement est passé de 77 000 à 250 000 kg; le nombre des noix de coco de 360 000 à 955 000; la quantité de légumes de 19 000 à 51 000 kg et celle des fruits de 25 000 à 36 000 kg.

23. La surface cultivée est passée de 58,20 ha en 1969 à 73 ha en 1970, l'accent étant mis davantage sur la culture des bananes que sur celle des taros. La production de taros est tombée de 41,2 à 34 ha tandis que celle des bananes est passée de 5,0 à 26 ha. Les importations de taros par le Département sont tombées de 1 000 000 à 204 000 kg et les importations de bananes par le gouvernement sont tombées de 322 000 à 3 800 kg.

---

f/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis ($ 1,00).

24. En 1968/69, la Banque des Samoa américaines a consenti des prêts d'un montant total de 13 814 dollars des Etats-Unis destinés aux cultures. Vers le milieu de 1969/70 la Banque a accordé 2 273 dollars des Etats-Unis sous forme de prêt aux cultures et pour la première fois 3 500 dollars des Etats-Unis sous forme de prêt pour l'amélioration du bétail. Les services de vulgarisation du Département de l'agriculture ont poursuivi leurs activités tant auprès des exploitants agricoles commerciaux que des cultivateurs qui pratiquent une agriculture de subsistance. Dix agents ont visité en tout 3 607 fermes et ont prêté leurs services à 2 814 exploitants agricoles au cours de ces visites.

Pêche

25. Le Bureau des ressources marines a été créé au cours de l'année considérée. Il a pour principales responsabilités de développer la pêche commerciale et sportive et de gérer avec efficacité les ressources marines. A la fin de la période considérée, une étude de trois ans a été achevée sur la pêche aux lignes de fond. Il ressort de cette étude que les ressources en poissons de fond peuvent faire travailler une flotte de pêche.

26. Les Samoa américaines se sont jointes à Hawaii, à Guam et au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour constituer une Commission du développement du bassin du Pacifique dont le premier objet porte sur un programme visant à exploiter les ressources pratiquement intactes en bonite à ventre rayé du Pacifique.

27. Les exportations de thon pendant l'année se sont élevées à 2 854 265 caisses, d'une valeur de 33 018 237 dollars des Etats-Unis (la valeur des exportations en 1970 représentait 36 735 381 dollars des Etats-Unis).

Tourisme

28. D'après la Puissance administrante, plus de 15 000 visiteurs ont passé une nuit ou davantage dans les Samoa américaines en 1979/70, soit une augmentation de 18 p. 100 par rapport au total de l'année précédente. Le nombre insuffisant des chambres d'hôtel toutefois a limité le nombre de visiteurs pouvant passer plus que la journée dans l'île.

29. La compagnie américaine American Airlines devait commencer un vol hebdomadaire reliant New York (Etats-Unis) à Auckland (Australie) le 2 août 1970 avec escale à Hawaii et aux Samoa américaines. Il reste encore à décider de la route locale qu'établirait des liens plus étroits entreles Samoa américaines et tous les autres groupes d'îles du Pacifique.

30. La Matson Navigation Company a annoncé que ses navires de croisière Monterey et Mariposa n'effectueraient plus de voyage sur les routes du Pacifique Sud. Par la suite, la compagnie Pacific Far East Lines a acheté les navires et elle envisageait de continuer à assurer ce service provisoirement. Une société de Seattle (Etats-Unis) a annoncé qu'elle envisageait d'entreprendre un programme de croisière important vers la fin de 1970, les Samoa américaines devant constituer l'escale intermédiaire d'un trajet allant des îles Fidji à Tahiti et la compagnie Peninsula and Orient Lines a accru ses activités en matière de croisières de sorte que les Samoa américaines font partie de ses escales.

31. Le trafic aérien de l'aéroport international de Pago Pago s'est accru, le nombre d'atterrissages ayant été de 3 516 contre 1 532 pour les 12 mois précédents - ce qui représente une augmentation de 129,5 p. 100.

Travaux publics

32. Le Département des travaux publics s'est surtout consacré à la construction en 1969/70, période pendant laquelle il a entrepris des travaux au titre de 23 grands projets. La route de la partie Est de Tutuila a été revêtue jusqu'à Tula et les travaux relatifs à l'extension des routes communales et intermédiaires sur tout le territoire ont été achevés. Les pistes communales de l'Ile Manua et de Tutuila ont été aplanies, élargies et prolongées.

33. Le fait nouveau le plus important dans l'exploitation de la Marine Railway Division a été la construction d'une nouvelle cale de construction d'une capacité de 800 tonneaux que l'on a commencé à utiliser en août 1969. Pendant les sept premiers mois de l'exercice fiscal 1970, la Marine Railway fonctionnait à perte en raison de la productivité peu élevée et du faible volume des travaux de réparation de bateaux. Pendant les cinq derniers mois de l'année, ce volume a augmenté et des bénéfices ont été réalisés. Les recettes totales pour l'année se sont élevées à 528 000 dollars des Etats-Unis; 80 navires ont été réparés et 739 travaux effectués.

Situation sociale

Main d'oeuvre

34. Pendant la période considérée, la société Star Kist, qui exploite 92 bateaux de pêche sur lesquels travaillent 1 840 pêcheurs orientaux, employait environ 550 Samoans pour la rémunération desquels elle dépensait 75 000 dollars des Etats-Unis par mois en moyenne. La société Van Camp qui exploite 60 bateaux de pêche sur lesquels travaillent 1 080 pêcheurs orientaux, employait 558 Samoans pour la rémunération desquels elle dépensait 102 000 dollars des Etats-Unis par mois en moyenne. Les autres sociétés qui emploient une partie importante de la population comprennent des magasins de détail et de gros et des sociétés de construction mais on ne dispose pas de chiffres quant au nombre d'employés.

35. Aux termes d'une loi adoptée le 5 juin 1970, les salaires horaires minimaux vont de 0,55 dollar des Etats-Unis pour la construction navale et les transports à 1,30 dollar des Etats-Unis dans la distribution du pétrole.

36. Au 30 juin 1970, 910 personnes recevaient des versements mensuels de la sécurité sociale dont le montant total s'élevait à 363 400 dollars des Etats-Unis par an. Ce chiffre comprenait 136 travailleurs en retraite, 34 travailleurs invalides, 34 épouses, 570 enfants, 76 veuves et 10 parents.

Santé publique

37. La première année d'opération du Lyndon B. Johnson Tropical Medical Center s'est achevée pendant l'année considérée. Le Centre a enregistré 29 373 jours de

malades internes et 95 297 visites de malades externes ainsi que 4 617 admissions à l'hôpital. Le personnel se composait de médecins pleinement qualifiés dont un employé à temps partiel et sept employés à plein temps.

38. Le Département des services médicaux est devenu membre à part entière du Plan de la santé, un montant de 418 100 dollars des Etats-Unis des fonds affectés à la santé publique ayant été approuvé pour l'exécution d'un certain nombre de projets très nécessaires. Le Département a également conclu un accord avec l'Ecole de santé publique de l'Université de Hawaïï. Aux termes de cet accord, l'Université servira de consultant, fournira des services directs et assurera un enseignement dont on a grand besoin dans plusieurs domaines de la santé publique et de la santé mentale.

39. Selon un compte rendu de presse, le gouverneur Haydon a déclaré que 71 p. 100 des Samoans américains ne disposent pas d'une protection suffisante contre le feu et que 40 p. 100 d'entre eux ne disposent pas d'adduction d'eau potable. Il a déclaré que le revenu par habitant n'était que le tiers de celui des Etats-Unis. Il a signalé que les Samoa américaines avaient besoin d'un budget de 35 millions de dollars des Etats-Unis pour une période de cinq années afin de surmonter des problèmes sérieux. En 1972, le budget atteindra le montant record de 29 millions de dollars des Etats-Unis.

Situation de l'enseignement

40. Au début de 1970, à la suite d'une étude de plusieurs propositions par les organes exécutifs et législatifs, l'Université de Hawaïï a été choisie à titre de consultant en matière d'enseignement pour les Samoa américaines. Des plans ont été établis afin de créer le premier "Community College" des Samoa américaines, et afin de reprendre, dans les quatre écoles secondaires, la formation professionnelle qui était interrompue depuis sept ans.

41. L'accent a été mis particulièrement sur un programme d'enseignement des jeunes enfants à l'intention d'environ 2 200 enfants d'âge préscolaire. Des centres destinés aux jeunes enfants ont été créés dans les villages, des parents subissant une formation afin de jouer le rôle d'instituteurs. Actuellement, 2 200 enfants d'âge préscolaire reçoivent, dans 88 centres de village, un enseignement dispensé par 85 parents ayant reçu une formation d'instituteur. Deux cents Samoans et Samoanes reçoivent actuellement une formation pédagogique au titre du programme relatif aux villages.

42. Le "Community College" a été conçu de façon à assurer des programmes de préparation à l'enseignement supérieur, des programmes d'enseignement général, de formation technique et professionnelle ainsi que d'enseignement des adultes. A la fin de 1970, la Division de formation pédagogique comptait près de 200 étudiants; environ 75 s'étaient inscrits à des cours de formation hôtelière, des cours de mécanique automobile et de travail de bureau, 80 s'étaient inscrits à des cours d'enseignement général, 70 à des cours de formation professionnelle et 80 à un cours d'anglais.

43. On prévoyait qu'environ 250 étudiants à plein temps et 300 étudiants à temps partiel demanderaient à s'inscrire au début de l'année scolaire 1970 et l'on s'attendait à ce que 40 élèves infirmières participent à un programme de deux ans aboutissant à un certificat autorisant à assurer des soins infirmiers.

44. L'enseignement télévisé était encore un important moyen d'enseignement aux niveaux élémentaire et secondaire.

2. GUAM[g]

Généralités

45. Des renseignements généraux sur Guam figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session h/. La population de Guam s'est accrue d'environ 32 p. 100, passant de 66 000 habitants en 1960, à 87 000 en 1970. En 1970, la population se composait, pour les deux cinquièmes, de membres du personnel militaire et de leur famille. La promulgation de la loi publique 10-44 par la dixième législature a donné pour la première fois au territoire les moyens d'établir des statistiques démographiques et de tenir un registre territorial d'état civil. Pendant la période à l'examen, on a recensé 2 787 naissances et 406 décès. Par rapport à l'exercice précédent il y a eu un net accroissement des naissances (18,7 p. 100) et un accroissement des décès de 8,8 p. 100.

Evolution politique et constitutionnelle

Constitution

46. Le territoire est régi par la loi organique de 1950 (Organic Act of Guam, 1950) et relève du contrôle général du Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le territoire est administré par un gouverneur et a une législature se composant d'une seule chambre comptant 21 représentants élus au suffrage universel. Un fonctionnaire élu représente le territoire à Washington, D.C. Bien que les Guamiens soient citoyens des Etats-Unis, ils n'ont pas le droit de participer aux élections nationales et leur représentant n'a pas le droit de vote au Congrès des Etats-Unis.

47. Les activités de la Convention constitutionnelle, comprenant 41 délégués originaires de différents districts, ont été suivies de près au cours de l'année considérée. Les délégués ont soumis plusieurs amendements en vue de changer, modifier ou abroger des dispositions désuètes de la loi organique.

48. La législature de Guam est habilitée à adopter des lois fiscales, à voter le budget du territoire et à légiférer sur toute question qui n'est pas incompatible avec les lois fédérales applicables au territoire.

Elections

49. Pour la première fois de leur histoire, les Guamiens ont élu leurs principaux dirigeants le 3 novembre 1970. Ils ont maintenu M. Carlos G. Camacho au poste de

---

g/ Cette section est fondée sur des rapports antérieurs et sur des renseignements communiqués au Secrétaire général le 15 juin 1971 par les Etats-Unis, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1970.

h/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III.D.

gouverneur et élu M. Kurt S. Moylan gouverneur adjoint. Tous deux étaient candidats du parti républicain et leur mandat est de quatre ans. Au cours des mêmes élections, les 21 membres de la Chambre ont été élus pour une période de deux ans. Sur les 21 sièges, six ont été obtenus par des membres du parti républicain. La précédente Chambre de Guam se composait uniquement de démocrates.

50. En février 1971, le Gouverneur récemment élu a soumis à la Chambre un projet de loi relatif à la dévolution des fonctions de gouverneur. Ce projet prévoit le réglement de la situation en cas de vacance temporaire ou permanente des postes de gouverneur et de gouverneur adjoint. En cas de vacance permanente et simultanée des postes de gouverneur et de gouverneur adjoint, le président de la Chambre de Guam assumerait les fonctions de gouverneur jusqu'à la fin du mandat. Selon la loi organique, si le poste de gouverneur seul est vacant, c'est le gouverneur adjoint qui l'occupe. Si le poste de gouverneur adjoint est vacant, il est pourvu sur ordre du gouverneur, avec l'avis et l'assentiment de la Chambre. La loi organique prévoit également que, si le gouverneur adjoint est absent du territoire, ou s'il remplit les fonctions de gouverneur par intérim, le président de la Chambre devient gouverneur adjoint par intérim.

Fonction publique

51. Au cours de l'année considérée, le Gouverneur de Guam a approuvé deux augmentations de traitement des fonctionnaires, ainsi qu'un classement des postes et un réajustement du barème des traitements. La première augmentation concernait les vingt premiers échelons de la fonction publique. La seconde intéressait pratiquement tous les fonctionnaires, à l'exception des employés ne faisant pas partie de la fonction publique.

52. La Commission de la fonction publique avec l'assistance du Department of Personnel Services de l'Etat d'Hawaii, a établi de nouvelles normes de classement des postes qui ont été approuvées par le Gouverneur et qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 1970. Le nouveau classement groupe les emplois analogues, auxquels une même échelle de traitements devient applicable. Il groupe également les diverses catégories d'emplois en classes, afin de faciliter les comparaisons et de permettre l'établissement d'un barème des traitements approprié.

53. L'étude s'est traduite par le reclassement de 356 postes "faisant partie du classement hiérarchique", tandis que 68 étaient déclassés et que 141 restaient inchangés. Dans le cas des postes "ne faisant pas partie du classement hiérarchique", 139 ont été reclassés, 101 déclassés et 17 sont restés inchangés. Parmi les fonctionnaires auxquels s'applique le nouveau plan, à l'exception des employés temporaires, 3 844 ont bénéficié d'un reclassement, 146 ont été frappés par un déclassement, et 1 214 n'ont subi aucun changement. Approximativement 3 900 fonctionnaires ont bénéficié d'une augmentation nette de traitement.

54. La Commission a examiné 161 nouvelles catégories de postes créées par le Gouverneur. Cent vingt-sept d'entre elles ont été approuvées et 34 ont été rejetées. Vingt et une catégories ont été supprimées.

Statut futur du Territoire

55. Au début de 1971, le sénateur d'Hawaii, Daniel Inouye, a fait une proposition tendant notamment à ce que Guam puisse envoyer à la Chambre des représentants des Etats-Unis un représentant ne bénéficiant pas du droit de vote. Toutefois, le 23 avril 1971, le Gouverneur, M. Camacho, se présentant devant le Congrès des Etats-Unis, a proposé que Guam soit représenté au Congrès par un représentant ayant le droit de vote.

56. Dans le message annuel sur la situation du territoire qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la onzième législature de Guam, et en d'autres occasions, particulièrement au cours de sa visite à Washington, le Gouverneur, M. Camacho, aurait déclaré que dans les années à venir, tous ses efforts tendraient à ce que Guam devienne un nouvel Etat. La population de Guam, a-t-il dit, voulait que la métropole lui accorde une considération plus grande et l'administration s'était publiquement engagée à préconiser l'adoption, à Washington, d'une législation qui ferait de Guam le 51ème Etat de l'Union. Toutefois, le Gouverneur a reconnu que le climat n'était pas encore favorable à une telle décision et il a admis qu'il existait au sein du Congrès une sérieuse opposition à ce projet, fondée sur la distance existant entre Guam et la métropole et à la capacité économique de Guam de tenir le rang d'un Etat. Il a émis des doutes quant à la possibilité de faire parvenir Guam au statut d'Etat au cours de son mandat.

57. Le Gouverneur, M. Camacho, a ajouté qu'il n'était pas en mesure de participer activement au mouvement de réintégration des îles Mariannes septentrionales. Toutefois, il a dit que si toutes les îles Mariannes devenaient un seul territoire, les chances de parvenir au statut d'Etat seraient de ce fait accrues.

Situation économique

Généralités

58. Guam dispose de ressources naturelles peu nombreuses, mais le fait qu'elle soit l'une des grandes bases militaires du Pacifique constitue une source d'emplois pour ses habitants civils. La situation économique de l'île est stable; le tourisme contribue au développement de l'économie civile, ainsi que le prouvent le volume des ventes au détail, les tonnages retirés à la douane du port commercial, la construction d'habitations et de bâtiments commerciaux et les opérations bancaires.

59. Au cours de l'année examinée, il apparaît que, grâce aux efforts de la Guam Economic Development Authority (GEDA), il a été possible de parvenir à un équilibre plus satisfaisant entre les forces économiques civiles et militaires, et les rapports indiquent qu'à la fin de l'année les recettes brutes, d'un montant de 245 millions de dollars des Etats-Unis, étaient supérieures de 30 millions de dollars des Etats-Unis aux chiffres de l'année précédente. Le GEDA a approuvé deux certificats de qualification, l'un pour la brasserie de San Miguel et le deuxième pour l'hôtel Okura, deux vastes entreprises en construction.

60. La brasserie, qui représente un investissement de 3 millions de dollars des Etats-Unis, sera située sur un terrain de 25 015 mètres carrés à Harmon Field. Il s'agit là de la huitième usine de la brasserie San Miguel. D'autres sont situées aux Philippines, à Hong-kong et en Espagne. Comme cette usines est presque entièrement automatisée, 30 à 35 personnes seulement seront recrutées sur place. La brasserie espère pouvoir exporter de la bière en d'autres points du Pacifique et dans la partie continentale des Etats-Unis.

61. On signale en outre que le Gouverneur de Guam a accordé un contrat se montant à 195 000 dollars des Etats-Unis à Greenleaf, Telesca-Ahn en vue d'établir un vaste plan directeur pour le développement du Territoire au cours des 20 prochaines années. A ce propos, la presse a déjà fait savoir que, pour avoir droit à des subventions et à des prêts du Gouvernement des Etats-Unis, le Territoire a été prié par les organismes fédéraux de présenter un plan directeur. Celui-ci permettrait de diriger la coordination et l'affectation de ressources publiques et privées en vue d'atteindre certains objectifs dans le domaine de l'économie, des questions sociales et de l'environnement, dans le cadre du développement de l'île de Guam au cours des 20 années à venir. Le plan en question entraînerait une analyse des données et des plans existants. Des objectifs et des normes seraient fixés et diverses solutions seraient recommandées en vue d'atteindre ces objectifs. Le plan serait examiné par le Liaison and Technical Evaluation Committee du gouvernement, composé de représentants administratifs et techniques de chaque département et de chaque institution du gouvernement. Une fois cet examen terminé, le plan serait présenté à la Territorial Planning Commission qui en serait saisie

62. Dans le rapport qui porte sur la période considérée, la Puissance administrante a signalé que, pour permettre au Territoire de s'adapter au rythme rapide du développement économique, le Département du commerce a achevé les plans directeurs de l'agrandissement de l'aérogare civile, du port de plaisance d'Agaña, d'un parc zoologique, de jardins floraux et botaniques et d'un aquarium. D'autres plans, concernant de nouvelles améliorations, sont en cours d'élaboration.

---

i/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis (1 dollar).

63. Selon les renseignements, plusieurs nouvelles entreprises industrielles se sont installées, notamment la Guam Oil Refining Company (GORCO), le Guam Tokyu Hotel, le Continental Travelodge, le Pulantat Earth Station; la First National City Bank, la First Hawaiian Bank, les Seatrain Lines et les Transworld Airways.

64. La GORCO représente un investissement de 15 millions de dollars des Etats-Unis. C'est en 1966 que les directeurs de la compagnie ont étudié la possibilité d'installer une raffinerie de pétrole brut à Guam, et en 1967, la société s'est vu accorder une charte après avoir déposé une demande auprès de la GEDA. La GORCO a reçu son certificat de qualification en juillet 1968, et en mars 1969, la construction des installations, sur une superficie de 203 hectares, a été entreprise. La raffinerie produit surtout du carburant pour avions à réaction et de l'huile lourde. Le fonctionnement de ces installations exigera que la GORCO emploie environ 60 personnes qui, à l'exception de neuf personnes occupant des postes clefs, ont été engagées et formées à Guam.

65. L'Economic Research Center a rassemblé en un fichier central une grande partie des données dont on dispose actuellement sur la situation économique de Guam. Les renseignements ont été réunis et imprimés tous les trimestres dans les publications suivantes : Statistical Abstract, Guam 1970; Guam Business Directory, 1970; Facts about Doing Business on Guam; Quarterly Review of Business Conditions on Guam; et Annual Review of Business on Guam.

66. En août 1970, le gouverneur, M. Camacho, a assisté à une conférence de détenteurs de capitaux à Hawaii. Au cours de la conférence de presse qu'il a donnée à Guam à son retour, il a déclaré que le Territoire pratiquait une politique de "bras ouverts" à leur égard et qu'il souhaitait voir un plus grand nombre d'entrepreneurs et de bailleurs de fonds venir de la partie continentale des Etats-Unis. Il a annoncé que plusieurs participants à la conférence avaient posé des questions sur les ressources en terrain et en eau, sur les lois relatives à l'octroi de licences d'installation et sur le logement des travailleurs. D'autres questions concernaient l'impôt sur le revenu des sociétés qui s'élève, à Guam, à 30 p. 100 et qui, de l'avis du Gouverneur, décourage les bailleurs de fonds éventuels. Le Gouverneur a cherché à savoir où en était le projet de loi visant à éliminer cet impôt, dont le sénateur Quentin Burdick est l'auteur, et il lui a été répondu que ce projet serait sans doute examiné à la fin de 1970 ou au début de 1971.

67. Selon les renseignements, la dixième Législature de Guam a adopté, le 26 juin 1970, une résolution appuyant l'idée d'instituer un marché commun entre Guam et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et demandant que des mesures soient prises pour mettre cette idée en pratique.

68. La Guam Power Authority (GPA) a commandé quatre nouveaux groupes diesel qui, selon les prévisions, fonctionneront en février 1971. La GPA, qui s'est fixé pour but de mettre en place un réseau électrique desservant l'île tout entière, pense installer une centrale thermique de 25 000 kilowatts à Tanguisson Point.

Finances publiques

69. Pour l'exercice 1969/70, les recettes et les dépenses du Fonds général se sont élevées au total à 60 342 819 dollars des Etats-Unis et à 58 697 072 dollars respectivement; les chiffres correspondants pour l'exercice 1968/69 étaient de 46 333 982 dollars et 43 648 135 dollars.

70. Pendant la période examinée, la Fiscal Management Division de l'administration responsable de l'encaissement, du dépôt et de la sortie de tous les fonds publics, a transféré au Fonds général les revenus suivants provenant des sources indiquées : impôt sur le revenu, 21 067 302 dollars; taxe sur les affaires, 11 381 279 dollars; impôt foncier, 1 438 742 dollars; octroi de licences et enregistrement, 1 183 698 dollars; revenus divers, 15 306 dollars; taxes retenues à la source par les institutions fédérales, 5 107 726 dollars; et autres recettes, 20 148 767 dollars. Les subventions fédérales accordées à 31 programmes différents du gouvernement se sont élevées à un total de 4 102 600 dollars. Un total de 8 844 878 dollars en lettres de crédit a également été déposé aux comptes du gouvernement.

71. Au cours de l'exercice en question, le Service du revenu et des impôts a fait porter ses efforts sur le recouvrement des arriérés. Le montant global de la somme perçue, le plus élevé qu'ait connu le Gouvernement de Guam, s'est élevé à 3 142 599 dollars.

72. Au cours de l'exercice 1969/70, un total de 50 495 000 dollars a été affecté au titre du Rehabilitation Act à 59 projets (30 268 639 dollars représentaient des prêts et 20 226 360 dollars des subventions). Sur cette somme, un total de 41 278 299 dollars a déjà été dépensé par le Gouvernement du Territoire.

73. Il a été signalé qu'en août 1970, le Gouverneur a signé un projet de loi tendant à ouvrir des crédits d'un montant de 4,771 millions de dollars pour l'équipement et les projets spéciaux. Parmi ces fonds, certains devaient être attribués à la Guam Housing Corporation et au Student Summer Employment Program; d'autres devaient servir à l'amélioration et à la construction de routes, de rues, de ponts et d'égouts, à la construction d'écoles primaires et d'autres écoles, à l'exécution de projets d'activités récréatives, au Guam Memorial Hospital et à des recherches sur la lutte contre l'astérie; d'autres enfin devaient couvrir les dépenses à prévoir pour assurer le passage, dans de bonnes conditions, de l'administration existante à la nouvelle administration, après l'élection du premier gouverneur, en novembre 1970.

74. Les efforts qui sont faits pour atténuer les difficultés que rencontre Guam dans le domaine de la production d'électricité ont reçu une nouvelle impulsion lorsque la Guam Power Authority (GPA) a vendu de nouvelles obligations d'une valeur de 5 millions de dollars à la Bank of America en octobre 1970. Selon le Président du Conseil d'administration, la Bank of America s'est déjà engagée à acheter à la GPA des obligations représentant 11 millions de dollars. Sur les 5 millions de dollars qu'a reçus la GPA, 1 730 500 devaient être gardés en réserve pour le paiement de la dette (intérêt et principal); 1 million de dollars devait servir à des paiements au titre de groupes diesel; 750 000 dollars devaient financer les travaux préliminaires de Tanguisson Point; 500 000 dollars devaient être affectés à la location d'une péniche équipée de générateurs pour laquelle la GPA a fait une offre ferme à la Marine des Etats-Unis; et 1 019 500 dollars devaient être consacrés à l'agrandissement et à l'amélioration d'installations existantes.

Agriculture

75. En 1969/70, la production agricole locale a été évaluée à plus de 2,3 millions de dollars des Etats-Unis. Ce montant représente un accroissement de production de plus de 28 p. 100, contre un accroissement annuel moyen de 13 p. 100 pour les trois années précédentes. Des progrès appréciables ont été enregistrés, surtout en ce qui concerne la production d'oeufs, qui est passée de 1,3 million de douzaines en 1968/69 à près de 2,2 millions en 1969/70. La production locale de fruits et légumes a augmenté de 7,6 p. 100, passant de 990 tonnes en 1968/69 à 1 080 tonnes en 1969/70.

76. Les recettes totales enregistrées par le Département de l'agriculture ont atteint plus de 53 000 dollars en 1969/70, contre un total de 62 000 dollars pour les deux exercices combinés 1967/68 et 1968/69. Plus de 1,6 million d'animaux vivants ont été importés à Guam pendant l'année, l'essentiel des importations consistant en poulettes pondeuses, poissons, roussettes et coqs de combat.

77. De petits prêts, d'un montant de 114 450 dollars, ont été accordés à 24 agriculteurs qualifiés et les versements à ce titre s'élevaient à 18 343 dollars à la fin de l'exercice financier. A l'heure actuelle, 73 baux permanents et quatre temporaires intéressant des terres agricoles sont en vigueur.

78. Des agents de la Division du Service de vulgarisation ont aidé les agriculteurs en mettant au point des calendriers de culture visant à réduire au maximum les fluctuations extrêmes, sur le marché, de certaines récoltes à certains moments de l'année. Plusieurs démonstrations sur le terrain, portant notamment sur les applications secondaires des engrais, l'utilisation de nouvelles machines agricoles, les techniques de fumigation et la plantation de nouvelles espèces de légumes ont été organisées. Un club de la volaille a été constitué pour moderniser les pratiques d'élevage grâce à des réunions éducatives, et il compte actuellement 13 membres.

79. Des agents de vulgarisation ont reçu, pendant trois mois, une formation intensive, théorique et pratique, en matière de coopératives agricoles, de phytopathologie et d'élimination des mauvaises herbes par des procédés chimiques. Il est prévu d'étendre l'année prochaine la formation en cours d'emploi.

80. Des services de matériel agricole ont été accordés à 569 agriculteurs sérieux. On a défriché environ 96 hectares de terres, labouré 98 hectares et moissonné 25 hectares; 26 hectares ont été plantés en légumes et en fruits et 721 arbres fruitiers ont été vaporisés. Le recrutement d'un phytopathologiste, dans le courant de l'année, a étendu la portée de l'assistance technique offerte aux agriculteurs de Guam et aux particuliers qui cultivent leur jardin. On a fait des expériences de greffage de tomates, en utilisant des souches de tomates et d'aubergines résistant aux maladies, pour essayer plusieurs méthodes de lutte contre les maladies des plants de tomates. Les agriculteurs et les horticulteurs qui commercialisent leurs produits ont acheté 357 180 jeunes plants de légumes et 6 707 jeunes plants d'arbres fruitiers. Une serre perfectionnée devait être achevée en octobre 1970, l'objectif étant d'accroître la production en pépinières et de procéder à des "essais pilotes" de nouvelles espèces de légumes.

81. De grands progrès ont été faits dans le programme d'éradication de la mouche du melon, et les dépenses opérationnelles globales sont tombées à une moyenne mensuelle inférieure à 5 000 dollars.

Bétail sur pied

82. Vingt-deux porcs de race ont été importés pendant la période considérée. Pendant l'année, 148 éleveurs de porcins et 73 éleveurs de bétail ont utilisé le service d'étalons offert par le gouvernement. Un total de 5 800 poulettes et 840 poussins juste sortis de l'oeuf ont été vendus à des producteurs d'oeufs locaux. Les ventes de bétail de reproduction du Département ont porté sur 60 têtes de bétail et 165 porcs.

Pêcherie

83. Au total, 20 644 astéries "Crown-of-Thorns" (Acanthaster planci) ont été supprimées ou tuées par injections de formaline. Les équipes d'éradication ont signalé une forte concentration d'astéries au large de la pointe de Catalina, se déplaçant le long de la côte orientale. Une autre concentration a été localisée dans la zone de Tipalao-île d'Anae. On estime que la plupart des astéries qui se trouvaient à l'intérieur de la barrière de corail interne dans la zone d'Asan-Piti ont été détruites. En 1970, le Territoire a constitué, avec Hawaii et d'autres territoires administrés par les Etats-Unis, une commission pour le développement du Pacifique (voir par. 26 ci-dessus).

Exploitation forestière

84. Le programme de développement forestier du Département de l'agriculture a porté principalement sur la préparation d'une aide coopérative fédérale dans les domaines du reboisement, de la lutte contre l'incendie et de la production de plants en pépinière. On a commencé en février 1970 à établir les plans d'un programme de boisement bénéficiant d'une aide coopérative.

Utilisation des terres

85. Il est signalé qu'en vue d'accroître la production locale de fruits et de légumes frais, le Département de l'agriculture a instamment invité les propriétaires privés à faire en sorte que leurs terres inexploitées puissent être mises en culture. Suivant cette conception nouvelle, les propriétaires défricheront et prépareront les terres fertiles en vue de les cultiver, et les agriculteurs intéressés prendront ces terres à bail moyennant un certain pourcentage de leur récolte. Le Département de l'agriculture fournira alors des conseils techniques aux deux parties en vue d'obtenir de bons résultats. En 1970, dans le cadre de ce projet, un propriétaire a défriché et préparé environ 20 hectares de terre cultivable de bonne qualité à Inarajan. Cette surface a été ensuite affermée à sept agriculteurs qui ont planté des haricots, des tomates, des melons, des concombres et des poivrons. Ce projet rompt avec une longue tradition en vertu de laquelle les agriculteurs étaient tributaires des terres du domaine public.

86. En août 1970, le gouverneur, M. Camacho, a approuvé la loi 10-196 qui a porté de 10 à 30 jours la durée du délai requis pour la publication des avis de vente ou de transfert de terres du domaine public et qui a rendu obligatoire la publication de ces avis dans un quotidien. Jusque-là, ces avis publics pouvaient soit faire l'objet d'une publication unique dans un quotidien, soit être affichés sur des panneaux dans diverses régions. En même temps, le Gouverneur a opposé son veto à une loi qui aurait rendu obligatoire une approbation législative ainsi que la tenue d'audiences publiques dans le cas d'échange de terrains privés contre des

terrains appartenant au domaine public. Conformément à la loi actuelle, ce type d'échange ne peut être effectué qu'avec l'approbation du Gouverneur et du Directeur du Service de gestion des terres. La Puissance administrante signale que le nombre de documents fonciers enregistrés au registre général s'est élevé à 4 924 au cours de l'année considérée.

Tourisme

87. A la fin de la période à l'examen, les fonctions et les biens de la Commission du tourisme de Guam ont été transmis au Bureau du tourisme de Guam, institution semi-autonome nouvellement créée, à laquelle des contributions peuvent être versées par des personnes privées et des organisations. Ces dernières peuvent également participer à la gestion du Bureau, qui fonctionne sous la direction d'un conseil d'administration de sept membres, dont le Directeur du Service du commerce assure la présidence.

88. De jeunes couples japonais continuent en grand nombre à venir passer leurs vacances à Guam, mais le manque de place dans les avions et les hôtels et l'insuffisance des distractions et des spectacles sont, de l'avis de nombreux spécialistes du tourisme, une cause de déception pour les touristes japonais plus âgés. La "vision optimiste du tourisme", très répandue, a été considérée comme dangereuse lors du séminaire d'information sur le développement du tourisme et la commercialisation organisé en décembre 1970 par l'Association pour le tourisme de la région du Pacifique et consacré à Guam.

89. Dans la perspective du développement du tourisme à Guam, un contrat a été signé en mars 1971 en vue de construire à Tumon Bay un hôtel de 230 chambres qui devrait être achevé en 18 mois, moyennant 7 millions de dollars. On signale qu'en 1970, 700 chambres pourraient être mises à la disposition des touristes et que l'on estime que 1 300 chambres auront été achevées d'ici la fin de 1971. Les statistiques indiquent que les 50 000 touristes qui ont visité l'île au cours de la période considérée ont dépensé environ 15 millions de dollars au cours de leur séjour.

90. On estimait que le Territoire devait percevoir 225 000 dollars au cours de la période 1970/71 grâce à la taxe hôtelière de 5 p. 100, qui est entrée en vigueur le 1er août 1970 et dont le produit doit servir à développer les attractions touristiques.

Transports et communications

91. La Puissance administrante a signalé un fait nouveau important dans l'exploitation de l'aérogare. On a adopté une loi créant un fonds de l'aérogare internationale de Guam et accordant au Directeur du Service du commerce toute liberté de gestion pour toutes les opérations intéressant l'aérogare. Aux termes de cette loi, le Directeur peut emprunter de l'argent en vue de financer de grands projets d'amélioration ainsi que d'autres activités importantes. On prévoit également la construction d'un bâtiment à fins multiples.

92. Dans le domaine des transports aériens, un troisième transporteur international, la compagnie Trans-World Airlines (TWA), a inauguré ses premiers vols desservant l'aérogare internationale. Après Pan American World Airways et Air Micronesia/Continental Airlines, la TWA est devenue également locataire de l'aérogare. Air Pacific Inc., qui fournit des services de taxis aériens et de vols affrétés, a

commencé d'assurer des vols non réguliers entre Guam et le Territoire sous tutelle. A la fin de 1970, Japan Air Lines devait commencer d'assurer un service aérien à destination de Guam.

93. Les navires de 19 lignes de navigation maritime font régulièrement escale à Guam. Au milieu de 1970, des services de navigation maritime ont commencé d'être assurés par Seatrain Lines entre Honolulu, la côte ouest des Etats-Unis et le Territoire. Pendant la période examinée, 76 navires des Etats-Unis et 197 navires étrangers ont fait escale au port commercial. Seatrain Lines a annoncé qu'un tarif plus bas serait applicable à partir du 1er décembre 1970 aux marchandises et aux véhicules transportés par containers entre Hawaii et Guam. Les nouveaux tarifs de Seatrain devraient être inférieurs de 10 à 15 p. 100 aux tarifs actuellement en vigueur, ce qui rompt avec une tradition vieille d'un siècle. Au cours de la plupart des conférences du Pacifique, la pratique consistait jusqu'ici à fixer les mêmes tarifs pour les transports à destination de l'Extrême-Orient et du Pacifique sud, que les navires soient en provenance d'Hawaii ou des Etats-Unis continentaux. Bien que les nouveaux tarifs profitent à Hawaii davantage qu'à Guam, ils devraient aider à faire d'Hawaii un centre de transbordement pour certains importateurs de Guam et devraient permettre aux fournisseurs établis à Guam de recevoir des pièces et du matériel en provenance d'Hawaii neuf jours après avoir passé commande.

94. Parmi les grands travaux d'amélioration, la construction de nouvelles routes a occupé une place appréciable au cours de l'exercice considéré. Le Département des travaux publics a estimé que 985 556 dollars seraient dépensés pour achever les travaux routiers de Lada Avenue, la route d'Ysengsong, le pont et la route de Santa Rita, ainsi que la route de Conga et la route d'Inalado, qui ont commencé au début de 1970. Des travaux encore beaucoup plus importants ont été consacrés à l'élargissement de la Marine Drive d'Agana à Tamuning et à l'achèvement de la boucle de Paseo. Un projet de construction de route dans la partie centrale de l'île, avec possibilité d'accès limité à certaines régions, a été adopté et inclus dans la loi de 1970 sur l'assistance fédérale à la construction de routes qui permettra à Guam de recevoir une subvention de 6 millions de dollars au cours des trois prochaines années. La loi en question prévoit la construction de trois types de routes : de grandes voies de communication, des routes de desserte et des routes à circulation rapide comportant des voies d'accès en nombre limité. La loi dans son ensemble tient compte du coût des ajustements à prévoir pour diminuer les incidences défavorables, sur le plan de l'économie, de l'environnement, etc., du projet de construction de routes. Si l'on respecte le rapport de 70/30 p. 100, Guam pourrait recevoir au maximum une subvention de 12 millions de dollars pour l'exercice 1971, mais devrait fournir 850 000 dollars en ressources locales avant le 1er juillet 1971, date à laquelle doit commencer le prochain exercice financier.

Situation sociale

Travail

95. Le Gouverneur a chargé le Département de la main-d'oeuvre des services relatifs à la main-d'oeuvre ainsi que de la formation. En conséquence, plusieurs bureaux de placement ont été transférés dans ce département et il est devenu possible de coordonner ses programmes plus étroitement avec ceux du Guam Employment Service. Cette innovation avait pour objet de surmonter la pénurie de main-d'oeuvre

- en particulier en ce qui concerne le personnel qualifié et le secteur tertiaire - que l'ouverture de nouveaux hôtels a encore aggravée en 19[illegible] Au cours de la période considérée, 87 stagiaires ont pris part à quatre programmes de formation menés dans le cadre du Programme de formation et de perfectionnement de la main-d'oeuvre. Quarante-deux des 47 stagiaires qui ont été diplômés ont été placés dans le secteur privé, la Marine américaine et le Gouvernement de Guam. Compte tenu de la pénurie de main-d'oeuvre, le Gouverneur, en coordination avec le Service d'immigration et de naturalisation des Etats-Unis, a pris des mesures administratives pour arrêter progressivement, à compter du 14 mai 1970, l'exécution du programme de reconstruction et de réorganisation. Les travailleurs étrangers de l'île ont reçu un nouveau type de visa.

96. La Puissance administrante a indiqué qu'au cours de la période considérée, le Guam Employment Service avait reçu 12 410 offres d'emploi au total émanant du Gouvernement de Guam, des bases militaires et du secteur privé. Sur ce total, il y avait 11 653 demandes de recrutement de travailleurs étrangers ou de prolongation du contrat d'emploi de travailleurs étrangers. Le Service a reçu au total 114 demandes de permis de travail de la part de travailleurs étrangers qu'il a transmises au Bureau régional de San Francisco qui en a approuvé 71 et rejeté 32.

97. Au cours du dernier exercice financier, il y a eu 1 018 demandes d'emploi dans la fonction publique. En l'absence de postes vacants, le bureau local a enregistré les demandes et référé les candidats au secteur privé. La Chambre de commerce de Guam aurait publié des chiffres indiquant que le Territoire a besoin de 2 000 travailleurs dans l'immédiat et de 3 000 travailleurs supplémentaires au cours des prochains mois. Elle prévoit qu'il faudra environ 20 000 travailleurs supplémentaires au cours des cinq prochaines années.

98. En août 1970, on a rapporté que le Gouverneur par intérim avait approuvé le projet de loi portant le salaire minimum à Guam à 1,75 dollar par heure (Public Law 10-171). Le Département de la main-d'oeuvre devait appliquer cette nouvelle loi. Environ 11 000 employés du secteur privé, 628 fonctionnaires et certaines catégories d'enseignants remplaçants devaient bénéficier de cette augmentation.

Habitation

99. Au début de 1970, 12 unités d'habitation ont été construites à Mongmong dans le cadre d'un projet de construction de 250 unités d'habitation destinées à loger des familles à faibles revenus, financé à l'aide de crédits du Department of Housing and Urban Development des Etats-Unis aux termes d'un accord signé en 1966 avec la Guam Housing and Urban Renewal Authority, organisme créé pour mettre en oeuvre les projets de construction d'habitations à loyer modéré et les projets d'aménagement urbain à Sinajana et à Yona. Ces unités d'habitation, de dimensions variables, peuvent avoir de une à six chambres à coucher. Le coût du projet a été estimé à 5,1 millions de dollars, devant être financés à l'aide de crédits fédéraux. Ces unités d'habitation sont en cours de construction sur six emplacements, à Sinajana, Agana Heights, Mongmong et Toto.

100. En outre, la Guam Housing and Urban Renewal Authority a demandé que des crédits soient réservés pour un programme concernant la construction de 100 unités d'habitation à loyer modéré. Celles-ci seront construites à Yona et serviront à loger

les familles qui seront déplacées par suite de l'exécution du projet d'aménagement urbain dans ce village. Le coût de ce projet est estimé à 2 millions de dollars environ.

101. Les travaux d'aménagement d'un secteur, dont la valeur est estimée à 300 000 dollars, travaux autorisés par la neuvième législature de Guam, sont actuellement en cours d'exécution. Il s'agit de l'aménagement de 7 hectares de terres environ, qui doivent être divisés en 54 lots résidentiels d'une superficie de 650 m2 environ. Ces terres se trouvent au sud-ouest du village de Sinajana, à côté du site du programme d'aménagement urbain. Ces terrains à bâtir seront mis en vente et offerts en priorité aux familles qui seront déplacées à la suite de l'exécution du projet d'aménagement urbain de Sinajana.

102. Les travaux relatifs aux programmes d'aménagement urbain de Sinajana et de Yona, se poursuivent. Le programme de Sinajana est en cours depuis plus d'un an et doit coûter 12 292 040 dollars. Soixante-quinze pour cent de ce coût doivent être financé par des crédits fédéraux et 25 p. 100 par le gouvernement local. Le gouvernement fédéral a réservé 3 821 115 dollars pour le projet de Yona et la part du gouvernement local s'élève à 1 230 345 dollars. Dans le cadre du projet d'aménagement urbain de Sinajana, 258 bâtiments privés seront conservés, et la GHURA doit en acheter 426 pour les démolir. A Yona, 81 bâtiments seulement seront conservés et 156 seront démolis.

103. La Guam Housing Corporation a reçu 100 demandes de prêts d'un montant total de 1 456 800 dollars et en a approuvé 38, pour un montant estimatif de 564 400 dollars. A la fin du mois de juin 1970, 62 demandes de prêts s'élevant au total à 892 400 dollars étaient en attente faute de crédits disponibles. Le montant des fonds non déboursés correspondant à des prêts approuvés au cours de l'année s'élevait à 189 876 dollars. La Guam Housing Corporation a un fonds de roulement de 3 095 000 dollars, qui lui a été ouvert par la législature, et les intérêts des prêts constituent l'essentiel de ses recettes.

104. Le projet d'habitation à loyer modéré entrepris par la Guam Rental Corporation et connu sous le nom de Lada Gardens à Dededo a été achevé en novembre 1969, et à l'exception de l'une d'entre elles, les 114 unités d'habitation ont été louées. Ce projet a été réalisé par la Kaiser-Hawaii Kai Corporation pour un coût total de 1 869 800 dollars.

105. En juillet 1970, on a rapporté que le Gouverneur avait approuvé un projet de loi autorisant la copropriété immobilière. Cette mesure doit présenter des avantages pour l'île au cours des années à venir, lorsque sa faible superficie risque de poser des problèmes. Elle doit permettre à un particulier d'être propriétaire de son logement, tout en conservant suffisamment de terres non bâties. Aux termes de la nouvelle loi, la Territorial Planning Commission doit réglementer la construction des immeubles en copropriété et surveiller les travaux. Avant de mettre les appartements en vente, le promoteur doit en aviser la Commission par écrit. Au début du mois d'avril 1971, le Gouverneur a participé aux cérémonies de pose de la première pierre du premier immeuble en copropriété. Il s'agit d'un bâtiment de huit étages, comprenant 214 unités d'habitation, qui doit coûter 5,5 millions de dollars et être achevé en 18 mois.

106. En août 1970, le Gouverneur, M. Camacho, a également approuvé l'ouverture de crédits d'un montant de 400 000 dollars pour la construction de quartiers résidentiels à Agat et à Santa Rita. Ces crédits ont été ouverts en vertu de la Public Law 10-195 et à la suite d'une loi promulguée en 1969 autorisant l'aménagement d'un quartier de 75 hectares à Agat. Les crédits ouverts comprenaient également des fonds pour l'aménagement d'un autre terrain public à Santa Rita. Cent parcelles au moins seront vendues sur la base de priorités. La préférence sera d'abord donnée aux résidents d'Agat et de Santa Rita qui ne possèdent pas de terres. Elle sera donnée ensuite aux résidents de Guam qui ne possèdent pas, en pleine propriété, de terres dans le Territoire. La nouvelle loi prévoit également des dispositions analogues pour la vente de terrains dans le quartier As-Tumbo de Dededo.

Santé publique

107. La Puissance administrante rapporte que le Guam Memorial Hospital, dont le budget s'élève à 4 539 708 dollars, a créé de nouveaux programmes et services, dont les plus importants sont dans le domaine de la gestion. Le Conseil d'administration a indiqué que "beaucoup avait été fait en 1969 pour améliorer les soins hospitaliers et médicaux fournis à la population de Guam".

108. Trois groupes séparés ont achevé une étude visant à déterminer les besoins dans le domaine de la santé publique. L'une des recommandations présentées à la suite de cette étude concernait la création d'un nouveau centre de santé, conçu sous la forme d'un centre de services collectifs comme il était indiqué dans le rapport de J. H. Feller. Un administrateur assistant a été adjoint au personnel chargé de la planification et de l'exécution de ce nouveau projet.

109. Les travaux de construction du premier centre moderne de diagnostic et de traitement du Département de la santé publique et des services sociaux du Territoire ont commencé. Ce centre dont le coût est estimé à 1 526 000 dollars se situe à Mangilao et doit pouvoir entrer en service en juin 1971. Il doit abriter les bureaux, laboratoires, cliniques de recherche, salles de diagnostic et de traitement, qui à l'heure actuelle se trouvent dans des locaux insuffisants dans un vieil immeuble à Oka. Ce projet, entrepris en 1970 dans le cadre du programme de reconstruction et de réorganisation, a été financé à l'aide d'une subvention de 326 000 dollars accordée par le Département de la santé publique, de l'éducation et de la protection sociale des Etats-Unis ainsi que de fonds de reconstruction s'élevant à 1 200 000 dollars. Ce projet est exécuté sous la supervision du United States Naval Office-in-Charge-of-Construction.

110. Le nombre de personnes admises au Guam Memorial Hospital au cours de la période considérée a été de 6 614, contre 5 848 au cours de la période précédente. Le taux de mortalité a été de 2,72 p. 1 000, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente (2,24 p. 1 000). Le nombre de décès s'est élevé à 202 au total (y compris les nouveau-nés). Au cours de l'année considérée, le nombre total de consultations externes a été de 38 507.

Situation de l'enseignement

111. La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. On a indiqué qu'à partir de septembre 1970, tous les enfants de cinq ans habitant Guam devraient fréquenter le jardin d'enfants. Au cours de la présente année scolaire 1970/71, d'après les chiffres communiqués au Board of Education, les écoles primaires comptent 15 427 élèves, les écoles secondaires 8 409 et les écoles professionnelles 422. Cinq mille quatre cents élèves environ étaient inscrits dans des écoles primaires et secondaires privées, ce qui représentait 20 p. 100 environ de l'ensemble de l'effectif scolaire du Territoire.

112. Pendant l'exercice financier 1970, plus de 21 000 élèves ont bénéficié de l'enseignement normal. Ce nombre se répartit comme suit : 13 299 élèves pour les écoles élémentaires, 4 322 pour les écoles secondaires du premier cycle et 3 743 pour les écoles secondaires du deuxième cycle. L'école secondaire de formation professionnelle de Guam comptait 365 élèves. En outre, 552 enfants d'âge préscolaire étaient inscrits pour le programme Headstart. Pendant l'année considérée, 1 447 élèves ont terminé leurs études secondaires du premier cycle et 983 leurs études secondaires du deuxième cycle.

113. Le nombre des étudiants inscrits à l'Université de Guam a été en moyenne de 2 300 en 1969/70. Cinquante cinq pour cent environ d'entre eux étaient des étudiants à plein temps. Sur l'effectif total des étudiants inscrits, 63 p. 100 sont originaires de Guam et 15 p. 100 (345) du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. L'Université comprend quatre sections : pédagogie, lettres, arts et sciences; éducation permanente et un institut des hautes études. Au cours de l'année scolaire considérée, 79 diplômes de Bachelor of Arts, 46 Master's degrees et 17 Associate of Arts degrees ont été décernés. Deux cents étudiants environ ont participé au programme d'études spécialisées.

114. On a indiqué que le Gouverneur avait approuvé un projet de loi visant à augmenter le montant maximum des bourses d'études à l'étranger et des prêts consentis aux étudiants qui poursuivent des études supérieures. En vertu de la Loi publique 10-190, le montant maximum des bourses d'études est passé à 5 000 dollars des Etats-Unis par an et les prêts aux étudiants de 2 500 dollars des Etats-Unis à 4 000 dollars des Etats-Unis par an. En outre, cette loi permet aux étudiants de choisir plus librement les études qu'ils veulent poursuivre à l'étranger à condition qu'elles soient considérées "plus appropriées" que celles qu'il est possible d'entreprendre à l'Université de Guam.

115. L'Ecole de formation professionnelle organise des cours du soir pour les adultes. Sur le nombre des personnes inscrites en 1969/70, 954 étaient des ressortissants du territoire, 90 des résidents permanents non ressortissants, 260 venaient des Etats-Unis et 10 du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. On a indiqué que pendant l'année scolaire 1970/71, 17 cours d'enseignement de base pour les adultes ont été organisés dans différentes régions de Guam.

116. En avril 1971, en vue de remédier à la pénurie d'enseignants résidant dans le territoire, un projet de loi visant à développer le programme de formation des enseignants, à y inclure des spécialisations et à augmenter le montant des indemnités mensuelles versées aux stagiaires a été signé et la loi promulguée. Le programme de formation des enseignants a été élaboré à l'Université de Guam en 1963 dans le but de former des enseignants locaux et de rendre ainsi le territoire moins tributaire des enseignants recrutés à l'extérieur. Le programme n'a pas été entièrement couronné de succès.

117. En septembre 1970, on devait commencer à construire pour les écoles publiques 62 nouvelles salles de classe et installations connexes. Ces nouvelles salles devraient être terminées en septembre 1971. La construction est financée par le Rehabilitation Act et permettra d'accueillir 1 680 élèves supplémentaires. Vingt-neuf de ces salles de classe formeront une nouvelle école primaire qui est en cours de construction dans la région de Harmon et qui pourra accueillir 850 élèves. La nouvelle école est construite sous la supervision d'un ingénieur de la marine des Etats-Unis (United States Naval Officer-in-Charge-of-Construction).

118. En août 1970, on a indiqué que le Gouverneur de Guam avait approuvé une allocation pour le "non-public Elementary and Secondary Education Fund" de 200 000 dollars des Etats-Unis. Ce fonds a été créé par la Dixième Législature de Guam qui a autorisé l'utilisation des fonds publics pour financer l'enseignement laïque dispensé par les établissements privés.

119. Le Bureau de l'éducation des Etats-Unis a accordé une subvention de 14 721 dollars des Etats-Unis au Ministère de l'instruction publique de Guam pour développer les bibliothèques scolaires ainsi qu'une subvention supplémentaire de 1 000 dollars pour gérer cette subvention.

120. L'un des domaines qui a fait l'objet d'une attention particulière est celui de l'enseignement spécial qui a été dispensé en 1969/70 à 422 élèves environ souffrant de déficiences mentales, mais éducables. Ces élèves, âgés de 8 à 20 ans, étaient logés dans 17 écoles élémentaires et 5 écoles secondaires du premier cycle. Au titre du chapitre VI du Elementary and Secondary Education Act (ESEA), les fournitures et le matériel prévus pour les cours de formation spéciale ont été obtenus pour les cours ordinaires. Mille huit cent vingt-six élèves des écoles primaires et secondaires ont bénéficié du Speech and Hearing Program. Dans le cadre du programme préscolaire prévu pour les élèves sourds ou souffrant de troubles de l'audition, 52 élèves - dont 42 complètement sourds - ont pu apprendre à communiquer. La Brodie Memorial School a donné à 127 enfants une éducation de base et technique dans le cadre du ESEA Title III Program intitulé "Enseignement pour les handicapés".

121. Le gouverneur Camacho a promulgué sous forme de loi une disposition visant à créer une école pour les sourds et les aveugles. L'école fera partie du système d'enseignement public de l'île et accueillera les enfants handicapés âgés de 5 à 16 ans. En vertu de la Loi publique 10-187, le fonctionnement de cette école relève du Ministère de l'instruction publique et oblige les parents d'enfants sourds et aveugles à les envoyer à l'école à plein temps et de façon régulière. En vertu de cette nouvelle loi, le Board of Education du territoire est tenu de

superviser le fonctionnement de l'école ainsi que de déterminer quels élèves remplissent les conditions nécessaires pour en suivre les cours. La Loi stipule que le Board doit coopérer avec les autres organismes gouvernementaux et les institutions privées en vue de fournir les installations et services nécessaires. A cet égard, on a indiqué que le Ministère de l'instruction de Guam avait reçu une subvention fédérale, destinée à la formation, d'un montant de 50 000 dollars sur un total de près de 30 millions de dollars des Etats-Unis versés pour aider à former le personnel nécessaire pour l'enseignement des enfants handicapés.

122. L'Office of Economic Opportunity a annoncé par l'intermédiaire du représentant du territoire à Washington, M. Antonio B. Won Pat, l'octroi d'une subvention de 135 000 dollars des Etats-Unis. Cette subvention est destinée au Programme Headstart intéressant les enfants d'âge préscolaire et elle permettra d'aider 238 enfants de Guam qui seront pris en charge à mi-temps.

123. Au cours de l'exercice financier 1969/70, les dépenses du Ministère de l'instruction se sont élevées à 19,7 millions de dollars des Etats-Unis contre 15 millions de dollars des Etats-Unis en 1968/69. On a indiqué que la Dixième Législature de Guam avait approuvé en 1970/71 une ouverture de crédits de 21 millions de dollars des Etats-Unis pour le Ministère de l'instruction publique et l'Université de Guam.

124. On a indiqué que le Congrès des Etats-Unis avait approuvé un projet de loi octroyant une subvention de 4,3 millions de dollars des Etats-Unis pour permettre à l'Université de Guam de participer, avec d'autres, au Land Grant College System.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE II

Président : M. Mohammed Hakim ARYUBI (Afghanistan)

A. Examen par le Sous-Comité

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans les territoires des Samoa américaines et de Guam à ses 136ème, 138ème, 140ème à 143ème et 148ème séances, tenues du 22 juillet au 15 octobre 1971 (voir A/AC.109/SC.3/SR.136, 138, 140 à 143 et 148).

2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre).

3. Conformément à la procédure normale, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante, a participé aux travaux du Sous-Comité, sur l'invitation du Président.

B. Adoption du rapport

4. Après avoir examiné la situation dans les territoires des Samoa américaines et de Guam et entendu les déclarations du représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ sur ces territoires à sa 148ème séance, le 15 octobre 1971.

5. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à la même séance.

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.753.

a/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans modifications. Elles sont reproduites au paragraphe 9 du présent chapitre.

CHAPITRE XVIII

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, en approuvant le cinquante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité II, pour examen et rapport, la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 796ème, 798ème, 830ème et 831ème séances, entre le 5 mai et le 5 novembre.

3. En examinant cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 12 octobre 1970, qui contient le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 2708 (XXV), en date du 14 décembre 1970, relative à l'application de la Déclaration. Au paragraphe 14 de la résolution 2708 (XXV), l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance".

4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre) renfermant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par le Conseil de tutelle à sa trente-huitième session 1/ et exposant les faits les plus récents intéressant le Territoire sous tutelle.

5. Le Comité spécial était également saisi des pétitions écrites ci-après concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique :

a) Lettre datée du 23 février 1971 émanant de M. F. Sabo Ulechong, secrétaire du Sénat du Congrès de la Micronésie, transmettant une copie certifiée conforme de la résolution du Sénat No 5, S.D.1 adoptée par le Quatrième Congrès de la Micronésie le 17 février 1971 (A/AC.109/PET.1160);

b) Lettre datée du 27 mai 1971 émanant de M. F. T. Uludong, président des Micronesian Independence Advocates - Hawaii (A/AC.109/PET.1192).

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 4 (A/8404).

6. A sa 789ème séance, le 7 avril, le Comité spécial a décidé, sur la recommandation du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.693), de prier le Sous-Comité II d'examiner en priorité les questions soulevées dans la pétition mentionnée à l'alinéa a) du paragraphe 5 ci-dessus.

7. A sa 796ème séance, le 5 mai, le Président du Sous-Comité II, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.796), a présenté le rapport qui contenait les recommandations du Sous-Comité sur la question (A/AC.109/L.706). Les paragraphes 4 à 6 du rapport sont reproduits ci-dessous :

> "4. Le Sous-Comité II a examiné la pétition contenue dans le document A/AC.109/PET.1160 à ses 127ème et 128ème séances, tenues le 27 avril et le 3 mai 1971 (voir A/AC.109/SC.3/SR.127 et 128). La résolution du Sénat du Quatrième Congrès de la Micronésie transmise dans ce document invitait notamment le Comité spécial 'à se rendre dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique afin d'y examiner la question du statut actuel et futur du Territoire sous tutelle ... et de faire des recommandations à ce sujet'.
>
> 5. Le Sous-Comité a exprimé l'espoir que le Président du Comité spécial, conformément à la décision rappelée ci-dessus au paragraphe 3, demanderait rapidement l'avis de la Puissance administrante sur l'envoi d'une mission de visite dans le Territoire sous tutelle et a été d'avis que le Président du Comité spécial devrait également avoir des entretiens à ce sujet avec le Président du Conseil de tutelle.
>
> 6. Le Sous-Comité a également estimé qu'il convenait d'envoyer au secrétaire du Sénat une réponse provisoire à sa pétition dans laquelle il serait déclaré que le Comité spécial est disposé à envoyer une mission de visite et étudie les moyens de le faire, en consultation avec la Puissance administrante et le Président du Conseil de tutelle. Il conviendrait également d'informer le secrétaire du Sénat que le Comité serait heureux d'entendre des représentants de la population de la Micronésie qui viendraient, chaque fois que possible, exposer leurs vues sur la situation dans le Territoire sous tutelle."

8. A la même séance, le Comité spécial a adopté, sans objection, le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les recommandations qu'il contenait.

9. Eu égard à la tâche qui lui a été confiée au paragraphe 5 du rapport, le Président du Comité spécial s'est entretenu avec le représentant de l'Autorité administrante et avec le Président du Conseil de tutelle au sujet de l'envoi d'une mission de visite dans le Territoire sous tutelle. Un compte rendu de ces entretiens figure dans le rapport du Président sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/8423) (quatrième partie) annexe I, par. 14-17).

10. En ce qui concerne les recommandations figurant au paragraphe 6 du rapport du Sous-Comité (voir par. 7 ci-dessus) le Président, dans une lettre, en date du 5 mai 1971, adressée au secrétaire du Sénat du Congrès de la Micronésie, a déclaré notamment :

"Comme vous le noterez d'après la copie ci-jointe de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 12 octobre 1970, le Comité spécial a été chargé par l'Assemblée générale de continuer notamment d'envoyer des missions de visite dans les territoires coloniaux. Compte tenu de ce mandat et eu égard à la décision susmentionnée du Comité spécial, je poursuivrai, selon qu'il conviendra, les consultations à ce sujet avec les parties intéressées. En attendant, comme il est indiqué au paragraphe 6 du rapport, le Comité spécial sera heureux d'entendre des représentants de la population de la Micronésie qui viendront, chaque fois que possible, exposer leurs vues sur la situation dans le Territoire sous tutelle."

11. En réponse à l'invitation susmentionnée, M. Lazarus Salii, membre du Sénat, et M. Ekpap Silk, député, coprésidents du Comité d'étude du Congrès de la Micronésie chargé de la question du statut politique futur du Territoire sous tutelle, ont pris la parole devant le Comité spécial à sa 798ème séance, le 4 juin, et répondu à des questions qui leur ont été posées par les représentants de l'Irak, de la République arabe syrienne, de l'Equateur, de l'Afghanistan et de la Bulgarie (A/AC.109/PV.798). Le représentant de la Pologne a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.798).

12. A sa 830ème séance, le 21 octobre, le Président du Sous-Comité II, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.830) a présenté le rapport du Sous-Comité sur la question (voir l'annexe II au présent chapitre). Les représentants de l'Irak, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, de la Yougoslavie et du Mali ainsi que le Président ont fait des déclarations au sujet du rapport (A/AC.109/PV.830).

13. A sa 831ème séance, le 5 novembre, le Président du Sous-Comité II, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.831), a présenté le rapport révisé du Sous-Comité. Les modifications apportées concernaient les alinéas 4 et 5 du paragraphe 7 du texte des conclusions et recommandations du Sous-Comité figurant dans le rapport susmentionné.

14. A la même séance, le Comité spécial a adopté, sans objection, le rapport révisé du Sous-Comité II sur la question et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait. Des déclarations ont été faites par le Président du Sous-Comité et le Président du Comité spécial (A/AC.109/PV.831). Les conclusions et recommandations sont reproduites au paragraphe 16 ci-dessous.

15. Le 8 novembre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour que son gouvernement en soit informé.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

16. Le texte des conclusions et recommandations adopté par le Comité spécial à sa 831ème séance, le 5 novembre, dont il est question au paragraphe 14 ci-dessus, est reproduit ci-après :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières du Territoire sous tutelle, le Comité spécial déclare à nouveau que, selon lui, la question de sa dimension, de son isolement et de ses ressources limitées ne doit en aucun cas retarder la prompte application de la Déclaration dans ce territoire.

3) Le Comité spécial se déclare profondément préoccupé de l'absence de tout représentant de l'Autorité administrante au cours des discussions concernant le Territoire sous tutelle. A cet égard, le Comité spécial prie instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de revenir sur sa position et de coopérer avec lui en lui fournissant les renseignements dont il a besoin pour formuler ses conclusions et recommandations.

4) Le Comité spécial prie instamment l'Autorité administrante, les Etats-Unis d'Amérique, de cesser de mener une politique qui tend à maintenir le Territoire sous tutelle sous sa dépendance permanente. A cet égard, il recommande à nouveau à l'Autorité administrante de ne préjuger en aucune manière l'avenir du Territoire sous tutelle, question sur laquelle il appartient aux habitants eux-mêmes de se prononcer. Par ailleurs, le Comité spécial estime que l'Autorité administrante devrait mettre l'accent sur un programme d'éducation politique visant à ouvrir toutes les options possibles aux habitants du Territoire sous tutelle et leur permettant d'exercer librement leur droit à l'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

5) Le Comité spécial appelle l'attention de l'Autorité administrante sur les dangers inhérents à l'accroissement du volume des subventions en l'absence d'un programme précis de développement conçu dans le but d'accélérer la croissance économique et de diversifier l'économie du Territoire sous tutelle. Il estime qu'un tel accroissement a pour effet de rendre l'économie de la Micronésie totalement tributaire de ces subventions.

6) Conscient d'avoir été invité par le Sénat du Congrès de la Micronésie 2/ à se rendre dans le Territoire sous tutelle afin d'y examiner la question du statut autonome actuel et futur du Territoire et de faire des recommandations à ce sujet, le Comité spécial a le regret de noter que l'Autorité administrante n'est pas favorable à cette visite. Le Comité spécial rappelle qu'il participera à d'autres missions dans la région du Pacifique en 1972. Il insiste à nouveau sur l'importance qu'il attache à de telles missions, qui lui paraissent souhaitables même à titre officieux, vu que seuls des contacts directs permettent de se rendre compte exactement de l'attitude, des aspirations et des voeux véritables des populations. Le Comité spécial estime donc que des consultations sur la question d'une mission de visite devraient se poursuivre entre son président, le Président du Conseil de tutelle et des représentants de l'Autorité administrante en tenant compte des décisions qu'il a prises le 5 mai 1971, et il insiste une fois de plus auprès de l'Autorité administrante pour qu'elle revienne sur sa position négative.

2/ Voir A/AC.109/PET.1160.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR LE CONSEIL DE TUTELLE A SA TRENTE-HUITIEME SESSION	1 - 5
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	6 - 55
INTRODUCTION	6
1. Généralités	7 - 10
2. Evolution politique et constitutionnelle	11 - 32
3. Situation économique	33 - 54
4. Situation sociale et situation de l'enseignement	55

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.732.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR LE CONSEIL DE TUTELLE A SA TRENTE-HUITIEME SESSION

1. Le Comité spécial examine la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le Territoire sous tutelle figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-cinquième session a/.

2. Après avoir examiné la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1970 b/, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

> "1) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de l'Autorité administrante au sujet de sa responsabilité devant le Conseil de sécurité en ce qui concerne l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et de son invitation à consulter le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité c/ sur les travaux de sa trente-septième session. A cet égard, le Comité spécial estime qu'il ne dispose pas de renseignements suffisants, en particulier en ce qui concerne l'opinion des Micronésiens sur le statut futur de leur Territoire.
>
> 2) Dans ces conditions, le Comité spécial tient à réitérer les conclusions et recommandations qu'il a formulées précédemment au sujet du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, notamment celles concernant le statut futur du Territoire et le fait que le Territoire reste économiquement tributaire de l'Autorité administrante."

3. En outre, le Comité spécial a adopté un certain nombre de conclusions et de recommandations générales relatives à tous les territoires d'Asie et de l'océan Pacifique qu'il a examinés en 1970. Ces conclusions et recommandations figurent dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session d/.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XVIII, par. 57 à 66; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XVIII, par. 65 et 66; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XIX, par. 33; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. XXII, sect. II; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XIX, par. 3 à 9; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV.

b/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), par. 27 f).

c/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément spécial No 1 (S/9893).

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 a).

4. A sa trente-huitième session, tenue en mai et juin 1971, le Conseil de tutelle a achevé l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour la période allant du 1er juillet 1969 au 3 juin 1970 e/.

5. Dans une lettre datée du 24 juin 1971 f/, le Président du Conseil de tutelle a informé le Président du Comité spécial que le Conseil avait adopté un rapport sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, qu'il devait présenter au Conseil de sécurité g/, contenant, outre les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle et les observations de divers membres, des informations détaillées sur la situation politique, économique, sociale et sur la situation de l'enseignement.

---

e/ T/1716.

f/ A/AC.109/373.

g/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 1 (S/10237).

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE[h/]

INTRODUCTION

6. Le présent document donne un résumé des renseignements de base sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et des faits nouveaux importants le concernant. Des renseignements plus détaillés sur le Territoire sous tutelle ont été fournis dans le document de travail établi par le Secrétariat pour la trente-huitième session du Conseil de tutelle i/ et dans les rapports antérieurs du Comité spécial à l'Assemblée générale j/.

1. Généralités

Le pays et sa population

7. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Carolines, les îles Marshall et les îles Mariannes. Guam, dans les îles Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle. Au 30 juin 1970, le Territoire comptait 102 250 habitants, contre 98 000 l'année précédente.

8. La phase de déblaiement du programme de réinstallation du Territoire sous tutelle pour l'atoll de Bikini est terminée. Les programmes de plantation et de reconstruction sont en cours. La plantation des graines de produits alimentaires nécessaires à la subsistance de la population des îles de Bikini et de Enyeu est achevée à 75 p. 100. Le Conseil de Bikini, maintenant le Conseil de Kili, a joué un rôle très important dans le processus de réinstallation. Un groupe représentant ce conseil s'est rendu récemment dans l'atoll avec des représentants de l'Administration et a choisi le terrain où des maisons seraient construites.

Déplacements de population

9. L'armée des Etats-Unis a négocié récemment un nouvel accord avec les personnes déplacées des îles du couloir median de l'atoll de Kwajalein. Elles reçoivent actuellement au total 420 000 dollars par an k/.

---

h/ Les renseignements présentés dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés et des renseignements relatifs au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique dont le Conseil de tutelle était saisi à sa trente-huitième session, notamment du rapport de l'Autorité administrante pour la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970, communiqué conformément à l'Article 88 de la Charte (T/1716).

i/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 1 (S/10237). Ce rapport contient également les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle à sa trente-huitième session.

j/ Le plus récent de ces rapports figure dans la série Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23, (A/8023/Rev.1, chap. XIV, annexe III.E.

k/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

Demandes de réparation pour dommages de guerre

10. Le quatre-vingt-douzième Congrès des Etats-Unis demeure saisi de projets de loi sur les dommages de guerre et les dommages subis après la fin des hostilités (post-secure claims). A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant de la Puissance administrante a dit qu'il y avait toute raison d'espérer que la Chambre des représentants des Etats-Unis prendrait très prochainement une décision positive, et que les points de vue différents du Sénat et de la Chambre pourraient être conciliés sans difficultés excessives. Depuis la clôture de la trente-huitième session du Conseil de tutelle, les lois mentionnées ci-dessus ont été adoptées et promulguées par le Président des Etats-Unis.

2. Evolution politique et constitutionnelle

Généralités

11. Le pouvoir exécutif et la tâche d'administrer au nom du gouvernement du Territoire, ainsi que la responsabilité de veiller à l'exécution de ses obligations internationales, sont confiés à un haut commissaire nommé par le Président des Etats-Unis avec l'assentiment du Sénat des Etats-Unis. Le pouvoir législatif appartient au Congrès de la Micronésie. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

L'exécutif

12. La branche exécutive du gouvernement du Territoire sous tutelle a été réorganisée conformément aux recommandations du Comité d'organisation des pouvoirs publics du Congrès de la Micronésie. Le Cabinet du Haut Commissaire comprend désormais le Haut Commissaire adjoint; l'Executive Officer; le Consultant spécial; l'Attorney General; les Directeurs de l'éducation nationale, des finances, des services de santé, du personnel, des affaires publiques, des travaux publics, des ressources et du développement ainsi que des communications et des transports; le Programme and Budget Officer; le Public Defender et l'Internal Auditor. Le Haut Commissaire adjoint, l'Executive Officer, le Consultant spécial, les huit directeurs et l'Attorney General exercent collectivement des fonctions consultatives auprès du Haut Commissaire pour les questions de politique générale et d'exécution des programmes, jouant de facto le rôle d'un cabinet ministériel. A sa session spéciale, qui s'est terminée le 22 mai 1971, le Congrès de la Micronésie a adopté et transmis au Haut Commissaire un projet de loi prévoyant que celui-ci devrait soumettre au Congrès pour avis et approbation les nominations à certains postes expressément désignés de l'Administration du Territoire sous tutelle, notamment ceux des chefs de département ayant rang ministériel et des chefs de division placés sous leurs ordres.

13. Les services de l'Attorney General, en collaboration avec le Congrès de la Micronésie, ont entrepris la mise à jour, la modernisation et le remaniement du Code du Territoire sous tutelle, corps de lois qui régit la Micronésie, et ce travail doit être soumis au Congrès pour examen.

Congrès de la Micronésie

14. Le Congrès de la Micronésie s'est réuni trois fois en 1970/71. La troisième et dernière session du troisième Congrès a eu lieu en juillet et août 1970; elle a été suivie en novembre par des élections dans tout le Territoire en vue de pourvoir la totalité des 21 sièges de la Chambre des représentants et la moitié des 12 sièges du Sénat. Sur une décision prise par la Chambre, en janvier au début de la première session du quatrième Congrès, les élections à la Chambre dans le district des Palaos ont été annulées et de nouvelles élections y ont eu lieu à la fin de mars 1971. A l'issue des deux élections, 17 représentants et 4 sénateurs ont été réélus. Les partis politiques locaux ont joué un rôle actif tant dans les îles Mariannes que dans les Palaos.

15. Le nouveau Congrès devait siéger pendant 50 jours en janvier-février conformément à une modification apportée à l'ordonnance No 2918 du secrétaire à l'intérieur, à la demande du Congrès de la Micronésie. Cette nouvelle date concordait mieux avec le calendrier budgétaire des Etats-Unis et permettait au Congrès de la Micronésie de jouer un rôle plus direct dans la planification du budget du Territoire. A la suite d'un incendie qui a détruit les deux chambres législatives, le Congrès a dû s'ajourner environ deux semaines plus tôt. Le Congrès étant loin d'avoir achevé ses travaux, une session spéciale a été organisée à Truk du 5 au 22 mai.

16. Dans le rapport annuel à l'examen, l'Autorité administrante a déclaré que pour encourager les Micronésiens à participer au processus de planification et de prise des décisions, l'Exécutif avait déterminé que, d'une façon générale, les demandes définitives de crédits inscrites au budget du Territoire sous tutelle au titre des fonds fournis par les Etats-Unis devaient être le résultat des efforts concertés du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif du gouvernement, tant à l'échelon du district qu'à celui du Territoire. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, M. Petrus Tun, sénateur membre du Congrès de la Micronésie et conseiller spécial, a déclaré que s'il était incontestablement nécessaire d'associer les Micronésiens au processus de prise de décisions sur les questions budgétaires, les efforts de ces derniers et leur participation à l'examen et aux décisions se trouvaient neutralisés du fait de la difficulté de conserver intégralement leurs recommandations concernant le budget une fois ce dernier transmis au Gouvernement des Etats-Unis. A la même session, le représentant spécial a dit que le budget présenté au Congrès des Etats-Unis pour approbation avait été établi en totalité par les branches exécutive et législative du gouvernement du Territoire sous tutelle agissant en collaboration. En fait, au cours d'auditions devant le Congrès des Etats-Unis, selon les déclarations des représentants du gouvernement du Territoire sous tutelle, il était temps que les Etats-Unis envisagent d'accorder leurs subventions sous la forme d'une somme globale, qu'ils autoriseraient le Congrès de la Micronésie à utiliser au mieux des intérêts de la Micronésie.

17. L'ordonnance No 2918 du secrétaire à l'intérieur a été modifiée en vue d'empêcher le Haut Commissaire de s'opposer à l'adoption d'une loi en refusant simplement de la signer. En vertu des nouvelles dispositions, le Haut Commissaire doit approuver un projet de loi ou le renvoyer au Congrès accompagné de ses objections dans un délai de quelques jours qui varie selon la date à laquelle il a été adopté. S'il n'en fait rien, la loi en question sera promulguée sans sa signature.

Partis politiques

18. On signale que les nationalistes micronésiens ont formé un nouveau parti politique partisan de l'indépendance. D'après des sources micronésiennes, 11 des 33 membres du Congrès de la Micronésie appartiendraient à ce nouveau parti politique, le premier dont les activités s'étendent à toutes les îles qui porte le nom d'Independance Coalition.

Fonction publique

19. En juin 1970, 4 960 Micronésiens étaient employés dans la branche exécutive du gouvernement, dont 334 étaient des cadres ou des spécialistes de rang élevé; 3 098, des spécialistes ou des agents administratifs et 1 528, des travailleurs manuels ou des ouvriers spécialisés. Le nombre d'employés non autochtones s'élevait au total à 539 (dont 303 agents contractuels).

20. L'Executive Officer, le Consultant spécial et le chef du Département des transports et des communications sont des Micronésiens. Un Micronésien a également été nommé à la tête du Département des affaires publiques. A l'exception des services du personnel et des travaux publics, les autres départements ont des directeurs adjoints micronésiens. Le système de sécurité sociale du Territoire sous tutelle, auquel 19 000 personnes sont affiliées et dont les recettes annuelles sont estimées à 400 000 dollars, a été placé sous la direction d'un Micronésien.

Peace Corps

21. Pendant l'année considérée, 369 volontaires du Peace Corps ont continué à apporter leur assistance aux programmes du Territoire sous tutelle concernant l'enseignement, la santé et l'agriculture.

Education politique

22. Dans le discours sur l'état du Territoire qu'il a prononcé à la première session du quatrième Congrès, en janvier 1971, le Haut Commissaire a invité le Congrès de la Micronésie à adopter soit des dispositions législatives soit une résolution tendant à instituer un comité mixte de l'Exécutif et du Législatif, qui serait chargé d'établir des principes directeurs et de mettre au point un programme d'éducation politique à l'intention du Territoire sous tutelle. Des dispositions ont été prises en vue de traduire dans les diverses langues du Territoire sous tutelle le rapport de la délégation du statut politique futur. Le Comité mixte du Congrès de la Micronésie chargé d'étudier le statut politique futur envisage d'inclure parmi ses membres des représentants de la branche exécutive du gouvernement territorial. M. Petrus Tun, membre du Sénat et conseiller spécial auprès du Conseil de tutelle à sa trente-huitième session, a déclaré que, pour que les Micronésiens exercent leur droit à l'autodétermination dans un proche avenir, il était nécessaire de mettre en oeuvre un vaste programme d'éducation politique. Il était préoccupé par le fait que, malgré les efforts déployés dans le domaine de l'éducation politique, la majeure partie de la population micronésienne n'était pas encore au courant de bien des aspects fondamentaux de la question du statut politique futur. Il restait beaucoup à faire pour résoudre ce problème.

Statut futur du Territoire sous tutelle

23. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que lors des discussions portant sur l'avenir du Territoire qui avaient eu lieu entre la délégation du statut politique futur du Congrès de la Micronésie et des représentants de l'Autorité administrante en mai 1970, chaque délégation avait mis au point ce qu'on pouvait appeler une déclaration de principe. La déclaration des Etats-Unis comprenait une proposition concernant la constitution d'un commonwealth et les discussions qui avaient suivi avaient surtout consisté en un échange de documents écrits analysant les positions respectives. Bien que les discussions n'aient pas toujours permis de préciser les questions fondamentales, elles avaient mis en lumière l'importance de certaines de ces questions et avaient été, de ce fait, extrêmement utiles. Après avoir reçu le rapport de sa délégation, le Congrès de la Micronésie avait adopté les quatre principes que celle-ci jugeait indispensables pour assurer un statut de libre association, avait déclaré que sous sa forme actuelle la proposition tendant à constituer un commonwealth était inacceptable et avait autorisé la création d'un comité mixte chargé de la question du statut, à qui il avait confié la tâche de reprendre les discussions avec les Etats-Unis.

24. En mars 1971, le Président des Etats-Unis avait désigné M. F. Haydn Williams, président de l'Asia Foundation, en qualité de représentant personnel chargé de diriger à l'avenir toutes discussions relatives au statut politique du Territoire. M. Williams avait commencé à étudier la teneur des discussions antérieures et les questions en jeu. Il s'était entretenu, à titre officieux, avec le coprésident du Comité mixte chargé de la question du statut, à la suite de quoi il avait été décidé en principe de reprendre les discussions pendant l'été 1971. Il avait été annoncé que M. Williams se rendrait dans le Territoire sous tutelle du 1er au 21 juillet. Sa visite devait lui donner l'occasion de prendre directement connaissance de la situation existant dans le Territoire et de rencontrer, à titre officieux, les dirigeants élus et traditionnels des divers districts. Aucune réunion officielle avec le Comité mixte chargé de la question du statut n'était prévue pendant la visite et M. Williams ne devait pas faire de déclaration officielle publique concernant la position des Etats-Unis en la matière. Il espérait que cette visite lui permettrait de mieux comprendre les problèmes et les questions qui se posaient dans le Territoire, d'écouter les Micronésiens et de s'informer auprès d'eux de la position et de l'opinion de la population en ce qui concernait le statut futur.

25. En outre, le représentant de l'Autorité administrante a déclaré au Conseil de tutelle que celle-ci ne cherchait nullement à imposer une solution donnée à la population de la Micronésie mais qu'elle s'efforçait de parvenir à un statut accepté par les deux parties, suivant la formule d'autonomie en association avec les Etats-Unis, pour laquelle les Micronésiens avaient exprimé leur préférence. Le Gouvernement des Etats-Unis espérait que le dialogue se poursuivrait et il était convaincu que l'on parviendrait à un accord après avoir étudié la question à fond et sans précipitation, et que cet accord serait conforme aux obligations qui incombaient aux Etats-Unis aux termes de l'Accord de tutelle et de la Charte.

26. Pour ce qui était des aspirations à une solution séparée exprimées par les représentants des îles Mariannes dans les communications dont était saisi le Conseil de tutelle, le représentant de l'Autorité administrante a rappelé que ces aspirations, en particulier le désir de réunification avec Guam, ne surprenaient pas le Conseil qui avait reconnu depuis longtemps la force et la sincérité de ces voeux et avait estimé, comme les missions de visite, qu'il fallait en tenir compte dans le processus d'autodétermination. Le Gouvernement des Etats-Unis, pour sa part, avait déclaré qu'il avait toujours considéré la Micronésie comme une entité administrative. Il avait également déclaré qu'il n'excluait automatiquement aucune des solutions qui pourraient être offertes à la population au moment où elle exercerait son droit à l'autodétermination, mais que la décision dépendrait avant tout des aspirations du peuple micronésien. Les communications émanant de la Législature du district des îles Mariannes dont le Conseil était saisi appuyaient la formule du commonwealth. Cet avis était apparemment partagé par la population, les candidats favorables au commonwealth ayant remporté une victoire totale lors des élections de novembre 1970 au Congrès de la Micronésie.

27. Certes le Gouvernement des Etats-Unis estimait que tous les habitants de la Micronésie avaient le droit à l'autodétermination, mais à l'heure actuelle l'Autorité administrante avait entrepris des discussions intéressant l'ensemble du Territoire et elle ne pouvait envisager de discussions séparées avec les représentants des îles Mariannes. Elle avait invité ces représentants à participer aux discussions globales et à éviter de prendre à la hâte des mesures qui rendraient plus difficile la réalisation d'un accord satisfaisant pour tous et qui n'étaient pas indispensables pour assurer leur autodétermination.

28. Le 17 février 1971, le Sénat du Congrès de la Micronésie a adopté une résolution invitant le Comité spécial de l'ONU chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à se rendre dans le Territoire "afin d'y examiner la question du statut actuel et futur du Territoire sous tutelle et de faire des recommandations à ce sujet...".

29. Le 6 avril 1971, le Sous-Comité des pétitions du Comité spécial a décidé de distribuer cette résolution en tant que document officiel du Comité spécial l/. En prenant cette décision, le Sous-Comité a émis l'avis notamment que le Comité spécial, et en particulier le Sous-Comité II, devraient tenir pleinement compte de la teneur de la communication qui revêtait un caractère d'urgence lorsqu'ils examineraient la question correspondante. Le Comité spécial a appuyé cette proposition en adoptant le cent-cinquante-sixième rapport du Sous-Comité des pétitions m/.

---

l/ A/AC.109/PET.1160.

m/ A/AC.109/L.693.

30. En conséquence, le Sous-Comité II a examiné la situation du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à la lumière de la communication dont il était saisi et a présenté un rapport sur cette question. Ce rapport contenait la recommandation suivante n/ :

> "Le Sous-Comité a également estimé qu'il convenait d'envoyer au secrétaire du Sénat une réponse provisoire à sa pétition dans laquelle il serait déclaré que le Comité spécial est disposé à envoyer une mission de visite et étudie les moyens de le faire, en consultation avec la Puissance administrante et le Président du Conseil de tutelle. Il conviendrait également d'informer le secrétaire du Sénat que le Comité serait heureux d'entendre des représentants de la population de la Micronésie qui viendraient, chaque fois que possible, exposer leurs vues sur la situation dans le Territoire sous tutelle."

31. A sa 796ème séance, le 5 mai 1971, le Comité spécial a approuvé ces recommandations, en vertu de quoi, le Secrétaire du Sénat du Congrès de la Micronésie a été informé de la décision du Comité spécial.

32. A la suite de cette décision, le Comité spécial, à sa 798ème séance le 4 juin 1971, a entendu les coprésidents du Comité mixte du Congrès de la Micronésie chargé de la question du statut politique futur du Territoire sous tutelle, MM. Lazarus Salii membre du Sénat et Ekpap Silk député, qui se trouvaient alors à New York. L'essentiel de la séance a été consacré à l'audition de leurs déclarations et des réponses qu'ils ont données aux questions que leur ont posées les membres du Comité spécial concernant le statut futur du Territoire sous tutelle.

---

n/ A/AC.109/L.706, par. 6. Voir par. 7 du présent chapitre.

3. Situation économique

Généralités

33. La main-d'oeuvre, les terres, les ressources naturelles et les capitaux, indispensables au développement, sont en quantité limitée et sont répartis entre de nombreuses îles isolées. Le produit brut du Territoire découle essentiellement des dépenses des Etats-Unis au titre des services et de l'amélioration de l'infrastructure, du tourisme, de la production de coprah, de l'agriculture de subsistance, de la pêche et de la vente de ferraille et des produits de l'artisanat. Selon l'Autorité administrante, la pêche commerciale sur une grande échelle et le tourisme sont deux domaines susceptibles de connaître un développement important. Améliorer réellement la situation économique exige toutefois davantage de main-d'oeuvre qualifiée, de capitaux et de cadres que ceux dont le Territoire dispose actuellement.

34. Le Département des ressources et du développement a indiqué que le montant estimatif total de tous les biens et services disponibles dans le Territoire sous tutelle aux fins d'investissement et de consommation, plus les additions nettes de capital fixe pour 1969, s'élevait à environ 98,2 millions de dollars par an, soit quelque 1 000 dollars par habitant, alors qu'en 1966 le montant estimatif total s'était chiffré à 38 millions de dollars et la moyenne par habitant à 430 dollars environ. Près de 54 p. 100 du produit brut pour 1969 consistaient en biens et services fournis par le gouvernement, près de 16 p. 100 en étaient imputables à la production locale de produits de subsistance et de produits commercialisés localement; les 30 p. 100 restants provenaient de marchandises importées dans le secteur privé de l'économie. Calculé d'après les salaires et les exportations, le revenu national du Territoire sous tutelle était estimé à 26 millions de dollars en 1970, contre 18,2 millions en 1969 et 14,9 millions en 1968.

35. D'après le rapport annuel examiné, l'accroissement des crédits dont dispose le Territoire sous tutelle, le développement et l'amélioration du réseau routier, la construction de ports et de champs d'aviation, la mise en place de réseaux d'adduction d'eau et l'extension des réseaux existants, la mise en place de réseaux d'égoûts, ainsi que la construction de centrales électriques et l'agrandissement des centrales existantes ont permis à de nouvelles régions de bénéficier de la croissance économique et ont contribué à relever le niveau de vie des Micronésiens en général. Lorsque l'exécution, alors en cours, des projets de construction et d'amélioration des réseaux d'approvisionnement en eau sera terminée, plus d'un quart de la population pourra en bénéficier. La construction, également en cours alors, d'une centrale électrique a pour objet d'accroître de 50 p. 100 la capacité de production d'énergie dans le Territoire sous tutelle. Toujours d'après le rapport considéré, des progrès importants ont été réalisés au cours de l'année écoulée dans la fourniture des services publics essentiels et dans la mise en place de l'infrastructure. Les efforts du gouvernement porteront désormais essentiellement sur l'assistance consultative et financière en vue d'accélérer le développement économique. Des progrès importants ont également été enregistrés dans les secteurs du tourisme, de l'entreprise privée et des investissements.

36. A la date du 30 juin 1970, sur 121 entreprises opérant dans le Territoire sous tutelle, cinq étaient des sociétés américaines habilitées à procéder à des transactions dans le Territoire sous tutelle, 49 étaient des sociétés détenues en partie par des intérêts américains mais enregistrées en Micronésie, et 72 étaient des sociétés appartenant exclusivement à des citoyens micronésiens. Depuis février 1970, tout investissement de capital étranger dans le Territoire sous tutelle est interdit, sauf autorisation expresse des commissions de développement économique, composées de citoyens micronésiens, qui existent dans les six districts administratifs. Ces commissions ont été constituées au titre du Foreign Investor Business Permit Act (loi sur l'octroi de licences aux investisseurs étrangers) du 17 février 1970; elles ont notamment pour tâche d'examiner les demandes de permis déposées par les entreprises commerciales, conformément aux critères énoncés dans la loi.

37. Pour l'exercice 1970, la valeur des exportations de produits primaires s'est élevée à 4,1 millions de dollars, contre 2,85 millions l'année précédente. Pendant l'année considérée, les exportations de coprah se sont chiffrées à 2 683 192 dollars, soit 64 p. 100 des exportations totales, alors que la valeur des exportations de poisson était de 988 801 dollars, soit 24 p. 100 des exportations totales. En outre, le revenu direct tiré du tourisme par le Territoire est estimé à 906 500 dollars. Quant aux importations, leur chiffre a continué d'augmenter au cours de l'année considérée, atteignant un total de 20,9 millions de dollars. Dans le rapport examiné, on signale que si, pour le prochain exercice, les importations doivent continuer de progresser, en revanche, le gouvernement entend s'efforcer, dans le domaine du développement, d'augmenter le volume des exportations, notamment de poisson et de produits agricoles.

Finances publiques

38. Les dépenses publiques du Territoire sous tutelle sont couvertes par des subventions accordées par l'Autorité administrante et par des recettes fiscales locales remboursables. Les demandes de crédits sont soumises à des limites fixées par le Congrès des Etats-Unis. La provenance des fonds pour les exercices 1969 à 1971 était la suivante :

	1969	1970	Prévisions pour 1971
	(En dollars des Etats-Unis)		
Impôts territoriaux et autres recettes	1 298 114	1 434 800	1 392 100
Crédits provenant directement des Etats-Unis	541 000	586 000	561 000
Subventions du Congrès des Etats-Unis	29 459 000	47 526 000	49 189 000
Solde disponible reporté	9 954 296	3 347 656	1 562 709
Total	41 252 410	52 894 456	52 704 809

39. Le Congrès des Etats-Unis a élevé le plafond des crédits pour le Territoire sous tutelle à 60 millions de dollars pour l'exercice 1971. Environ 50 p. 100 des crédits inscrits au budget étaient destinés, indiquait-on, à des dépenses d'équipement.

40. Le fonctionnaire chargé du programme et du budget établit un avant-projet de budget pour l'exercice suivant. Cet avant-projet est soumis au Congrès de la Micronésie qui en examine les chapitres appelés à être couverts par les crédits demandés au Congrès des Etats-Unis, et formule des recommandations. Conformément aux dispositions de l'Ordonnance No. 2918 du Secrétaire à l'intérieur, le Haut Commissaire approuve les recommandations du Congrès qu'il estime appropriées mais est tenu de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'intérieur toutes les recommandations qu'il n'a pas approuvées. Selon le rapport annuel, le Congrès de la Micronésie assume une responsabilité de plus en plus étendue en ce qui concerne l'établissement du projet de budget définitif, tel qu'il est soumis au Congrès des Etats-Unis. Le Haut Commissaire a adopté pour principe de soumettre sans les modifier au Secrétaire d'Etat à l'intérieur les demandes de crédits budgétaires qui lui sont soumises par le Congrès de la Micronésie.

41. Le Fonds de développement économique (Economic Development Fund) consent des prêts directs et garantit des prêts consentis par des banques commerciales à des fins de développement. Les prêts consentis directement par le Fonds se sont élevés pendant l'année considérée à un montant total de 641 803 dollars, contre 94 182 en 1969. Les prêts bancaires garantis par le Fonds se sont élevés à un montant total de 729 812 dollars, contre 96 000 dollars en 1969. A ce jour, les prêts directs consentis par le Fonds de développement économique à des Micronésiens se sont élevés à 1 243 635 dollars. Le total des prêts garantis était de 917 170 dollars. A la fin du mois d'avril 1971, le solde du Fonds n'était que de 18 000 dollars. L'Administration espérait que le Congrès des Etats-Unis porterait bientôt à 5 millions de dollars les ressources mises à la disposition du Fonds.

42. En vue de fournir une base solide à la création d'une banque de Micronésie, le Congrès de Micronésie a créé un Comité mixte chargé d'étudier la situation économique actuelle du Territoire et de déterminer dans quelle mesure il était nécessaire d'améliorer les services financiers. On espérait qu'il serait possible, une fois l'étude achevée, de créer un établissement bancaire répondant aux besoins financiers de la Micronésie.

43. Le Quatrième Congrès de la Micronésie, à sa première session ordinaire, a adopté un projet de loi portant création d'un impôt sur le revenu dans le Territoire sous tutelle. La loi, connue sous le nom de Public Law 4C-2 devait prendre effet le 1er juillet 1971. On estimait que cette nouvelle loi permettrait de retirer des recettes annuelles d'environ 2,5 millions de dollars, qui seraient affectées par le Congrès de la Micronésie.

Questions foncières

44. Les régimes fonciers traditionnels subsistent dans la plus grande partie du Territoire. Ce n'est que dans les îles Mariannes qu'il existe de nombreuses propriétés individuelles et que la vente de terres est pratiquée couramment.

La loi interdit aux personnes qui ne sont pas ressortissantes du Territoire d'être propriétaires fonciers, mais des terres peuvent leur être cédées à bail dans certaines conditions. La superficie des terres du Territoire est de 700 miles carrés, dont 42 p. 100 environ sont des terres arables.

45. Au 31 mars 1971, les levés de contrôle effectués dans le cadre du programme d'établissement du cadastre étaient achevés dans les six districts et des commissions foncières avaient été créées dans cinq d'entre eux. Dans une lettre adressée au rédacteur en chef du Pacific Islands Monthly (octobre 1970), le Haut Commissaire du Territoire a décrit les commissions foncières créées dans chaque district, comme étant des "conseils quasi judiciaires, composés d'un commissaire principal, pour les questions foncières, de deux commissaires micronésiens pour les questions foncières et d'une ou plusieurs équipes chargées du cadastre (cinq à sept membres, tous Micronésiens)", qui représentaient "l'instrument principal de mise en oeuvre du programme. Ce sont elles qui tranchent, en dernier ressort, en cas de contestation sur les terrains".

46. La superficie des terrains réservés à des usages militaires continue à diminuer et l'évacuation récente de tous les terrains militaires du district de Truk a porté à 21 141 acres la superficie totale des terrains qui ont maintenant été libérés.

Agriculture et élevage

47. Le coprah est resté le principal produit d'exportation du Territoire, avec 15 688 tonnes courtes, représentant une valeur de 2 683 198 dollars, exportées en 1970, contre 14 080 tonnes courtes, d'une valeur de 2 199 422 dollars, l'année précédente.

48. La production maraîchère est passée de 157 000 livres, soit une valeur de 19 000 dollars, en 1969, à plus de 1,3 million de livres, représentant une valeur de plus de 200 000 dollars en 1971. Un marché a été ouvert dans le district des Îles Mariannes.

49. La production de viande pour la consommation intérieure et l'exportation vers Guam est passée de 21 000 livres en 1969 à 140 000 livres en 1971, surtout grâce aux efforts déployés à Tinian dans le domaine de l'élevage.

Ressources de la mer

50. Pendant la période considérée, la lutte contre les astéries est venue s'ajouter aux principaux programmes de la Division des ressources marines du Département des ressources et du développement. L'Administration a ouvert un crédit de 200 000 dollars pour financer ce programme pendant l'année. En novembre 1969, le Congrès des Etats-Unis a été saisi d'un projet de loi visant à affecter des crédits d'un montant maximum de 4,5 millions de dollars à la recherche et à l'élimination des astéries à Guam, à Hawaii, dans les Samoa américaines et dans le Territoire sous tutelle.

51. Avec le concours du Gouvernement du Territoire, la fondation Janss de Californie construit actuellement un laboratoire marin à Koror, dans le district des Palaos. Ce laboratoire fournira un matériel complet, y compris un navire de recherche, pour aider les organisations intéressées par la recherche scientifique en Micronésie. La Division des ressources marines du Territoire installera également un laboratoire en collaboration avec l'Institut micronésien de la fondation Janss pour effectuer les études indispensables au développement et à la bonne gestion des ressources marines du Territoire.

Transports et communications

52. Le nombre de passagers des lignes aériennes est passé de 78 144 en 1969 à 94 565 en 1970 et le fret de 3 309 335 livres en 1969 à 5 119 159 livres en 1970. Air Micronesia organise un programme de formation visant en fin de compte à confier à des employés micronésiens toutes les phases de ses opérations. Les Micronésiens occupent déjà certains postes initialement confiés à des employés américains.

53. La construction d'un aérodrome est prévue en priorité sur l'île de Kusaie, subdivision du district de Ponapé comptant plus de 4 000 habitants.

54. Des stations de télévision existent maintenant à Saïpan. Bien qu'il s'agisse de stations privées exploitées par des sociétés commerciales, quelques heures d'antenne sont mises chaque jour à la disposition du gouvernement pour des émissions d'instruction civique et d'enseignement pour les adultes et pour des programmes intéressant la collectivité en général.

4. Situation sociale et situation de l'enseignement

55. La situation sociale et la situation de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique sont décrites dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité o/.

---

o/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 1 (S/10237).

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE II

Président : M. Mohammed Hakim ARYUBI (Afghanistan)

A. Examen par le Sous-Comité

1. Le Sous-Comité a étudié le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à ses 126ème à 128ème, 142ème et 144ème à 148ème séances, tenues entre le 20 avril et le 15 octobre 1971 (voir A/AC.109/SC.3/SR.126 à 128, 142 et 144 à 148).

2. Le Sous-Comité a adopté un rapport provisoire sur ce point (A/AC.109/L.706) à sa 128ème séance (voir A/AC.109/SC.3/SR.128). Ce rapport a été adopté par le Comité spécial à sa 796ème séance, le 5 mai 1971.

3. A la suite de l'adoption de ce rapport, le Comité spécial a entendu à sa 798ème séance, tenue le 4 juin 1971, les déclarations du sénateur Lazarus Salii et du représentant Ekpap Silk, coprésidents du Comité mixte du Congrès de la Micronésie, relatives au statut futur du Territoire sous tutelle.

4. Outre les déclarations des pétitionnaires, le Sous-Comité était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre) et de deux pétitions relatives à cette question (A/AC.109/PET.1160 et PET.1192).

B. Adoption du rapport

5. Après avoir examiné la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle à sa 148ème séance, le 15 octobre 1971.

6. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à la même séance.

C. Conclusions et recommandations

7. Le Sous-Comité soumet au Comité spécial, pour adoption, les conclusions et recommandations ci-après :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.754.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières du Territoire sous tutelle, le Comité spécial déclare à nouveau que, selon lui, la question de sa dimension, de son isolement et de ses ressources limitées ne doit en aucun cas retarder la prompte application de la Déclaration dans ce territoire.

3) Le Comité spécial se déclare profondément préoccupé de l'absence de tout représentant de l'Autorité administrante au cours des discussions concernant le Territoire sous tutelle. A cet égard, le Comité spécial prie instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de revenir sur sa position et de coopérer avec lui en lui fournissant les renseignements dont il a besoin pour formuler ses conclusions et recommandations.

4) Le Comité spécial prie instamment l'Autorité administrante de cesser de mener une politique qui tend à créer des liens d'attachement permanents entre le Territoire sous tutelle et les Etats-Unis. A cet égard, il recommande à nouveau à l'Autorité administrante de ne préjuger en aucune manière l'avenir du Territoire sous tutelle, question sur laquelle il appartient aux habitants eux-mêmes de se prononcer. Par ailleurs, le Comité spécial estime que l'Autorité administrante devrait mettre l'accent sur un programme d'éducation politique visant à ouvrir toutes les options possibles aux habitants du Territoire sous tutelle et leur permettant d'exercer librement leur droit à l'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

5) Le Comité spécial appelle l'attention de l'Autorité administrante sur les dangers inhérents à l'accroissement constant du volume des subventions octroyées au Territoire sous tutelle. Il estime que cette politique a pour effet de rendre l'économie de la Micronésie totalement et irrévocablement tributaire de ces subventions.

6) Conscient d'avoir été invité par le Sénat du Congrès de la Micronésie a/ à se rendre dans le Territoire sous tutelle afin d'y examiner la question du statut autonome actuel et futur du Territoire et de faire des recommandations à ce sujet, le Comité spécial a le regret de noter que l'Autorité administrante n'est pas favorable à cette visite. Le Comité spécial rappelle qu'il participera à d'autres missions dans la région du Pacifique en 1972. Il insiste à nouveau sur l'importance qu'il attache à de telles missions, qui lui paraissent souhaitables même à titre officieux, vu que seuls des contacts directs permettent de se rendre compte exactement de l'attitude, des aspirations et des voeux véritables des populations. Le Comité spécial estime donc que des consultations sur la question d'une mission de visite devraient se poursuivre entre son président, le Président du Conseil de tutelle et des représentants de l'Autorité administrante en tenant compte des décisions qu'il a prises le 5 mai 1971, et il insiste une fois de plus auprès de l'Autorité administrante pour qu'elle revienne sur sa position négative.

---

a/ Voir A/AC.109/PET.1160.

CHAPITRES XIX-XXI

/A/8423/Add.6 (Troisième partie)/

ILES COCOS (KEELING) ET PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE, BRUNEI ET HONG-KONG

TABLE DES MATIERES

Chapitres		Paragraphes	Pages
XIX	ILES COCOS (KEELING), PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10	239
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11	242
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		245
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		277
XX	BRUNEI		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5	278
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6	279
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		280
XXI	HONG KONG		
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	290
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5	290
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		291

CHAPITRE XIX

ILES COCOS (KEELING), PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, en approuvant le cinquante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité II, pour examen et rapport, la question des îles Cocos (Keeling), du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 830ème séance, le 21 octobre. Il l'a également examinée à ses 799ème, 801ème et 825ème séances, entre le 16 juin et le 9 septembre, à propos de l'examen de la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, dont il est rendu compte dans les sections pertinentes du rapport du Président, mentionnées au paragraphe 4 ci-dessous.

3. En examinant cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 12 octobre 1970, qui contient le Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la résolution 2708 (XXV) du 14 décembre 1970 sur l'application de cette déclaration. Au paragraphe 14 de la résolution 2708 (XXV), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2700 (XXV) du 14 décembre 1970, concernant la question du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée dont le paragraphe 7 priait le Comité spécial "de poursuivre l'examen de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session" et de la résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970 concernant 25 territoires, notamment les îles Cocos (Keeling), et dont le paragraphe 8 priait le Comité spécial, "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution".

4. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail rédigé par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre) renfermant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial ainsi que par l'Assemblée générale et exposant les faits les plus récents intéressant les territoires considérés. Le Comité spécial était également saisi des sections pertinentes du rapport du Président sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/8423 (Quatrième partie), chap. IV, annexe I).

5. En outre, le Comité spécial était saisi d'une pétition concernant le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée contenue dans une lettre en date du 25 mars 1971 de M. Epineri Titimur, membre de la Chambre d'assemblée (A/AC.109/PET.1183).

6. Le représentant de l'Australie a participé aux débats du Comité spécial consacrés aux territoires susmentionnés.

7. A la 830ème séance, le 21 octobre, le Président du Sous-Comité II a présenté au Comité spécial (A/AC.109/PV.830) le rapport du Sous-Comité concernant les îles Cocos (Keeling), le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (voir annexe II au présent chapitre). Le représentant de l'Australie a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.830).

8. A la même séance, le Comité spécial a été saisi des amendements oraux suivants au neuvième alinéa du paragraphe 6 du rapport :

a) Amendements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux termes desquels la troisième phrase, qui était conçue comme suit :

> "Le Comité spécial considère qu'à l'avenir les rapports des missions du Conseil de tutelle devraient être soumis simultanément au Conseil de tutelle et au Comité spécial."

serait remplacée par la phrase suivante :

> "Le Comité spécial considère qu'à l'avenir les rapports des missions devraient être soumis simultanément au Conseil de tutelle et au Comité spécial."

b) Amendements de la Yougoslavie, aux termes desquels la deuxième phrase, qui était conçue comme suit :

> "Le Comité note également avec satisfaction que la Puissance administrante a invité une mission spéciale du Conseil de tutelle à venir observer le déroulement des élections à la troisième Chambre d'assemblée en 1972 et que cette mission sera constituée ainsi qu'il est prévu au paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969."

serait remplacée par la phrase suivante :

> "Le Comité note également avec satisfaction que la Puissance administrante a invité le Conseil de tutelle à envoyer une mission spéciale observer le déroulement des élections à la troisième Chambre d'assemblée en 1972 et que cette mission sera constituée ainsi qu'il est prévu au paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969."

9. A la suite d'autres déclarations faites par les représentants du Mali et des Fidji et par le Président (A/AC.109/PV.830), le Comité spécial a, à la même séance, adopté sans objection les amendements ci-dessus. Il a ensuite adopté sans objection le rapport du Sous-Comité II et il a fait siennes les conclusions et les recommandations qui y figuraient, telles qu'elles avaient été modifiées. Ces conclusions et recommandations sont reproduites au paragraphe 11 ci-dessous.

10. Le 22 octobre, le texte des conclusions et recommandations a été transmis au représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

11. On trouvera ci-après l'énoncé des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 830ème séance, le 21 octobre, qui ont été mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus :

1) Le Comite spécial réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples des îles Cocos (Keeling) et du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières des îles Cocos (Keeling), le Comité spécial déclare à nouveau que, selon lui, la question de leur dimension, de leur isolement et de leurs ressources limitées ne doit en aucun cas retarder la prompte application de la Déclaration dans ces territoires.

3) Le Comité spécial note la déclaration du représentant de la Puissance administrante concernant les tendances séparatistes qui se sont fait jour dans plusieurs régions du Papua Nouvelle-Guinée. Ayant à l'esprit que la période qui précède immédiatement l'accession à l'indépendance est d'une importance cruciale et que la Puissance administrante a la responsabilité de laisser le pays uni et intact, le Comité spécial invite vivement la Puissance administrante à décourager ces mouvements séparatistes. A propos des problèmes d'unité nationale, le Comité spécial se félicite de ce que la Chambre d'assemblée du Territoire ait été saisie d'une proposition tendant à instituer une citoyenneté unique pour tous les habitants du Territoire. Le Comité exprime l'espoir qu'une citoyenneté commune soit établie aussitôt que possible. Désireux de prévenir toute fragmentation du Papua Nouvelle-Guinée, il demande instamment que soient intensifiés la nouvelle campagne visant à favoriser l'unité nationale et le programme rénové d'éducation politique des masses.

4) Le Comité spécial note la déclaration du représentant de la Puissance administrante au sujet de l'évolution politique et constitutionnelle dans le Territoire. A cet égard, il rappelle la résolution 2700 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1970, aux termes de laquelle l'Assemblée a notamment demandé à la Puissance administrante d'établir, en consultation avec les représentants librement élus de la population, un calendrier précis pour le libre exercice par le peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance; le Comité spécial rappelle également le rapport du Comité restreint de l'évolution constitutionnelle d'après lequel le Territoire pourrait accéder à l'autonomie interne dans le courant de la période 1972-1976. Tenant compte du fait que la Puissance administrante a affirmé que l'intervalle entre l'accession à la pleine autonomie et l'indépendance est une question qui sera déterminée par les autorités qui gouverneront à ce moment-là le Papua Nouvelle-Guinée, le Comité spécial considère que vu la recommandation du Comité

restreint concernant les progrès à accomplir sur la voie de l'autonomie, recommandation qui a recueilli l'accord de l'actuelle Chambre d'assemblée et de la Puissance administrante, celle-ci devrait être en mesure d'établir le calendrier visé par la résolution 2700 (XXV) de l'Assemblée générale.

5) Le Comité spécial reconnaît l'importance de la participation accrue du peuple du Papua Nouvelle-Guinée à la direction de ses propres affaires. Il prend note du programme d'indigénisation accélérée de la fonction publique du Papua et de la Nouvelle-Guinée qui a été soumis récemment à la Chambre d'assemblée et il invite la Puissance administrante à accélérer la mise en oeuvre de ce programme et à explorer tous les moyens permettant de surmonter les obstacles qui pourraient retarder le processus d'indigénisation. A cet égard, le Comité spécial recommande que l'on cesse de recruter des fonctionnaires expatriés, sauf pour les postes supérieurs ou les postes à vocation technique de la fonction publique, pour lesquels il n'y a pas de Papouan ou de Néo-Guinéen qualifié.

6) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante ainsi que du rapport de la Mission de visite de 1971 sur le développement économique du Papua Nouvelle-Guinée 1/, et en particulier sur la participation des Papouans et des Néo-Guinéens à la vie économique. Le Comité spécial regrette toutefois que la participation des autochtones à la propriété et à la gestion des entreprises économiques privées, en particulier dans le secteur industriel, soit encore très faible. La majorité des entreprises privées continuent à être dominées par des expatriés qui, pour la plupart, n'ont fait que très peu d'efforts pour s'identifier au pays qu'ils habitent. Le Comité spécial fait sien le point de vue de la Mission de visite de 1971 selon lequel le développement économique devra tenir compte des changements politiques et sociaux. Le Comité spécial note qu'en révisant l'actuel programme quinquennal de développement, l'administration a fixé comme objectif principal la participation maximum des Papouans et des Néo-Guinéens à tous les niveaux de l'activité économique. Le Comité spécial invite la Puissance administrante à accélérer le rythme de réalisation de cet objectif et à intensifier ses efforts en vue de faciliter l'entrée d'un beaucoup plus grand nombre d'habitants du Territoire dans la vie économique moderne.

7) Le Comité spécial note que certains progrès ont été réalisés dans le domaine de l'enseignement, et il exprime l'espoir que la Puissance administrante accordera plus d'attention au problème des jeunes qui abandonnent leurs études en cours de route.

8) Le Comité spécial souligne qu'il importe d'assurer la préservation de l'héritage culturel du peuple du Papua Nouvelle-Guinée, ainsi que de son unité nationale, et notant la déclaration du représentant de la Puissance administrante à ce sujet, en particulier concernant la question de la langue, il prie instamment la Puissance administrante de faire tout ce qui est en son pouvoir pour réaliser ces objectifs.

1/ Documents officiels du Conseil de Tutelle, trente-huitième session, Supplément No 2 (T/1728).

9) Le Comité spécial se félicite de l'esprit de coopération que la Puissance administrante a manifesté en adoptant certaines des mesures suggérées par la Mission de visite de 1971. Le Comité note également avec satisfaction que la Puissance administrante a invité le Conseil de tutelle à envoyer une mission spéciale observer le déroulement des élections à la troisième Chambre d'assemblée en 1972 2/, et que cette mission sera constituée ainsi qu'il est prévu au paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969. Le Comité spécial considère qu'à l'avenir les rapports des missions du Conseil de tutelle devraient être soumis simultanément au Conseil de tutelle et au Comité spécial.

2/ Voir Ibid., Supplément No 1 (T/1727), résolution 2156 (XXXVIII) et Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 4 (A/8404), par. 29-37.

ANNEXE I*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
A.	DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE TUTELLE	1 - 12
B.	RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	13 - 140
1.	ILES COCOS (KEELING)	13 - 26
	Généralités	13 - 15
	Evolution politique et constitutionnelle	16 - 18
	Situation économique	19 - 23
	Situation sociale	24
	Enseignement	25 - 26
2.	PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE :	27 - 140
	Généralités	27 - 43
	Evolution politique et constitutionnelle	44 - 79
	Situation économique	80 - 114
	Situation sociale	115 - 135
	Enseignement	136 - 140

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.736.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE TUTELLE

1. Les questions du Territoire des îles Cocos (Keeling), du Territoire du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sont étudiées par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-cinquième session a/.

2. Après avoir examiné, en 1970, la situation dans ces territoires, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes b/ :

"1) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle les changements constitutionnels récents fondés sur les rapports du Comité spécial chargé des questions constitutionnelles (Select Committee on Constitutional Development) à la Chambre d'assemblée, ont entraîné un accroissement des pouvoirs des représentants chargés de fonctions ministérielles (ministerial members) et des responsabilités du Conseil exécutif de l'Administrateur. Il estime toutefois que les habitants du Territoire ne participent pas encore pleinement à la direction de leurs propres affaires, comme le Comité spécial l'avait recommandé, et que les progrès dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale, continuent d'être lents. En conséquence, le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante d'établir un calendrier défini pour guider le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée jusqu'à l'autodétermination et l'indépendance, conformément à la Déclaration. Le Comité spécial prend note aussi de la politique de la Puissance administrante consistant à faire entrer des autochtones dans la fonction publique et prie instamment la Puissance administrante d'accélérer ses efforts en ce sens.

2) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante concernant la situation économique générale dans les Territoires, et notamment de l'importance qu'il accorde au projet de mines de cuivre de Bougainville. Rappelant qu'il avait exprimé l'opinion que la diversification et l'industrialisation devraient tendre à ce que le Territoire ne soit plus économiquement tributaire de la Puissance administrante, le Comité spécial souhaiterait recevoir des renseignements supplémentaires sur les progrès accomplis dans le cadre du plan de développement économique qui fonctionne dans le Territoire depuis 1968 ainsi que sur les mesures qui ont été prises pour protéger au mieux les droits économiques de la population autochtone.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XIX, par. 131-138, 143-151, 155; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XIX, par. 73; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XX, par. 98; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. XXIII, par. 6; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XX, par. 13; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 g).

b/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 g).

3) Le Comité spécial prend note également de la déclaration de la Puissance administrante concernant la préparation de la législation nécessaire pour mettre en oeuvre les réformes proposées du régime foncier. Il souhaiterait recevoir des renseignements supplémentaires à ce sujet.

4) Le Comité spécial prend note des objectifs à long terme du programme d'enseignement de la Puissance administrante et exprime l'espoir de voir créer dans les délais les plus brefs possibles un système intégré recouvrant l'ensemble du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, qui rendrait l'enseignement primaire accessible à tous.

5) Le Comité spécial, rappelant que, par sa résolution 2590 (XXIV) du 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a notamment prié le Conseil de tutelle d'inclure dans les missions de visite périodiques qu'il envoie dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée des représentants d'Etats qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle, prend note de ce que la mission de visite qui doit se rendre prochainement dans le Territoire sous tutelle comprendra des représentants d'Etats non membres du Conseil qui sont membres du Comité spécial c/. Toutefois, le Comité spécial aurait aimé que les recommandations et résolutions qu'il a déjà adoptées au sujet du Territoire puissent être prises en considération par la mission de visite dans l'accomplissement de son mandat."

3. En outre, le Comité spécial a adopté diverses conclusions et recommandations de caractère général sur tous les territoires d'Asie et de l'océan Pacifique dont il a examiné la situation en 1970. Ces conclusions et recommandations figurent dans le rapport que le Comité a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session d/.

4. Par sa résolution 2700 (XXV) du 14 décembre 1970, l'Assemblée générale réaffirmait notamment le droit inaliénable du peuple du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946; réaffirmait en outre ses précédentes résolutions relatives au Papua et au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée; prenait acte des dispositions prises par le Conseil de tutelle, conformément au paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV), au sujet de la composition de la mission de visite périodique qui doit se rendre dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée en 1971; invitait la Puissance administrante à coopérer pleinement avec la mission de visite; demandait à la Puissance administrante d'établir, en consultation avec les représentants librement élus de la population, un calendrier précis pour le libre exercice par le peuple du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et de faire rapport au Conseil de tutelle et au Comité

---

c/ Comme suite aux consultations prévues par la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, il a été décidé d'inclure les représentants de l'Irak et de la Sierra Leone parmi les membres de la mission de visite.

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 a).

spécial sur les mesures prises à cet égard; priait la Puissance administrante d'intensifier et d'accélérer l'éducation et la formation technique et administrative de la population autochtone des territoires et l'accès des autochtones à la fonction publique; et priait le Conseil de tutelle et le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.

5. Dans sa résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970 qui portait sur vingt-cinq territoires, dont les îles Cocos (Keeling), l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et prié le Comité spécial de continuer à leur accorder une attention spéciale et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

6. A sa trente-huitième session, tenue en mai et juin 1971, le Conseil de tutelle a terminé son examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970 (T/1715 et Add.1).

7. Pendant l'examen de la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, le représentant permanent de l'Australie a invité le Conseil de tutelle à envoyer une mission de visite au Papua et en Nouvelle-Guinée afin d'y observer le déroulement des élections à la troisième Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée qui se tiendront en mars/avril 1972 e/. Il a été suggéré que la composition de la mission soit arrêtée en tenant compte des voeux exprimés par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV) du 16 décembre 1969, en d'autres termes qu'en prenant la décision d'envoyer la mission, le Conseil de tutelle décide également d'inclure des représentants non membres du Conseil qui seraient choisis en consultation avec le Conseil, le Comité spécial et l'Australie en tant qu'Autorité administrante.

8. Le 11 juin 1971, le Président du Conseil de tutelle a communiqué le texte de la lettre contenant l'invitation au Président du Comité spécial (A/AC.109/371).

9. Le Comité spécial a examiné cette lettre de sa 799ème à sa 801ème séance, du 16 au 18 juin 1971, et des consultations sur cette question ont eu lieu entre les membres du Comité spécial et son Président par intérim au cours de deux séances officieuses. A l'issue de ces entretiens, le Président par intérim a adressé au Président du Conseil de tutelle un aide-mémoire à ce sujet (A/8423, quatrième partie, annexe I).

10. L'aide-mémoire dont le Président a donné lecture a été consigné dans le procès-verbal de la 1387ème séance du Conseil de tutelle qui s'est tenue le 18 juin 1971.

11. Au cours de la même séance, le Conseil de tutelle a ensuite adopté par cinq voix contre zéro, avec une abstention, le mandat de la mission de visite des Nations Unies chargée d'observer les élections à la troisième Chambre d'Assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée en 1972 [résolution 2156 (XXXVIII)] f/. Par

---

e/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-huitième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document T/1725.

f/ Ibid., Supplément No 1 (T/1727).

cette résolution, le Conseil décidait d'envoyer une mission de visite pour observer les élections à la Chambre d'Assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée en 1972; décidait que la mission serait composée du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de deux membres devant être désignés par le Président du Conseil sur la base de consultations avec les membres du Conseil, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'Autorité administrante; chargeait la mission de visite d'observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée en 1972, notamment l'organisation des élections, les activités des candidats et des partis politiques, le déroulement, la clôture et le dépouillement du scrutin, ainsi que la proclamation des résultats; priait la mission de visite de présenter au Conseil, dès que possible, un rapport sur l'observation des élections, dans lequel elle consignerait ses constatations, accompagnées de toutes observations, conclusions et recommandations qu'elle souhaiterait formuler.

12. Dans une lettre datée du 24 juin 1971 (A/AC.109/373), le Président du Conseil de tutelle a fait savoir au Président du Comité spécial que le Conseil avait adopté un rapport sur le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée qui serait présenté à l'Assemblée générale g/. Outre les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle ainsi que les observations présentées à titre individuel par ses membres, le rapport contient des renseignements détaillés sur la situation politique et économique et sur la situation de l'enseignement.

---

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 4 (A/8404).

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

1. ILES COCOS (KEELING)[h/]

Généralités

13. Des renseignements de base et autres données plus détaillés relatifs aux îles Cocos (Keeling) figurent dans les rapports antérieurs du Comité spécial à l'Assemblée générale i/. On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires.

14. Au 30 juin 1970, le chiffre de la population du territoire était de 611 habitants, contre 607 l'année précédente, et se répartissait comme suit :

Ile	Race	Nombre
Ile West	Européens	124
Ile Home	Insulaires des Cocos (Malais)	483
	Européens	4
	Total	611

15. Au cours de la période 1969-1970, on a enregistré une naissance dans la collectivité européenne et cinq naissances et deux décès dans la collectivité des insulaires des Cocos.

Evolution politique et constitutionnelle

16. L'organisation législative, administrative et judiciaire du territoire est définie dans le Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1966, qui est administré par le Ministre d'Etat australien pour les territoires extérieurs.

17. Dans les îles, un représentant officiel, nommé par le Ministre, conformément à l'Official Representative Ordinance de 1955-1966, exerce les pouvoirs et remplit les fonctions qui lui sont délégués par le Ministre en vertu de l'article 8 du Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1966 ou qui lui ont été conférés par ailleurs en vertu de cette loi ou de toute autre loi du territoire.

---

h/ Les informations fournies dans la présente section sont extraites des renseignements communiqués au Secrétaire général par l'Australie le 30 avril 1971 en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1970.

i/ Pour le rapport le plus récent, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III F.

Système judiciaire

18. Aucune affaire n'a été portée devant les tribunaux en 1969/70.

Situation économique

Généralités

19. L'économie du territoire repose sur les installations destinées à l'aviation et autres, gérées par le Gouvernement australien et par des organisations commerciales et sur la production et l'exportation du coprah, qui alimente l'industrie de base du territoire. Au cours de la période 1969-1970, les exportations de coprah ont été de 182 tonnes, contre 197 au cours de la période 1968/69. Cette baisse était due au cyclone "Doreen" qui, en 1968, a endommagé les cocotiers.

20. Les importations sont exemptées de droits de douane. Le Cocos (Keeling) Islands Act prévoit que sont exemptées de droit de douane les marchandises en provenance du territoire importées par l'Australie, à condition que lesdites marchandises a) soient cultivées ou manufacturées dans le territoire; b) aient été expédiées dans le territoire pour être exportées vers l'Australie, et c) ne soient pas des marchandises qui, si elles étaient manufacturées ou cultivées en Australie, seraient frappées d'impôts indirects.

Finances publiques

21. Le montant total des recettes s'est élevé à 8 516 dollars australiens en 1969-70 contre 10 486 dollars australiens l'année précédente. Les dépenses effectuées en 1969-70 se sont élevées au total à 507 224 dollars australiens contre 469 081 dollars australiens l'année précédente.

Transports et communications

22. Un aéroport international administré par le Ministère de l'aviation civile du Commonwealth et doté d'installations de radio complètes est situé sur l'île West. Deux compagnies intérieures australiennes ont assuré une liaison aérienne au rythme d'un vol affrété toutes les deux semaines jusqu'en septembre 1968, elles ont assuré alors une liaison toutes les trois semaines. La compagnie Monarch Airlines continue également d'utiliser de temps à autre, les îles Cocos pour ravitailler en carburant ses avions affrétés transportant marchandises ou passagers entre le Royaume-Uni et l'Australie.

23. Il n'existe pas dans le territoire d'appontement où les navires puissent s'amarrer. Durant l'année, une liaison maritime desservait le territoire tous les six mois environ.

Situation sociale

Santé publique

24. Un dentiste et une infirmière spécialisée en soins dentaires se sont rendus dans les îles West et Home où ils ont séjourné pendant six semaines en décembre 1969 et janvier 1970; un mécanicien-dentiste les a accompagnés durant trois semaines.

Enseignement

25. Au 30 juin 1969, 18 élèves fréquentaient l'école primaire de l'île West, soit deux de moins que l'année précédente. En outre, cinq élèves suivaient un enseignement secondaire en 1970, et cinq autres fréquentaient des écoles secondaires en Australie.

26. Le nombre des élèves inscrits à l'école ouverte par le Clunies-Ross Estate sur l'île Home, a augmenté. Quatre salles de classes (enseignement primaire) ont accueilli 77 enfants d'âge scolaire de la collectivité des insulaires (Malais).

2. PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE j/

Généralités

27. Le présent rapport contient un résumé des renseignements de base sur le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée ainsi que des principaux événements récemment survenus dans ces territoires. Des renseignements plus détaillés concernant le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée ont été publiés dans le document de travail établi par le Secrétariat pour la trente-huitième session du Conseil de tutelle k/, ainsi que dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, de 1971 l/. Les renseignements de base sur le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée figurent dans les rapports antérieurs du Comité spécial à l'Assemblée générale m/. Des renseignements sur la situation économique, notamment sur les intérêts étrangers, ont été publiés dans le document A/8398/Add.1, annexe V. Les recommandations et conclusions adoptées par le Conseil de tutelle à sa trente-huitième session concernant le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sont consignées dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session n/.

---

j/ La présente section a été établie à partir de rapports déjà publiés, des renseignements relatifs au Papua que l'Australie a communiqués au Secrétaire général le 13 juillet 1971, pour l'année prenant fin le 30 juin 1970, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et des renseignements concernant le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée dont le Conseil de tutelle était saisi à sa trente-huitième session, y compris le rapport de l'Autorité administrante pour la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970, communiqué conformément à l'Article 88 de la Charte (T/1715 et Add.1), ainsi que le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, de 1971. /Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-huitième session, Supplément No 2 (T/1728)/.

k/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 4 (A/8404), Deuxième partie.

l/ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-huitième session, Supplément No 2 (T/1728).

m/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III F.

n/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 4 (A/8404).

28. Au 30 juin 1970, l'effectif de la population du Papua, non compris Port-Moresby, s'établissait comme suit :

Population dénombrée, d'après le recensement de 1966	666 474
Population estimée	2 490
Total	668 964

La population autochtone de Port-Moresby, selon le recensement de 1966, était de 32 222 habitants. D'après certains renseignements, la population de la capitale et des environs s'établirait actuellement à 60 000 habitants environ. La population autochtone dénombrée du Territoire sous tutelle au 30 juin 1970 était de 1 763 429 habitants. La population non autochtone était de 20 265 habitants lors du recensement de juin 1966.

29. Un nouveau recensement a été organisé dans le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée du 5 au 19 juillet 1971. L'Administrateur, M. L. W. Johnson, a déclaré qu'il porterait sur toutes les villes mais seulement sur un dizième des villages. On a estimé qu'il serait par trop difficile de recenser chaque village et qu'un recensement partiel effectué dans un certain nombre de villages sélectionnés donnerait une idée relativement exacte de la population de l'ensemble du Territoire. Les données recueillies devraient porter sur quelque 650 000 habitants.

30. La nationalité des personnes nées au Papua est régie par le Nationality and Citizenship Act, 1948-1967, du Commonwealth d'Australie qui est applicable au territoire. Quiconque est né au Papua est citoyen australien de naissance ce qui lui confère la qualité de sujet britannique.

31. La Mission de visite qui s'est rendue dans le territoire en 1971 a déclaré que "le fait que le Papua est un territoire australien et que ses habitants sont citoyens australiens, tandis que la Nouvelle-Guinée est un Territoire sous tutelle ... et que ses habitants sont des personnes placées sous la protection de l'Australie, ne présente aucun intérêt pratique et suscite la confusion. Comme le Comité spécial l'a noté, cela a amené certains habitants du Papua à réclamer pour le Papua un traitement distinct en matière d'autonomie interne ...". La Mission a jugé "souhaitable qu'à des fins purement internes une loi créant une citoyenneté unique soit promulguée aussitôt que possible pour l'ensemble du territoire. C'est la Chambre d'assemblée qui devrait avoir l'initiative d'une telle proposition qu'elle examinerait avec les autorités australiennes."

32. On indiquait qu'un projet de loi énonçant les conditions requises pour obtenir la citoyenneté du Papua et de la Nouvelle-Guinée devait être présenté à la Chambre d'assemblée en août 1971. On estimait que la solution de ce problème contribuerait à stabiliser le développement économique du territoire étant donné que de nombreux expatriés hésitaient à prendre des décisions engageant l'avenir ne sachant pas quel serait leur statut après l'accession du territoire à l'indépendance.

33. La Mission de visite de 1971 a également déclaré dans son rapport qu'on s'était inquiété auprès d'elle de l'unité de l'ensemble du territoire alors qu'il progresse vers l'autonomie et l'indépendance. Cette inquiétude était due aux tendances séparatistes naissantes qui se manifestaient dans les régions de Bougainville et de la péninsule de la Gazelle, et traduisait aussi la crainte que le statut international différent du Papua ne l'amène à se séparer de la Nouvelle-Guinée. La Mission a estimé que, sur ces deux points, il serait important de donner toutes les assurances possibles. En outre, elle a déclaré qu'elle partageait l'opinion du Comité spécial, à savoir que la grande majorité de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée souhaitait un gouvernement central fort et un pays unifié. Elle estimait donc que, dans l'intérêt du pays dans son ensemble, le séparatisme devait être découragé.

34. D'après les renseignements dont on dispose, en mai 1971 le Gouvernement australien, par le truchement de l'Administration, aurait lancé une nouvelle campagne visant à favoriser l'unité nationale. Cette initiative serait due à la préoccupation suscitée par une enquête effectuée par des membres papouans de la Chambre d'assemblée en vue de déterminer si les Papouans désiraient se séparer de la Nouvelle-Guinée. Un programme révisé d'éducation politique devait être élaboré : il était probable que l'on renoncerait à la position d'impartialité à l'égard des problèmes et des notions en jeu, pour entreprendre un effort concerté en vue de préserver l'intégrité du territoire après l'accession à l'indépendance.

35. L'Administrateur a déclaré à la Mission de visite qu'il était autorisé à réaffirmer que la politique du Gouvernement australien tendait à faire progresser le Papua et la Nouvelle-Guinée vers l'autonomie et l'indépendance en tant que pays unifié. Nul dans le territoire n'avait lieu de croire à l'approche de l'accession à l'autonomie et à l'indépendance que le statut juridique actuel pourrait aboutir à une différence quelconque soit dans la façon dont les habitants étaient traités par le Gouvernement australien ou l'Administration, soit dans leurs droits. L'administrateur a en outre émis l'opinion que si le Territoire ne progressait pas dans l'unité il se disloquerait inévitablement en une multitude d'entités minuscules et hostiles qui seraient incapables de réaliser les aspirations de la population.

36. A l'ouverture de la dernière séance de la Chambre d'assemblée, le 31 mai, un des membres papouans, M. V. B. Councel, a été autorisé à présenter les conclusions de l'enquête susmentionnée. Il aurait déclaré que cette enquête avait été effectuée essentiellement au sein des Conseils administratifs locaux o/; elle aurait révélé que 80 p. 100 des Papouans interrogés ne voulaient pas d'une union avec la Nouvelle-Guinée à l'heure actuelle et que 54 p. 100 étaient partisans d'une séparation à titre permanent. Les Conseillers auraient été unanimes à déclarer que les Papouans devraient disposer du même nombre de voix que les Néo-Guinéens à la Chambre d'assemblée. Les enseignants auraient exprimé la crainte que les Papouans ne perdent leur identité et d'autres auraient prédit une guerre civile s'ils n'étaient pas consultés au sujet de leur propre avenir.

---

o/ Soixante-dix questionnaires distribués et approximativement 40 réponses reçues.

37. Le 1er juin, après deux jours de débat sur la question, la Chambre d'assemblée a adopté une motion par 30 voix contre 25, demandant à l'Australie de ne prendre aucune mesure visant à modifier le statut et les droits des Papouans "sans l'approbation expresse de la population du Papua ou de ses représentants élus". Trois jours plus tard, la Chambre d'assemblée a lancé un appel au Parlement australien pour qu'il charge un comité composé de représentants de tous les partis de se rendre au Papua afin d'établir quels sont les souhaits de la population.

38. D'après certaines informations parues dans la presse, au cours du débat sur le Papua la Chambre d'assemblée aurait critiqué non pas la campagne en faveur de l'unité nationale en elle-même mais plutôt la manière dont le gouvernement s'efforçait de l'imposer. Le débat aurait révélé que les membres papouans de la Chambre d'assemblée étaient relativement bien organisés et qu'ils entendaient être consultés sur leur propre avenir.

39. La semaine suivante, le porte-parole du Conseil exécutif de l'Administrateur, M. Thomas Leahy, a publié une déclaration de principe sur la question de l'institution d'une citoyenneté unique pour le Papua et la Nouvelle-Guinée, déclaration qui semblerait aller à l'encontre des motions adoptées par la Chambre d'assemblée en ce qui concerne le Papua. "Nous espérons", a-t-il dit, "que l'institution d'une citoyenneté commune pour les Papouans et les Néo-Guinéens aura pour effet de clarifier leur statut et d'éliminer certains désaccords qui semblent actuellement exister. ...".

40. On a appris qu'une journée nationale serait célébrée en septembre. Le Comité national a choisi un emblème représentant un groupe de personnes en cercle avec au milieu le mot "Unite" (Unissez-vous).

41. La Mission de visite de 1971 a appelé l'attention sur une question qui risque de nuire à l'établissement de bonnes relations, dans l'avenir, entre un territoire unifié et l'Australie. Il s'agissait de la frontière avec le Queensland. Cette frontière passe à environ un mile de la côte du Papua et englobe, sous la juridiction du Queensland, toutes les îles situées entre les deux territoires dont trois notamment avec une population totale de 370 habitants, sont très proches de la côte du Papua. Au Papua, cette situation était considérée comme anormale par la population locale qui commençait à réclamer une rectification de la frontière en faveur du Territoire. On indiquait qu'à la session de juin 1969 de la Chambre d'assemblée, M. Ebia Olewale, membre représentant la circonscription à candidature libre de South Fly la plus proche de la péninsule du Cap York, avait présenté une motion visant à ce que la frontière soit déplacée vers le sud, jusqu'à neuf degrés 32 minutes de latitude sud. De l'avis de la Mission il convenait de ne pas perdre de vue cette question.

42. Depuis le 14 juillet, les régions autour de Rabaul dans la péninsule de la Gazelle et de Kimbe, toutes deux dans l'île de Nouvelle-Bretagne, et la région de Namatanai, dans l'île de Nouvelle-Irlande, ont été frappées par deux violents tremblements de terre et une série de secousses sismiques, suivis, dans chaque cas, de marées d'une très haute amplitude. Les principaux tremblements de terre qui ont eu lieu le 14 et le 26 juillet ont atteint la cote de 8,1 et 8,4 respectivement de l'échelle de Richter et leur hypocentre était situé à 80 kilomètres au-dessous du fond de la mer des îles Salomon, entre la Nouvelle-Bretagne et Bougainville. L'île Matupit, près de Rabaul, bastion de la Mataungoan Association, a dû être évacuée. Le nombre des victimes enregistrées est peu élevé jusqu'à présent ce qui est surprenant mais, les dégâts sont considérables.

43. Le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée est situé en travers de la courbe méridionale de la "Ceinture de feu", zone d'activités volcaniques et sismiques qui encercle l'océan Pacifique, du Japon à l'Amérique du Sud. Le Territoire se trouve dans une région d'activités extrêmement violentes et l'on enregistre plus de 400 tremblements de terre par an le long de la côte septentrionale de la Nouvelle-Guinée proprement dite et des îles de l'ouest.

Evolution politique et constitutionnelle

Généralités

44. Le Papua et la Nouvelle-Guinée sont administrés ensemble en vertu du Papua and New Guinea Act de 1949-1968 et conformément à l'article 5 de l'Accord de tutelle pour la Nouvelle-Guinée, qui est appliqué par le Ministre d'Etat des territoires extérieurs. La loi prévoit la nomination d'un Administrateur chargé d'administrer les territoires au nom du Commonwealth d'Australie. Elle prévoit aussi la création d'une chambre d'assemblée habilitée à promulguer des ordonnances pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration des territoires. Une Chambre d'assemblée a été inaugurée en 1964. En vertu d'un amendement apporté à la loi en 1966, le nombre de ses membres a été accru. Des amendements adoptés en 1968 ont introduit des changements visant à donner aux membres élus de la Chambre une participation accrue au pouvoir exécutif et ont porté création du Conseil exécutif de l'Administrateur. La composition, les pouvoirs et fonctions de la Chambre d'assemblée et du Conseil exécutif de l'Administrateur sont exposés dans les documents de référence cités ci-dessus.

45. Dans son rapport p/, la Mission de visite de 1971 a décrit les pouvoirs qui avaient été conférés en août 1970 par l'Autorité administrante aux membres ministériels et aux membres ministériels adjoints ainsi qu'au Conseil exécutif de l'Administrateur et à la Chambre d'assemblée. Elle a également signalé que ce transfert de pouvoirs n'avait pas encore été effectué dans certains domaines importants, tels que la fonction publique, le contrôle de la sécurité intérieure, l'administration locale ainsi que la politique économique et la planification du développement.

---

p/ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-huitième session, Supplément No 2 (T/1728), par. 282 à 289, et annexe II.

46. L'Autorité administrante, souhaitant formuler des recommandations concernant la meilleure façon de transférer au Territoire les responsabilités et pouvoirs lui permettant de s'acquitter de fonctions actuellement exercées par divers départements du Commonwealth, a créé un Comité interdépartements pour examiner la question.

47. Le 27 avril 1971, le Ministre d'Etat des territoires extérieurs a annoncé au Parlement australien que l'Autorité administrante avait accepté les recommandations du Comité spécial chargé des questions constitutionnelles (Select Committee on Constitutional Development), que la Chambre d'assemblée avait adoptées le 11 mars 1971. D'après des informations parues dans la presse, parmi les principales mesures dont M. Barnes a fait état, il faut citer la désignation de 17 ministres à la suite des élections de 1972; la diminution du nombre des membres officiels de la Chambre d'assemblée qui serait ramené de dix à quatre; la création de trois sièges au maximum à la Chambre destinés à des membres qui représenteront des groupes spéciaux, tels que les femmes; la création de trois nouvelles circonscriptions régionales, ce qui porterait leur nombre total à 18; et de 13 nouvelles circonscriptions à candidature libre, ce qui porterait leur nombre à 82. L'autorité de l'Administrateur australien serait progressivement circonscrite aux questions qui continueraient de relever de la compétence de l'Australie.

Elections

48. Le Gouvernement australien a adopté une législation visant à donner plein effet aux recommandations du Comité spécial chargé des questions constitutionnelles qui portaient sur les élections à la Chambre d'assemblée prévues pour mars-avril 1972. Le 25 mars 1971, a été annoncée la création du Comité chargé de fixer les limites des circonscriptions électorales (Electoral Boundaries Distribution Committee). En vertu de la Papua New Guinea Electoral Ordinance, un comité doit procéder à une nouvelle répartition des circonscriptions électorales, lorsque la composition de la Chambre d'assemblée s'est modifiée. Ce comité était présidé par M. Simon Kaumi, fonctionnaire responsable des questions électorales, qui, comme la majorité des sept autres membres, est un autochtone. Les recommandations du Comité devaient êtres examinées à la réunion que la Chambre d'assemblée devait consacrer au budget en août 1971. Dans l'intervalle, des préparatifs étaient en cours pour établir les listes en vue des prochaines élections.

49. L'on se souviendra qu'en mars 1971, la Chambre d'assemblée a adopté une législation visant à donner effet aux recommandations faites par la Commission d'enquête chargée d'étudier le système électoral du Territoire et en vertu desquelles la majorité électorale était ramenée de 21 ans à 18 ans, et les électeurs devaient être inscrits dans la circonscription où ils résidaient de façon continue depuis six mois, au lieu de pouvoir s'inscrire dans la circonscription dont ils étaient originaires (ou dans celle de leur tribu). D'après des communiqués de presse, il semblerait que l'abaissement de la majorité électorale devrait accroître d'environ 200 000 le nombre des personnes ayant le droit de participer aux élections de 1972.

Partis politiques

50. L'Autorité administrante a signalé la formation de nouveaux partis depuis le 1er juillet 1970 : le United Party (ancien Compass Party), le National Beraina Emerging Party, le Papuan Action Group, le National Labor Party et le New Guinea National Party.

51. A la session de juin 1971, les partis politiques étant reconnus pour la première fois au sein de la Chambre d'assemblée et à l'échelle nationale, les sièges ont fait l'objet d'une nouvelle répartition, en conséquence 36 sièges devaient revenir au United Party, 10 au People's Progress Party, 9 au Pangu Party, 2 à l'Under Developed Districts, un au New Guinea National Party tandis qu'une dizaine de sièges devaient être réservés à des membres indépendants.

Organisation judiciaire

52. L'étude générale du système judiciaire du Territoire à laquelle on procède actuellement devrait aboutir à la création de deux nouveaux types de tribunaux et à l'établissement d'une commission indépendante chargée des services judiciaires (Judicial Services Commission). Cette étude devrait également proposer l'institution de nouvelles procédures d'appel équivalant à la création de tribunaux d'appel. Une telle mesure permettrait de réduire considérablement le nombre des appels interjetés devant la Cour suprême du Territoire. Cette cour comprend sept membres, et chacun de ces magistrats devrait semble-t-il passer beaucoup de temps en déplacements, en tant que juges itinérants.

53. Il existe également des tribunaux de district présidés par des Stipendiary Magistrates et des Resident Magistrates et de hauts fonctionnaires de l'administration ainsi que des tribunaux locaux présidés par des magistrats autochtones et des officiers de police.

54. L'étude de l'organisation judiciaire en cours aboutira peut-être à la création d'un système de tribunaux de villages intégré aux structures traditionnelles. Ils seraient constitués d'anciens qui seraient chargés de résoudre des affaires mineures et de s'occuper des questions de droit coutumier pour lesquelles rien n'est actuellement prévu dans le système juridique du Territoire.

55. On envisage également de créer un réseau de tribunaux supérieurs de district. Ces tribunaux supérieurs qui auraient à connaître d'une grande variété d'affaires serviraient également de cours d'appel pour les tribunaux de rang inférieur. Il pourrait être fait appel des décisions prises par les tribunaux supérieurs de district devant la Cour suprême.

56. Les partisans d'une Commission chargée des services judiciaires dans le Territoire du Papua et de Nouvelle-Guinée ont fait valoir qu'il semblait dangereux que le système juridique du pays continue à dépendre d'un département du gouvernement, à la veille de l'accession à l'indépendance.

57. L'étude de l'organisation judiciaire est menée avec célérité de façon que les textes législatifs puissent être établis et approuvés par le Conseil exécutif de l'Administrateur et par le Gouvernement australien avant d'être présentés à la Chambre d'assemblée dans le courant de l'année.

58. Vingt-six magistrats autochtones exerceraient actuellement à plein temps leurs fonctions tandis que 14 magistrats suppléants locaux suivraient une formation pratique et 19 stagiaires devraient recevoir leur diplôme dans l'année.

59. On a également appris cette année que le premier ressortissant local (originaire de Chimbu) avait été nommé à la Cour suprême en tant que juge adjoint exerçant à plein temps. En outre, la Cour suprême a admis au barreau le deuxième diplômé de droit du Territoire, en mai 1971.

Collectivités locales

60. Au 30 juin 1970, il y avait 52 Conseils locaux au Papua, qui représentaient 539 019 personnes au lieu de 520 879 l'année précédente. Quarante de ces conseils étaient multiraciaux. Les chiffres les plus récents concernant le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sont donnés dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session g/.

61. En ce qui concerne la situation qui règne dans la péninsule de la Gazelle r/, à la 1377ème séance du Conseil de tutelle, tenue le 2 juin 1971 s/, le représentant spécial a signalé aux membres de ce dernier les faits les plus récents à cette date.

62. Des élections devaient avoir lieu en juin pour élire le nouveau Conseil administratif local de la Gazelle, mais sur la demande du Conseil local, le Conseil exécutif de l'Administrateur a prorogé son mandat d'une période pouvant aller jusqu'à six mois, car "l'on ne pouvait guère espérer de véritable participation" à l'heure actuelle. La Mataungan Association continue à refuser de coopérer avec le Conseil administratif local de la Gazelle, bien que cet organe ne représente qu'une seule race et elle a organisé elle-même des élections pour constituer un conseil. Deux mille personnes auraient assisté à la proclamation par laquelle le Conseil Mataungan a été institué sur l'île Matupit. Sept mille personnes auraient participé aux festivités organisées à l'occasion de cette proclamation. Le Conseil Mataungan qui comprend 50 membres doit faire opposition au Conseil administratif local de la péninsule de la Gazelle, qui est appuyé par l'Administration.

63. Des troubles auraient à nouveau éclaté en juin, des villageois ayant arraché des jalons et chassé l'entreprise d'études techniques travaillant sur le chantier d'une nouvelle centrale devant desservir Rabaul dans la baie de Kabaira. Par la suite, des villageois auraient attaqué des forces de police le 28 juin près des anciennes installations de fermentation du cacao du Tolai Cocoa Project rattaché maintenant à la New Guinea Islands Produce Company. Cet incident

---

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 4 (A/8404), par. 135.

r/ Voir ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III F, par. 35 à 55; et Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-huitième session, Supplément No 2 (T/1728), par. 109, 112, 295, 296 et 298.

s/ T/PV.1377, p. 57-61.

aurait opposé 500 Tolai et 90 agents du service de police. Trois jours plus tard, un autre incident se serait produit alors que l'on essayait de signifier une citation à l'un des membres du Conseil Mataungan pour avoir gêné la police dans l'exercice de ses fonctions lors des incidents précédents.

64. L'Administration aurait invité le Pr R. F. Salisbury, anthropologue canadien à étudier la situation qui règne dans la péninsule de la Gazelle pour rechercher les bases d'un accord permettant de résoudre les divergences qui divisent le peuple Tolai et qui depuis longtemps sont une source de frictions entre la Mataungan Association et l'Administration. Le Pr Salisbury est dans le Territoire et y séjournera un mois.

65. Ainsi que le Conseil de tutelle en a été informé à sa trente-huitième session, des Conseils municipaux ont été établis dans certaines zones urbaines du Territoire, au début de 1971. Les conseils consultatifs municipaux doivent être abolis lorsque les élections aux conseils municipaux auront lieu. On indiquait, après la session du Conseil, que le Conseil exécutif de l'Administrateur avait approuvé la création d'un Conseil municipal à Rabaul. Les élections devraient avoir lieu en octobre 1971. La création de ce conseil avait été retardée en raison de la situation générale qui régnait dans la péninsule de la Gazelle.

Fonction publique

66. La question de la fonction publique dans le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée a été longuement étudiée dans le rapport de la Mission de visite de 1971 et dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale t/. L'Autorité administrante a en outre fourni les renseignements ci-après.

---

t/ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-huitième session, Supplément No 2 (T/1728); Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 4 (A/8404).

67. Le personnel classé selon le type de contrat, se répartissait comme suit, au 30 juin 1970 et au 28 février 1971 :

	Au 30 juin 1970	Au 28 février 1971
Dans la fonction publique		
Première, deuxième et troisième divisions :		
Fonctionnaires permanents :		
Fonctionnaires d'outre-mer	1 513	1 258
Fonctionnaires autochtones	8 528	7 039
Fonctionnaires contractuels a/		
Fonctionnaires contractuels	3 012	2 456
Employés temporaires		
D'outre-mer	2 538	2 361
Autochtones b/	6 036	6 022
Total partiel	21 761	19 136
En dehors de la fonction publique		
Fonctionnaires nommés en vertu d'une loi	39	40
Employés à titre spécial	53	34
Total partiel	92	74
TOTAL	21 853	19 210

a/ Un contractuel est une personne recrutée aux mêmes conditions que les fonctionnaires d'outre-mer pour une période de durée déterminée, généralement de deux à quatre ans.

b/ Environ 3 000 d'entre eux font actuellement les démarches nécessaires (examen médical, radiographie, vérification des références) en vue de l'obtention d'un engagement permanent.

68. Au 28 février 1971, les différents groupes de population étaient représentés comme suit au sein de la fonction publique :

Personnel employé au titre de la Public Service Ordinance		
Autochtones	14 858	
Européens	6 075	
Total		20 933
Employés à titre spécial		34
Employés de l'Administration		179
TOTAL		21 146

69. On a signalé, en avril 1971, un document officieux dont les conclusions étaient corroborées par une évaluation technique établie par le Dr Daloz, étudiant de troisième cycle de l'Université de Harvard, dans lequel le Dr McKinnon, directeur de l'éducation du Territoire critiquait ouvertement le rythme de l'indigénisation et déclarait que la nomination des autochtones aux emplois dans la fonction publique aussi bien que dans les sociétés privées devait être conçue comme une opération réalisée en période "d'état d'urgence". D'après ce rapport, si des mesures aussi extrêmes n'étaient pas prises, "les investisseurs se trouveraient menacés dans le secteur privé et le mécontentement croîtrait dans la fonction publique."

70. Un porte-parole du Conseil de la fonction publique a alors déclaré que le Conseil mettait au point des projets en vue "d'accélérer considérablement l'indigénisation de la fonction publique". M. Barnes, ministre des territoires extérieurs, a également dit que son département envisageait cette "indigénisation" sous un angle nouveau.

71. On apprenait le 18 juin qu'un programme visant à accélérer l'indigénisation avait été rejeté par le cabinet australien et qu'à la place, ce cabinet avait demandé qu'un comité de fonctionnaires australiens de haut rang fasse d'urgence une enquête sur tous les aspects de l'indigénisation et du maintien en fonctions dans le territoire de fonctionnaires d'outre-mer. L'enquête avait été annoncée à la Chambre d'assemblée par l'Administrateur adjoint. Le Président de l'Association de la fonction publique, M. T. C. Jackson, a fait savoir que l'Association "avait été extrêmement décue par le nouveau retard apporté dans la réalisation d'une tâche d'une telle importance pour l'avenir du Territoire". Le cabinet australien devait être saisi dès que possible du rapport du comité d'enquête. On a vu, dans les mesures inattendues prises par le Gouvernement australien, la preuve que le cabinet n'était pas satisfait de la nouvelle politique d'indigénisation et qu'il désirait s'assurer à nouveau de l'opinion de ses propres fonctionnaires.

72. On apprenait également que le retard dans la mise au point du programme d'indigénisation et les futures dispositions concernant les fonctionnaires d'outre-mer seraient au centre des débats du congrès annuel général de l'Association de la fonction publique qui devait s'ouvrir le 14 août 1971.

73. En mars 1971, on apprenait que quatre Papouans avaient été nommés Acting Deputy District Commissioners au sein de la Division de l'administration des districts. Iles étaient les premiers Papouans nommés à de tels postes.

74. Le Police Commissioner pour le Papua et la Nouvelle-Guinée aurait annoncé que l'on ne recruterait plus aucun fonctionnaire expatrié pour les forces de police du territoire. Il a également déclaré que lorsqu'un poste actuellement occupé par un fonctionnaire expatrié deviendrait vacant, ce dernier serait remplacé par un fonctionnaire autochtone. Cette politique s'appliquerait dans tous les cas sauf dans les domaines requérant des qualifications particulières tels les postes de haute direction, d'expert légiste et autres disciplines du même genre. A la

fin d'avril 1971, on indiquait que 3 645 policiers étaient en fonction dans le territoire, dont 189 étaient des expatriés. Selon certaines informations, les forces de police comprendraient 60 officiers autochtones et 27 autres devaient être recrutés à la fin de l'année.

Education politique

75. La question de l'éducation politique au Papua et en Nouvelle-Guinée est traitée dans le rapport de la Mission de visite de 1971, et dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale à sa vingt sixième session u/.

Avenir du territoire

76. Un chapitre entier du rapport de la Mission de visite de 1971 est consacré à la question de l'avenir du territoire v/. La Mission a fait siennes les conclusions du Comité restreint de l'évolution constitutionnelle; elle a considéré en particulier, comme le Comité, que le rythme de l'évolution politique s'accélérant, la majorité pourrait demander l'autonomie interne avant la fin du mandat 1972-1976 de la Chambre d'assemblée; et que, en conséquence, le développement du territoire devrait être orienté de façon à le préparer à l'autonomie au cours de la prochaine législature. La Mission était de plus convaincue que la responsabilité de la décision en matière d'indépendance devait incomber au premier chef au Gouvernement du Papua et de la Nouvelle-Guinée autonomes, et qu'il serait prudent et réaliste de présumer, comme base de travail, que le Papua et la Nouvelle-Guinée accéderont à l'indépendance pendant la durée de la quatrième législature de la Chambre d'assemblée.

77. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Conseil de tutelle s'est référé à la déclaration faite le 27 avril 1971 par le Ministre des territoires extérieurs (voir ci-dessus par. 47) selon laquelle le programme visant à accélérer le processus vers l'accession à l'autonomie interne exigerait des consultations avec le groupe d'hommes politiques qui serait porté au pouvoir après les élections de 1972. Si un groupe homogène de ministres disposant d'une majorité à l'Assemblée était élu, le Ministre pensait que le Commonwealth considérerait à toutes fins utiles ce groupe comme constituant un gouvernement et qu'il négocierait avec le chef de ce groupe pour lui conférer progressivement une autorité de plus en plus grande au fur et à mesure qu'il s'estimerait à même, avec le soutien de la Chambre d'assemblée, d'accepter des responsabilités accrues. Lorsque ce processus aurait été achevé, le Commonwealth modifierait le Papua and New Guinea Act de façon à reconnaître officiellement l'accession à l'autonomie interne pleine et entière. Le Conseil s'est félicité de cette déclaration.

---

u/ Ibid.

v/ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-huitième session, supplément No 2 (T/1728).

78. On signale que le 22 juin, le parti travailliste australien s'est engagé à accorder l'indépendance pleine et entière à la Nouvelle-Guinée avant la fin de 1975 s'il arrivait au pouvoir lors des élections générales australiennes, en 1972. Le parti travailliste a déclaré que sa politique viserait à "assurer dans l'ordre et la sécurité l'accession du Papua et de la Nouvelle-Guinée à l'autonomie et à l'indépendance pendant son premier mandat". Toutefois, deux membres éminents du bureau du parti travailliste au Parlement fédéral étaient opposés à une accession trop rapide à l'indépendance.

Dans le territoire, on signale également qu'un des vice-présidents du ted Party, M. Sinake Giregire, a élevé une protestation contre la politique parti travailliste visant à accorder rapidement l'indépendance au Papua et la Nouvelle-Guinée.

Situation économique

Généralités

80. La Mission de visite de 1971 a fait remarquer que le produit national brut a augmenté au rythme de 14,8 p. 100 par an de 1965 à 1969, puis de 25 p. 100 au cours de l'exercice 1969-1970 et que le revenu national, économie de subsistance exclue, a sensiblement doublé en cinq ans. D'un autre côté, le taux d'accroissement de la population compte parmi les plus élevés du monde et atteint annuellement 3 p. 100 en moyenne. L'économie du territoire repose toujours essentiellement sur la production primaire, l'agriculture demeurant l'activité principale. En 1969-1970, les produits agricoles ont encore représenté environ 80 p. 100 de la valeur totale des exportations du territoire, réexportations exclues. Bien que l'économie repose largement sur les produits agricoles, l'éventail de ces derniers s'élargit et l'ensemble de l'économie se diversifie.

81. L'Australie a fait savoir au Conseil de tutelle qu'à mesure que l'économie du territoire devenait plus complexe le besoin de capitaux destinés à financer les activités des producteurs se faisant de plus en plus sentir. Les besoins en capitaux avaient néanmoins été satisfaits dans un certain nombre de domaines grâce à des activités communautaires faisant intervenir notamment des coopératives, des projets économiques organisés par les conseils administratifs locaux et des sociétés de prêts ainsi que grâce à des prêts provenant des fonds administrés par la Banque pour le développement du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

82. La Puissance administrante considère la formation de capitaux comme un problème majeur et encourage les investissements de capitaux provenant de l'étranger. Parmi les tentatives faites pour encourager les intérêts australiens et étrangers à investir en Papua et Nouvelle-Guinée, il faut citer la publication d'articles dans une nouvelle revue "Investment Pulse, Papua and New Guinea" qui est actuellement diffusée auprès des hommes d'affaires, banquiers, industriels et exportateurs australiens; et les activités d'une mission de huit hommes d'affaires australiens comprenant aussi bien des dirigeants de grands magasins que le Directeur du Service du développement international de Broken Hill Pty. Co. Ltd., qui doivent visiter la mine de cuivre de Bougainville, les installations du

projet d'éléis de Cape Hoskins et de l'industrie du bois de Bulolo pour se rendre compte par eux-mêmes des possibilités d'investissement dans le territoire. On a également signalé des expositions à Londres, San Francisco, Los Angeles, Sydney et Wellington visant à attirer l'attention sur les possibilités d'investissement.

Programme de développement économique

83. Selon la Mission de visite de 1971, la situation actuelle est en grande partie l'aboutissement du programme de développement économique quinquennal. Un avant-projet approuvé par la Chambre d'assemblée en juin 1967 a été suivi d'un programme révisé pour la période 1968-1973, qui a été présenté en septembre 1968. En juin 1971, il devait être révisé pour la période 1972-1973 avec une projection jusqu'à 1974-1975. Un second programme qui s'achèverait en 1978-1979 est déjà à l'étude. Le premier programme a été directement établi à partir du rapport de la mission d'experts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) de 1964. Ce programme prévoyait pour les cinq premières années des investissements d'environ un milliard de dollars australiens de fonds publics. Le programme a fait l'objet d'une description complète dans les rapports les plus récents du Conseil de tutelle et du Comité spécial à l'Assemblée générale et dans les rapports des Missions de visite de 1968 et 1971 w/.

84. La Mission de visite de 1971 a estimé que la politique économique et la planification du développement "devront être placées sous l'autorité des membres ministériels". Le 2 juin 1971, le membre chargé de fonctions ministérielles s'occupant de la santé et porte-parole adjoint du Conseil exécutif de l'Administrateur, M. Lokoloko, a informé le Conseil de tutelle x/ de la prochaine création d'un comité du Conseil exécutif auquel incomberait la responsabilité générale de la planification du développement et d'un nouveau bureau de programmation et de coordination dont un membre chargé de fonctions ministérielles aurait la responsabilité. Selon les informations parues dans la presse, ce bureau de programmation et de coordination serait dirigé par le conseiller économique du territoire.

Finances publiques

85. Les recettes du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont complétées par une subvention directe ne portant pas intérêt et non remboursable de la Puissance administrante. En 1969-1970, cette subvention a été de 97 270 921 dollars australiens dont 25 851 014 étaient destinés au Papua. Les recettes du Papua, qui se montaient à 32 272 364 dollars australiens, provenaient principalement des droits à l'importation et des impôts directs, à l'exclusion des emprunts émis. Les chiffres correspondants pour le Territoire sous tutelle figurent dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale y/. Le 30 juin 1970,

---

w/ Voir ibid., trente-cinquième session, Supplément No 2 (T/1690), chap. III; et ibid., trente-huitième session, Supplément No 2 (T/1728), chap. III.

x/ T/PV.1377.

y/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 4 (A/8404).

la dette publique du Papua et de la Nouvelle-Guinée se montait à 60 574 034 dollars australiens, contre 38 678 810 dollars australiens au 30 juin 1969.

86. On ne dispose plus de statistiques distinctes pour le territoire du Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. La valeur totale des échanges commerciaux des deux territoires a continué d'augmenter. Les exportations se sont élevées au total à 93 746 000 dollars australiens (chiffre provisoire) en 1969-1970 contre 75 244 000 dollars australiens en 1968-1969. Les importations sont passées de 150 455 000 dollars australiens à 214 161 000 dollars aystraliens en 1969-1970.

87. Le rapport de la Mission de visite de 1971 et le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session donnent des détails sur la Banque du développement du Papua et de la Nouvelle-Guinée qui a commencé à fonctionner en 1967.

88. Un autre succès a été enregistré dans ce domaine pendant la période à l'étude; il s'agit de l'admission du territoire comme membre à part entière de la Banque asiatique de développement le 8 avril 1971. Le membre adjoint chargé de fonctions ministérielles s'occupant des finances, M. Oala Oala-Rarua, a récemment conduit une délégation à une réunion de la Banque à Singapour et la Banque a par ailleurs envoyé une mission de reconnaissance de trois membres dans le territoire. Le territoire se prépare à demander l'assistance de la Banque et la Puissance administrante a exprimé l'espoir que certains travaux puissent être rapidement entrepris avec l'aide financière de la Banque. On a signalé que la Banque accordait des prêts aux pays membres pour des projets relatifs à l'éducation et au développement du réseau routier. Les frais qu'entraînera l'admission du territoire se montent à environ 310 000 dollars australiens payables à la Banque sur une période de cinq ans, soit 62 000 dollars australiens par an de 1971 à 1975. M. Oala-Rarua représente le Papua et la Nouvelle-Guinée au Conseil d'administration de la Banque.

Energie

89. La Mission de visite de 1971 a signalé que la puissance installée du territoire qui dépassait légèrement 23 MW en 1970 atteindrait 250 MW lorsque le barrage du Ramu, dans les Hautes Terres de l'Est, serait tout à fait achevé. Au cours d'une première étape, dont l'Administration espérait qu'elle serait commencée en 1971 et achevée en 1976, une centrale de 100 000 chevaux serait mise en service. Ce projet coûterait 29 millions de dollars australiens, dont 21 avaient été demandés à l'Association internationale de développement (IDA), et intéresserait une région habitée par près de la moitié de la population du Territoire, c'est-à-dire Lae, Madang, Mount Hagen, Coroka et Kainantu.

90. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a annoncé que, aux termes d'un accord, la BIRD prêterait à l'Administration, par l'intermédiaire de l'IDA, 20,7 millions de dollars australiens pour la Commission de l'électricité du Papua et de la Nouvelle-Guinée pour lui permettre de commencer les travaux du projet hydro-électrique du cours supérieur du Ramu.

91. Au moment où l'emprunt a été annoncé par la presse, à la fin d'avril 1971, on indiquait qu'il porterait sur 25 ans, que la période de grâce serait de cinq ans et que le taux d'intérêt annuel serait de 7,25 p. 100. Le projet consiste à construire une centrale électrique souterraine dont la capacité initiale serait de 45 MW mais qu'il serait possible de l'équiper de deux générateurs supplémentaires de 15 MW.

92. Au 30 juin 1970, la puissance installée des principaux centres du Papua s'établissait comme suit :

	Puissance installée	Energie produite
	En kW	En kWh
Groupes diesel		
Samarai	440	827
Daru	450	990
Popondetta	450	985
Total	1 340	2 802
Centrales hydro-électriques		
Port Moresby	35 500	90 837
Total général	36 840	93 639

93. On indiquait dans le rapport à l'étude que les travaux de construction du barrage de Sirinumu avaient commencé. Le débit minimum devait ainsi être porté de 230 à 245 pieds cubiques par seconde. Les travaux devaient être achevés en décembre 1970 et, selon des informations parues dans la presse, ils seraient effectivement terminés et la retenue serait pleine.

94. La nouvelle sous-station de 5.0 MVA 33/11 kV de la zone de Bamana, près de Port Moresby, a été achevée et mise en service en octobre 1969.

95. On procède à l'établissement des plans pour l'installation, au barrage de Sirinumu, d'un générateur de 1,6 MW, en utilisant l'eau évacuée pour produire de l'énergie. On pense que le contrat relatif à ces travaux serait passé vers la mi-1972.

96. Les plans pour la construction de la centrale électrique No 3 de Rouna, qui se compose de deux groupes générateurs hydro-électriques de 6 MW chacun, sont en cours d'élaboration et doivent être achevés au début de 1974.

Tourisme

97. D'après la Mission de visite de 1971, le territoire a entrepris d'exploiter ses ressources touristiques. Un office du tourisme privé subventionné par le budget du territoire a distribué 200 000 fascicules en quatre ans dans le Territoire, au Royaume-Uni et, par l'intermédiaire des services australiens d'outre-mer, dans le reste du monde. En 1970, 44 300 personnes se sont rendues dans le Territoire et y ont dépensé 10,5 millions de dollars australiens, ce qui a placé le tourisme au rang des principales sources de revenus du territoire.

98. Le Ministre national du tourisme et le Ministre du tourisme du Commonwealth australien se sont rencontrés à Port Moresby en juillet 1971. L'Administrateur a pris la parole pendant leur conférence. M. Johnson leur aurait dit que le territoire avait besoin d'un investissement annuel de 3 à 4 millions de dollars australiens pour faire face à l'afflux croissant des touristes. Selon lui, il fallait notamment résoudre les problèmes que posent le transport (ouvrir un véritable aéroport international de première catégorie à Port Moresby), le logement, l'économie et la promotion. Un programme d'encouragement à l'hôtellerie a été présenté au Conseil exécutif de l'Administrateur. Il n'a pas encore été présenté à la Chambre d'assemblée.

99. Le Conseil exécutif de l'Administrateur aurait demandé au Gouvernement australien ses plans pour le développement de l'aviation dans le territoire. Il a demandé que l'on prenne des décisions en ce qui concerne l'aéroport de Port Moresby, un second aéroport international et des services aériens avec des pays d'outre-mer. M. Leahy, porte-parole du Conseil exécutif de l'Administrateur, a dit que le développement du tourisme dans le territoire était ralenti du fait qu'aucune décision n'avait été prise.

100. La presse a fait état de deux nouveaux centres d'intérêt touristique; il s'agit d'une station équipée de motels dans l'île Arovo, à l'entrée du port de Kieta (district de Bougainville), dont la construction a coûté 600 000 dollars australiens et d'un projet de centre de tourisme sur l'île Wuvulu, poste avancé du groupe de Ninigo (district de l'île Manus), à 220 kilomètres au nord-ouest de Wewak. Des intérêts des Etats-Unis auraient investi 900 000 dollars australiens dans ce dernier projet.

Transport et communications

a) Généralités

101. La Mission de 1963 de la BIRD a recommandé la création d'un Département des transports qui faciliterait et centraliserait l'organisation, la règlementation et le développement de tous les transports routiers, maritimes et aériens. La Direction des transports routiers qui a été créée devait assumer la responsabilité de toutes les questions de transport.

102. Dans leur rapport final, les consultants en matière de transports du PNUD ont, à l'issue de leur visite dans le territoire en 1968/69, recommandé de créer un nouveau département des transports avec le personnel de la Direction des transports, qui reprendrait les activités de ce dernier et serait chargé de la réglementation touchant tous les transports et d'assurer les transports par terre et par mer. Ce Département a été officiellement créé le 4 août 1970. M. Joseph Lue, représentant autochtone de la circonscription électorale de Bougainville à la Chambre d'Assemblée, a été nommé membre adjoint chargé de fonctions ministérielles, responsable du nouveau Département.

103. Le nouveau Département a été constitué en fusionnant l'ancienne Direction des transports, l'ancienne Division des transports maritimes du Département du commerce et de l'industrie et l'ancien Service des transports du Département du Trésor.

104. Les fonctions du nouveau Département approuvées par le Ministre d'Etat aux territoires extérieurs consistent à entreprendre des études relatives à l'administration et au développement des systèmes de transports dans le territoire, à mettre au point, formuler, recommander et appliquer une politique et des programmes en ce qui concerne les installations, les services et la réglementation des transports, y compris ceux des autorités officielles compétentes, à formuler et appliquer la législation des transports; à exploiter le matériel de transport de l'Administration et à former les Papouans et les Néo-Guinéens à tous les aspects de l'entretien du matériel et de l'exploitation de ces services et, au besoin, à exploiter et entretenir les installations de transport de l'Administration (terrains d'aviation, ports et établissements de formation).

b) Routes

105. Le réseau routier de la Nouvelle-Guinée comporte environ 8 320 kilomètres de routes, dont 2 568 sont classées dans la catégorie des routes principales ou grandes routes et 166 dans celle des routes urbaines.

106. Les dépenses consacrées à la construction et à l'entretien des routes et des ponts pendant les trois derniers exercices se décomposaient comme suit :

Année	Entretien	Construction	Total
	(Milliers de dollars australiens)		
1968/69	4 602	3 579	8 182
1969/70	5 203	4 192	9 394
1970/71 a/	6 417	5 761	12 176

a/ Montant estimatif.

107. Il ressort de la comparaison de ces chiffres que l'accent est mis de plus en plus sur les dépenses concernant l'entretien et la construction de routes dont le montant pourrait dépasser 16 millions de dollars australiens en 1971/72. L'amélioration de la qualité et l'extension des routes se traduisent par une utilisation accrue de véhicules ainsi qu'il ressort de la comparaison du nombre total de véhicules enregistrés au cours des cinq dernières années, qui s'établissait comme suit :

	1966	1967	1968	1969	1970
Véhicules	10 727	12 468	15 309	18 333	22 035
Pourcentage	100	116	143	171	205

108. On rapporte que le Ministre des territoires extérieurs, M. C. E. Barnes, a ouvert officiellement une nouvelle route reliant Vanimo au poste de patrouille de Wutung, à la frontière de l'Irian occidental. Cette route de 26 miles, qui est revenue à plus de 200 000 dollars australiens, traverse tous les villages du district du Sepik occidental, entre le siège du district et la frontière.

109. Une campagne active se déroule actuellement, selon la presse, pour revêtir en dur tout ou partie de la grand-route des Hautes Terres. Deux conseils administratifs locaux, celui de Markham et celui de Kainantu, ont adopté des résolutions en ce sens. Selon l'Association des transports routiers du Papua et de la Nouvelle-Guinée, le revêtement de la route entre Lae et Goroka coûterait 3 millions de dollars australiens. L'Administration aurait demandé à cette fin un prêt de un million de dollard australiens à la Banque asiatique de développement. La grand-route des Hautes Terres est une des artères les plus importantes du territoire. Grâce à elle, les quatre districts des Hautes Terres ont été ouverts à la vie économique.

c) Services des transports aériens

110. L'Administration n'a actuellement aucune participation dans les compagnies aériennes ou de charters. Toutefois, lors de la récente fusion des Papuan Airlines et des Ansett Airlines of Papua-New Guinea, l'Administration a acquis le droit de participer au Papuan Airlines Pty. Ltd., et d'acquérir 20 p. 100 des parts les trois prochaines années.

d) Navigation maritime

111. La Mission de visite de 1971 a rappelé que la Mission précédente avait souligné certaines anomalies dans les frets et s'était fait l'écho des critiques portées par l'Association des planteurs contre le coût élevé du transport par mer entre l'Australie et le territoire. Selon la Mission de 1971, ces observations étaient encore valables. Au cours de la visite de la Mission, un relèvement de 15 p. 100 du fret a été décidé par la Conférence maritime. Les frets devaient augmenter d'encore 9 p. 100 au 1er juillet. Le Ministre des territoires extérieurs et l'Administration se sont fermement élevés contre ces augmentations; ils ont déclaré toutefois que l'Administration ne pouvait rien faire contre ces augmentations, sauf peut-être de rechercher d'autres moyens de transport pour l'Administration. En janvier 1970, par exemple, le fret du coprah était de 17 dollars australiens la tonne. Il s'élèverait, après la dernière augmentation, à 27,60 dollars australiens la tonne. Les compagnies qui doivent relever leur taux sont notamment la Karlander (Austr.) Pty. Ltd. (compagnie norvégienne), la Papua New Guinea Line et CONPAC Ltd. (Containers Pacific Express Line).

112. Le membre ministériel pour le commerce et l'industrie, M. Angmai Bilas, aurait demandé la formation de conseils d'affréteurs en Papua et dans la Nouvelle-Guinée pour faciliter la création d'organes de négociation reconnus par les propriétaires de navires.

113. On rapporte également que l'Administration s'efforce, en priorité, d'obtenir une réduction des frets. Elle envisage de s'associer à l'une des quatre compagnies de navigation qui exercent actuellement leurs activités sur le territoire, peut-être la New Guinea-Australia Line, filiale de la China Navigation Co. La création d'une compagnie de navigation nationale serait une première mesure. D'autres plans sont également étudiés.

e) Radio

114. On rapporte que le Conseil exécutif de l'Administrateur a accepté une proposition visant à établir un organe national de radiodiffusion sur le territoire. Dans des conditions encore à négocier, les installations de la Commission de radiodiffusion australienne et le réseau de l'Administration fusionneraient.

Situation sociale

Généralités

115. On rapporte qu'en juin 1971, la Chambre d'assemblée a adopté une loi applicable au Papua et à la Nouvelle-Guinée. Cette loi définit les droits et libertés fondamentales dont jouit la population du territoire et prévoit leur protection. Elle a été adoptée avec plusieurs amendements, dont l'un a supprimé sa clause la plus importante, à savoir que cette loi l'emportait sur toute autre loi du territoire. Selon un de ses articles, quiconque estime avoir été lésé dans ses droits ou libertés peut saisir la Cour suprême qui statue.

116. On rapporte également que la nouvelle ordonnance sur l'ordre public, qui est entrée en vigueur en avril 1971, a donné lieu à certains malentendus. L'ordonnance interdirait l'organisation sans autorisation préalable d'une réunion publique, lorsque celle-ci doit avoir lieu dans une zone à laquelle le Conseil exécutif de l'Administrateur a étendu les dispositions de l'ordonnance. Jusqu'à présent, aucune zone du territoire n'a fait l'objet d'une telle mesure.

Discrimination

117. La Mission de visite de 1971 a déclaré que la discrimination ouverte n'existait pas mais que la ségrégation sociale méritait d'être suivie de près.

118. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, conformément aux dispositions de la résolution 2106 B (XX) du 21 décembre 1965 de l'Assemblée générale, le Président a renvoyé les pétitions contenues dans le document T/PET.8/33 de M. Uwe Lilje et T/PET.8/34 de la Mataungan Association (Rabaul) au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Culte du cargo

119. Le célèbre journaliste australien, M. Peter Hastings, a écrit : "Il semble que pendant très longtemps encore divers aspects du développement, notamment l'enseignement et la politique, seront perçus dans une optique millénaire. Après tout, la Nouvelle-Guinée est un pays pauvre et les privations réelles et vécues sous leurs diverses formes et à leurs divers niveaux, persisteront; il doit certainement y avoir à cela des explications historiques tout comme des solutions millénaires..." z/. Une autre manifestation du culte du cargo a été rapportée au Conseil de tutelle, à sa trente-huitième session.

120. En 1962, des unités des forces de l'air des Etats-Unis et des forces de l'air australiennes ont placé une série de jalons géodésiques sur le sommet du mont Turu pour faciliter l'établissement de cartes aériennes. Le mont Turu est situé à 70 milles de Wewak et fait partie de la chaîne du prince Alexandre dans le district du Sepik oriental. Les fidèles du culte du cargo ont cru que les jalons avaient mis les dieux en colère et que ceux-ci avaient désséché les récoltes et fait fuir le gibier et le poisson de la région. Aussi ont-ils voulu que l'on enlève les jalons pour que les dieux leur rendent les richesses de la nature et les fassent devenir aussi riches et aussi prospères que les Blancs vivant parmi eux. On dit même qu'un sacrifice humain avait eu lieu, le 7 juillet 1971, sur la montagne conformément à une interprétation des chapitres neuvième et dixième de l'Apocalypse de saint Jean qui parle d'obtenir la "clef d'un gouffre sans fond".

121. Pour troublantes que soient ces croyances (ceux qui pratiquent ce culte sont fermement convaincus), le fait qu'un membre de la Chambre d'assemblée du Territoire y ait adhéré l'est encore plus. Ce membre de la Chambre a fini par désavouer le culte du cargo pratiqué dans le Sepik, mais non sans l'avoir auparavant expliqué aux autres membres de la Chambre.

122. On rapporte que le 7 juillet, une foule immense, composée d'on ne sait combien de personnes - peut-être 10 000 - a escaladé le mont Turu et enlevé deux des jalons. On n'a rapporté aucun acte de violence. Aux dernières nouvelles, l'Administration n'avait pas encore décidé si elle allait poursuivre les coupables. Le Département des affaires foncières devait déterminer si les jalons étaient nécessaires.

123. La Mission de visite de 1971 a fait état de deux autres manifestations du culte du cargo. Sa pratique ne constitue pas un phénomène exceptionnel dans le Pacifique. L'Administration a déclaré qu'elle se contentait de donner de patientes explications. Elle limite les arrestations aux cas où la loi est violée. Néanmoins, l'incident du mont Turu retient toute son attention du fait de la possibilité de sacrifices humains et également en raison du nombre élevé des personnes en cause, ainsi que des effets à long terme sur les villageois.

---

z/ P. Hastings, New Guinea : Problems and Prospects, Cheshire, Melbourne and Marrickville, New South Wales, 1969, p. 122.

Main-d'oeuvre

a) Généralités

124. Au 30 juin 1970, 154 000 autochtones occupaient des emplois rémunérés. Il y avait à la même époque 27 associations de travailleurs. En décembre 1970, 22 509 travailleurs, dont 2 752 étrangers au Territoire, étaient membres de syndicats et d'associations de travailleurs.

125. Un service de l'emploi et de l'orientation professionnelle a été créé pendant la période examinée; il remplace l'ancien service du placement et de l'emploi. Un bureau a été ouvert à Boroko (Port Moresby) et un autre devait l'être à Lae. On prévoit que des services de ce genre seront fournis dans tout le Territoire. A la fin du mois de février 1971, les demandes de 1 665 jeunes sortant de l'école secondaire ou technique avaient été examinées. Il s'agit là d'un programme spécial indépendant du service normal de l'emploi qui était saisi de 9 731 demandes, dont 2 755 ont été satisfaites, alors que 3 566 vacances étaient notifiées.

b) Apprentissage

126. A la suite de l'adoption par la Chambre d'assemblée de l'Apprenticeship (Categories of Apprenticeship Trade) Ordinance 1970 [Ordonnance de 1970 sur l'apprentissage (catégories d'apprentissage)], a été pris le 10 décembre 1970 un arrêté qui précise le niveau d'études requis et qui établit les trois catégories d'apprentissage suivantes :

Catégorie A : Période d'apprentissage de quatre ans pendant laquelle une formation pratique est donnée ou le sera au Papua et en Nouvelle-Guinée; celle-ci est complétée par une formation organisée par le Département de l'éducation ou une autre institution agréée.

Catégorie B : Période d'apprentissage de quatre ans pendant laquelle une formation pratique est donnée au Papua et en Nouvelle-Guinée; celle-ci sera complétée par des cours par correspondance organisés par le Département de l'éducation australien et sanctionnés par des examens.

Catégorie C : Période d'apprentissage de trois ans, pendant laquelle une formation pratique est donnée ou le sera - au Papua et en Nouvelle-Guinée; celle-ci sera complétée par une formation organisée par le Département de l'éducation ou une autre institution agréée.

127. On rapporte que depuis la délivrance du premier certificat d'apprentissage en 1958, un total de 1 199 Papouans et Néo-Guinéens ont achevé leur formation. Il y a parmi eux 73 artisans et ouvriers qui ont reçu leur formation dans l'armée et les quatre premiers à avoir accompli leur formation dans la marine.

128. Le Programme d'encouragement à la formation des autochtones porte sur la formation professionnelle dans le commerce et l'industrie. Il se limite à la formation des autochtones par le secteur privé et dans le secteur privé. Aux fins du programme, le secteur privé comprend toutes les sociétés et tous les

organes qui sont soumis aux lois relatives à l'impôt sur le revenu, les conseils administratifs locaux et les organisations non gouvernementales à caractère non lucratif.

129. La formation professionnelle comprend trois stades :

1) Apprentissage : Les employeurs qui forment des apprentis reçoivent une assistance pendant la première période, la moins productive, lorsqu'ils assument certaines dépenses que ne couvrent normalement pas d'autres employeurs ni les employeurs étrangers - par exemple, instruments, congés, transports et voyage, logement.

2) Formation dans des établissements officiels : On souhaite encourager les employeurs privés à envoyer des élèves dans les instituts de formation officiels du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Chaque institut impose certains coûts minimums de participation tels que droits, allocations de pension et livres. Un tiers de ces frais est désormais pris en charge pendant la première année d'études dans le cas de tous les élèves et pendant la deuxième année lorsque le cours dure trois ans ou plus.

3) Autres moyens de formation : L'assistance accordée aux catégories officielles a été énoncée dans des termes précis, mais une méthode plus souple est utilisée pour la présente catégorie. Un Comité consultatif de la formation autochtone de cinq membres (deux fonctionnaires et trois représentant le secteur privé) a été créé. Ce comité donne son avis au secrétaire à la main-d'oeuvre sur les domaines d'assistance dans cette catégorie, leurs formes et leur portée.

130. Le Programme a pour but d'alléger le fardeau qu'est la formation pour l'employeur et de rendre injustifiés les prétextes invoqués par ceux qui n'assurent aucune formation. A l'heure actuelle, 43 firmes du secteur privé participent au Programme.

131. Le Programme de formation pratique doit permettre aux Papouans et aux Néo-Guinéens qui ont déjà reçu un enseignement de base et possèdent une qualification professionnelle d'accroître leurs compétences et d'obtenir plus rapidement des emplois plus complexes où ils assumeront des responsabilités plus importantes, en suivant un stage de formation pratique en Australie. Les bénéficiaires effectuent en Australie de courts stages de formation (12 mois au plus), en cours d'emploi suivant leur spécialité. En Australie, les services administratifs, les sociétés privées et les instituts de formation fournissent une formation pratique en cours d'emploi dans les domaines où aucun dispositif de formation approprié n'existe au Papua et en Nouvelle-Guinée. Initialement, le Programme n'était prévu que pour le secteur public mais il a maintenant été élargi et englobe le secteur privé. Quand il entrera en application, l'industrie privée pourra envoyer en Australie des employés ayant fait la preuve de leurs capacités afin qu'ils acquièrent une formation et une expérience supplémentaires grâce au Programme.

Santé publique

132. Au Papua, au cours de l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1970, les dépenses des services de santé publique se sont élevées à 7 617 306 dollars australiens dont 98 855 pour l'équipement hospitalier et le matériel médical et 2 275 631 pour les dépenses d'équipement en bâtiments et installations pour les hôpitaux. Les subventions aux missions au titre des services sanitaires se sont montées à 240 700 dollars australiens. Les statistiques concernant le Territoire sous tutelle figurent dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session aa/.

Alcoolisme

133. Il a été annoncé en juillet 1971 que le Conseil exécutif de l'Administrateur avait ordonné qu'il soit procédé à une enquête sur les lois du Territoire relatives à la consommation de boissons alcoolisées. Une commission d'enquête devait être créée car le problème général créé par la consommation excessive de boissons alcooliques et l'augmentation du taux de la criminalité dans les zones urbaines suscite une inquiétude grandissante parmi les milieux officiels. L'enquête devait s'attacher plus particulièrement aux effets produits par l'alcool sur les individus, indigènes notamment, vivant dans les régions où l'on peut se procurer de l'alcool librement (depuis 1962, la consommation d'alcool par les indigènes est autorisée par la loi); l'enquête devait également déterminer dans quelle mesure cette consommation a modifié les habitudes sociales, y compris la criminalité, dans les zones urbaines en particulier et formuler des recommandations indiquant quels amendements il semblait nécessaire d'apporter aux lois actuelles sur l'octroi de licences et quels changements il paraissait souhaitable d'introduire dans les pratiques administratives.

Habitation

134. On a appris en juillet 1971 que l'Administration a annoncé la mise au point de plans de lutte contre l'expansion des zones d'installation de squatters autour des grandes villes du Territoire. Des terrains situés dans les limites de la ville pourront être loués pour des sommes modiques de l'ordre de cinq dollars australiens par an. Au début, les lots ne possédaient qu'un minimum de services, comprenant des voies d'accès aménagées, un réseau d'adduction d'eau réduit, des latrines creusées dans le sol et l'éclairage des rues. Les résidents auraient le droit de loger dans des abris provisoires pendant les deux premières années de la durée de leur bail, mais devraient travailler à la construction d'une demeure permanente conforme aux normes de la Commission de l'habitation du Territoire. Une fois leur maison construite, les habitants se verraient offrir un bail à long terme dont le loyer reste à fixer; selon les renseignements, celui-ci serait sans doute inférieur à 10 dollars australiens par an.

135. Selon les renseignements antérieurs, environ 250 000 autochtones des quatre principales villes du Territoire (Port Moresby, Lae, Madang et Rabaul) n'avaient pas les moyens de payer le loyer des maisons de la Commission de l'habitation. Les loyers demandés pour ces maisons vont de un dollar à 6,5 dollars australiens par semaine. Il semblerait que ces taux sont calculés sur la base d'environ un dollar australien par semaine pour une valeur en capital de 400 dollars australiens.

---

aa/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 4 (A/8404).

Enseignement

136. Au Papua, le nombre des écoles de l'Administration est passé de 184 à 193 en 1969/70, et celui des élèves inscrits de 33 562 à 34 374. Le nombre des écoles de missions agréées est passé de 344 à 343 et celui des élèves inscrits de 36 143 à 38 321. Pour l'année examinée, le nombre total des enfants inscrits dans les écoles primaires du Papua s'élevait à 64 618, 28 864 d'entre eux fréquentaient les écoles de l'Administration et 37 754 allaient à des écoles de missions agréées. Trois mille six cent soixante et un élèves étaient inscrits dans des écoles primaires de type "A" ou dans les écoles à double orientation (certains élèves des écoles à double programme étaient précédemment comptés dans les totaux des écoles primaires de type "T") et 60 957 élèves étaient inscrits dans les écoles primaires de type "T".

137. Au Papua 4 120 élèves étaient inscrits dans les écoles secondaires de l'Administration et 2 171 dans les écoles secondaires des missions. L'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 3 694 et 1 903 respectivement.

138. En 1969/70, les dépenses de l'Administration au titre de l'enseignement au Papua se sont élevées à 7 375 000 dollars australiens, contre 5 958 000 dollars australiens l'année précédente.

139. Pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, des statistiques comparables dans le domaine de l'enseignement figurent dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale et dans le rapport de la Mission de visite de 1971 bb/.

140. En août 1971, on a appris que la Commission de l'enseignement du Territoire avait demandé au Département de l'enseignement d'envisager la possibilité d'introduire un seul programme d'étude pour toutes les écoles du Territoire.

---

bb/ Ibid., et Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-huitième session, Supplément No 2 (T/1728).

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE II

Président : M. Mohammad Hakim ARYUBI (Afghanistan)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a étudié la question des îles Cocos (Keeling) et du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée de sa 144ème à sa 148ème séance, tenues entre le 7 septembre et le 15 octobre 1971 (voir A/AC.109/SC.3/SR.144 a 148).

2. Le Sous-Comité était saisi du document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) ainsi que d'une pétition, publiée sous la cote A/AC.109/PET.1183.

3. Conformément aux procédures établies, le représentant de l'Australie, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

B. ADOPTION DU RAPPORT

4. Après avoir examiné la situation dans les Territoires et entendu les déclarations du représentant de l'Australie, Puissance administrante intéressée, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations a/ concernant les Territoires à sa 148ème séance, le 15 octobre 1971.

5. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à la même séance.

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.755.

a/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité II à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier compte tenu des modifications orales mentionnées au paragraphe 8 du présent chapitre. Ces conclusions et recommandations, telles qu'elles ont été modifiées, sont reproduites au paragraphe 11 du présent chapitre.

CHAPITRE XX

BRUNEI

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, en approuvant le cinquante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687) a décidé notamment de renvoyer la question de Brunéi au Sous-Comité II, pour examen et rapport.

2. La Commission a examiné la question à sa 830ème séance, le 21 octobre.

3. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2708 (XXV), du 14 décembre 1970, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée générale priait "le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme, en tenant pleinement compte des dispositions pertinentes du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970 relative à 25 territoires, y compris Brunéi; au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale priait "le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution".

4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail rédigé par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les faits les plus récents intéressant le territoire.

5. Le Comité spécial était également saisi du rapport du Sous-Comité II, intitulé "Examen des travaux (1971)" 1/, dont le paragraphe 6 est ainsi conçu :

> "6. ... Le Sous-Comité a décidé que, faute de temps, il ne serait pas en mesure d'examiner la question de Brunéi cette année".

1/ A/8423 (première partie).

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. A sa 830ème séance, le 21 octobre, après avoir entendu une déclaration du Président (A/AC.109/PV.830), le Comité spécial, en prenant note de la décision du Sous-Comité citée ci-dessus, a décidé de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard, d'examiner le territoire à sa prochaine session.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

Paragraphes

RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

1. Généralités ..... 1 - 3

2. Evolution politique et constitutionnelle ..... 4 - 15

3. Situation économique ..... 16 - 28

4. Situation sociale ..... 29 - 36

5. Situation de l'enseignement ..... 37 - 41

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.745.

RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE[a]

1. GENERALITES

1. Des renseignements de base et d'autres renseignements plus détaillés sur le Brunéi ont été publiés dans des rapports antérieurs du Comité spécial à l'Assemblée générale b/. Des renseignements supplémentaires sont fournis ci-après.

2. Le Brunéi est situé sur la côte nord de l'île de Bornéo. Il se compose de deux enclaves dans la partie nord-est de Sarawak (Malaisie orientale) et a une superficie d'environ 5 765 km^2 (2 226 miles carrés). Sa capitale est la ville de Bandar Seri Begawan, qui a récemment pris ce nouveau nom en mémoire de l'ancien Sultan. En 1970, la population totale du Brunéi était estimée à 142 800 habitants, contre 133 900 en 1969.

3. Une carte en couleurs de la ville de Bandar Seri Begawan et des environs aurait été soumise au gouvernement au début de 1971 mais elle n'aurait pas été distribuée car la frontière de Sarawak y était tracée dans la région du Limbang, que le Brunéi revendique en tant que partie intégrante de son territoire. Le Rajah de Sarawak s'est assuré la main-mise sur la région du Limbang en 1890 et bien que cette annexion ait été à l'époque sanctionnée par le Gouvernement du Royaume-Uni, aucun traité ou accord n'a été signé par le Brunéi à ce sujet. La revendication sur le territoire n'a été rendue publique qu'en 1970, au moment où le Sultan et les dignitaires du Brunéi se rendaient à Londres pour engager des pourparlers avec le Gouvernement britannique. On croit savoir que ce dernier a informé les autorités du Brunéi qu'il ne pourrait plus donner suite à leur revendication.

---

a/ On s'est fondé pour cette section sur des rapports déjà publiés et sur les renseignements communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le 3 août 1970 et le 13 juillet 1971, au titre de l'Article 73 e de la Charte, pour les années qui ont pris fin le 31 décembre 1969 et le 31 décembre 1970.

b/ Pour le rapport le plus récent, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), Chap. XV.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

Statut

4. Le Brunéi est devenu protectorat britannique en vertu d'un traité signé par le Sultan avec le Gouvernement du Royaume-Uni en 1888. Aux termes d'un nouvel accord signé en 1959, le Résident britannique a été remplacé par un Haut Commissaire. Le Gouvernement du Royaume-Uni, par l'entremise de son Haut Commissaire, a continué d'assurer la défense et les relations extérieures du Brunéi.

5. On a signalé qu'à la suite des entretiens qui avaient eu lieu à Londres du 19 avril au 5 mai 1971, un nouvel accord serait signé et publié à la fin de l'année. Conformément au nouvel accord, le Haut Commissaire, qui avait exercé dans le passé des fonctions consultatives pour toutes les questions hormis la religion musulmane et les coutumes malaises, ne serait chargé que des relations extérieures et de la défense.

6. Le plus récent accord prévoit le maintien au Brunéi d'un bataillon de la Brigade britannique de Gurkhas. La responsabilité de sécurité interne sera confiée au Régiment royal malais du Brunéi et à la Police royale du Brunéi. On pourrait faire appel au bataillon de Gurkhas pour assurer la sécurité interne après consultations entre les gouvernements.

Constitution

7. La première Constitution écrite qui prévoyait un conseil exécutif, un conseil législatif et des conseils de district, ainsi que l'organisation des premières élections, a été promulguée en 1959. Le 6 janvier 1965, la Constitution a été modifiée; en même temps, le Conseil exécutif a reçu l'appellation de Conseil des ministres. Les principales dispositions de la Constitution sont exposées ci-après.

Le Sultan

8. Le pouvoir exécutif suprême est exercé par le Sultan. Son assentiment est nécessaire pour toutes les lois votées par le Conseil législatif. Le Mentri Besar (Ministre principal), qui est un des membres de droit du Conseil législatif et du Conseil des ministres, est responsable devant le Sultan de l'exercice de toutes les attributions exécutives.

Conseil privé

9. Le Conseil privé, présidé par le Sultan, donne des avis à celui-ci en ce qui concerne les modifications à apporter à la Constitution et toutes les questions que le Sultan peut lui soumettre. Il se compose du Ministre principal et de cinq autres membres de droit, du Haut Commissaire, et de toutes autres personnes que le Sultan aura désignées.

Conseil des ministres

10. Le Conseil des ministres est présidé par le Sultan et se compose du Haut Commissaire, de six membres de droit (dont le Ministre principal) et de quatre ministres adjoints nommés parmi les membres non fonctionnaires du Conseil législatif.

La Constitution prévoit que, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, le Sultan doit, sauf dans certains cas déterminés, consulter le Conseil des ministres. Il peut passer outre à l'avis de la majorité des membres du Conseil, mais il doit indiquer en détail, dans les procès-verbaux du Conseil, les raisons qui ont motivé sa décision.

Conseil législatif

11. Le Conseil législatif a un Président, six membres de droit, cinq membres nommés et dix membres élus. Le Président est nommé par le Sultan, soit parmi les membres du Conseil, soit en dehors. Sous réserve de l'assentiment du Sultan, le Conseil législatif peut voter des lois destinées à assurer la paix, l'ordre public et la bonne administration de l'Etat. Il ne peut examiner aucun projet de loi, aucune proposition ou pétition concernant certaines questions, notamment les questions financières, sans l'approbation préalable du Sultan. Lorsque le Conseil législatif rejette un projet de loi ou une proposition, le Sultan peut leur donner effet, s'il le juge utile dans l'intérêt général. Les élections au Conseil législatif ont lieu tous les cinq ans.

12. Les élections devaient avoir lieu en 1970. Toutefois, le Sultan a décidé de nommer la totalité des 21 membres du Conseil législatif. En conséquence, il a prolongé de deux ans l'état d'urgence en vigueur depuis 1962. Cette décision n'aurait donné lieu à aucune protestation. L'apathie générale de la population sur le plan politique durerait depuis l'époque où le père du Sultan, le Sultan Seri Bagawan, a effectivement mis fin à toute activité politique après qu'on ait tenté de le renverser en 1962 par un coup d'Etat. Cinquante neuf hommes politiques seraient encore en prison.

Partis politiques

13. Il y a deux partis politiques au Brunéi. Le People' Independance Front (connu sous le nom de BAKER) s'est formé en août 1966 et ses objectifs déclarés sont de promouvoir le progrès constitutionnel et l'indépendance. Le People's National United Party (connu sous le nom de PERKARA) s'est formé en 1968, son objectif déclaré étant de renforcer la position du Brunéi en tant que sultanat.

Fonction publique

14. Au 31 décembre 1970, la fonction publique comptait 321 cadres sur un total de 8 170 fonctionnaires, contre 308 sur 7 645 l'année précédente. Les cadres sont répartis entre les divisions I et II. Sur ce total, 159 postes étaient occupés en 1970 par des fonctionnaires expatriés contre 162 l'année précédente. La division III comptait 603 fonctionnaires expatriés en 1970 contre 672 en 1969. Les travailleurs journaliers et les membres du Régiment royal malais du Brunéi ne sont pas compris dans ces totaux.

15. On a continué de remplacer le personnel expatrié des échelons inférieurs de la fonction publique par des fonctionnaires locaux. Selon la Puissance administrante, ce remplacement n'a pas encore été possible aux échelons supérieurs, faute de personnel local qualifié. Une formation est assurée aux fonctionnaires dans les services suivants : vérification des comptes, lutte contre l'incendie, cadastre, police et santé publique.

3. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

16. L'économie du Brunéi repose presque entièrement sur ses riches ressources pétrolières qui entrent pour plus de 95 p. 100 dans la valeur totale de ses exportations. D'autres activités économiques comprennent la culture de l'hévéa, l'agriculture de subsistance, la sylviculture et la pêche.

Finances publiques

17. L'accord qui a été signé à la fin de 1963 entre le Gouvernement du Brunéi et la Brunei Shell Petroleum Company prévoit l'imposition de la société pétrolière sur la base d'une répartition égale des bénéfices. Des pourparlers ont eu lieu entre le gouvernement et les dirigeants de cette société à Bandar Seri Begawan pendant la première semaine d'avril 1971. Il a été signalé officieusement que les négociations concernaient la fixation d'un nouveau prix pour le pétrole du Brunéi à la suite de l'accord de Téhéran conclu entre les sociétés pétrolières et les pays producteurs et exportateurs de pétrole (OPEC) du Moyen-Orient. Les avantages résultant de l'accord sur le Moyen-Orient s'étendront automatiquement au Brunéi. A la fin de 1970, le niveau de la production de pétrole aurait atteint 150 000 barils de pétrole par jour, ce qui aurait permis au Gouvernement du Brunéi de percevoir environ 45 millions de dollars des Etats-Unis par an de taxes et de redevances, dont 90 p. 100 sur la Shell. Cette production aurait assuré au Brunéi un revenu moyen par habitant de 1 000 dollars des Etats-Unis environ par an, tandis que la population était exemptée de l'impôt personnel sur le revenu.

18. Les recettes et les dépenses de l'année 1970 seraient respectivement de 186 774 869 c/ et de 127 297 006 dollars du Brunéi, contre 222 641 118 et 118 461 323 dollars du Brunéi en 1969. Les dépenses de développement se sont élevées à 86 439 733 et 77 146 586 dollars du Brunéi pour les années 1969 et 1970.

Commerce

19. Les principaux produits d'exportation du territoire sont le pétrole brut, le gaz naturel et le caoutchouc. Ses principales importations sont les machines et le matériel de transport; les produits alimentaires, les boissons et le tabac; les produits chimiques et pharmaceutiques; et les carburants et lubrifiants minéraux. En 1970, la valeur totale des importations était de 256 102 000 dollars du Brunéi et celle des exportations de 282 165 000 dollars du Brunéi. Les réexportations de marchandises se sont élevées à 10 198 000 dollars du Brunéi.

Questions foncières

20. Une enquête sur les possibilités de mise en valeur des terres, commencée en 1968 sous les auspices de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a été achevée en 1969. Dans son rapport de 1970, la Puissance administrante a indiqué que cette enquête avait éveillé l'intérêt du secteur privé pour les activités fondées sur la production agricole et forestière.

---

c/ Le dollar du Brunéi a été créé en 1967; son taux de change avec la livre sterling est : 1 livre = 7,3469 dollars du Brunéi.

Industrie

21. L'industrie du pétrole est la seule industrie importante : elle emploie 2 622 travailleurs. Le territoire compte 26 scieries qui ont produit 28 563 tonnes de bois d'oeuvre débité en 1970; ce bois était destiné principalement à la consommation locale. Vingt-trois établissements environ traitaient le bois et fabriquaient du mobilier. Huit briqueteries ont produit 13 millions de briques en 1970, contre 20 millions en 1969. Les prix variaient entre 10 et 12 cents la brique.

22. Les sociétés produisant du pétrole sont toutes les trois des sociétés étrangères : la Brunéi Shell Petroleum Company est anglo-hollandaise et la Sunray-Clark et la Ashland sont américaines. En 1970 la Pennzoil, autre société américaine, s'est associée à la Ashland Oil Company. La production de pétrole en 1970 était de 50 232 997 barils, contre 45 639 000 barils en 1969. Le pétrole est transporté par oléoduc du champ pétrolifère à une raffinerie située à Mirie, au Sarawak. Le gaz naturel, qui provient également du champ pétrolifère de Seria, est en partie utilisé au Brunéi, où il est traité pour répondre aux besoins de l'industrie du pétrole du territoire, et le reste est exporté au Sarawak. En 1970, la production de gaz était de 3 586 461 mètres cubes, contre 3 490 000 mètres cubes en 1969.

23. A la fin de 1969, les avoirs pétroliers étaient estimés à 233 millions de dollars du Brunéi environ, dont plus de 35 millions avaient été affectés au développement. Le gouvernement consacrerait au moins 20 millions de dollars prélevés sur ces fonds de développement à la construction d'un aéroport pouvant accueillir les plus grands avions à réaction.

24. D'après la Puissance administrante, le fait nouveau le plus important intervenu en 1970 dans le domaine économique a été le lancement du projet de gaz naturel liquéfié à Lumut, réalisé conjointement par la Brunéi Shell et par une entreprise japonaise; le gouvernement possède environ 10 p. 100 du capital. (Selon un article paru dans la presse, 45 p. 100 du capital étaient détenus par la Brunéi Shell et 45 p. 100 par la Mitsubishi.) Ce projet doit permettre de commencer en 1972 la production de gaz naturel liquéfié qui sera exporté au Japon. (La presse a signalé qu'en 20 ans, on exporterait pour 1 600 000 dollars du Brunéi de gaz.) Ce projet doit être économiquement avantageux pour le Brunéi car il permettra de développer l'emploi et d'accroître le revenu national et les exportations.

Transports et communications

25. Les fleuves constituent le principal moyen de communication avec l'intérieur. La Brunéi Shell Petroleum Company exploite une petite voie ferrée d'environ 12,5 km de long de Seria à Badas. Il y a 997,5 km de routes, dont 376,5 ont été bitumés. La première phase du programme national de développement routier, qui consiste en un réseau de 64,36 km de routes dans le Tembourong, était presque achevé en 1970.

26. Les principales installations portuaires se trouvent à Bandar Seri Begawan et à Kuala Belait. Un nouveau port en eau profonde, qui coûtera 32 millions de dollars du Brunéi, est en cours de construction à Muara. La Brunéi Shell a accepté de déplacer son dépôt qui était situé dans la Résidence de Jalan et de le rapprocher de son dépôt de bitume de Muara. Le dépôt actuel est trop petit et un incendie risquerait de gagner les maisons voisines. On y reçoit toutes les importations de produits pétroliers du territoire.

27. Le changement le plus important survenu en 1970 dans les transports aériens a été l'introduction par les Malaysia Singapour Airlines d'un certain nombre de nouveau services sur les lignes reliant Brunéi, la Malaisie orientale et Singapour, en particulier des services de transport direct de marchandises sont désormais assurés deux fois par semaine entre Brunéi et Singapour. Les travaux d'aménagement du nouvel aéroport ont été poursuivis au cours de l'année 1970. La construction serait en retard d'un an et l'aéroport ne pourrait commencer à fonctionner avant le milieu de l'année 1971. L'entrepreneur principal, Costains, s'est vu accorder huit mois supplémentaires pour terminer les travaux. Ces retards pourraient faire passer le coût de la construction de l'aéroport à 50 millions de dollars du Brunéi.

28. Un vaste central téléphonique souterrain a été achevé à Bandar Seri Begawan et le nombre des installations téléphoniques a augmenté de 1 115.

4. SITUATION SOCIALE

Travail

29. La politique du gouvernement en matière d'emploi vise à donner la priorité aux ressortissants du Brunéi et à fournir du travail à tous ceux qui en ont besoin. Bien qu'il n'existe pas sur place suffisamment de travailleurs qualifiés pour répondre à la demande actuelle, il semble que le gouvernement et les milieux d'affaires du Brunéi craignent que le chômage ne pose un problème d'ici quelques années parce que rien ne laisse prévoir que des industries nouvelles permettant d'employer les futurs travailleurs s'implanteront dans le territoire. Le Brunéi a engagé les services d'un expert des questions industrielles pour étudier la possibilité d'établir de nouvelles industries. L'obstacle principal au développement industriel tient au fait que le marché local est limité et très éloigné des principaux marchés d'outre-mer. En outre, les salaires sont élevés par rapport à ceux des pays voisins.

30. Le salaire moyen des fonctionnaires allait de 6 à 11 dollars du Brunéi par jour en 1969. Dans le secteur privé, les travailleurs non spécialisés recevaient en moyenne entre 6 et 8 dollars du Brunéi par jour ainsi qu'un logement et des soins médicaux gratuits. Le salaire mensuel des ouvriers non spécialisés employés par la Brunei Shell Petroleum Company s'établissait entre 145 et 180 dollars du Brunéi, avec une augmentation de 5 dollars du Brunéi par mois et, pour les artisans spécialisés, de 396 à 522 dollars du Brunéi, avec des augmentations de 13 dollars du Brunéi par mois.

31. La majeure partie des habitants travaillent pour leur propre compte, s'occupant de travaux agricoles, de la pêche ou de la cueillette de produits forestiers. En 1970, la main-d'oeuvre comptait au total 18 864 personnes, contre 18 106 en 1969. Cette année-là, la Puissance administrante a indiqué que sur ce total, 8 557 personnes étaient des travailleurs locaux et que le reste était constitué par des immigrants.

Santé publique

32. Le projet d'éradication du paludisme, qui était précédemment considéré comme un élément distinct du développement, a été intégré aux services de santé le 1er janvier 1970, en tant que projet permanent de lutte contre le paludisme.

33. Les soins médicaux sont fournis dans trois hôpitaux publics (357 lits), à l'hôpital de la Brunei Shell Petroleum Company (85 lits) et dans trois dispensaires. En outre, la construction d'un nouvel hôpital de 185 lits à Kuala Belait est presque terminée et on a commencé à construire un hôpital de district à Tutong.

34. On a signalé récemment que le territoire manquait de dentistes et que le public devait attendre pour recevoir des soins dentaires. Les hôpitaux publics fournissent des soins dentaires gratuits mais à l'hôpital principal, le nombre de demandes est si élevé que les intéressés sont obligés d'attendre parfois 15 jours pour pouvoir prendre rendez-vous, même s'ils ont besoin d'un traitement urgent.

35. En 1970, le territoire comptait un effectif total de 32 médecins et de cinq dentistes diplômés, de 34 assistants médicaux et de 127 infirmières.

36. En 1970, les dépenses consacrées à la santé publique se sont élevées à 12 632 580 dollars du Brunéi contre 13 416 120 dollars du Brunéi en 1969, ce qui représentait respectivement environ 10,5 p. 100 et 9,7 p. 100 des dépenses totales du territoire.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

37. Le taux d'alphabétisation est maintenant estimé à environ 70 p. 100 des groupes d'âge de 10 ans et au-dessus. Quelque 95 p. 100 des enfants de 6 à 14 ans fréquentent l'école.

38. En 1970, 1 214 élèves fréquentaient les jardins d'enfants, contre 1 215 en 1969. On comptait dans le territoire 102 écoles primaires/préparatoires publiques, avec un effectif de 15 719 élèves, contre 100 écoles avec un effectif de 16 079 élèves en 1969 et 3 écoles primaires/préparatoires privées avec un effectif de 4 928 élèves, contre 4 écoles de ce type avec un effectif de 4 220 élèves en 1969. Aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne les écoles primaires chinoises et celles des missions. Il y avait également 9 écoles secondaires publiques et 11 écoles secondaires privées avec un effectif total de 7 765 élèves, contre 6 793 élèves en 1969. En outre, 395 élèves sont inscrits dans les écoles religieuses. Il n'existe aucune université ou institut d'enseignement supérieur au Brunéi. En 1970, l'ensemble de l'effectif scolaire est passé de 32 500 à 38 109 élèves.

39. Les deux écoles professionnelles publiques pour internes (une école de formation des ouvriers du bâtiment située à Bandar Seri Begawan et une école d'enseignement technique située à Kuala Belait) ont commencé à donner des cours du jour le 7 septembre 1970. On compte que les installations nécessaires aux pensionnaires seront terminées en 1971. Un troisième pensionnat situé à Tutong et qui dispense des cours techniques et commerciaux de quatre ans, s'est ouvert en janvier 1970.

40. Il existe une école normale publique qui comptait 434 étudiants en 1970, contre 494 en 1969. Des bourses d'enseignement secondaire ou supérieur sont accordées pour permettre aux étudiants d'étudier ou de recevoir une formation à l'étranger. En 1970, 474 étudiants du Brunéi (dont 312 avec des bourses du gouvernement et 12 avec des bourses provenant d'autres sources) étudiaient à l'étranger, la plupart en Malaisie, à Singapour et au Royaume-Uni.

41. On ne connait pas encore le montant total des dépenses renouvelables du gouvernement pour 1970; toutefois, les dépenses du gouvernement au titre de l'enseignement se sont élevées au total à 17 523 434 dollars du Brunéi en 1969, contre 15 871 958 dollars du Brunéi en 1968. Les dépenses d'équipement ont été en 1969 de 19 274 551 dollars du Brunéi, contre 19 319 921 dollars du Brunéi en 1968.

CHAPITRE XXI

HONG-KONG

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784ème séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, en approuvant le cinquante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé notamment de considérer la question de Hong-kong comme une question séparée et de l'examiner en séance plénière.

2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 828ème séance, le 6 octobre.

3. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2708 (XXV), du 14 décembre 1970, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée générale priait "le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme, en tenant pleinement compte des dispositions pertinentes du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration".

4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les faits les plus récents intéressant le territoire.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

5. A sa 828ème séance, le 6 octobre, après avoir entendu une déclaration du Président (A/AC.109/PV.828), le Comité spécial a décidé, sans objection, de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus afin de faciliter l'examen de cette question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard, d'examiner le territoire à sa prochaine session.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE		
1.	Généralités	1 - 2
2.	Evolution politique et constitutionnelle	3 - 11
3.	Situation économique	12 - 28
4.	Situation sociale	29 - 41
5.	Situation de l'enseignement	42 - 49

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.751.

RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE a/

1. Généralités

1. La population du territoire de Hong-kong était estimée, à la fin de 1970, à 4 127 800 habitants au total, contre 4 039 700 habitants en 1969.

2. On indique que le gouvernement a décidé d'introduire le système métrique dans le territoire pour tenter d'aligner son système de poids et mesures sur ceux d'un nombre croissant de pays. Hong-kong, dont la survie dépend des exportations, envisage de passer du système impérial au système métrique pour favoriser les échanges commerciaux; cependant ce passage doit être progressif en raison des nombreux problèmes qui résultent du fait que l'on utilise toujours les unités de poids et de mesures chinoises traditionnellles (le picul et le catty) parallèlement au système impérial. Le système métrique sera introduit pour commencer dans des domaines tels que l'enseignement et les travaux publics.

2. Evolution politique et constitutionnelle

Statut

3. Aux termes du Traité de Nankin de 1842, l'île de Hong-kong a été cédée à la couronne britannique; elle a été proclamée colonie britannique en juin 1843. Ultérieurement, par la Convention de Pékin de 1860, la péninsule de Kowloon a été rattachée à la colonie et la Convention de Pékin de 1898 a encore agrandi le territoire par un bail de 99 ans portant sur les régions dénommées "nouveaux territoires".

Constitution

4. Les documents officiels contenant les éléments principaux de la Constitution de Hong-kong sont "les lettres patentes" où sont définies les attributions du Gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil législatif et "les instructions royales" relatives à d'autres questions connexes.

Organisation judiciaire

5. Les tribunaux de Hong-kong sont la Full Court, la Cour suprême, le Tribunal de district, les magistrates courts, les tribunaux des Coroners et le Tenancy Tribunal. En 1970, l'organisation judiciaire prévoyait un Chief Justice, un juge conseiller principal, six juges conseillers, huit juges de district, trente-six magistrates, deux coroners et le président du Tenancy Tribunal. On peut faire appel des décisions de la Full Court au Comité des affaires judiciaires du Privy Council (Conseil privé de la reine) à Londres.

---

a/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés et de renseignements pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, communiqués le 23 juin 1971 au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en application de l'Article 73 e de la Charte.

6. Le 1er janvier 1970, le Directeur du Département de l'assistance judiciaire a pris en charge l'administration de l'assistance judiciaire pour les affaires pénales. Cette assistance est mise à la disposition des accusés n'ayant que des moyens limités pour toutes les affaires jugées par la Cour suprême et pour tous les recours formés devant la Cour suprême et la Full Court. Le Département de l'assistance judiciaire a été créé en tant que département distinct et indépendant du Département des affaires judiciaires, le 1er juillet 1970.

Administration locale

7. Les deux départements d'Etat qui s'intéressent le plus activement aux réactions de la population aux politiques et plans du gouvernement sont le Secretariat for Home Affairs (Secrétariat aux affaires intérieures) qui contrôle les activités des fonctionnaires de district des régions urbaines et la New Territories Administration (Administration des "nouveaux territoires") dont relèvent les fonctionnaires de district en poste dans les nouveaux territoires. L'île de Hong-kong comprend quatre districts, Kowloon en comprend six et les nouveaux territoires, cinq.

8. Le City District Office (Bureau des districts urbains) a été institué en 1968. Les 10 fonctionnaires des districts urbains sont chargés d'une triple tâche : ils assurent les services gouvernementaux et communaux et fournissent également certains services aux particuliers.

9. Dans les nouveaux territoires, le Commissaire de district et les quatre fonctionnaires de district qui lui sont subordonnés sont responsables de la coordination du système administratif et ont également des responsabilités politiques. Ils remplissent en outre certaines fonctions exécutives portant principalement sur l'administration des terres. Les consultations de la population se sont institutionnalisées, en ce sens que l'on a créé un système de représentation des villages. Les représentants de villages, dont le nombre dépasse 900, sont choisis dans plus de 600 villages.

Fonction publique

10. Au 1er avril 1970, la fonction publique comprenait au total 79 924 postes. Ses effectifs s'élevaient, au 1er janvier 1970, à 77 975 fonctionnaires dont 76 116 recrutés sur place et 1 859 venus d'outre-mer. Une forte proportion de ces effectifs se compose de travailleurs manuels : près de 34 770 postes sont occupés par des travailleurs spécialisés ou semi-spécialisés ou des artisans. Le Département de la médecine et de la santé publique (10 150 postes), le Département des travaux publics (9 966 postes), le Département des services urbains (13 534 postes) et la police (14 264 postes) représentent au total 47 914 postes, soit 60 p. 100 environ de l'ensemble de la fonction publique.

11. Le recrutement et la promotion des fonctionnaires sont, à certaines exceptions près, subordonnés à l'approbation et à l'examen général de la Commission de la fonction publique, organe indépendant du gouvernement qui a été créé en 1950.

3. Situation économique

12. Dans le domaine économique, la valeur des exportations a continué à augmenter, mais le taux de croissance global a diminué pour passer des niveaux élevés de 25,8 p. 100 et de 24,8 p. 100 en 1968 et en 1969 respectivement à 17 p. 100 en 1970. Hong-kong est particulièrement sensible aux fluctuations du commerce mondial et à la situation économique de ses principaux débouchés. Le territoire a manifesté une certaine inquiétude devant l'attitude de plus en plus protectionniste des Etats-Unis d'Amérique, qui constituent son principal marché d'exportation. Cette attitude a trouvé son expression dans le projet de loi Mills, soumis en 1970 au Congrès des Etats-Unis et prévoyant certaines restrictions obligatoires aux importations dans ce pays, notamment en ce qui concerne les textiles et les chaussures. Le projet de loi n'a pas été examiné au cours de la session de 1970 du Congrès.

13. On s'est également inquiété de la demande d'admission du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne (CEE) et de l'effet que cette mesure aurait sur le commerce du territoire.

14. Par ailleurs Hong-kong est dans l'incertitude touchant sa position dans les divers systèmes de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement qui sont actuellement mis au point par des pays développés en application de résolutions de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED).

15. Les textiles et la confection ont continué à dominer le secteur manufacturier de l'économie, représentant 45 p. 100 de la valeur des exportations et employant 40 p. 100 de la main-d'oeuvre industrielle. La confection reste le secteur le plus important de l'industrie et emploie 95 980 ouvriers répartis dans 1 802 ateliers. La valeur des exportations d'articles d'habillement a augmenté de 13 p. 100 en 1970 pour atteindre le chiffre de 4 337 millions de dollars de Hong-kong b/.

16. Dans la gamme toujours plus vaste des industries légères, la fabrication d'articles en matière plastique a gardé la deuxième place par ordre d'importance, venant après les textiles. Parmi ces articles, on compte des jouets, des poupées, des fleurs et des articles ménagers. La production de cette industrie a été évaluée à 1 396 millions de dollars de Hong-kong en 1970, soit une augmentation de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente. La fabrication et l'assemblage de radios transistors, qui a commencé en 1959, a augmenté pour atteindre 22 millions d'appareils d'une valeur totale de 549 millions de dollars de Hong-kong en 1970. Ces appareils ont été exportés principalement à destination des Etats-Unis d'Amérique et de la République fédérale d'Allemagne.

17. La fabrication des perruques et des postiches a sensiblement augmenté ces dernières années, le débouché principal étant les Etats-Unis. Les exportations

---

b/ Un dollar de Hong-kong vaut 0,16 dollar des Etats-Unis.

se sont chiffrées en 1970 à 937 millions de dollars de Hong-kong. Au cours de l'année, on a fait largement appel aux fibres synthétiques qui ont constitué plus de 80 p. 100 de toutes les perruques exportées.

18. En 1970, la valeur des exportations a atteint le chiffre de 12 247 millions de dollars de Hong-kong, soit une augmentation de 17 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les produits textiles manufacturés et les produits de confection représentaient 45 p. 100 de ce montant et 25 p. 100 correspondaient à des produits manufacturés divers, principalement des jouets et des poupées en matière plastique, des perruques et des fleurs artificielles.

19. Cinquante-quatre pour cent du total des exportations ont été dirigées vers les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Les Etats-Unis sont restés le principal débouché en 1970 et les exportations à destination de ce pays ont représenté 42 p. 100 de la valeur totale des exportations, soit un accroissement de 760 millions de dollars de Hong-kong - 17 p. 100. La part totale de ce pays dans les exportations du territoire a été évaluée à 5 190 millions de dollars de Hong-kong. Les exportations à destination du Royaume-Uni ont atteint 1 481 millions de dollars de Hong-kong, soit 12 p. 100 des exportations totales. La République fédérale d'Allemagne, qui est le troisième grand débouché, a importé de Hong-kong des marchandises d'une valeur de 985 millions de dollars de Hong-kong pendant l'année.

20. Le commerce d'entrepôt a gardé la place qu'il occupait dans le commerce extérieur. Les réexportations ont atteint 2 892 millions de dollars de Hong-kong en 1970, soit une augmentation de 8 p. 100 par rapport à 1969. Ce chiffre représente 19 p. 100 de la valeur totale combinée des produits fabriqués à Hong-kong et des réexportations de produits importés. En 1970, le Japon est demeuré le principal client, suivi par ordre d'importance par Singapour, les Etats-Unis, l'Indonésie, la République de Chine et la Belgique. Les principaux produits de réexportation ont été les diamants, les tissus, les produits médicaux et pharmaceutiques, le café, le thé et les épices, les matières brutes animales et végétales et les montres. Les réexportations de produits provenant de la Chine continentale ont constitué 24 p. 100 de toutes les réexportations.

21. En 1970, les importations étaient estimées à 17 607 millions de dollars de Hong-kong, contre 14 893 millions en 1969. Les principales importations sont celles des produits alimentaires, qui ont atteint 3 051 millions de dollars de Hong-kong, soit 17 p. 100 de la totalité des importations. Les autres importations consistaient en matières premières et en articles semi-manufacturés destinés à l'industrie; en biens d'équipement tels que les machines et le matériel de transport et enfin en combustibles minéraux. Le Japon, qui fournit 24 p. 100 de toutes les importations, est resté le fournisseur principal du territoire. Les fibres et les produits textiles ont constitué 34 p. 100 de toutes les importations provenant du Japon. La valeur des importations en provenance de la République populaire de Chine, deuxième fournisseur du territoire, a représenté 16 p. 100 de la totalité des importations et 46 p. 100 des importations en produits alimentaires. La valeur des importations provenant des Etats-Unies a augmenté de

314 millions de dollars de Hong-kong, soit de 16 p. 100. Les principales importations en provenance des Etats-Unis ont été les machines, les diamants, les fibres et les produits textiles, les fruits, les produits médicaux et pharmaceutiques, le tabac et les produits manufacturés à base de tabac, les fournitures photographiques et cinématographiques et les matières plastiques.

22. La superficie du territoire est de 398,5 miles carrés (environ 1 030 km2) dont 13 p. 100 seulement sont cultivés. On cultive principalement les légumes, le riz, les fleurs, les fruits et quelques autres produits agricoles. La valeur de la production agricole est passée de 75,8 millions de dollars de Hong-kong en 1964/65 à 162 millions de dollars de Hong-kong en 1969/70. Les légumes représentent plus de 74 p. 100 de la valeur totale de ces cultures. Le riz, qui est l'aliment principal des Chinois du Sud peut donner deux récoltes par an là où l'irrigation est suffisante. Depuis 1954, la superficie consacrée à la culture du riz a diminué, passant de 23 353 acres (environ 9 320 hectares) à 13 850 acres (environ 5 540 hectares) en 1970.

23. Le nombre des touristes qui ont visité Hong-kong en 1970 a été de 927 256 contre 765 213 l'année précédente. On estime qu'ils ont dépensé environ 1 759 millions de dollars de Hong-kong pour leur logement à l'hôtel, leurs achats, leurs distractions, leurs excursions et d'autres activités du même ordre.

24. Hong-kong se suffit financièrement, compte non tenu des dépenses relatives à sa défense extérieure, pour laquelle le gouvernement fournit une contribution substantielle. Sa contribution aux dépenses renouvelables au titre de la défense est de 3 925 000 livres par an, 2 400 000 livres étant consacrées au programme d'équipement des services de défense.

25. Les recettes du territoire pour 1969/70 ont atteint au total 2 481 millions de dollars de Hong-kong, contre 2 081 millions en 1968/69. Les dépenses totales se sont chiffrées à 2 032 millions de dollars de Hong-kong en 1969/70, contre 1 873 millions en 1968/69. Le coût du programme annuel des travaux publics a été estimé à 333,5 millions de dollars de Hong-kong, soit 44,5 millions de plus que l'année précédente. Ce programme a porté sur 400 projets différents.

26. On a commencé pendant l'année la construction d'un tunnel sous la rade qui permettra de relier l'île de Hong-kong à Kowloon. Le coût en est évalué à environ 300 millions de dollars de Hong-kong et on compte que les travaux seront achevés en septembre 1972.

27. Pendant l'année, Hong-kong a aussi éte initiée aux procédés d'expédition par containers. Il est devenu manifeste que si le territoire voulait maintenir sa position de grand port international, il devait suivre la tendance croissante vers cette méthode de chargement des marchandises. Un emplacement devant recevoir trois docks à containers à Kwai Chung, au nord-ouest de Kowloon, a été vendu après appel d'offres, et deux acconiers ont modifié une partie de leurs emplacements afin d'en faire des docks à containers.

28. Par suite du caractère montagneux de la plus grande partie de Hong-kong, 80 p. 100 environ de la population de ce territoire et la plupart de ses activités économiques se concentrent sur 29 p. 100 de sa superficie, soit 398 miles carrés (environ 1 030 km^2). L'augmentation considérable de la population a beaucoup stimulé la demande pour un système efficace de transports publics. On signale que plusieurs sociétés de construction britanniques ont donné leur accord de principe pour former un consortium avec des entreprises de matériel roulant, de mécanique et d'électricité et soumettre des offres pour le réseau de chemin de fer souterrain de Hong-kong, que l'on envisage de construire et dont le coût est estimé à 300 millions de livres. Deux de ces sociétés sont Costain Civil Engineering et Mitchell Construction Kinnear-Moodie. La valeur des travaux de construction est estimée à un tiers environ du coût total du projet. On signale que Kennedy Company et Freeman Fox s'occupent de planifier un système de transports urbains rapides pour l'agglomération de Hong-kong, qui comporte une zone sur la rive nord de l'île et une autre sur le continent, séparées par la rade Victoria.

4. Situation sociale

Main-d'oeuvre

29. L'analyse la plus récente de la main-d'oeuvre du Territoire a montré qu'environ 47 p. 100 de la population active étaient employés dans la construction, l'industrie manufacturière, les mines, les carrières et les services publics; 24 p. 100 environ dans divers services; 17 p. 100 dans le commerce; 7 p. 100 dans les communications et 5 p. 100 dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Selon ces statistiques, le nombre estimatif des travailleurs à la fin de 1970 se répartissait comme suit : 613 620 étaient employés dans l'industrie manufacturière; 375 440 dans les services; 259 690 dans le commerce; 96 000 dans la construction; 81 300 dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche; 106 600 dans les communications; 15 210 dans les services publics; 4 670 dans les mines et les carrières. Quelque 5 970 personnes exerçaient d'autres professions, ce qui portait le total estimatif de la population active à 1 558 500 travailleurs.

30. En 1970, d'après le Département du travail, le nombre des usines était de 17 239 et, selon les indications fournies volontairement à ce département, le nombre des personnes employées dans ces usines s'élevait à un total de 589 505, soit une augmentation de 27 942 par rapport à 1969. Un total de 238 440 personnes travaillaient dans l'industrie textile (tissages, filatures, tricots) et la confection, industries qui continuent de compter le plus grand nombre de travailleurs.

31. La plupart des travailleurs semi-spécialisés et non spécialisés de l'industrie manufacturière continuent d'être payés à la pièce, mais la rétribution à la journée est également courante. Le salaire versé pour une journée de travail dans l'industrie manufacturière à la fin de 1970 variait de 11 à 37 dollars de Hong-kong pour les travailleurs spécialisés; de 7 à 26 dollars de Hong-kong pour les travailleurs semi-spécialisés; et de 6,20 à 16,30 dollars de Hong-kong pour les travailleurs non spécialisés.

32. La durée et les conditions du travail dans l'industrie sont fixées par la Factories and Industrial Undertakings Ordinance. Le 1er décembre 1967, l'entrée en vigueur d'un amendement a introduit un programme progressif visant à ramener la durée maximum du travail, pour les femmes et les adolescents, à 8 heures par jour et 48 heures par semaine. Les première, deuxième et troisième phases de ce programme ont été appliquées sans que l'on se heurte à de sérieuses difficultés. La quatrième phase, dont l'exécution a commencé le 1er décembre 1970, a ramené la durée maximum du travail à 8 heures et 20 minutes par jour, soit 50 heures par semaine. Le programme devrait être mené à bien en décembre 1971.

33. Les 327 syndicats enregistrés à la fin de 1970 comprenaient 265 syndicats de travailleurs comptant au total 176 598 adhérents; 50 organisations de commerçants ou d'employeurs comptant 5 282 adhérents; et 12 organisations mixtes comptant au total 6 583 adhérents.

34. Il a été indiqué qu'un montant de 4 634 000 dollars de Hong-kong avait été prévu dans le budget de 1971/72 pour couvrir les dépenses afférentes à l'inspection du travail. Il y a un inspecteur pour 4 000 travailleurs de l'industrie.

Santé publique

35. Les 16 471 lits d'hôpital disponibles à Hong-kong en 1970 (contre 15 835 en 1969) représentaient 4,03 lits pour 1 000 habitants. Ce chiffre comprend les maternités et les maisons de santé, mais non les établissements militaires. Sur ce total, les hôpitaux et établissements publics et les hôpitaux subventionnés comptaient 14 321 lits, et les établissements privés 2 150 lits. Si l'on déduit les lits réservés aux malades mentaux, aux tuberculeux et aux contagieux, le nombre des lits dont on disposait pour tous les autres cas, y compris les maternités, s'élevait à 13 103, soit une proportion de 3,20 lits pour 1 000 habitants.

36. On comptait en 1970 1 396 médecins (y compris 493 médecins fonctionnaires); 180 médecins immatriculés provisoirement; 610 médecins fonctionnaires; 417 dentistes (non compris les dentistes fonctionnaires); 69 dentistes fonctionnaires; 156 pharmaciens (non compris les pharmaciens fonctionnaires); 18 pharmaciens fonctionnaires; 3 166 infirmières diplômées (non comprises les infirmières fonctionnaires) et 1 637 infirmières fonctionnaires.

37. Le nombre des naissances vivantes enregistrées en 1970 était de 77 465, contre 79 329 en 1969. Le taux de mortalité infantile s'est élevé à 19,6 p. 1 000 naissances vivantes contre 21,3 en 1969.

38. Les dépenses engagées par le Département de la médecine et de la santé publique pour l'exercice 1970/71 se sont élevées à 170 534 400 dollars de Hong-kong. Il faut ajouter à ce chiffre un montant estimatif de 64 023 600 dollars de Hong-kong consistant en subventions à des établissements et organisations médicaux privés. Le montant estimatif des dépenses d'équipement du Département en 1970/71 a été de 17 872 000 dollars de Hong-kong.

39. Il a été indiqué que le tarif de la consultation d'un médecin dans un dispensaire de Hong-kong était de 1 dollar de Hong-kong; mais ce chiffre global couvrant les médicaments, les examens de laboratoire et les radiographies, est inférieur à ce que coûte une simple ordonnance dans le cadre d'un système gouvernemental selon lequel les cotisations régulières ont préalablement été déduites du salaire du malade. Les dispensaires spécialisés du Territoire demandent également un dollar de Hong-kong, sauf dans le cas de maladies contagieuses telles que la tuberculose, la lèpre et les maladies vénériennes, qui sont traités gratuitement. Toutes les victimes d'accidents sont traitées gratuitement dans les hôpitaux publics. Les malades des services hospitaliers non spécialisés doivent verser 2 dollars de Hong-kong par jour, à moins qu'ils n'aient des difficultés à assumer ces frais.

40. Il a été indiqué que le trafic des stupéfiants, opération qui a toujours été lucrative à Hong-kong, avait considérablement augmenté depuis le début de 1971. Les experts ont le sentiment que le territoire devient un maillon de plus en plus essentiel de la chaîne du commerce international de la drogue. La quantité de stupéfiants saisie par la police au cours des trois premiers mois de 1971 a accusé une augmentation disproportionnée par rapport aux chiffres de 1970. Pendant cette période, 40,4 livres d'héroïne ont été saisies, soit 38,4 livres (1 920 p. 100) de plus que tous les stupéfiants saisis pendant la période correspondante. Ces chiffres ne représentent que les saisies de la police. Les services préventifs

interceptent également des stupéfiants mais on ne dispose pas de statistiques à ce sujet.

Protection sociale

41. Depuis 1963, l'assistance du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a servi à aider des programmes entrepris par le Département de la protection sociale c/. A ce jour, 9 crèches, 65 garderies, 16 centres de jeux et 8 centres communautaires ont reçu une assistance directe du FISE. En 1970, le Centre de formation Lady Trench a commencé à fonctionner : il prépare les employés de nombreux départements à travailler auprès des enfants et des jeunes. Un conseiller de l'Organisation des Nations Unies a été affecté au Centre en septembre 1970 pour une période de deux ans, et la totalité des sept adjoints de service social, qui étaient à l'origine payés par le FISE, sont maintenant employés par le Centre. Un professeur de l'Université de Glasgow a été chargé de passer quatre mois à Hong-kong pour y procéder à une enquête sur la situation des enfants et des jeunes. Son étude doit être achevée en mars 1972, et devrait être utile au gouvernement et au FISE lorsqu'ils fixeront les priorités de l'aide que fournira le FISE à l'avenir.

5. Situation de l'enseignement

42. En septembre 1970, il y avait 137 écoles publiques, 22 grant schools, 689 subsidized schools, 1 925 écoles privées et 31 écoles spéciales. En 1970, les écoles primaires ont pu recevoir 37 443 nouveaux élèves et les écoles secondaires 12 181.

43. Au 30 s ptembre 1970, les effectifs des écoles primaires atteignaient le chiffre de 765 397 élèves contre 752 171 en 1969. Dans les écoles secondaires, le nombre des élèves est passé de 264 056 en 1969 à 279 318 en 1970. La totalité des effectifs pour l'ensemble des écoles, collèges et centres spéciaux d'enseignement a atteint 1 204 540 contre 1 196 301 en 1969. Un certain nombre d'étudiants ont suivi des cours à l'étranger dont 4 673 au Royaume-Uni; 2 871 aux Etats-Unis; 1 600 au Canada et 128 en Australie.

44. En mars 1970, 33 656 professeurs à plein temps et à temps partiel enseignaient dans des externats publics et dans des externats registered. Parmi ceux-ci 7 926 étaient diplômés d'une université et 15 121 non diplômés mais ayant reçu une formation spéciale. En outre, 187 professeurs enseignaient dans des écoles spéciales.

45. En octobre 1970, les nouveaux locaux du Morrison Hill Technical Institute ont été inaugurés par le Gouverneur. Cet institut peut recevoir 555 étudiants à plein temps, 712 étudiants à temps partiel (pour des block-release courses et des day-release courses) et 8 581 étudiants pour des cours du soir et différents cours de brève durée.

46. Les deux universités ont poursuivi la mise en oeuvre de leur plan de développement. Pour l'année 1970/71, un budget de 93 millions de dollars de Hong-kong a

---

c/ Voir document E/ICEF/608/Add.5 (deuxième partie).

été voté pour leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses d'administration. Le nombre des étudiants à plein temps est passé à 2 900 à l'Université de Hong-kong et à 2 342 à l'Université chinoise de Hong-kong.

47. Le Département de l'éducation publique aurait commencé à mettre en oeuvre un plan dénommé "payer le solde" visant à réduire les droits de scolarité de milliers d'élèves des écoles secondaires privées. Soucieux de promouvoir un enseignement secondaire qui fait gravement défaut à Hong-kong, le Département de l'éducation publique fournit aussi une aide en espèces ainsi que des subventions aux professeurs des écoles privées. Grâce au plan "payer le solde", 1 800 élèves des écoles secondaires privées acquittent chaque année les mêmes droits peu élevés que ceux des écoles publiques. Le Département paie la différence entre les droits de scolarité des écoles privées et ceux des écoles publiques jusqu'à concurrence de 280 dollars de Hong-kong par an. Six mille neuf cents élèves environ étudiant dans 83 écoles privées reçoivent maintenant un enseignement totalement ou en partie gratuit. Ce plan bénéficie aux élèves qui quittent l'école primaire et passent l'examen annuel d'entrée dans les écoles secondaires du Département.

48. Le Département de l'éducation subventionne également le traitement des professeurs dans les écoles non lucratives jusqu'à concurrence de 400 dollars de Hong-kong par mois, chacun. Ces écoles reçoivent par ailleurs une allocation mensuelle de 100 dollars de Hong-kong par salle de classe approuvée. En outre, ces mêmes écoles reçoivent des terrains gratuits et des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du coût de la construction des locaux. Ils peuvent rembourser les prêts soit en onze ans soit en 21 ans. Ils peuvent aussi réclamer des tarifs spéciaux. A l'heure actuelle, 41 écoles de ce type bénéficient du plan d'assistance.

49. Pour l'année se terminant le 31 juillet 1970, les dépenses pour l'enseignement ont représenté une somme de 428 060 332 livres de Hong-kong contre 366 689 972 pour l'année précédente.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

Price: $U.S. 12.00
(or equivalent in other currencies)

36557—May 1975—850